

# Conseil d'administration Séance plénière n° 266

du 15 mars 2022

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Volume 1/3

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans), sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.*

Le présent volume comprend les délibérations 2022-01 à 2022-20.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

<b>1. Diffusion</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Délibérations</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Liste de présence</b> .....	<b>431</b>

# Sommaire

2022-01 Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration - séances des 4 novembre et 14 décembre 2021 .....	3
2022-02 Compte financier 2021 .....	4
2022-02 annexe 1 - compte de résultat .....	10
2022-02 annexe 2 - bilan .....	11
2022-02 annexe 3 - annexe des comptes annuels de l'Agent comptable .....	12
2022-02 annexe 4 - visa du compte financier de l'exercice 2021 .....	35
2022-03 11e programme d'intervention 2019-2024 - Adaptation de programme n°12.....	36
2022-04 Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général.....	39
2022-05 11e programme d'intervention 2019-2024 - Liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023-2027 .....	42
2022-06 Création du groupe de travail thématique "Redevances" .....	46
2022-07 11e programme d'intervention 2019-2024 - Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022 : définition de la répartition régionale.....	47
2022-08 11e programme d'intervention 2019-2024 - Financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en oeuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager .....	49
2022-09 11e programme d'intervention 2019-2024 - Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2022 - définition des enveloppes maximales de droits à engager .....	51
2022-10 11e programme d'intervention 2019-2024 - Lancement de deux appels à projets pour réduire les consommations en eau des exploitations agricoles .....	53
2022-11 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département du Cher pour la période 2022-2024.....	75
2022-12 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département des Côtes d'Armor et le SDAEP 22 pour la période 2022-2024.....	108
2022-13 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département de la Creuse pour la période 2022-2024 .....	129
2022-14 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2022-2024 .....	173
2022-15 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département du Finistère pour la période 2022-2024.....	223
2022-16 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine et le SMG 35 pour la période 2022-2024.....	252
2022-17 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département de l'Indre pour la période 2022-2024.....	299
2022-18 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département d'Indre-et-Loire et le Satese 37 pour la période 2022-2024 .....	319
2022-19 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département de Loir et Cher et l'OET 41 pour la période 2022-2024.....	345
2022-20 11e programme d'intervention 2019-2024 - Convention de partenariat avec le département de la Loire pour la période 2022-2024.....	380
Feuille d'émargement .....	431

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 01**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCES DES 4 NOVEMBRE 2021 ET 14 DÉCEMBRE 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration des 4 novembre 2021 et 14 décembre 2021.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 - 02

### COMPTE FINANCIER 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR ECOB2016082C du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2021,
- vu le budget initial 2021 approuvé le 3 novembre 2020,
- vu la circulaire 6220/SG du Premier ministre, datée du 23 octobre 2020 et les courriels émanant de la Direction de l'eau et de la Biodiversité spécifiant les sommes allouées à chaque agence dans le cadre de ce plan de relance,
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 10 décembre 2020,
- vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 déterminant les contributions des agences de l'eau à l'OFB,
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 24 juin 2021,
- vu le budget rectificatif n° 3 approuvé le 4 novembre 2021,
- vu le rapport de présentation du compte financier 2021,
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 282,79 ETPT dont 280,79 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 437 881 443 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 22 599 851 € personnel
  - 6 117 731 € fonctionnement
  - 407 467 982 € interventions
  - 1 695 879 € investissement
- 378 737 491 € de crédits de paiement dont :
  - 22 599 851 € personnel
  - 5 835 839 € fonctionnement
  - 348 620 509 € interventions
  - 1 681 292 € investissement
- 394 768 399 € de recettes
- 16 030 908 € de solde budgétaire

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 47 185 282 € de variation de trésorerie
- 16 334 182 € de résultat patrimonial
- 19 976 550 € de capacité d'autofinancement
- 45 958 978 € de variation du fonds de roulement

### **Article 3 :**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 16 334 182 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Orléans, le :

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois CF 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	280,79	2	282,79

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT ( c ) :

284,4
-------

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat ( c ) .

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	280,79	22 507 755,55	2	92 095,40	282,79	22 599 850,95
<b>1 - TITULAIRES</b>	41,39	3 597 424,36			41,39	3 597 424,36
* Titulaires Etat						
* Titulaires organisme (corps propre)						
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	239,4	18 910 331,19	2	92 095,40	241,4	19 002 426,59
* Contractuels de droit public	239,400	18 910 331,19	0	0	239,4	18 910 331,19
δCDI	225,41	17 858 120,95			225,41	17 858 120,95
δCDD	11,66	596 837,46	0	0	11,66	596 837,46
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2,33	455 372,78	0	0	2,33	455 372,78
* Contractuels de droit privé	0	0	2,00	92 095,40	2	92 095,40
δCDI	0	0			0	0
δCDD	0	0	2	69 703,23	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						0

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires Compte financier 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

			DEPENSES		RECETTES		
	Montants dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021		Montants exécutés		Montants dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
<b>Personnel</b>	23 148 000	23 148 000	22 599 851		380 050 733	383 959 299	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	923 857	923 857	1 095 032				Subvention pour charges de service public
					377 050 733	380 255 373	Autres financements de l'Etat
<b>Fonctionnement</b>	7 213 232	6 861 132	6 117 731	5 835 839			Fiscalité affectée
<i>dont plan de relance</i>	629 132	174 132	629 130	47 168	3 000 000	3 703 926	Autres financements publics
							Recettes propres
<b>Intervention</b>	412 896 226	392 244 426	407 467 982	348 620 509			
<i>dont plan de relance</i>	43 070 868	10 634 968	43 057 009	7 521 498	10 809 100	10 809 100	<b>Recettes fléchées*</b>
							Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	2 351 900	2 842 400	1 695 879	1 681 292			Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>445 609 358</b>	<b>425 095 958</b>	<b>437 881 443</b>	<b>378 737 491</b>	<b>390 859 833</b>	<b>394 768 399</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>				<b>16 030 908</b>	<b>34 236 125</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier Compte financier 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

<b>BESOINS</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
	Montants dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	34 236 125	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>			<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 239 828	2 987 444	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** red mut	1 618 825	1 414 534,32	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** achats mut		967 658,34	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) ASP + gbcpr47	22 606 000	18 644 790,12	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Autres décaissements non budgétaires (e1) ETAT		1 149 066,06	Autres encaissements non budgétaires (e2) ETAT
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>64 700 778</b>	<b>25 163 492</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (1)=(2) - (1)</b>		<b>47 185 282</b>	<b>PRLEVEVEMENT de la trésorerie (1)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		<b>3 240 444</b>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		<b>43 944 839</b>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (1)</b>	<b>64 700 778</b>	<b>72 348 775</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>
			<b>72 348 775</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale Compte financier 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés	PRODUITS	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés
Personnel	21 258 000	20 501 654,14	Subventions de l'Etat	10 809 100	10 809 100,00
- droit charge de pensions civiles	1 298 000	1 095 031,74	Fiscalité affectée	378 651 750	381 294 757,15
Fonctionnement autre que les charges de personnel	88 782 990	83 167 809,16	Autres subventions	3 000 000	6 31 127,06
Révention (le cas échéant)	321 474 968	278 231 539,26	Autres produits	390 460 850	398 234 984
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>431 515 958</b>	<b>381 900 803</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>390 460 850</b>	<b>398 234 984</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>		<b>16 334 161,05</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>41 055 108</b>	
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>431 515 958</b>	<b>398 234 984</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>431 515 958</b>	<b>398 234 984</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentées des contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'auto-financement**

	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))</b>	-41 055 108	16 334 182
+ dépenses aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	3 786 132
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-121 213
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		-20 800
- quote-part nette sur le résultat des emprunts rattachés à des actifs		-1 750
<b>= capacité d'auto-financement (CAF) ou insuffisance d'auto-financement (IAF)</b>	<b>-36 055 108</b>	<b>19 976 550</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés	RESSOURCES	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés
Prévision d'auto-financement	36 055 108		Capacité d'auto-financement		19 976 550
Investissements (hors avances)	2 842 400	1 703 174,36	Financement de l'actif par l'Etat		
Investissements (avances)	6 239 828	3 911 137,36	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		3 450
Remboursement des dettes financières			Autres ressources	29 428 000	31 593 290
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>45 137 336</b>	<b>5 614 312</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>29 428 000</b>	<b>51 573 290</b>
Augmentation du fonds de roulement (7) = (5)-(6)		45 958 978	Diminution du fonds de roulement (8) = (6)-(5)	15 709 336	

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Moments dernier budget rectificatif (n°3) voté le 04/11/2021	Moments exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-15 709 336	45 958 978,32
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-9 895 383	-1 228 303,97
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (10)*	-5 813 953	47 185 282,29
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	82 046 862	143 714 976,66
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	61 546 419	70 215 497,57
Niveau final de la TRÉSORERIE	20 500 244	73 499 479,09

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## COMPTES FINANCIERS 2021

Etablissement : AELB AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Conseil d'Administration  
Délibérations - volume 1/3

## COMPTES DE RESULTAT

	01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020	PRODUITS	01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	0,00	0,00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement comptes 60 61 62	2 961 913,21	2 868 114,63	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Salaires, traitements, rémunérations comptes 641	14 524 560,52	14 706 903,11	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	10 809 100,00	0,00
Charges sociales comptes 645	5 633 946,94	5 655 411,31	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	381 294 757,15	354 448 532,14
Autres charges de personnel comptes 647	343 146,68	390 957,14	Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Autres charges de fonctionnement (comptes 63+comptes 65 sauf 657)	76 416 493,55	67 793 888,73	Ventes de biens ou prestations de services	265 537,51	262 488,87
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés (comptes 68)	3 786 131,63	3 277 291,92	Produits des cessions d'éléments d'actif	20 800,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>103 666 192,53</b>	<b>94 692 566,84</b>	Autres produits de gestion (comptes 758)	5 721 551,07	5 880 584,13
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	Autres produits		
Transferts aux entreprises	17 769 751,58	20 036 767,39	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	121 213,09	5 621,01
Transferts aux collectivités territoriales	217 668 181,63	188 130 258,14	Reprise du financement rattaché à un actif	1 750,15	444,17
Transferts aux autres collectivités	42 793 406,05	70 970 830,35	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>398 234 708,97</b>	<b>360 597 670,32</b>
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>278 231 339,26</b>	<b>279 137 855,88</b>	Produits sur des participations et prêts	275,24	520,82
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>381 897 531,79</b>	<b>373 830 422,72</b>	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
<b>CHARGES FINANCIERS</b>			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Charges d'intérêts	0,00	0,00	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Gains de change	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Autres produits financiers	0,00	0,00
Autres charges financières	3 270,77	11 255,31	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>275,24</b>	<b>520,82</b>
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERS</b>	<b>3 270,77</b>	<b>11 255,31</b>			
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>0,00</b>	<b>13 243 486,89</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>16 334 181,65</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>398 234 984,21</b>	<b>373 841 678,03</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>398 234 984,21</b>	<b>373 841 678,03</b>			

## COMPTES FINANCIERS 2021

Etablissement : AELB AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

ACTIF		01/2021 à 12/2021		01/2020 à 12/2020		PASSIF		01/2021 à 12/2021	01/2020 à 12/2020
		Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						<b>FONDS PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles	26 280 501,26	2 434 138,51	1 946 362,75		2 337 117,57	Financements reçus			
Immobilisations corporelles						Financement de l'actif par l'état (compte 101)	1 411 947,43	1 411 947,43	1 411 947,43
Terrains	524 522,11	0,00	524 522,11		524 522,11	Financement de l'actif par des tiers	7 204,00	5 504,28	5 504,28
Constructions	29 707 814,63	15 669 558,59	14 038 256,04		15 161 357,44	Fonds propres des fondations	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, matériels et outillage	1 110 075,03	997 948,80	112 126,23		118 274,32	Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00
Collections	0,00	0,00	0,00		0,00	Réserves	411 906 175,99	411 906 175,99	411 906 175,99
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00		0,00	Report à nouveau	1 374 619,02	14 618 105,91	14 618 105,91
Autres immobilisations corporelles	6 646 464,81	5 965 488,49	680 976,32		747 078,22	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	16 334 181,65	-13 243 486,89	-13 243 486,89
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00		0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	534 757,97	0,00	534 757,97		505 780,02				
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00		0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>431 034 128,09</b>	<b>414 698 246,72</b>	
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00		0,00	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00		0,00	Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	273 959 737,14	0,00	273 959 737,14		301 392 317,91	Provisions pour charges	1 904 989,58	1 779 961,58	1 779 961,58
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>338 765 872,95</b>	<b>46 966 534,39</b>	<b>291 797 338,56</b>		<b>320 331 245,59</b>	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 904 989,58</b>	<b>1 779 961,58</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						<b>DETTES FINANCIERES</b>			
Stocks	0,00	0,00	0,00		0,00	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
Créances						Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	0,00	0,00	0,00
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	24 558 072,07	0,00	24 558 072,07		27 837 378,07	Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00
Créances sur clients et comptes rattachés	8 577 287,30	1 134 535,31	7 442 751,99		5 584 743,72	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00		0,00	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>			
Avances et acomptes versés par l'organisme	0,00	0,00	0,00		4 502,70	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 016 921,26	5 577 792,00	5 577 792,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00		0,00	Dettes fiscales et sociales	245 660,97	241 148,46	241 148,46
Créances sur les autres débiteurs	42 531 038,46	1 438 662,24	41 092 376,22		42 818 466,68	Avances et acomptes reçus	0,00	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	77 285,23	0,00	77 285,23		43 313,47	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	136 377,32	136 377,32
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>75 745 683,06</b>	<b>2 573 197,55</b>	<b>73 170 485,51</b>		<b>76 288 404,64</b>	Autres dettes non financières	260 866,55	500 320,95	500 320,95
<b>TRESORERIE</b>						Produits constatés d'avance	4 736,71	0,00	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00		0,00	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>5 228 185,49</b>	<b>6 485 638,73</b>	
Disponibilités	73 499 479,09	0,00	73 499 479,09		26 314 196,80	<b>TRESORERIE</b>			
Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>73 499 479,09</b>	<b>0,00</b>	<b>73 499 479,09</b>		<b>26 314 196,80</b>	<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>						<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>			
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	0,00	0,00		0,00	ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 007 035,10</b>	<b>49 539 731,94</b>	<b>438 467 303,16</b>		<b>422 933 847,03</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>438 467 303,16</b>	<b>422 933 847,03</b>	



## ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2021 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

## Sommaire

1. Référentiels réglementaire et comptable.....	1
1.1. Référentiel réglementaire.....	1
1.2. Référentiel comptable .....	1
2. Faits caractéristiques de l'exercice .....	1
2.1. La mise en œuvre du plan de relance en 2021 .....	1
2.2. Le reversement sur plafonnement des redevances en 2021 .....	2
2.3. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiacc (renommé XRP ULTIMATE).....	3
3. Principes, règles et méthodes comptables.....	4
3.1. Principes et méthodes d'évaluation .....	4
3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances .....	4
3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention.....	4
3.1.3 Comptabilisation des provisions pour passifs sociaux .....	5
3.1.4 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau .....	6
3.1.5 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences .....	6
3.1.6 Changement de méthodes comptables.....	7
3.1.7 Changement de nomenclature .....	7
3.1.8 Corrections d'erreurs .....	7
4. Notes relatives aux postes de bilan.....	7
4.1. Actif immobilisé .....	7
4.1.1 Immobilisations incorporelles .....	8
4.1.2 Immobilisations corporelles .....	9
4.1.3 Immobilisations en cours.....	9
4.1.4 Immobilisations financières .....	9
4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations .....	9
4.3. Etat des créances .....	10
4.3.1 Les créances de l'actif immobilisé .....	10
4.3.2 Les créances de l'actif circulant .....	10
4.3.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance.....	12
4.4. Capitaux propres.....	12
4.4.1 Tableau des financements de l'actif .....	12
4.4.2 Evolution des capitaux propres .....	13
4.5. Provisions .....	13
4.5.1 Provision passifs sociaux .....	13
4.5.2 Autres provisions .....	14
4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs.....	14

4.6. Etat des dettes .....	14
4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).....	14
4.6.2 Charges à payer (CAP) .....	15
4.6.3 Les excédents de versement à rembourser (compte 4664).....	15
4.6.4 La redevance mutualisée élevage.....	15
4.6.5 Les produits constatés d'avance .....	15
5. Notes relatives aux postes du compte de résultat .....	15
5.1. Produits .....	15
5.1.1 Les redevances .....	16
5.1.2 Le plan de relance .....	16
5.1.3 Les autres produits d'exploitation .....	16
5.2. Charges.....	16
5.3. Résultat .....	17
5.4. Capacité d'autofinancement (CAF).....	17
5.5. Fonds de roulement .....	17
5.6. Besoin en fonds de roulement .....	18
5.7. Trésorerie.....	18
5.7.1 Variation de trésorerie .....	18
5.7.2 Tableau des flux de trésorerie .....	18
6. Autres informations.....	19
6.1. Evènements postérieurs à la clôture .....	19
6.2. Engagements hors bilan .....	19
6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention .....	19
6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020 .....	20
6.3. Effectifs .....	20

## Annexe du compte financier 2021

L'annexe des comptes annuels est définie dans la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP).

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers de l'organisme. A ce titre, elle est obligatoire. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### 1. Référentiels réglementaire et comptable

#### 1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### 1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57, fait aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14/12/2020, et conformément aux règles fixées par le Recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP).

### 2. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 2.1. La mise en œuvre du plan de relance en 2021

Le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros déployé par le gouvernement pour le redressement rapide et durable de l'économie française s'articule autour de 3 volets que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Au titre du programme 362 Ecologie (Action 2 Biodiversité, lutte contre l'artificialisation), une convention a été passée entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le ministère de la Transition Ecologique pour définir les modalités d'utilisation et de gestion des crédits alloués par l'Etat (convention du 26 février 2021)

Une décision attributive de financement prévoit dans son annexe un montant prévisionnel d'AE et de CP de 43.7 M€ pour la période 2021 à 2023 hors plafond de dépenses du 11<sup>ème</sup> programme.

Ces fonds doivent être suivis, en comptabilité budgétaire, en recettes fléchées. Le service des finances assure un suivi hebdomadaire de la consommation des CP mais aussi un suivi mensuel qui fait l'objet d'une remontée au ministère des Finances et au ministère de la Transition Ecologique.

En 2021, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a perçu 10 809 100€ de crédits qui ont fait l'objet d'un titre de recette au compte 741 pour la totalité des fonds versés. Ces fonds financent des dépenses d'intervention (7 521 497.95€) et les dépenses des personnels intérimaires (117 580.42€) pour un total de 7 639 078.37€.

## 2.2. Le reversement sur plafonnement des redevances en 2021

Depuis 2019, un reversement sur plafonnement des redevances s'est substitué au prélèvement sur ressources accumulées.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée prévoit un plafonnement global de l'ensemble des redevances affectées aux agences de l'eau d'une part, et un plafonnement individuel pour chacune des agences de l'eau d'autre part. Il met également en place un système de minoration des dépassements individuels lorsque l'une au moins des agences n'a pas atteint son plafond. Ce système vise à garantir globalement un total de recettes à hauteur du plafond fixé par la loi de finances malgré l'application de plafonnements individuels.

Afin de permettre la réalisation des éventuels reversements au plus tard le 31 décembre de l'année, l'instruction de programme du 18 décembre 2019 prévoit que le calcul de ces éventuels reversements soit réalisé sur la base des montants globaux encaissés soumis à plafonnement enregistrés du 24 décembre de l'année N-1 au 23 décembre de l'année N certifiés par les agents comptables.

Le plafond global des redevances des agences de l'eau, fixé à 2 197 620 000€ pour l'année 2021, a effectivement été atteint au 23 décembre 2021 avec un montant total de redevances égal à 2 219 992 507.25€.

Pour les agences Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, les recettes perçues n'ont pas atteint les plafonds individuels.

Pour les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse, les recettes perçues ont dépassé les plafonds individuels, et un reversement a été effectué. En application des dispositions du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, ce reversement a été minoré au prorata des dépassements pour porter à 2 197.62 M€ l'ensemble des recettes perçues par les agences.

### Mise en œuvre du système de péréquation du plafonnement des redevances des agences de l'eau en 2021

Constatation des encaissements au titre du plafonnement 2021

	Redevances encaissées*	Retraitement des majorations	Retraitement des titres de remboursement	Redevances sous plafond	Plafond individuel
Adour-Garonne	314 006 346,29 €	433 963,25 €	741 120,00 €	312 831 263,04 €	299 540 000,00 €
Artois-Picardie	149 336 284,11 €	93 285,03 €	655 193,00 €	148 587 806,08 €	138 740 000,00 €
<b>Loire-Bretagne</b>	<b>376 602 564,56 €</b>	<b>718 559,10 €</b>	<b>2 401 968,00 €</b>	<b>373 482 037,46 €</b>	<b>372 070 000,00 €</b>
Rhin-Meuse	168 420 171,58 €	433 773,00 €	4 124 901,00 €	163 861 497,58 €	160 920 000,00 €
Rhône-méditerranée-Corse	551 061 028,08 €	1 761 778,64 €	2 212 098,00 €	547 087 151,44 €	550 430 000,00 €
Seine-Normandie	684 412 694,98 €	1 037 709,18 €	9 232 234,15 €	674 142 751,65 €	675 920 000,00 €
<b>total</b>	<b>2 243 839 089,60 €</b>	<b>4 479 068,20 €</b>	<b>19 367 514,15 €</b>	<b>2 219 992 507,25 €</b>	<b>2 197 620 000,00 €</b>

\* Redevances (hors rémunération pour perception des redevances) encaissées du 24 décembre 2020 au 23 décembre 2021, comprenant la fraction de redevances affectées au programme national Ecophyto (41 M€)

	Reversement théorique avant minoration	Sous-exécution par rapport au plafond	Minoration	Reversements après minoration	Solde des redevances plafonnées
Adour-Garonne	13 291 263,04 €		- 2 475 304,06 €	10 815 958,98 €	302 015 304,06 €
Artois-Picardie	9 847 806,08 €		- 1 834 010,38 €	8 013 795,70 €	140 574 010,38 €
<b>Loire-Bretagne</b>	<b>1 412 037,46 €</b>		<b>- 262 971,40 €</b>	<b>1 149 066,06 €</b>	<b>372 332 971,40 €</b>
Rhin-Meuse	2 941 497,58 €		- 547 811,06 €	2 393 686,52 €	161 467 811,06 €
Rhône-méditerranée-Corse		- 3 342 848,56 €			547 087 151,44 €
Seine-Normandie		- 1 777 248,35 €			674 142 751,65 €
<b>total</b>	<b>27 492 604,16 €</b>	<b>- 5 120 096,91 €</b>	<b>- 5 120 096,91 €</b>	<b>22 372 507,25 €</b>	<b>2 197 620 000,00 €</b>

Mode de comptabilisation :

- annulation du produit et de la recette constatés (demande de correction) au compte 75711 : Débit 75711 « produits spécifiques – taxes affectées » Crédit 4434000 « opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux »

- demande de versement à l'État : Débit 4434000 « opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques et les organismes internationaux » Crédit 5151 « Compte au Trésor »

Les recettes et les produits sont limités au plafond donc diminués du montant des flux financiers perçus pour le compte de l'État, via une demande de correction qui réduit le solde budgétaire constaté (tableau 2 de la liasse budgétaire) du montant des sommes inscrites en opérations au nom et pour le compte de tiers (tableau 4 d'équilibre financier de la liasse budgétaire).

Libellé écriture	Compte	Libellé	Débit	Crédit
Annulation du produit de la recette constatée	7571	Redevances Agences	1 149 066,06 €	
	4434	Opérations particulières Etat		1 149 066,06 €
Versement	4434	Opérations particulières Etat	1 149 066,06 €	
	5151	Compte au Trésor		1 149 066,06 €

Le montant du reversement à l'Etat effectué par l'agence le 26 décembre 2021 est de 1 149 066,06€.

### 2.3. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiacc (renommé XRP ULTIMATE)

Il est rappelé pour mémoire les difficultés posées par le logiciel Qualiacc depuis sa mise en œuvre en 2019.

C'est un projet mutualisé sur 3 agences de l'eau que sont : Adour Garonne (AEAG), Artois Picardie (AEAP) et Loire Bretagne (AELB) dont les travaux ont débuté fin 2015. L'objectif était la mise en conformité du SI avec les modes de gestion et de comptabilisation imposés par le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ce projet a connu 2 intégrateurs successifs (Cap Gemini puis Alénium), un premier éditeur Qualiacc racheté ensuite par Cegid avec un nouveau sous-traitant Syxpériane qui a nécessité pour les différentes équipes des agences comptables et des services financiers beaucoup de disponibilités en temps souvent incompatibles avec les charges de travail.

La mise en production s'est faite en janvier 2019 pour Loire-Bretagne et Artois-Picardie, le 11 septembre 2018 pour Adour-Garonne avec de nombreuses difficultés tracées dans des fiches d'anomalies (plus de 500)

On déplore de manière commune aux 3 agences comptables, un certain nombre de fonctionnalités majeures qui ne sont toujours pas opérationnelles ou fiables et/ou ne permettent pas de respecter des obligations réglementaires, notamment :

- Pas de passage des comptes clients en clients douteux sans perdre le numéro de pièces du titre concerné : le TR devient une OD
- Pas de brouillard de saisie des encaissements : le titre émargé disparaît et pas de possibilité de dés-émarger. Il faut donc recréer le titre avec une OD ce qui casse l'impact budgétaire.
- Impossibilité d'affecter un encaissement sur plusieurs titres d'années différentes pour le même tiers

- Pas de module de gestion des cessions de créance (obligation tableur extérieur)
- Des anomalies sur les annulations de SF des exercices antérieurs qui génèrent un crédit en classe 6 au lieu d'un produit en classe 7 et nécessitent des corrections d'écritures sur l'ensemble des SF annulés.
- Anomalie sur la variation de trésorerie dans le tableau d'équilibre financier en exécution (EFE) en raison du dysfonctionnement du module GBCP 47 qui ne permet pas une intégration correcte et totale des encaissements et décaissements des comptes 46 et 47 dans le tableau de trésorerie de l'ordonnateur. L'éditeur a fait l'objet de relances pour pallier cette difficulté.
- Pas de production du tableau TSBCE dans Qualiacc pour la remontée des fichiers de rang 06.

### 3. Principes, règles et méthodes comptables

#### 3.1. Principes et méthodes d'évaluation

##### 3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

Redevances	Agence mutualisatrice	Frais de gestion
Pollution Diffuse	Artois Picardie	1,1%
Pollution non domestique liée aux activités d'élevage	Loire-Bretagne	2,0%
Protection des milieux aquatiques	Adour-Garonne	0,1%
Redevance cynégétique et droit de timbre associé	Adour Garonne	0,0%

- Les agences mutualisatrices sont mandatées pour réaliser la collecte des redevances concernées et en rétrocèdent le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion. Pour chaque redevance, il existe un calendrier de reversement. Pour Loire-Bretagne, un 1<sup>er</sup> versement est effectué courant octobre en tenant compte des encaissements du 23 décembre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N puis le solde en décembre. Ces redevances sont intégrées dans les encaissements comptabilisés pour le calcul du reversement sur le plafonnement des redevances. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473).

##### 3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention

Selon l'instruction BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015, les modalités de traitement des dispositifs d'intervention dans les comptes de l'organisme doivent répondre aux dispositions de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2013-05 du 05/07/2013.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Les orientations définies dans le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence sont les suivants :

- 3 enjeux prioritaires :
  - La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
  - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution
  - La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique.
- 2 enjeux complémentaires :
  - Le patrimoine de l'eau et l'assainissement
  - La biodiversité

Le 11<sup>ème</sup> programme a fait l'objet d'une révision à mi-parcours pendant l'année 2021 qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Selon l'instruction, lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type :

- Charges à payer, pour les charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'exercice et qui sont exigibles au cours de cet exercice mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier. Ainsi les fonds dus n'ayant pu être versés au 31 décembre au bénéficiaire final font l'objet d'une constatation en charges à payer,
- Ou Provision, qui est un passif certain mais pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise. Le bénéficiaire remplit toutes les conditions et donc le service est fait au sens de la norme, mais pour des versements ultérieurs.
- Ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe. S'agissant de dispositifs pluriannuels conditionnés, un passif (charges à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos. Pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de l'avancement des travaux. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Ainsi, pour l'agence de l'eau, sont comptabilisées des charges à payer pour les interventions pour un montant de 3 002 085.03€ et des engagements hors bilan pour 648 857 578.96€.

	Compte	Libellé	2020	2021
			4081	4081
Charges à payer interventions (hors fonctiont)	4081	Charges à payer sur interventions	3 072 494,82 €	3 002 085,03 €
Engagements hors bilan donnés par l'établissement	801	Engagements donnés par l'établissement	626 385 530,90 €	648 857 578,96 €
			626 385 530,90 €	648 857 578,96 €

L'inscription de l'engagement hors bilan se fait via la comptabilisation en compte de classe 8, à mentionner dans l'annexe selon la norme 13 du RNCEP.

### 3.1.3 Comptabilisation des provisions pour passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13-0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

Pour l'agence, la valeur des droits acquis est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est fonction de la rémunération brute augmentée des cotisations patronales.

### 3.1.4 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau

Cette convention signée par les 6 agences de l'eau le 30 juin 2020 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2020 prévoit dans son objet, une contribution de chacune sur les moyens humains, matériels et financiers à son fonctionnement. L'article 7 stipule que les dépenses afférentes au système d'information font l'objet d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine Normandie tout en conservant des budgets dits « locaux ».

Les dépenses sont des dépenses de fonctionnement (maintenance, formation..) et d'investissement (logiciels...). Chaque agence contribue au travers d'une refacturation établie selon une clé de répartition : pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le taux est de 17 % pour les exercices 2020 à 2022.

Le compte 443442 (Achat mutualisé DSIUN) comptabilise la demande de versement justifiée par un appel de fonds émis par l'agence Seine Normandie. Elle correspond à 50 % de la contribution prévisionnelle du budget mutualisé. Un état des dépenses communes certifiées par l'ordonnateur de Seine-Normandie est établi en fin d'année en distinguant fonctionnement et investissement, permettant la constatation de la charge dans la comptabilité de l'agence et dans son inventaire.

Compte/AELB	Libellé	Montant total	Contribution de 17%
20533	Logiciels acquis	680 243,26 €	115 641,35 €
20583	Conc, brevets	719 064,58 €	122 240,98 €
218323	Matériel informatiques	16 453,39 €	2 797,08 €
<b>sous-total</b>		<b>1 415 761,23 €</b>	<b>240 679,41 €</b>
6068	Autres fournitures	22 368,41 €	3 802,63 €
617	Etudes, recherches	162 540,72 €	27 631,92 €
6248	Divers	4 200,00 €	714,00 €
6254	Frais d'inscription	844,79 €	143,62 €
626	Frais postaux	66 692,86 €	11 337,79 €
6283	Formation continue du personnel	179 685,84 €	30 546,59 €
6284	Frais de recrutement	24 000,00 €	4 080,00 €
6287	Prestations externes informatiques	2 187 204,58 €	371 824,78 €
62888	Prestations externes diverses	947,40 €	161,06 €
61568327	Maintenance matériel informatique	134 309,13 €	22 832,55 €
<b>sous-total</b>		<b>2 782 793,73 €</b>	<b>473 074,94 €</b>
<b>Total général</b>		<b>4 198 554,96 €</b>	<b>713 754,35 €</b>

Le montant de l'appel de fonds versé par Loire Bretagne a été de 649 465.62€. Le montant des demandes de paiement pour régularisation dans la comptabilité de l'agence s'est élevé à 713 754.35€ se ventilant en dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. Le solde de 64 288.73€ a été versé en décembre 2021.

### 3.1.5 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences

Après la création en 2020 d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau et portée par l'agence Seine Normandie, la mutualisation entre les agences continue à se développer avec la constitution de groupements de commandes.

Depuis 2020, Loire-Bretagne porte le marché mutualisé pour l'acquisition d'un Système d'Informations Achats (Ordiges) pour l'ensemble des 6 agences ainsi que le marché relatif à l'assistance et à la maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement au déploiement de Qualiacc pour Adour-Garonne et Artois Picardie.

Dans la continuité de cette mutualisation, se mettent en place de nouveaux groupements de commandes sur des thématiques différentes et dont les signataires peuvent varier en fonction de l'objet.

Ainsi, en 2021, on comptabilise:

- un groupement de commandes pour un marché mutualisé relatif à l'inventaire des marées vertes du littoral signé par Adour-Garonne, Seine-Normandie et Loire-Bretagne pour la période 2021-2023
- un groupement de commandes pour un marché mutualisé relatif à la gestion des données de connaissance sur la qualité des eaux entre Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Les dépenses supportées par Loire-Bretagne et cofinancées par les autres agences sont comptabilisées au compte 443441, qui fonctionne comme un compte de tiers. L'ensemble des dépenses supportées par Loire-Bretagne fait l'objet d'une refacturation à l'ensemble des agences avec émission de titres de recettes pour un montant total de 318 192.72€.

### 3.1.6 Changement de méthodes comptables

Dans l'annexe, doivent être mentionnés les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

Ce paragraphe est sans objet pour 2021.

### 3.1.7 Changement de nomenclature

L'instruction comptable commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14/12/2020 a modifié la nomenclature des comptes avec la suppression du compte 4713 et la création du compte 4711.

Comptes	2020	2021
Recettes perçues avant émission de titres	47131	
Recettes perçues avant émission de titres divers		47111
Recettes perçues avant émission de titres ou DRV IJ		47112

### 3.1.8 Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP.

Aucun cas recensé en 2021.

## 4. Notes relatives aux postes de bilan

### 4.1. Actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, mises au rebut)	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 566 540,04 €</b>	<b>714 441,22 €</b>	<b>480,00 €</b>	<b>26 280 501,26 €</b>
20531 Logiciels acquis sous-traités	8 360 242,22 €	154 102,31 €		8 514 344,53 €
20532 Logiciels créés	16 063 315,16 €	322 456,58 €	480,00 €	16 385 291,74 €
20533 Logiciels acquis DSIUN	120 071,78 €	115 641,35 €	- €	235 713,13 €
20533 Conc brevets DSIUN	158 343,43 €	122 240,98 €	- €	280 584,41 €
208 Autres Immobilisations incorporelles	864 567,45 €	- €	- €	864 567,45 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>37 786 863,06 €</b>	<b>278 456,45 €</b>	<b>76 442,93 €</b>	<b>37 988 876,58 €</b>
21117 Terrains	524 522,11 €	- €	- €	524 522,11 €
213157 Bâtiments administratifs et commerciaux	22 280 299,22 €	- €	- €	22 280 299,22 €
213557 Installations générales, agencements	7 404 179,05 €	23 336,36 €		7 427 515,41 €
215317 Installations spécifiques sur sol propre	321 875,48 €	13 352,24 €		335 227,72 €
215417 Matériel sur sol propre acquis	706 776,34 €	22 351,69 €	1 084,07 €	728 043,96 €
215517 Outillage sur sol propre acquis	46 803,35 €	- €	- €	46 803,35 €
21827 Matériel de transport acquis	723 496,85 €	21 511,75 €	72 149,03 €	672 859,57 €
218317 Matériel de bureau acquis	23 578,52 €	- €	- €	23 578,52 €
218327 Matériel informatique acquis DSIUN	95 542,50 €	23 317,62 €	- €	118 860,12 €
218327 Matériel informatique acquis	4 026 930,92 €	172 419,59 €	2 195,26 €	4 197 155,25 €
21847 Mobilier acquis	1 631 845,36 €	2 167,20 €	1 014,57 €	1 632 997,99 €
21887 Matériel divers acquis	1 013,36 €	- €	- €	1 013,36 €
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>50 578,02 €</b>	<b>499 899,95 €</b>	<b>15 720,00 €</b>	<b>534 757,97 €</b>
2313 Constructions	15 720,00 €	- €	15 720,00 €	- €
2315 Aménagements	34 858,02 €	499 899,95 €		534 757,97 €
<b>Immobilisations financières</b>	<b>301 392 317,91 €</b>	<b>3 911 137,36 €</b>	<b>31 343 718,13 €</b>	<b>273 959 737,14 €</b>
2743 Prêts au personnel	13 410,18 €	- €	7 448,24 €	5 961,94 €
27482 Avances remboursables aux entreprises	8 820 013,98 €	621 639,58 €	1 214 330,60 €	8 227 322,96 €
27483 Avances remboursables aux collectivités	292 188 760,38 €	3 289 497,78 €	29 952 205,96 €	265 526 052,20 €
27484 Avances remboursables autres entités	370 133,37 €	- €	169 733,33 €	200 400,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>364 796 299,03 €</b>	<b>5 403 934,98 €</b>	<b>31 436 361,06 €</b>	<b>338 763 872,95 €</b>

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine. Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500€ HT.

Le montant des acquisitions pour l'exercice 2021 s'élève à la somme de 1 492 797.62€.

On constate une sortie de biens d'une valeur de 74 247.67€ (1 vidéoprojecteur, 5 véhicules et 3 armoires) et des réductions de SF de l'exercice antérieur pour 480€ au compte 20532 et 2195.26€ au compte 218327.

La vente des 5 véhicules a généré une plus-value de 20 800€ comptabilisée au compte 756 de produits des cessions d'éléments d'actifs. Ces biens sont totalement amortis.

Etat détaillé des cessions d'immobilisations											
Type immobilisation	N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Cumul amort	VNC	Prix de cession	Plus ou moins values	Type de Sortie	Date de cession	N° du titre
Matériel de transport	2012-066	23/10/2012	Peugeot 206+ CL 242JD	10 863,50 €	10 863,50 €	- €	3 400,00 €	3 400,00 €	A Titre Onéreux	21/09/2021	2124758
Matériel de transport	2012-074	23/10/2012	Peugeot 206+ CL 288JD	10 863,50 €	10 863,50 €	- €	4 100,00 €	4 100,00 €	A Titre Onéreux	21/09/2021	2124758
Matériel de transport	2012-075	23/10/2012	Peugeot 206+ CL 150JD	10 863,50 €	10 863,50 €	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	A Titre Onéreux	21/09/2021	2124758
Matériel de transport	2012-077	23/10/2012	Peugeot 206+ CL 196JD	10 863,50 €	10 863,50 €	- €	2 700,00 €	2 700,00 €	A Titre Onéreux	21/09/2021	2124758
Matériel de transport	2015-079	07/12/2015	Renault Megane	28 695,03 €	28 695,03 €	- €	7 100,00 €	7 100,00 €	A Titre Onéreux	21/09/2021	2124758
				72 149,03 €	72 149,03 €	- €	20 800,00 €	20 800,00 €			

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Selon l'instruction juridique commune, les immobilisations incorporelles correspondent à un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques). L'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élève à 714 141.22€ en 2021 contre 1 429 633.57€ en 2020 en diminution de près de 49 % en lien avec la mise en place de la DSIUN et de la mutualisation des projets. Apparaissent pour la part de leur financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (17 %), les immobilisations incorporelles acquises par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

#### 4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

L'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 278 456.45€ en 2021 contre 614 090.38€ en 2020, en baisse de près de 45 % : un très gros effort financier avait été réalisé en 2020 pour l'équipement informatique des agents pour le télétravail.

#### 4.1.3 Immobilisations en cours.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Les immobilisations en cours concernent le compte 2313 *Constructions* et le compte 2315 *Aménagements*.

Le compte 2313 comptabilise un montant versé en 2015, pour des dépenses sur un marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la délégation Armorique pour un montant de 15 720€. Par certificat administratif du 15 décembre 2021, l'ordonnateur atteste de l'arrêt définitif de la mission de programmation et la revente du terrain à la collectivité Saint-Brieuc Armor Agglomération conformément au pacte de préférence mentionnée dans l'acte d'acquisition. Saint- Brieuc Armor Agglomération a inscrit l'achat de ce terrain dans son budget 2022. En 2021, a été comptabilisée la sortie des dépenses au compte 2313 par une charge de fonctionnement au compte 6288.

Le compte 2315 comptabilise les aménagements pour des travaux de réhabilitation des huisseries du siège et de transformation d'espaces pour un montant de 499 899.95€.

#### 4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'interventions et des prêts consentis aux personnels de l'Agence. Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Les avances versées aux maîtres d'ouvrage le sont sur des demandes instruites et validées dans le cadre des programmes d'intervention.

Pour l'exercice 2021, le montant des avances versé s'est élevé à la somme de 3 911 137.36€ pour un montant de remboursements de 31 343 718.13€.

### 4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service ont été définies dans la délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011 et diffèrent selon les biens concernés. L'Agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis la première année).

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

- Immobilisations incorporelles : 3 ans
  - bâtiments
    - structures et ouvrages : 30 ans,
    - chauffage : 15 ans,
    - ascenseurs : 10 ans,
    - toitures terrasses : 15 ans,
    - agencements intérieurs : 15 ans,
  - mobilier de bureau hors siège : 10 ans,
  - sièges (fauteuils et chaises) : 5 ans,
- } Décomposition par composants

- matériel de bureau : 5 ans,
- matériel technique : 5 ans,
- matériel de transport : 5 ans,
- matériel informatique : 5 ans.

Rubriques	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Amortissements neutralisés Compte 776	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>23 229 422,47</b>	<b>1 104 716,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 334 138,51</b>
280531 Logiciels acquis sous-traités	7 725 469,79	301 045,77			8 026 515,56
280532 Logiciels créés	14 670 331,81	688 042,17			15 358 373,98
280533 Logiciels acquis DSIUN	1 093,55	40 974,41			42 067,96
280583 Brevets DSIUN	1 442,11	53 785,86			55 227,97
2808 Autres	831 085,21	20 867,83			851 953,04
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21 235 630,97</b>	<b>1 471 012,58</b>		<b>74 247,67</b>	<b>22 632 395,88</b>
2813157 Bâtiments administratifs et commerciaux	9 722 285,55	671 795,97		0,00	10 394 081,52
2813557 Installations générales, agencements	4 800 835,28	474 641,79		0,00	5 275 477,07
2815317 Installations spécifiques sur sol pro	232 039,73	25 181,64		0,00	257 221,37
2815417 Matériel sur sol propre acquis	679 444,99	15 145,03		1 084,07	693 505,95
2815517 Outillage sur sol propre acquis	45 696,13	925,35		0,00	46 621,48
281827 Matériel de transport acquis	638 332,35	47 277,26		72 149,03	613 460,58
2818317 Matériel de bureau acquis	19 345,44	1 440,50		0,00	20 785,94
2818323 Matériel informatique DSIUN	870,15	31 962,49		0,00	32 832,64
2818327 Matériel informatique acquis	3 562 380,80	173 385,80		0,00	3 735 766,60
281847 Mobilier acquis	1 533 387,19	29 256,75		1 014,57	1 561 629,37
281887 Matériel divers acquis	1 013,36	0,00		0,00	1 013,36
<b>Immobilisations financières</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>44 465 053,44</b>	<b>2 575 728,62</b>	<b>0,00</b>	<b>74 247,67</b>	<b>46 966 534,39</b>

Le montant des dotations aux amortissements est de 2 575 728,62€ en 2021 contre 2 875 871.30€ en 2020.

On constate une diminution des amortissements de l'exercice d'un montant de 74 247.67€ correspondant aux biens sortis de l'inventaire totalement amortis.

### 4.3. Etat des créances

#### 4.3.1 Les créances de l'actif immobilisé

Les créances se composent de l'actif immobilisé et de l'actif circulant :

Dans l'actif immobilisé, on distingue les immobilisations incorporelles et corporelles et les immobilisations financières. Celles-ci se ventilent de la manière suivante :

- Prêts au personnel pour 5 961.64€,
- Avances remboursables aux entreprises pour 8 227 322.96€,
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 265 526 052.20€,
- Avances remboursables aux autres entités pour 200 400.04€.

#### 4.3.2 Les créances de l'actif circulant

Dans l'actif circulant, on distingue les créances clients et comptes rattachés (comptes 41), l'ASP (comptes 44) les autres débiteurs redevables et divers (comptes 46). Ces créances s'élèvent au total à 75 743 683.06€ à la fin de l'exercice 2021.

Comptes	Libellé des créances	2019	2020	2021
409	Avances fournisseurs	4 502,70 €	4 502,70 €	
41	Clients	3 949 225,94 €	6 719 205,10 €	8 577 287,30 €
42	Avances			1 002,00 €
44	ASP	34 195 768,32 €	27 837 378,07 €	24 558 072,07 €
43	Produits à recevoir IJ	- €	23 630,39 €	13 210,92 €
46	Autres débiteurs redevances et divers	40 203 622,88 €	43 269 410,54 €	42 516 825,54 €
486	Charges constatées d'avance	34 125,86 €	43 313,47 €	77 285,23 €
	<b>Total</b>	<b>78 387 245,70 €</b>	<b>77 897 440,27 €</b>	<b>75 743 683,06 €</b>

Répartition des créances clients (comptes 41), redevables et débiteurs divers (comptes 46) par nature et par exercice d'origine

Comptes	Libellé	Exercice en cours	Exercices antérieurs
411118	Clients 2018		14 354,73 €
411119	Clients 2019		19 002,84 €
411120	Clients 2020		2 011 692,00 €
411121	Clients 2021	4 429 376,00 €	
41115	Red mutualisées ex ant		27 436,28 €
4111521	Red mutualisées 2021	65 867,00 €	
416 (de 2003 à 2018)	Créances contentieuses		1 055 118,37 €
4165 (de 2012 à 2018)	Créances contentieuses redv mut		18 227,54 €
463117	Redevables 2017		66 292,00 €
463118	Redevables 2018		128 216,33 €
463119	Redevables 2019		559 951,84 €
463120	Redevables 2020		361 102,83 €
463121	Redevables 2021	40 846 325,77 €	
463219	Prêts/avces 2019		19 190,56 €
463220	Prêts/avces 2020		39 756,60 €
463221	Prêts/avces 2021	479 933,62 €	
463819	Autres débiteurs 2019		11 403,45 €
463820	Autres débiteurs 2020		3 345,37 €
463821	Autres débiteurs 2021	1 307,17 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>45 822 809,56 €</b>	<b>4 335 090,74 €</b>

Evolution des restes à recouvrer sur années antérieures

Evolutions des restes à recouvrer en nombres et montants sur les 5 dernières années										
Années d'ém	31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
2003	7	5 424,78 €	7	4 816,49 €	4	2 825,47 €	3	955,48 €	3	955,48 €
2004	10	7 459,09 €	8	6 431,39 €	6	3 839,53 €	3	670,85 €	3	670,85 €
2005	4	4 583,84 €	4	4 174,28 €	2	1 471,10 €	2	761,66 €	2	352,10 €
2006	14	54 805,65 €	13	52 073,27 €	6	43 755,67 €	6	43 596,30 €	6	41 557,40 €
2007	13	88 641,96 €	11	87 625,63 €	6	78 199,42 €	6	79 948,89 €	5	79 091,04 €
2008	18	253 183,51 €	16	103 080,78 €	13	40 334,13 €	12	37 157,18 €	11	34 328,91 €
2009	16	22 661,68 €	13	22 185,32 €	9	12 878,81 €	9	12 514,29 €	6	7 016,28 €
2010	26	68 694,19 €	24	59 663,49 €	12	15 142,43 €	12	14 176,67 €	11	9 494,08 €
2011	35	110 399,13 €	30	57 117,84 €	16	13 914,18 €	14	12 849,50 €	10	8 153,97 €
2012	52	149 288,87 €	42	85 535,96 €	19	53 485,58 €	18	49 318,62 €	16	41 944,73 €
2013	100	190 049,01 €	79	142 540,10 €	41	59 222,85 €	36	57 819,25 €	35	56 932,91 €
2014	108	307 080,46 €	84	289 199,90 €	41	231 949,90 €	41	229 852,65 €	40	228 243,59 €
2015	189	243 633,52 €	109	173 406,09 €	47	74 101,02 €	43	69 493,50 €	39	66 286,43 €
2016	308	473 106,13 €	140	205 728,91 €	91	112 911,29 €	89	102 410,95 €	80	97 004,78 €
2017			209	836 276,04 €	151	444 520,29 €	136	418 699,42 €	105	341 805,49 €
2018					600	2 020 626,11 €	314	790 239,41 €	137	270 514,88 €
2019							756	2 415 242,41 €	229	620 653,62 €
2020									240	2 430 084,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>	<b>1 979 011,82 €</b>	<b>789</b>	<b>2 129 855,49 €</b>	<b>1064</b>	<b>3 208 977,78 €</b>	<b>1500</b>	<b>4 335 707,03 €</b>	<b>975</b>	<b>4 335 090,74 €</b>

Les créances des exercices 2018 à 2020 connaissent des taux de recouvrement satisfaisants. Les créances les plus anciennes font l'objet de procédures collectives toujours en cours pour lesquelles les versements sont conditionnés par un plan d'apurement des dettes ou au disponible versé par les mandataires une fois par an.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 72 921.04€ pour 22 créances qui concernent 12 redevables (délibération 2021-81 du Conseil d'administration du 04 novembre 2021).

Pour les créances de l'ASP, un montant d'avance de 18 673 139€ a été versé. Le montant d'avance en balance d'entrée de l'année s'élevait à 27 837 378.07€ , des comptes d'emploi des fonds ont été produits par l'ASP et comptabilisés à hauteur de 21 952 445€ ce qui conduit à un solde d'avance de 24 558 072.07€ au 31/12/2021.

Conventions de mandats signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions et l'ASP				
Régions	Avances en BE 2021	Avances 2021	Comptes d'emploi justifiés par l'ASP	Soldes d'avances au 31/12/2021
4434101-Région Centre-Val de Loire	4 088 306,80	4 097 100,00	3 522 674,00	4 662 732,80 €
4434102-Région Normandie	185 217,60	33 870,00	41 982,00	177 105,60 €
4434103-Région Bretagne	6 180 259,87	2 926 384,00	5 005 469,00	4 101 174,87 €
4434104-Région Occitanie	290 726,00	22 080,00	145 063,00	167 743,00 €
4434105-Région Bourgogne-Franche-Comté	464 642,20	272 271,00	253 778,00	483 135,20 €
4434106-Région Pays de la Loire	6 558 654,00	5 566 236,00	5 493 329,00	6 631 561,00 €
4434107-Région Nouvelle-Aquitaine	6 553 017,00	3 586 968,00	4 925 414,00	5 214 571,00 €
4434108-Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 516 554,60	2 168 230,00	2 564 736,00	3 120 048,60 €
<b>Total</b>	<b>27 837 378,07 €</b>	<b>18 673 139,00 €</b>	<b>21 952 445,00 €</b>	<b>24 558 072,07 €</b>

#### 4.3.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Pour l'exercice 2021, des produits à recevoir ont été comptabilisés pour un montant de 936 212.54€ pour des redevances à facturer (331 026.54€) et des BAP négatifs à émettre (605 186€) et 13 210.92€ pour des indemnités journalières de sécurité sociale ou de prévoyance.

Les charges constatées d'avance permettent de déduire du résultat de l'exercice N des charges constatées au cours de cet exercice mais imputables aux exercices suivants. Elles correspondent à des charges de divers contrats de maintenance pluriannuels payées en 2021 mais qui concernent les exercices 2022 à 2024. Le montant est de 77 285.23€ et fera l'objet d'extourne partielle au fur et à mesure des exercices concernés par la charge.

### 4.4. Capitaux propres

#### 4.4.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>Financements de l'actif par l'Etat</b>	<b>1 411 947,43 €</b>			- €			<b>1 411 947,43 €</b>
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif							- €
<b>Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat</b>	<b>5 504,28 €</b>	<b>3 449,87 €</b>	- €	1 750,15 €	- €	- €	<b>7 204,00 €</b>
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	5 504,28 €	3 449,87 €		1 750,15 €			7 204,00 €
<b>Total</b>	<b>1 417 451,71 €</b>	<b>3 449,87 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 750,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 419 151,43 €</b>

Les financements non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondent aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981) pour un montant de 1 411 947,43€.

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est

effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement (cas notamment des subventions perçues pour l'aménagement des postes de travail des personnes en situation de handicap).

En 2021, a été comptabilisée une subvention de 3449.87€ pour l'acquisition d'un matériel auditif pour l'adaptation d'un poste de travail (compte 13417 : financement rattaché à un actif par un tiers autre que l'Etat).

Ce financement fait l'objet d'un amortissement pour 533.08€ auquel il faut ajouter 129,07€ pour du mobilier et 1088€ pour la borne de recharge électrique acquise en 2020 soit un total de 1 750.15€.

#### 4.4.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élève à 431 034 128.09€ au 31 décembre 2021, en hausse de 16 335 881.37€ par rapport à 2020. Cette évolution est liée au résultat excédentaire de l'exercice arrêté à 16 334 181.65€.

	2018	2019	2020	2021
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €
Réserves	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €
Report à nouveau	32 593 580,65 €	30 149 222,41 €	14 618 105,91 €	1 374 619,02 €
Résultat	- 2 444 358,24 €	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €
Subventions d'investissement	637,52 €	508,45 €	5 504,28 €	7 204,00 €
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>443 467 983,35 €</b>	<b>427 936 737,78 €</b>	<b>414 698 246,72 €</b>	<b>431 034 128,09 €</b>

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par décisions du Conseil d'administration.

#### 4.5. Provisions

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
1582 Prov. Charges sociales (passifs sociaux)	1 178 782,50	82 800,00		1 261 582,50
1583 Prov. Charges sociales et fiscales	601 179,08	42 228,00		643 407,08
1588 Autres provisions pour charges (interv.)	0,00			0,00
<b>Provisions pour dépréciation</b>				
491 Dépréciation des comptes de clients divers	1 134 461,38	119 829,23	119 755,30	1 134 535,31
496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers	474 574,25	965 545,78	1 457,79	1 438 662,24
	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 388 997,21</b>	<b>1 210 403,01</b>	<b>121 213,09</b>	<b>4 478 187,13</b>

##### 4.5.1 Provision passifs sociaux

Le montant total de la provision au 31/12/2021 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur charges de rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	125 032,50 €	63 766,58 €	188 799,08 €
Public	1 136 550,00 €	579 640,50 €	1 716 190,50 €
Privé	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>1 261 582,50 €</b>	<b>643 407,08 €</b>	<b>1 904 989,58 €</b>
Variation N-1	82 800,00 €	42 228,00 €	125 028,00 €

En 2021, est comptabilisée une dotation au débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour

82 800.00€, et par le crédit du compte 1583 « Provisions/CET–charges sociales et fiscales » pour 42 228€. En effet, le nombre de jours entre 2020 et 2021 a augmenté de 679 jours.

Compte	Libellé	Au 31/12/2020	Dotations	Reprises	Au 31/12/2021
1582	Provision CET	1 178 782,50 €	82 800,00 €		1 261 582,50 €
1583	Provision CET - Charges	601 179,08 €	42 228,00 €		643 407,08 €
		<b>1 779 961,58 €</b>	<b>125 028,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 904 989,58 €</b>

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2021 à 1 261 582,50€ pour la partie rémunération et à 643 407.08€ pour les charges sociales.

#### 4.5.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions » (certificat de l'ordonnateur)

#### 4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- 100% pour les titres des redevables en liquidation judiciaire, en instance devant le Tribunal Administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2021
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	1 134 461,38 €	119 829,23 €	119 755,30 €	1 134 535,31 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuse débiteurs divers	474 574,25 €	965 545,78 €	1 457,79 €	1 438 662,24 €
		<b>1 609 035,63 €</b>	<b>1 085 375,01 €</b>	<b>121 213,09 €</b>	<b>2 573 197,55 €</b>

En 2021, la provision pour les débiteurs divers a fortement augmenté et est liée aux recours faits devant le Tribunal Administratif pour deux BAP négatifs importants qui sont provisionnés à 100 %.

## 4.6. Etat des dettes

### 4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

Tableau des dettes	Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
			Echance à 1 an au plus	Echance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echance à plus de 5 ans
	<b>Dettes financières</b>				
	- Emprunts obligataires				
	- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
	- Dettes financières et autres emprunts				
	<b>Dettes non financières</b>	<b>5 528 185,49 €</b>	<b>5 528 185,49 €</b>		
	- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 016 921,26 €	5 016 921,26 €		
	- Dettes fiscales et sociales	245 660,97 €	245 660,97 €		
	- Avances et acomptes reçus				
	- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	143 571,24 €	143 571,24 €		
	- Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées				
	- Autres dettes non financières	117 295,31 €	117 295,31 €		
	- Produits constatés d'avance	4 736,71 €	4 736,71 €		
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 528 185,49 €</b>	<b>5 528 185,49 €</b>		

Toutes les dettes sont exigibles à une échéance d'un an au plus.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Comptes	Intitulé des comptes	2019	2020	2021
4047	Retenues de garantie sur factures immo			235,24 €
4081	Fact non parvenues - Fournisseurs et bénéficiaires d'aides	10 190 544,76 €	5 425 828,31 €	4 947 045,23 €
4084	Factures non parvenues - Fournisseurs immobilisations	12 387,69 €	151 963,69 €	69 640,79 €
4312	Cotisation salariale	720,76 €	720,76 €	720,76 €
4386	Organismes sociaux - Charges à payer	245 939,84 €	240 427,70 €	244 940,21 €
443442	Achats mutualisés DSIUN		136 377,32 €	
4663	Virements à réimputer	57 459,45 €	13,00 €	20 883,26 €
4664	Excédents de versement à rembourser	1 289 141,20 €	262 536,81 €	96 412,05 €
47	Comptes transitoires (redevances mutualisées...)	146 158,43 €	237 771,14 €	143 571,24 €
487	Produits constatés d'avance			4 736,71 €
	<b>Total</b>	<b>11 942 352,13 €</b>	<b>6 455 638,73 €</b>	<b>5 528 185,49 €</b>

Les dettes sont en baisse entre 2020 et 2021 notamment sur le poste des charges à payer qui représentent 89 % du total.

#### 4.6.2 Charges à payer (CAP)

Le montant des charges à payer au compte 4081 pour les fournisseurs et bénéficiaires d'aides est de 4 947 045,23€ en diminution par rapport à 2020. Elles représentent 89,4 % des dettes. Elles intègrent :

- Des dépenses dont le service fait est certifié, mais non payé (CAP comptabilisées au fil de l'eau en cours d'exercice) : 1 944 960,20€ en fonctionnement et 746 798,18€ en intervention
- Des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) dont le service fait est constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil (aides et annulation de redevances) : le montant des CAPAC est de 2 255 286,85€.

Le montant des charges à payer au compte 4084 est relatif aux services faits certifiés pour les dépenses d'investissement : montant en diminution par rapport à 2020.

#### 4.6.3 Les excédents de versement à rembourser (compte 4664)

Le bilan de sortie du compte 4664 est en très forte diminution depuis 2020. Cette baisse s'explique par une meilleure gestion des annulations-réductions de redevances avec flux qui sont comptabilisées tout au long de l'exercice. Un travail particulier a été fait sur les dossiers anciens en lien avec le service des redevances afin d'apurer ce compte.

#### 4.6.4 La redevance mutualisée élevage et comptes transitoires (comptes 47)

Les recettes à transférer dans les comptes 47 comptabilisent la redevance mutualisées élevage à reverser aux différentes agences de l'eau pour un montant de 121 338,82€ ; en très nette diminution en raison d'une reprise de l'activité de recouvrement (impact de la crise sanitaire en 2020) et les comptes de recettes à classer (encaissements de fin décembre en attente de titres)

#### 4.6.5 Les produits constatés d'avance

Ces produits sont relatifs à des loyers et des charges portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022.

## 5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

### 5.1. Produits

	2018	2019	2020	2021
Produits exploitation - Redevances	360 645 012,45 €	350 662 372,99 €	354 448 532,14 €	381 294 757,15 €
Plan de relance				10 809 100,00 €
Autres produits exploitation	2 289 118,37 €	3 511 129,11 €	6 229 418,18 €	6 130 851,82 €
Produits financiers	1 393,18 €	867,42 €	520,82 €	275,24 €
<b>Total des produits</b>	<b>362 935 524,00 €</b>	<b>354 174 369,52 €</b>	<b>360 678 471,14 €</b>	<b>398 234 984,21 €</b>

Les produits de l'exercice 2021 ont augmenté de 37.5 M€ soit 10 % de plus par rapport à 2020. Le taux de réalisation par rapport au BR3 est de 102 %.

### 5.1.1 Les redevances

Les redevances sont en augmentation de plus de 7% et représentent 95.7 % du montant total des produits. Leur taux de réalisation par rapport au BR3 est de 101% (écrêtement déduit).

*Focus sur les redevances mutualisées :*

- La redevance pollution diffuse encaissée par l'agence de l'eau Artois-Picardie en 2021 pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 45 940 148.91€, toutes années d'émission confondues. L'Agence Artois-Picardie a reversé 45 133 987€ à l'Agence Loire-Bretagne après déduction des frais de gestion et des annulations. Les restes à recouvrer au 31/12/2021 pour notre compte représentent 2 734 595.82€ dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie.
- La redevance pour la protection des milieux aquatiques encaissée par l'agence de l'eau Adour-Garonne atteint 2 130 887€ ; les frais de gestion s'élèvent à 2 130.69€.
- La redevance cynégétique et du droit de timbre associé (décret 2020-729 du 15 juin 2020) encaissée par l'agence Adour-Garonne atteint 7 378 138.40€ sans frais de gestion.
- Enfin, la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage est encaissée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2%. Les montants encaissés s'élèvent à 1 411 551.32€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 soit une recette globale pour les frais de gestion de 28 231.03€ perçue auprès des autres agences. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2021 sont de 121 338.82 €.

Année	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Rhin-Meuse	RMC	Seine-Normandie
2012	198,15 €				
2013	1 741,92 €				975,40 €
2014	1 314,83 €				655,68 €
2015					326,00 €
2016	619,00 €			4 878,08 €	2 616,53 €
2017			589,00 €		3 915,76 €
2018	546,35 €	542,00 €	435,00 €	504,00 €	4 426,19 €
2019	2 483,44 €	393,00 €	1 005,28 €	504,00 €	8 409,21 €
2020	1 967,00 €	786,00 €	571,00 €	580,00 €	6 171,00 €
2021	6 918,00 €	7 708,00 €	5 258,00 €	3 446,00 €	50 855,00 €
total	15 788,69 €	9 429,00 €	7 858,28 €	9 912,08 €	78 350,77 €

### 5.1.2 Le plan de relance

La subvention du plan de relance dont le produit est comptabilisé pour la totalité du montant notifié en 2021 contribue aussi à la hausse des produits constatés de l'exercice.

### 5.1.3 Les autres produits d'exploitation

Enfin, les autres produits d'exploitation constatés entre 2020 et 2021 restent stables (plus de 6 M€). Leur taux de réalisation par rapport à la prévision budgétaire est de 204 % et sont constituées à 86 % de BAP négatifs.

## 5.2. Charges

	2018	2019	2020	2021
Charges d'exploitation - Interventions subventions	271 707 931,16 €	282 364 589,56 €	279 137 855,88 €	278 231 339,26 €
Contribution OFB			49 319 489,00 €	55 412 089,00 €
Contribution AFB	38 744 714,00 €	36 157 236,00 €		
Contribution ONCFS	5 884 504,00 €	5 491 520,00 €		
Charges contribution Marais Poitevin	840 919,00 €	823 076,00 €		
Autres charges d'exploitation	25 369 935,67 €	24 009 889,98 €	24 700 086,28 €	27 752 449,39 €
Charges de personnel	22 818 950,53 €	20 793 267,19 €	20 753 271,56 €	20 501 654,14 €
Charges financières	12 927,88 €	65 907,29 €	11 255,31 €	3 270,77 €
<b>Total des charges</b>	<b>365 379 882,24 €</b>	<b>369 705 486,02 €</b>	<b>373 921 958,03 €</b>	<b>381 900 802,56 €</b>

Les charges ont augmenté de 7.97 M€ par rapport à 2020.

Cette variation repose pour une large part sur la hausse de la contribution de l'agence à l'Office Français de la Biodiversité qui intègre depuis 2021 la part de l'agence sur la redevance Pollution Diffuse (+6.092 M€), antérieurement versée par Artois-Picardie et sur la hausse des autres charges d'exploitations de plus de 3 M€ soit 12 % notamment sur les postes de prestations d'accompagnement aux missions de l'agence, études sous-traitées, dépenses de communication, frais de gestion redevance pollution diffuse...)

Les charges de personnel et les charges d'intervention sont en très légère baisse.

Dans les autres charges d'exploitation, sont comptabilisées les annulations-réductions de redevances pour 2.64 M€. Elles sont quasi-stables par rapport à 2020.

### 5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2018	2019	2020	2021
Résultat comptable	- 2 444 358,24 €	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €

Le résultat 2021 est excédentaire de 16 334 181.65€.

### 5.4. Capacité d'autofinancement (CAF)

Le calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation tient compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables. La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
<b>Insuffisance brute d'exploitation</b>	- 25 627 416,25 €	- 25 338 012,21 €	- 25 449 751,97 €	- 14 453 669,77 €	10 996 082,20 €
+ autres produits d'exploitation	362 326 839,79 €	353 172 915,62 €	360 329 116,27 €	387 016 308,22 €	26 687 191,95 €
- autres charges d'exploitation	- 335 518 877,76 €	- 339 928 057,58 €	- 344 840 889,96 €	- 352 583 092,88 €	- 7 742 202,92 €
+ produits financiers	1 393,18 €	867,42 €	520,82 €	275,24 €	- 245,58 €
- charges financières	- 12 927,88 €	- 65 907,29 €	- 11 255,31 €	- 3 270,77 €	7 984,54 €
<b>CAF ou IAF</b>	<b>1 169 011,08 €</b>	<b>- 12 158 194,04 €</b>	<b>- 9 972 260,15 €</b>	<b>19 976 550,04 €</b>	<b>29 948 810,19 €</b>

L'exercice 2021 affiche une capacité d'autofinancement de 19 976 550.04€ contre une insuffisance d'autofinancement de 9 972 260.15€ en 2020, soit une variation positive de 29.94 M€ qui trouve essentiellement son origine dans une hausse des produits d'exploitation de plus de 26 M€.

### 5.5. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2018	2019	2020	2021	2021/2020
<b>RESSOURCES STABLES</b>	<b>484 791 644,50 €</b>	<b>472 580 048,62 €</b>	<b>462 552 297,37 €</b>	<b>482 478 849,61 €</b>	19 926 552,24 €
Capitaux propres	443 467 983,35 €	427 936 737,78 €	414 698 246,72 €	431 034 128,09 €	16 335 881,37 €
Provisions réglementées	- €	- €	- €		- €
Provisions	1 597 734,78 €	1 663 936,95 €	1 779 961,58 €	1 904 989,58 €	125 028,00 €
Amortissements et dépréciations	39 725 926,37 €	42 979 373,89 €	46 074 089,07 €	49 539 731,94 €	3 465 642,87 €
Dettes financières	- €	- €			- €
<b>ACTIF IMMOBILISE BRUT</b>	<b>407 894 971,04 €</b>	<b>389 717 266,93 €</b>	<b>364 796 299,03 €</b>	<b>338 763 872,95 €</b>	- 26 032 426,08 €
Immobilisations incorporelles	22 674 326,43 €	24 136 906,47 €	25 566 540,04 €	26 280 501,26 €	713 961,22 €
Immobilisations corporelles	37 033 890,78 €	37 233 703,78 €	37 786 863,06 €	37 988 876,58 €	202 013,52 €
Immobilisations en cours	15 720,00 €	15 720,00 €	50 578,02 €	534 757,97 €	484 179,95 €
Immobilisations financières	348 171 033,83 €	328 330 936,68 €	301 392 317,91 €	273 959 737,14 €	- 27 432 580,77 €
Charges à répartir		- €			- €
<b>Fonds de roulement</b>	<b>76 896 673,46 €</b>	<b>82 862 781,69 €</b>	<b>97 755 998,34 €</b>	<b>143 714 976,66 €</b>	<b>45 958 978,32 €</b>

Le fonds de roulement 2021 s'établit à 143 714 976.66€, en augmentation de 45 958 978.32€ par rapport à 2020 ce qui est le signe d'une bonne santé financière.

Le nombre de jours de fonds de roulement est de 137 en 2021 pour 95 en 2020.

## 5.6. Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement ou besoin de trésorerie permet de déterminer si le cycle de rotation des créances est plus rapide que celui des dettes.

	2019	2020	2021	Variation
Créances	78 387 245,70 €	77 897 440,27 €	75 743 683,06 €	-2 153 757,21 €
Dettes	11 942 352,13 €	6 455 638,73 €	5 528 185,49 €	- 927 453,24 €
Besoin en fonds de roulement	66 444 893,57 €	71 441 801,54 €	70 215 497,57 €	-1 226 303,97 €

Le niveau final du BFR est de 70 215 497.57€. En 2021, le montant des créances est de 75 743 683.06€ pour un montant de dettes de 5 528 185.49€.

Les créances comme les dettes sont en diminution.

Ce BFR >0 indique que l'agence décaisse plus vite et qu'elle prélève sur sa trésorerie pour financer les dépenses d'interventions.

## 5.7. Trésorerie

### 5.7.1 Variation de trésorerie

La variation de trésorerie se calcule à partir de la variation du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement soit pour 2021 une variation de trésorerie positive entre les 2 exercices de 47 185 282.29€.

	2019	2020	2021	Variation
Fonds de roulement	82 862 781,69 €	97 755 998,34 €	143 714 976,66 €	45 958 978,32 €
Besoin en fonds de roulement	66 444 893,57 €	71 441 801,54 €	70 215 497,57 €	- 1 226 303,97 €
Trésorerie	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €	73 499 479,09 €	47 185 282,29 €

### 5.7.2 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie	2018	2019	2020	2021
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>				
Résultat net	- 2 444 358,24 €	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €	16 334 181,65 €
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
- Dotations sur amortissements et provisions	3 996 863,07 €	4 146 319,75 €	3 277 291,92 €	3 786 131,63 €
- Reprise sur amortissements et provisions	- 341 753,44 €	- 762 726,00 €	- 5 621,01 €	- 121 213,09 €
- Produits de cessions d'éléments d'actifs	- 41 512,00 €	- 14 215,00 €		- 20 800,00 €
- Neutralisation des amortissements		3 672,78 €		
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	- 228,31 €	- 129,07 €	- 444,17 €	- 1 750,15 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 169 011,08 €</b>	<b>- 12 158 194,04 €</b>	<b>- 9 972 260,15 €</b>	<b>19 976 550,04 €</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité				
- Stocks	- €	- €		
- créances d'exploitation (variation comptes 41 entre n et n-1)	4 997 515,63 €	- 2 090 287,20 €	2 769 979,16 €	1 858 082,20 €
- Dettes d'exploitation (variation comptes 40 entre n et n-1)	95 940,28 €	9 753 625,39 €	- 4 625 140,45 €	- 560 870,74 €
- Autres créances liées à l'activité	7 494 372,91 €	853 425,45 €	- 3 259 784,59 €	- 4 011 839,41 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus) comptes 43 44 46	4 742 421,86 €	- 9 624 911,91 €	- 861 572,95 €	- 366 582,50 €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)</b>	<b>- 6 484 515,32 €</b>	<b>- 10 792 618,81 €</b>	<b>- 14 969 168,12 €</b>	<b>21 202 854,01 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>				
Acquisitions d'immobilisations	18 786 543,52 €	14 263 270,53 €	4 962 983,55 €	5 311 292,05 €
Cessions d'immobilisations	41 512,00 €	14 215,00 €		20 800,00 €
Réduction d'immobilisations financières	30 457 981,88 €	32 440 974,64 €	29 883 951,45 €	31 343 718,13 €
Subventions d'investissement reçues			5 440,00 €	3 449,87 €
Autres opérations liées aux immobilisations (sortie-corrrections)		67 616,84 €	60 931,10 €	74 247,67 €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)</b>	<b>11 732 950,36 €</b>	<b>18 124 302,27 €</b>	<b>24 865 476,80 €</b>	<b>25 982 428,28 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
Nouveaux emprunts	- €			
Remboursement d'emprunts	- €			
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement (3)</b>	<b>- €</b>			
- Prélèvement Etat	- 31 846 818,00 €			
<b>Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)</b>	<b>- 26 598 382,96 €</b>	<b>7 331 683,46 €</b>	<b>9 896 308,68 €</b>	<b>47 185 282,29 €</b>
Trésorerie d'ouverture	35 684 587,62 €	9 086 204,66 €	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €
Trésorerie de clôture	9 086 204,66 €	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €	73 499 479,09 €
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>- 26 598 382,96 €</b>	<b>7 331 683,46 €</b>	<b>9 896 308,68 €</b>	<b>47 185 282,29 €</b>

La variation de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 est positive de 47 185 282,29€. L'excédent repose sur la trésorerie provenant des opérations d'investissement (remboursement des avances pour 31,3M€), et de l'excédent de trésorerie fléchée (plan de relance) mais aussi de l'excédent des opérations d'exploitation (résultat net excédentaire). Le solde budgétaire est positif de 16,03 M€.

## 6. Autres informations

### 6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Sans objet

### 6.2. Engagements hors bilan

#### 6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Le montant total des engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élève à 648,85 M€ en 2021 contre 626,38 M€ en 2020. Le niveau des restes à payer est en hausse lié aux subventions accordées dans le cadre du plan de relance. Les engagements concernent des interventions versées sous forme de subventions (646,9M€) et sous forme d'avances (1,89 M€). Ces engagements hors bilan ont fait l'objet d'une écriture en classe 8 (débit 809—crédit 801).

Ligne Programme	P09		P10					P11			Total général
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
110			415 408,35	21 893,10	1 541 670,69	3 825 496,50	22 806 514,76	24 429 446,71	17 811 083,30	38 053 159,03	108 904 672,44
120				2 889,00	2 496 331,32	7 104 993,05	15 617 151,24	14 515 555,51	16 572 778,27	19 225 391,27	75 535 089,66
130				377 156,50	814 362,06	2 044 791,00	4 463 327,36	2 163 645,04	4 943 664,44	13 733 140,66	28 540 087,06
150									599 162,60	1 401 626,48	2 000 789,08
160								14 318 220,06	17 037 248,02	27 871 028,89	59 226 494,97
180		2 509 168,47	1 354 511,65	653 164,08	360 569,70	22 937 830,22	12 043 789,50	16 447 471,99	25 271 416,36	31 882 530,04	113 460 452,01
190							6 757,16				6 757,16
210					570 457,60	1 592 260,38	4 772 134,71	5 224 312,38	26 188 870,71	25 022 139,31	63 370 175,09
230			20 000,00	27 170,00	534 395,31	685 911,00	1 803 068,88	1 058 728,23	2 968 617,90	4 316 380,91	11 414 272,23
240					62 542,14	1 224 632,06	6 693 172,39	7 581 166,82	20 777 079,41	60 155 111,47	96 493 704,29
250	2 502 400,00	43 750,00		914 558,05	3 403 771,70	3 281 469,74	3 432 208,17	14 443 933,16	5 112 929,99	33 135 020,81	
290					112 000,00			910 336,75	2 804 827,60	7 235 836,62	11 722 091,97
310							55 665,32	625 385,26	1 170 741,12	760 365,90	2 612 157,60
320								16 620,00	744 490,32	1 151 629,88	1 912 740,20
330					60 000,00	42 750,00	61 762,50	709 517,83	1 249 079,46	1 815 576,72	3 938 686,51
340							4 160,00	11 065,00	278 707,16	988 702,21	1 282 634,37
800										35 301 753,51	35 301 753,51
<b>Total</b>	<b>2 502 400,00</b>	<b>2 552 918,47</b>	<b>1 789 920,00</b>	<b>1 082 272,68</b>	<b>7 354 886,87</b>	<b>42 974 435,91</b>	<b>72 268 064,56</b>	<b>91 443 679,75</b>	<b>162 861 699,83</b>	<b>274 027 300,88</b>	<b>648 857 578,96</b>

### 6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPEP) pour la période 2015-2020

CPEP 2015-2020	Enveloppe initiale AELB	ENGAGEMENTS						PAIEMENTS						Reste à payer			
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul	2015	2016	2017	2018	2019		2020	2021	Cumul
Auvergne	15 660 000	3 437 671	2 926 194	2 807 029	2 608 672	2 662 647	1 119 033	15 561 246	837 267	1 776 266	2 289 810	2 326 121	2 309 209	1 433 403	982 288	11 954 363	3 606 883
Bourgogne	5 000 000	1 084 926	817 499	925 095	829 314	828 412	513 107	4 998 353	341 117	486 917	819 970	415 972	656 909	533 725	370 429	3 625 039	1 373 313
Bretagne	73 600 000	15 704 453	19 637 110	12 303 039	9 486 400	9 812 745	7 025 104	73 968 851	5 195 211	9 605 062	13 208 078	9 472 563	8 182 177	7 241 732	4 309 532	57 214 355	16 754 496
Centre-Val de Loire	25 945 000	5 484 650	4 669 452	4 324 147	4 333 568	4 362 466	2 767 405	25 941 688	1 685 267	3 722 717	3 864 798	3 254 779	2 765 241	4 083 409	2 602 225	21 978 436	3 963 252
Limousin	11 880 000	2 538 684	2 039 335	2 001 055	2 011 307	1 987 988	1 309 234	11 887 602	821 994	1 306 865	1 532 816	1 770 022	1 654 957	1 245 515	1 175 135	9 507 303	2 380 299
Pays de la Loire	36 400 000	7 578 000	6 637 510	5 692 649	6 119 190	4 942 153	5 435 921	36 405 424	2 709 348	3 772 397	5 076 430	4 818 839	5 696 077	4 765 175	2 419 377	29 257 643	7 147 781
Poitou Charente	72 000 000	8 308 860	7 525 888	7 945 279	8 683 921	8 429 778	15 460 774	56 354 501	1 848 374	3 195 241	5 477 708	5 883 173	6 662 588	5 578 603	4 744 686	33 390 372	22 964 128
Rhône-Alpes	5 940 000	1 524 274	910 883	1 052 080	999 687	1 000 718	452 840	5 940 483	451 968	651 244	853 409	662 407	775 634	558 942	416 568	4 370 171	1 570 311
<b>TOTAL CPEP</b>	<b>246 425 000</b>	<b>45 661 516</b>	<b>45 163 871</b>	<b>37 050 374</b>	<b>35 072 059</b>	<b>34 026 906</b>	<b>34 083 419</b>	<b>231 058 148</b>	<b>13 890 546</b>	<b>24 516 709</b>	<b>33 123 019</b>	<b>28 603 876</b>	<b>28 702 791</b>	<b>25 440 504</b>	<b>17 020 239</b>	<b>171 297 684</b>	<b>59 760 464</b>
CPPIER Plan-I	39 655 000	3 617 252	5 690 000	5 052 313	5 660 799	2 362 942	808 338	<b>23 191 644</b>	821 383	2 274 648	4 049 663	2 852 861	4 064 349	2 677 182	1 355 270	<b>18 095 355</b>	5 096 289
<b>TOTAL</b>	<b>286 080 000</b>	<b>49 278 770</b>	<b>50 853 871</b>	<b>42 102 687</b>	<b>40 732 859</b>	<b>36 389 849</b>	<b>34 891 757</b>	<b>254 249 792</b>	<b>14 711 929</b>	<b>26 791 357</b>	<b>37 172 682</b>	<b>31 456 737</b>	<b>32 767 140</b>	<b>28 117 685</b>	<b>18 375 509</b>	<b>189 393 038</b>	<b>64 856 753</b>

### 6.3. Effectifs par catégories au 31 décembre 2021 (ETP/ETPT)

Type de contrat	Catégories	F			H			Total		
		Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT
Fonctionnaires	A / I bis	2	2,00	1,58	6	6,00	6,00	8	8,00	7,58
	A / I	7	6,30	7,18	4	4,00	4,00	11	10,30	11,18
	A / II	9	8,80	9,70	8	8,00	8,00	17	16,80	17,7
	B / III	5	5,00	5,46	1	1,00	1,00	6	6,00	6,46
	C / IV	1	0,80	0,80				1	0,80	0,80
	<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>22,90</b>	<b>24,72</b>	<b>19</b>	<b>19,00</b>	<b>19,00</b>	<b>43</b>	<b>41,90</b>	<b>43,72</b>
Contractuels CDI	I bis	2	2,00	2,00	3	3,00	3,00	5	5,00	5,00
	I	35	33,60	33,88	54	53,00	52,81	89	86,60	86,69
	II	54	49,00	47,15	34	33,50	33,38	88	82,50	80,53
	III	42	38,90	36,69	7	7,00	6,05	49	45,90	42,74
	IV	7	6,60	8,15	2	1,80	1,80	9	8,40	9,95
	V				1	0,50	0,50	1	0,50	0,50
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>130,1</b>	<b>127,87</b>	<b>101</b>	<b>98,80</b>	<b>97,54</b>	<b>241</b>	<b>228,90</b>	<b>225,41</b>	
<b>Total personnel permanent</b>		<b>164</b>	<b>153</b>	<b>152,59</b>	<b>120</b>	<b>117,80</b>	<b>116,54</b>	<b>284</b>	<b>270,80</b>	<b>269,13</b>
Contractuels CDD	II	2	2,00	3,38	3	3,00	3,00	5	5,00	6,38
	III	4	4,00	3,81			0,83	4	4,00	4,64
	IV			0,41			0,23	0	0,00	0,64
	V							0	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>	<b>7,60</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4,06</b>	<b>9,00</b>	<b>9,00</b>	<b>11,66</b>
<b>Total général</b>		<b>170</b>	<b>159,00</b>	<b>160,19</b>	<b>123</b>	<b>120,80</b>	<b>120,60</b>	<b>293</b>	<b>279,80</b>	<b>280,79</b>

Le plafond de l'organisme fixé lors du budget initial 2021 adopté en conseil d'administration du 03 novembre 2020 est de 286.4 ETPT dont 284.4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2 ETPT hors plafond d'emploi législatif. La consommation d'emplois est de 280.79 ETPT.

Visa du compte financier de l'exercice 2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

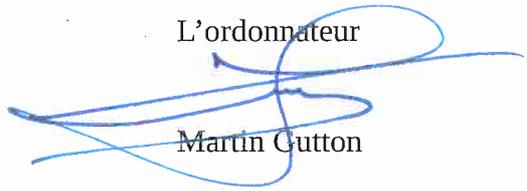
Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Orléans, le 21 février 2022

L'ordonnateur



Martin Cutton

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 03**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

**ADAPTATION DE PROGRAMME N° 12**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la décision n° 2021-8283 du 2 décembre 2021 relative à l'adaptation de programme n° 11,
- vu l'avis favorable de la commission « Programme et Budget – Finances » réunie le 14 mars 2022,
- vu la délibération n° 2022-xx du 15 mars 2022 du conseil d'administration adoptant le compte financier 2021,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- reprogrammer 85 195 € de la ligne de programme 48 « Dépenses courantes liées aux redevances » vers la ligne de programme 49 « Dépenses courantes liées aux interventions » au titre de l'année 2021 ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2021 non consommées de la ligne de programme 43 « Dépenses de personnel » du domaine 0 pour un montant total de 765 698 € vers la même ligne du même domaine des dotations 2022 pour le même montant ;
- reprogrammer les AE 2021 non consommées des lignes de programme du domaine 2 pour un montant total de 18 144 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2022 ;
- reprogrammer les AE 2021 non consommées des lignes de programme 41 « Dépenses de fonctionnement » et 42 « Immobilisations agence » du domaine 0 pour un montant total de 3 301 560 €

proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations de l'année 2022 et des deux années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs ;

- reprogrammer les AE 2021 non consommées des lignes de programme du domaine 1 pour un montant total de 4 258 903 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations de l'année 2022 et des deux années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs ;
- reprogrammer les AE 2021 non consommées des lignes de programme du domaine 3 pour un montant total de 1 116 274 € proportionnellement vers les mêmes lignes du même domaine des dotations de l'année 2022 et des deux années restantes du programme pour les mêmes montants respectifs.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**Annexe**

N° LP	Intitulés	Donations d'auto-risations d'engagement (AE) exprimées en M €										TOTAL 11ème Programme révisé = (Q = A+B+F+J+M+P)							
		2019 (A)	2020 (B)	2021				2022			2023			2024					
		Réalisé au compte financier 2019	Réalisé au compte financier 2020	Dotations après adaptation n°11 (C)	Adaptation des liées & contributions (d)	Dotations définitives 2021 (E = C + d)	Réalisé au compte financier 2021 (F)	AE 2021 non comptabilisées reprogrammées Bis (g = F - E)	Dotations Programme Révisé (H)	Adaptation suite réalisé 2021 (I)	Nouvelles dotations (J = H + I)	Dotations Programme Révisé (K)	Adaptation suite réalisé 2021 (L)	Nouvelles dotations (M = K + L)	Dotations Programme Révisé (N)	Adaptation suite réalisé 2021 (O)	Nouvelles dotations (P = N + O)		
		Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	
41	DOMAINE0 Dépenses de fonctionnement hors intervention	27,55	27,78	31,37	0,00	31,37	27,30	4,07	31,83	1,87	33,70	30,73	1,70	31,84	30,73	1,10	31,84	180,00	
42	Immobilisations agence	2,91	2,96	4,89	3,00	4,89	3,00	1,89	4,04	0,63	4,67	4,13	0,63	4,77	4,13	0,63	4,77	23,07	
43	Dépenses de personnel	1,87	1,91	3,11	1,70	3,11	1,70	1,41	4,71	0,47	5,18	3,52	0,47	3,99	3,52	0,47	3,99	18,63	
	DOMAINE1	22,77	22,91	23,37	22,60	23,37	22,60	0,77	23,08	0,77	23,85	23,08	0,77	23,85	23,08	0,77	23,85	138,30	
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	35,36	34,90	40,20	0,00	40,20	35,94	4,26	41,90	1,42	43,32	41,91	1,42	43,32	41,91	1,42	43,32	236,16	
31	Etudes générales	14,08	12,45	14,20	12,99	14,20	12,99	1,21	14,50	0,40	14,90	14,50	0,40	14,90	14,50	0,40	14,90	84,24	
32	Connaissance et surveillance environnementale	1,66	2,26	3,00	1,45	3,00	1,45	1,55	3,00	0,52	3,51	3,00	0,52	3,51	3,00	0,52	3,51	15,91	
33	Action internationale	10,10	10,96	11,90	11,13	11,90	11,13	0,77	13,00	0,26	13,26	13,00	0,26	13,26	13,00	0,26	13,26	71,95	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	3,10	3,08	3,10	3,03	3,10	3,03	0,07	3,11	0,02	3,13	3,11	0,02	3,13	3,11	0,02	3,13	18,60	
48	Dépenses courantes liées aux relevances	1,76	1,85	2,80	2,42	2,80	2,42	0,38	2,80	0,13	2,92	2,80	0,13	2,92	2,80	0,13	2,92	14,80	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	4,54	3,98	4,90	-0,09	4,81	4,53	0,28	5,20	0,09	5,29	5,20	0,09	5,29	5,20	0,09	5,29	28,94	
	DOMAINE2	0,12	0,32	0,30	0,09	0,39	0,39	0,00	0,30	0,00	0,30	0,30	0,00	0,30	0,30	0,00	0,30	1,72	
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	110,94	75,81	80,70	0,00	80,70	80,68	0,02	102,41	6,02	102,43	102,41	6,02	102,43	102,41	6,02	102,43	571,68	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseau	66,35	28,40	46,92	46,92	46,92	46,91	0,01	55,60	0,01	55,61	55,60	0,01	55,61	55,60	0,01	55,61	305,47	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	31,25	24,35	24,68	24,68	24,68	24,68	0,001	28,00	0,00	28,00	28,00	0,00	28,00	28,00	0,00	28,00	164,27	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	3,13	3,28	2,80	2,80	2,80	2,80	0,0001	3,31	0,0001	3,31	3,31	0,0001	3,31	3,31	0,0001	3,31	19,13	
	DOMAINE3	10,23	19,79	6,30	6,30	6,30	6,29	0,01	15,50	0,01	15,51	15,50	0,01	15,50	15,50	0,01	15,50	82,82	
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	133,62	148,85	192,70	0,00	192,70	191,58	1,12	177,76	0,37	178,14	177,76	0,37	178,14	177,76	0,37	178,14	1013,65	
16	Gestion des eaux pluviales	7,36	6,80	15,40	15,40	15,40	15,24	0,16	15,00	0,05	15,05	15,00	0,05	15,05	15,00	0,05	15,05	74,57	
18	Gestion de la pollution agricole	27,84	24,36	34,35	34,35	34,35	34,33	0,02	30,00	0,01	30,01	30,00	0,01	30,01	30,00	0,01	30,01	176,55	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	37,32	37,05	35,90	35,90	35,90	35,81	0,09	43,00	0,03	43,03	43,00	0,03	43,03	43,00	0,03	43,03	260,77	
23	Protection de la ressource en eau	12,92	35,16	29,29	29,29	29,29	29,27	0,02	35,36	0,01	35,37	35,36	0,01	35,37	35,36	0,01	35,37	167,13	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	2,80	4,65	5,06	5,06	5,06	5,05	0,01	3,50	0,002	3,50	3,50	0,002	3,50	3,50	0,002	3,50	23,02	
	TOTAL PLAFOND	45,38	40,83	72,70	72,70	72,70	71,88	0,82	50,90	0,27	51,17	50,90	0,27	51,17	50,90	0,27	51,17	311,61	
	TOTAL PLAFOND	307,48	287,34	344,97	0,00	344,97	335,50	9,46	353,90	3,68	357,58	353,90	3,68	357,58	353,90	3,68	357,58	2001,50	
44	Charges de régularisation	43,42	54,35	101,91	101,91	101,91	102,40	0,00	58,41	0,00	58,41	58,41	0,00	58,41	58,41	0,00	58,41	375,41	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMF)	0,95	4,19	2,00	2,00	2,00	2,49		2,10		2,10	2,10		2,10	2,10		2,10	13,92	
80	Plan "France Relance"	42,47	50,17	56,21	56,21	56,21	56,23		56,31		56,31	56,31		56,31	56,31		56,31	317,80	
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	341,70	446,88	0,00	446,88	437,90	9,46	412,32	3,68	415,99	412,32	3,68	415,99	412,32	3,68	415,99	2376,91	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 04**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30, 192, 193 et 194,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 portant approbation du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet Intervention),
- vu la délibération n° 2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances du 14 mars 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n° 2021-02 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,

**Article 2 :** de donner délégation au directeur général en application de l'article R 213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11° du Code de l'environnement :

**Article 2-1 :** pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

**Article 2-2 :** pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€.

**Article 2-3 :** pour accepter les dons et legs.

#### **Article 2-4 :**

- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation ;
- pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

**Article 2-5 :** pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

#### **Article 2-5-1 :** durée et prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

#### **Article 2-5-2 :** attribution des aides

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes.

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la commission des Aides pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur ou égal à :
  - o 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource), 25 (eau potable), 16 (Gestion des eaux pluviales),
  - o 60 000 euros pour les autres projets.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal de l'aide est supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances, sans avis de la commission des Aides, pour les projets relevant du plan de relance, financés par l'État.
- La présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

#### **Article 2-5-3 :** rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

#### **Article 2-5-4 :** adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Conformément à l'annexe 2 de l'instruction de programme du 18 décembre 2019, le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe globale d'autorisations d'engagement des domaines 1,2 et 3 limitée à 10 % du montant de cette enveloppe.

#### **Article 2-5-5 :** contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu ait été menée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;
- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20 % du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

**Article 2-5-6** : aides pour les situations d'urgence

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchants leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.

Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100 % des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

**Article 3 : recouvrement contentieux et fixation du seuil de poursuites**

- de fixer le seuil de poursuites à 150 €;
- d'autoriser le directeur général à demander la suspension du recouvrement des titres de recettes dont le reste à recouvrer est dans la limite de ce seuil ;
- de déléguer au directeur général la signature des admissions en non-valeur dans la limite de ce seuil.

**Article 4 : compte rendu du directeur général au conseil d'administration**

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

**Article 5 : application**

La présente délibération est d'application immédiate.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 05**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Liste des aides financées et critères de répartition de l'enveloppe Agence entre régions pour le futur Plan Stratégique National (PSN) dans le cadre de la programmation PAC 2023 - 2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 28 février 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'apporter un co-financement, dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023 - 2027 aux aides surfaciques :

- à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) ;
- aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) suivantes :

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		Système	
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
	70.07 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système
			MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système
			MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système
MAEC Eau - Arboriculture		MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure
70.08 MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système
70.09 MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système
70.10 MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée
70.11 MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de prairies		Localisée

## **Article 2**

D'apporter un co-financement, dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023 - 2027 aux aides hors système de gestion intégrée de contrôle (HSIGC) suivantes :

- investissements non productifs selon les modalités définies dans la fiche action AGR\_4 du 11<sup>e</sup> programme révisé ;
- investissements productifs selon les modalités définies dans la fiche action AGR\_4 du 11<sup>e</sup> programme révisé; et selon une liste d'équipements définie et actualisée chaque année ;
- dans le cadre des infrastructures hydrauliques agricoles uniquement des retenues de substitution selon les modalités définies dans la fiche action QUA\_6 du 11<sup>e</sup> programme révisé.

Sur le co-financement des MAEC forfaitaires, le conseil d'administration est en attente d'éléments afin de décider de sa position.

## **Article 3**

De valider les critères suivants pour répartir les enveloppes de l'agence dans le cadre des aides du PSN :

- la surface des masses d'eau en risque pesticides et/ou nitrates ;
- la surface agricole utile (SAU) ;
- la surface des régions en zones vulnérables ;
- la surface de contrats territoriaux avec un volet pollutions diffuses avec un poids de pondération plus important.

La répartition des enveloppes prendra en compte la dynamique et les engagements effectifs sur les territoires.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 06**

**CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL THÉMATIQUE « REDEVANCES »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 mars 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De créer, au sein de la commission Programme mixte du comité de bassin et du conseil d'administration, un groupe de travail « Redevances » dont la mission est :

- de favoriser l'appropriation du dispositif fiscal des redevances, par ses membres et par ceux de la commission Programme,
- d'évaluer l'impact des décisions prises en matière de redevances pour la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme et de proposer, le cas échéant, un ajustement des taux pour 2023 et 2024,
- de préparer le travail d'élaboration du volet « Redevances » du projet de 12<sup>e</sup> programme (2025-2030).

**Article 2 :**

Le groupe de travail rend compte de ses travaux à la commission « Programme » mixte du comité de bassin et du conseil d'administration.

**Article 3**

Le conseil d'administration mandate le Président de la commission Programme mixte pour identifier la composition du groupe de travail, arrêter le calendrier de ses travaux et l'installer au cours de second trimestre 2022.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 07**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2022 :  
définition de la répartition régionale**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 mars 2022,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

Région	Poids relatif de chaque région dans l'enveloppe bassin (%)	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement de la CAB « RPD »
Auvergne Rhône-Alpes	8,9%	900 000 €
Bourgogne Franche-Comté	3,3%	481 000 €
Bretagne	16,2%	2 500 000 €
Centre-Val de Loire	22,5%	3 379 000 €
Occitanie	0,1%	20 800 €
Normandie	1,5%	0 €
Nouvelle-Aquitaine	16,2%	2 636 800 €
Pays-de-la-Loire	31,2%	5 082 400 €
<b>TOTAL BASSIN</b>	<b>100,0%</b>	<b>15 000 000 €</b>

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus. C'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

## **Article 2**

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne, tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 08**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2022 dans le cadre  
des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :  
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 mars 2022,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part, et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

<b>PDRR</b>	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des <b>Investissements agroenvironnementaux</b> dans le cadre des Contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des <b>Investissements agroenvironnementaux</b> dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne Rhône-Alpes	0 €	409 000 €
Bourgogne	75 380 €	20 000 €
Bretagne	750 000 €	600 000 €
Centre-Val de Loire	0 €	1 500 000 €
Languedoc-Roussillon	10 000 €	Pas d'enveloppe Écophyto
Basse-Normandie	0 €	200 000 €
Nouvelle Aquitaine	0 €	250 000 €
Pays-de-la-Loire	0 €	0 €
<b>TOTAL Bassin</b>	<b>835 380 €</b>	<b>2 979 000 €</b>

## **Article 2**

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 28 février 2023.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 09**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Financement des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2022 :  
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 14 mars 2022,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2022 pour le financement des <b>MAEC</b> dans le cadre des contrats territoriaux
Auvergne Rhône-Alpes	100 000 €
Bourgogne Franche-Comté	40 620 €
Bretagne	0 €
Centre-Val de Loire	20 000 €
Occitanie	0 €
Normandie	0 €
Nouvelle-Aquitaine	694 050 €
Pays-de-la-Loire	1 200 000 €
<b>TOTAL Bassin</b>	<b>2 054 670 €</b>

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 10**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Lancement de deux appels à projets pour réduire les consommations en eau  
des exploitations agricoles, par :**

- 1. L'utilisation des eaux de pluie, le recyclage et la réduction des rejets en productions végétales sous serre**
- 2. L'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratiques procurant des économies d'eau dans les élevages**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De lancer les deux appels à projets suivants pour réduire les consommations en eau des exploitations agricoles, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022 :

- appel à projets pour l'utilisation des eaux de pluie, le recyclage et la réduction des rejets en productions végétales sous serre,
- appel à projets pour l'utilisation des eaux de pluie et les changements de pratiques procurant des économies d'eau dans les élevages.

**Article 2**

D'adopter les règlements des deux appels à projets visés à l'article 1 et annexés à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour accompagner la réduction des consommations en eau des exploitations agricoles

## APPEL À PROJETS POUR L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE, LE RECYCLAGE ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES SOUS SERRE

**Date d'ouverture de l'appel à projets  
01/04/2022**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide  
31/10/2022**

# APPEL À PROJETS POUR L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE, LE RECYCLAGE ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES SOUS SERRE

## RÈGLEMENT

### 1 Contexte et objectifs

Dès 2022, en application de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé, l'agence de l'eau renforce son intervention en faveur de la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau, dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau, de préservation et de partage de la ressource et d'adaptation au changement climatique.

Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour tous les usages, usages qui sont susceptibles d'exprimer des besoins accrus en eau en lien avec la croissance démographique et économique ou la hausse de la température. Un panier de solutions est proposé à chacun pour préparer l'avenir.

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource en eau, la réduction des consommations pour tous les usages est un enjeu majeur sur l'ensemble du bassin.

La réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole est donc une priorité du 11<sup>e</sup> programme révisé pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique. L'écèlement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension (nettoyage de bâtiments, abreuvement des animaux, irrigation sous serre ...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable. Les Assises de l'eau ont rappelé l'importance de favoriser les projets de réutilisation des eaux pluviales.

En 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du plan stratégique national (PSN) à partir de 2023, il est proposé de déroger au cadre d'intervention du 11<sup>e</sup> programme, qui s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux (PDRR), par la mise en œuvre de ces deux appels à projets. Ils répondent aux priorités du 11<sup>e</sup> programme révisé de gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau sur tout le bassin et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole.

Cet appel à projets s'appuie sur le retour d'expérience de l'appel à projets 2020-2021 pour l'utilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors sols.

Les productions végétales sous serre, hors-sol et pleine terre, chaude et froide, peuvent être source de pressions et de dégradation des milieux tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces productions par leurs prélèvements dans le milieu, l'imperméabilisation de surfaces importantes et l'usage d'intrants peuvent avoir un impact sur les milieux au niveau :

- de la pression des prélèvements,
- de la pression hydraulique (à-coup hydraulique en lien avec les surfaces imperméabilisées),
- des rejets de purges de systèmes de recyclage des eaux de drainage.

Les prélèvements pour l'irrigation très soutenue des productions végétales sous serre se réalisent à partir de forages privés dans des nappes plus ou moins profondes ou sur des eaux superficielles. Ces nappes d'alimentation contribuent au soutien du débit des cours d'eau. L'épuisement des points de forages les années de forte sécheresse, notamment observé en 2019, contraint les producteurs à se reporter sur d'autres ressources, dont le réseau d'eau potable. Sur certains secteurs proches de la mer, des problèmes de biseau salé peuvent par ailleurs apparaître.

L'importante surface imperméabilisée des productions végétales hors-sol peut provoquer des à-coups hydrauliques sur de petits cours d'eau lors d'épisodes pluvieux.

Enfin, pour certaines de ces productions végétales sous serre hors-sol, les systèmes de désinfection des eaux de drainage recyclées pour l'irrigation génèrent des rejets de purges qui sont dans la majorité des cas rejetés directement au milieu. Les systèmes de désinfection concentrent les rejets. Localement, des dégradations de l'état des eaux, notamment pour les très petits cours d'eau côtiers ou en tête de bassin versant, peuvent être observées avec des teneurs très importantes en nitrates, phosphore et pesticides.

Ces pressions quantitatives et qualitatives sur le milieu sont accentuées par la concentration de ces activités sous serre, notamment hors-sol, sur des territoires qui se sont spécialisés dans ces productions. De lourds investissements sont parfois nécessaires pour limiter les pressions exercées sur le milieu. La réalisation des travaux par une majorité de producteurs, coordonnée à l'échelle d'un bassin versant ou à l'échelle d'un groupement de producteurs, est gage d'efficacité des actions sur le milieu.

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Les grands principes

L'appel à projets ouvre la possibilité de financer des travaux et investissements visant à réduire les pressions quantitatives, par la substitution des prélèvements et les économies d'eau, et qualitatives des productions végétales sous serre. L'appel à projets concerne :

- la récupération et le stockage des eaux de pluie des surfaces imperméabilisées en serre, en remplacement des prélèvements existants, qui peuvent constituer des volumes d'eau conséquents pour l'irrigation. Cette récupération des eaux de pluie se substitue ainsi partiellement ou en totalité aux prélèvements sur les points de forage privés, sur les eaux superficielles ou sur le réseau d'eau potable.
- la récupération et la désinfection des eaux de drainage des productions sous serre hors-sol associée à l'utilisation de l'eau de pluie, moins chargée en minéraux que les eaux de forage, permet d'augmenter encore le volume substitué mais aussi le nombre de cycles de réutilisation globale pour l'irrigation. Ainsi, des économies d'eau importantes sont réalisées et le volume des rejets de purges générés par les systèmes de recyclage est diminué.

## 2.2 Les porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux exploitations agricoles spécialisées dans les productions végétales sous serre, hors-sol et pleine terre, chaude et froide, sur le bassin Loire-Bretagne (PME ayant une activité de production agricole primaire).

## 2.3 Les objectifs des projets

Le présent appel à projets vise à réduire les pressions quantitatives (prélèvements en eau) et qualitatives (rejets de purges de systèmes de recyclage des eaux de drainage) sur le milieu des productions végétales sous serre. Les investissements aidés concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie et la récupération et la désinfection des eaux de drainage.

## 2.4 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent les travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associées, relatifs :

- à la récupération et au stockage des eaux de pluies des surfaces imperméabilisées en serre, comprenant : gouttières, canalisations, cuves, terrassement pour création ou agrandissement de bassin de récupération et de décantation, bâche d'étanchéification, système de filtration, pompes, système de comptage des volumes,
- à la récupération des eaux de drainage des productions sous serre hors-sol, comprenant : canalisations, cuves, terrassement pour création ou agrandissement de bassin de récupération et de décantation, bâche d'étanchéification, système de filtration, pompes, système de comptage des volumes,
- à la désinfection des eaux de drainage (rayonnement ultraviolet, ozonation, filtration lente, traitement chimique homologué, thermo-désinfection, etc), et au stockage tampon d'eau traitée, aux raccordements, à la station de gestion de la désinfection et au stockage de l'effluent généré par les systèmes de désinfection,
- à l'épandage au champ associé à la gestion des rejets des eaux de drainage ou des purges du système de recyclage.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les équipements d'irrigation et de ferti-irrigation,
- le renouvellement, sans nouvelles économies d'eau, des systèmes de désinfection des eaux de drainage,
- les travaux liés à une activité nouvelle, ou à une augmentation de production.

## 2.5 Le taux d'aide

L'aide est accordée sous forme d'une subvention au taux de 40%, maximum d'aides publiques conformément au régime d'État SA.63945 (2021/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

## 2.6 Les conditions d'octroi de l'aide

Spécifiquement pour les productions végétales sous serre hors-sol, la suppression des rejets au milieu naturel des eaux de drainage ou des purges du système de recyclage sera exigée comme condition particulière d'octroi de l'aide. L'épandage en plein champ est la solution à privilégier.

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'atteinte du volume substitué par la récupération des eaux de pluie et du volume d'eau économisé par la mise en place d'un système de récupération et de désinfection des eaux de drainage est une condition d'octroi de l'aide. Un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux sera ainsi exigé pour le versement du solde de l'aide.

*Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.*

## 3 Procédure

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur. Vous devez en prendre connaissance.

[https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

### 3.1 Le calendrier et le déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 31 octobre 2022
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée

### 3.2 Le dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de l'état « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : **à compléter**. Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant :
  - o le pétitionnaire du/des site(s) de production,
  - o le territoire et le contexte de l'opération,

- la localisation,
- le contexte réglementaire,
- la situation vis-à-vis des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- les finalités,
- le descriptif détaillé du projet (avec plan de l'exploitation et schéma des installations),
- le détail des volumes avant et après projets sur le modèle de fiche fourni par l'agence de l'eau (prélèvements dans le milieu, prélèvements sur le réseau d'eau potable, volume substitué par la récupération des eaux de pluies, volume économisé par la mise en place d'un système de désinfection des eaux de drainage, ...),
- description du mode de gestion des effluents générés par les systèmes de désinfection,
- synthèse de l'incidence sur le milieu.
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- les récépissés de déclaration ou les autorisations de travaux,
- les récépissés de déclaration ou les autorisations de prélèvements,
- les liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux, pour vérification de la situation financière de l'entreprise,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes précisions sur le projet.

### 3.3 La sélection des projets

#### 3.3.1 Les modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau. L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. À ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.4.

#### 3.3.2 Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 8 000€ HT, ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.,

- ne pas avoir démarré votre projet avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (hors études et maîtrise d'œuvre avant travaux qui peuvent démarrer avant), selon les conditions précisées à l'article 3.3.1.,
- disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est strictement interdit de solliciter une aide sur un autre dispositif (PCE, Fonds opérationnels, appels à projets FranceAgriMer, notamment) pour les mêmes projets d'investissements que ceux présentés dans le présent appel à projets. Des contrôles réalisés au moment des demandes d'aides et de paiement vérifient l'absence de double financement. S'il est constaté qu'un même investissement a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès d'un autre financeur, alors le dossier agence sera clôturé sans aide.

### 3.3.3 La réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

## 3.4 Les modalités de financement et calendrier de l'opération

**L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.**

L'aide de l'agence répond aux conditions fixées par le régime d'État SA.63945 (2021/N), relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », sur lequel s'appuie le présent appel à projets. Les bénéficiaires du régime ne sont que des petites et moyennes entreprises (cf. Annexe – Définitions européennes).

**Le taux d'aide est de 40%, maximum d'aides publiques conformément au régime d'État SA.63945 (2021/N).**

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'Agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

## ANNEXE – Définitions européennes

### ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **Entreprise** : est considérée comme « entreprise », par la réglementation communautaire des aides d'Etat, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique en situation de concurrence. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique.
- ✓ **Activité économique concurrentielle** : toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Pour qualifier une activité « d'économique », l'un des critères déterminant est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni, c'est-à-dire une activité donnant lieu à des prestations pouvant être facturées au prix du marché.

### LA NOTION DE PETITE, MOYENNE ET GRANDE ENTREPRISE EN DROIT EUROPEEN

Le Droit européen fait une distinction entre les entreprises « autonomes » et celles qui sont « liées ou partenaires » pour déterminer les critères à prendre en compte en vue de classer dans quelle catégorie (petite, moyenne ou grande) se trouve l'entreprise.

#### 1. Définition Entreprise autonome, partenaire ou liée

##### 1.1 Les entreprises autonomes :

Ce sont celles qui sont totalement indépendantes ou qui détiennent ou sont détenues à moins de 25% de leur capital social.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, seuls son nombre d'employés et ses données financières doivent être prises en compte.

##### 1.2 Les entreprises partenaires :

Ce sont celles où au moins 25 % mais pas plus de 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter les effectifs et le CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> en proportion du pourcentage des parts qu'elle détient pour vérifier si la 1<sup>e</sup> reste dans la catégorie PME (exemple : 30 % des parts implique de prendre 30 % du CA de la 2<sup>e</sup> et de l'ajouter à celui de la 1<sup>ère</sup> et vérifier si elle reste tout de même sous les 50 salariés ; de même pour CA et bilan).

*Nota : L'entreprise conserve son statut d'entreprise autonome, donc dépourvue d'entreprise partenaire, même si le seuil de 25 % est atteint par l'un des investisseurs suivants : sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque et business angel.*

##### 1.3 Les entreprises liées :

Ce sont celles où au moins 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter 100 % des effectifs et du CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> pour vérifier si la 1<sup>ère</sup> reste dans la catégorie PME.

#### 2. Définition Petite, moyenne ou grande entreprise

- ✓ **Micro-entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- ✓ **Petite entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- ✓ **Entreprise moyenne** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ✓ **Grande entreprise** : les autres.

*Pour plus de renseignements, se reporter à la Recommandation 2003/361/CE et l'annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.*

# Vos interlocuteurs

**Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :**

Thomas Viloingt – [thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr](mailto:thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 73 19

**Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :**

Délégation Allier-Loire amont :

[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire océan :

Site de Nantes [mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans [mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

# L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour accompagner la réduction des consommations en eau des exploitations agricoles

## APPEL À PROJETS POUR L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES PROCURANT DES ECONOMIES D'EAU DANS LES ELEVAGES

**Date d'ouverture de l'appel à projets  
01/04/2022**

**Date limite de dépôt d'une demande d'aide  
31/10/2022**

# APPEL À PROJETS POUR L'UTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES PROCURANT DES ECONOMIES D'EAU DANS LES ELEVAGES

## RÈGLEMENT

### 1 Contexte et objectifs

Dès 2022, en application de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé, l'agence de l'eau renforce son intervention en faveur de la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau, dans un objectif de reconquête du bon état des masses d'eau, de préservation et de partage de la ressource et d'adaptation au changement climatique.

Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour tous les usages, usages qui sont susceptibles d'exprimer des besoins accrus en eau en lien avec la croissance démographique et économique ou la hausse de la température. Un panier de solutions est proposé à chacun pour préparer l'avenir.

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource en eau, la réduction des consommations pour tous les usages est un enjeu majeur sur l'ensemble du bassin.

La réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole est donc une priorité du 11<sup>e</sup> programme révisé pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique. L'écèlement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension (nettoyage de bâtiments, abreuvement des animaux, irrigation sous serre ...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable. Les Assises de l'eau ont rappelé l'importance de favoriser les projets de réutilisation des eaux pluviales.

En 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du plan stratégique national (PSN) à partir de 2023, il est proposé de déroger au cadre d'intervention du 11<sup>e</sup> programme, qui s'appuie sur les programmes de développement rural régionaux (PDRR), par la mise en œuvre de ces deux appels à projets. Ils répondent aux priorités du 11<sup>e</sup> programme révisé de gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau sur tout le bassin et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole.

Dans les territoires d'élevage, il est primordial de trouver des solutions pour l'abreuvement des animaux dans l'objectif de maintenir cette activité, mais aussi pour diminuer la pression des prélèvements qui se reportent parfois en l'été sur le réseau d'alimentation en eau potable. Le maintien des systèmes d'élevage herbager répond à un objectif de qualité des eaux dans certains territoires et présente donc un fort intérêt.

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Les grands principes

L'appel à projets ouvre la possibilité de financer des travaux et investissements visant à réduire les pressions quantitatives, par la substitution des prélèvements et les économies d'eau, dans les élevages. L'appel à projets concerne :

- La récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles, en remplacement de prélèvements existants pour les usages de l'élevage (abreuvement des animaux, dilution de l'alimentation (soupe), nettoyage de bâtiments et d'équipements, refroidissement de l'air, brumisation, ...). Cette récupération des eaux de pluie se substitue ainsi partiellement ou en totalité aux prélèvements sur les points de forage privés, sur les eaux superficielles ou sur le réseau d'eau potable,
- Les changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage procurant des économies en eau, en recourant notamment à l'innovation pour les usages de l'élevage.

### 2.2 Les porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux exploitations agricoles possédant un atelier d'élevage sur le bassin Loire-Bretagne (PME ayant une activité de production agricole primaire).

### 2.3 Les objectifs des projets

Le présent appel à projets vise à réduire les pressions quantitatives des élevages (prélèvements en eau) dans le milieu. Les investissements aidés concernent la récupération, le stockage et le traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles et les changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage procurant des économies en eau.

### 2.4 Les actions financées, taux d'aide, conditions d'octroi de l'aide et priorités

Les dépenses éligibles concernent les travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associées, relatifs :

- à la récupération, au stockage et au traitement des eaux de pluie de toitures de bâtiments agricoles, comprenant : gouttières, canalisations, cuves, terrassement pour création ou agrandissement de bassin de récupération et de décantation, bêche d'étanchéification, système de filtration, système de traitement, pompes, canalisations et système de comptage des volumes,
- aux économies d'eau dans les bâtiments d'élevage, en recourant notamment à l'innovation pour les usages de l'élevage (abreuvement des animaux, dilution de l'alimentation (soupe), nettoyage de bâtiments et d'équipements, refroidissement de l'air, brumisation, ...).

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

Sont exclus de cet appel à projets :

- le renouvellement, sans nouvelles économies d'eau, des systèmes de traitement,
- les travaux liés à une activité nouvelle, ou à une augmentation de production.

## 2.5 Le taux d'aide

L'aide est accordée sous forme d'une subvention au taux de 40%, maximum d'aides publiques conformément au régime d'Etat SA.63945 (2021/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

## 2.6 Les conditions d'octroi de l'aide

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'atteinte du volume substitué par la récupération des eaux de pluie et du volume d'eau économisé par les changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage est une condition d'octroi de l'aide. Un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux sera ainsi exigé pour le versement du solde de l'aide.

*Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.*

# 3 Procédure

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur. Vous devez en prendre connaissance.

[https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG\\_11P.pdf](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf)

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

## 3.1 Le calendrier et le déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 3 étapes :

Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 31 octobre 2022
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée

## 3.2 Le dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme de L'État « démarches simplifiées » à l'adresse ci-après : **à compléter**. Le lien est également disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant :
  - o le pétitionnaire du/des site(s) de production,
  - o le territoire et le contexte de l'opération
    - la localisation,
    - le contexte réglementaire,
    - la situation vis-à-vis des redevances de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
  - o les finalités,
  - o le descriptif détaillé du projet (avec plan de l'exploitation et schéma des installations),
  - o le détail des volumes avant et après projets sur le modèle de la fiche fourni par l'agence de l'eau (prélèvements dans le milieu, prélèvements sur le réseau d'eau potable, volume substitué par la récupération des eaux de pluies, volume économisé par la mise en place des changements de pratiques dans les bâtiments d'élevage, ...),
  - o la synthèse de l'incidence sur le milieu.
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- les récépissés de déclaration ou les autorisations de travaux,
- les récépissés de déclaration ou les autorisations de prélèvements,
- les liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux, pour vérification de la situation financière l'entreprise,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes précisions sur le projet.

## 3.3 La sélection des projets

### 3.3.1 Les modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur le télé-service « démarches simplifiées » (voir article 3.2) font l'objet d'un accusé de réception par mail. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau. L'instructeur de votre dossier peut vous adresser des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie du télé-service.

Lorsque toutes les pièces ont été transmises, votre demande est instruite. Un second mail vous informe du passage de votre dossier à cette étape. À ce stade, vous êtes autorisé à démarrer votre projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie) sans être assuré, par ce mail, de bénéficier d'une subvention.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité font l'objet d'une décision de financement dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.4.

### 3.3.2 Les critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 8 000€ HT, ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.,
- ne pas avoir démarré votre projet avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (hors études et maîtrise d'œuvre avant travaux qui peuvent démarrer avant), selon les conditions précisées à l'article 3.3.1.,
- disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est strictement interdit de solliciter une aide sur un autre dispositif (PCAE, Fonds opérationnels, appels à projets FranceAgriMer, notamment) pour les mêmes projets d'investissements que ceux présentés dans le présent appel à projets. Des contrôles réalisés au moment des demandes d'aides et de paiement vérifient l'absence de double financement. S'il est constaté qu'un même investissement a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès d'un autre financeur, alors le dossier agence sera clôturé sans aide.

### 3.3.3 La réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat par courrier postal de la suite donnée à son dossier :

- soit la notification de l'attribution d'une aide financière,
- soit une lettre de refus motivé.

## 3.4 Les modalités de financement et calendrier de l'opération

**L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.**

L'aide de l'agence répond aux conditions fixées par le régime d'Etat SA.63945 (2021/N), relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », sur lequel s'appuie le présent appel à projets. Les bénéficiaires du régime ne sont que des petites et moyennes entreprises (cf. Annexe – Définitions européennes).

**Le taux d'aide est de 40%, maximum d'aides publiques conformément au régime d'Etat SA.63945 (2021/N).**

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'Agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

## ANNEXE – Définitions européennes

### ACTIVITE ECONOMIQUE

- ✓ **Entreprise** : est considérée comme « entreprise », par la réglementation communautaire des aides d'Etat, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique en situation de concurrence. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique.
- ✓ **Activité économique concurrentielle** : toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné, marché lui-même caractérisé par la confrontation d'une offre et d'une demande. Pour qualifier une activité « d'économique », l'un des critères déterminant est l'existence d'une rémunération correspondant à la contrepartie économique du service fourni, c'est-à-dire une activité donnant lieu à des prestations pouvant être facturées au prix du marché.

### LA NOTION DE PETITE, MOYENNE ET GRANDE ENTREPRISE EN DROIT EUROPEEN

Le Droit européen fait une distinction entre les entreprises « autonomes » et celles qui sont « liées ou partenaires » pour déterminer les critères à prendre en compte en vue de classer dans quelle catégorie (petite, moyenne ou grande) se trouve l'entreprise.

#### 1. Définition Entreprise autonome, partenaire ou liée

##### 1.1 Les entreprises autonomes :

Ce sont celles qui sont totalement indépendantes ou qui détiennent ou sont détenues à moins de 25% de leur capital social.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, seuls son nombre d'employés et ses données financières doivent être prises en compte.

##### 1.2 Les entreprises partenaires :

Ce sont celles où au moins 25 % mais pas plus de 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter les effectifs et le CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> en proportion du pourcentage des parts qu'elle détient pour vérifier si la 1<sup>e</sup> reste dans la catégorie PME (exemple : 30 % des parts implique de prendre 30 % du CA de la 2<sup>e</sup> et de l'ajouter à celui de la 1<sup>ère</sup> et vérifier si elle reste tout de même sous les 50 salariés ; de même pour CA et bilan).

*Nota : L'entreprise conserve son statut d'entreprise autonome, donc dépourvue d'entreprise partenaire, même si le seuil de 25 % est atteint par l'un des investisseurs suivants : sociétés publiques de participation, sociétés de capital-risque et business angel.*

##### 1.3 Les entreprises liées :

Ce sont celles où au moins 50 % de ses parts sociales ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) appartiennent à un ou des tiers ou l'entreprise détient le même montant dans une autre entreprise.

Dans ce cas, pour déterminer la catégorie à laquelle l'entreprise appartient, il faut ajouter 100 % des effectifs et du CA ou total du bilan de la 2<sup>e</sup> pour vérifier si la 1<sup>ère</sup> reste dans la catégorie PME.

#### 2. Définition Petite, moyenne ou grande entreprise

- ✓ **Micro-entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- ✓ **Petite entreprise** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaire OU le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- ✓ **Entreprise moyenne** : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaire n'excède pas 50 millions d'euros OU dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- ✓ **Grande entreprise** : les autres.

*Pour plus de renseignements, se reporter à la Recommandation 2003/361/CE et l'annexe 1 du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.*

# Vos interlocuteurs

**Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :**

Thomas Viloingt – [thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr](mailto:thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 73 19

**Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :**

Délégation Allier-Loire amont :

[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire océan :

Site de Nantes [mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans [mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr) – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 11**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département du Cher  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Cher pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-11 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département du Cher**, dont le siège est à Bourges - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant – CS 30322, représenté par son président, habilité(e) à signer par la délibération du 04/04/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Cher et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRÉ a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et les fiches-actions présentées en annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

#### 2.1 - Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	<i>Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles, exploiter les données SANDRE, suivre les équipements d'autosurveillance et conseiller les collectivités et les exploitants 115 stations suivies et 1 point A1+ x points R1 à définir avec la DDT</i>	Fiche-action n°4 AC : 2,5 ETP
	Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions	<i>Appui au choix de prestataires pour les missions de contrôle, aide à la mise à jour des règlements, appui technique pour des projets réhabilitations groupées</i>	Fiche-action n°5 ANC : 0,1 ETP
Assistance technique réglementaire (eau potable)	Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret)	<i>Appui technique, organisationnel et rédaction du dossier DUP et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des prescriptions</i>	Fiche-action n°6 PPC : 0,2 ETP
<b>Total</b>			<b>2,8 ETP</b>

## 2.2 - Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
<p>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</p> <p>AEP Assainissement</p>	<p>Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable</p>	<p><i>Animer des groupes de travail Informer et sensibiliser les collectivités Élaborer des outils de gestion Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale Suivi des études patrimoniales et schémas locaux Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP</i></p>	<p>Fiche-action n°1 AC : 0,5 ETP AEP : 0,6 ETP</p>
<p>Milieux aquatiques</p>	<p>Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées dans le domaine des milieux aquatiques (contrats territoriaux)</p>	<p><i>Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées Accompagner et suivre les contrats Analyser et appuyer la programmation des opérations et participer à la préparation et mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures</i></p>	<p>Fiche-action n°2 ASTER : 0,95 ETP</p>
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>AEP Assainissement</p>	<p>Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences</p> <p>Analyse du territoire, identification des enjeux dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre de la révision du schéma départemental</p>	<p><i>Suivre les démarches en régie ou études confiées à des prestataires (transfert de compétences), et conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte Organisation de réunions d'information ou journées techniques, retours d'expérience Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux inscrits dans les documents de planification (SDAGE, SAGE...)</i></p> <p><i>Analyser et synthétiser les études patrimoniales AEP et études diagnostiques assainissement mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données analyser les besoins du territoire pour préparer un futur schéma départemental de la ressource en eau</i></p>	<p>Fiche-action n°3 AC : 0,55 ETP</p> <p>AEP : 0,25 ETP</p>

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire)  AEP Assainissement	Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.	<i>Sensibiliser, analyser et suivre les projets : reconstruction de stations d'épuration, projet de sécurisation de la ressource...</i>	Fiche-action n°7 AC : 1,2 ETP
Milieux aquatiques	Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER	<i>Animer le réseau TR, animateurs SAGE, fédération de pêche, Echanger des expériences et proposer des outils mutualisés</i>	Fiche-action n°8 ASTER : 0,7 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux		<i>Evaluer l'efficacité des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau. Marché de suivi 2022-2024</i>	Financement hors ETP
<b>Total</b>			<b>4,75 ETP</b>

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

### Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

#### 5.1 - Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### 5.2 - Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau pour toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8.1 - Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8.2 - Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Cher

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

M. Jacques FLEURY

M. Martin GUTTON

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

#### I - Structuration de la maîtrise d'ouvrage

*Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI...*

*Couverture ZRR du territoire du Département*

##### 1) EPCI et compétences (renseignement obligatoire)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	1 CA + 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	2 dans l'hypothèse d'un maintien des SIAEP actuels	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	40 syndicats + 1 CA + 1 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	Collectif : 1 CA + 16 Cdc	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	Collectif : 1 CA + 3 Cdc + 7 syndicats	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	6 syndicats	6 syndicats
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	17 dont 8 possèdent des communes qui bénéficient du maintien en ZRR	En attente de la réactualisation du zonage

\* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

##### 2) EPCI et assistance technique (renseignement obligatoire)

*Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Voir atlas cartographique en annexe 3

### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention) *	Cible à fin 2024***
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9	18
Nombre études AEP en cours		9	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	50%	75% (estimation)
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	9	27
Nombre études assainissement en cours		18	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes disposant de l'assainissement collectif **	22 %	30% (estimation)

\* : données fournies par l'AELB et concernant les études financées au cours du 11<sup>ème</sup> programme

\*\* : 40 % des communes dans le Cher n'ont pas l'assainissement collectif

\*\*\* : Cible sur les études en cours (donc à lancer d'ici 2024) qui dépendra des priorités à déterminer lors des sous-groupes MISEN

## II - Assainissement

*État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)*

*Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau*

*Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)*

*Problématique spécifique du territoire départemental*

*Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues*

*En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de système d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH et inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	> 2000 EH : 18 < 2000 EH : 137	> 2000 EH : 18 < 2000 EH : 137
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 dont 1 système (St Satur) suivi en ATD AC	8
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		17 équipés dont 1 (St Satur) suivi en ATD AC, 0 à équiper	17
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	29 équipés	29
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	3 (Fussy, Sainte-Montaine, Vornay)	3

### III - Alimentation en eau potable

*Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -  
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,.....	Schéma de 2011	À réviser
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	12% état des lieux 2017	Etat des lieux en cours
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	92 (dont 12 abandonnés ou à abandonner)*	80*
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		72*	78*

\* Données fournies par l'ARS - délégation du Cher

### IV - Milieux aquatiques

*Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau  
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat  
Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2  
État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage  
Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		95	95
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	76	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique
Nombre de masse d'eau en RNABE (Risque de non atteinte du bon état)		75	temps trop court pour voir une amélioration notable et globale de la qualité (chacun des plus de 30 paramètres doivent être bons) à une échelle statistique
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	4 (dont Sauldre et Rère)	7 (dont extension CT Vauvise à Aubeois)
Territoire couvert par un CT	% territoire couvert par un CT en cours	30%	75%
Nombre de captages prioritaires		7	7

### Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides : étude de 2007

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 21

## V - Réseau départemental de mesures

*Points suivis identification et cartographie – historique des points  
Si observatoire : éléments valorisés, fréquence...*

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	12	10-15
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Point d'intérêt départemental ou de suivi d'impact de travaux stations d'épuration	2	2-5

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

*A titre d'exemple :*

### **Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »**

**Objectif N°1** Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (préciser AEP, Assainissement, GEMAPI)

*Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),*

*Organiser et animer un réseau d'échanges des EPCI pour mutualiser les retours d'expérience...*

*Quelles actions ?*

*Sous quelle forme :*

*Animation ou assistance technique ?*

*Animation : animation d'un réseau d'échanges sur les pratiques, les retours d'expérience*

*Assistance technique : prestation à une collectivité éligible*

### **Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »**

**Objectif N°2** Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH

*Assistance technique pour les maîtres d'ouvrage éligible*

*Journée d'information, d'échange...*

*Animation de groupe de bonnes pratiques...*

### Fiche action n°1

<b>Levier</b>	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
<b>Titre de l'action</b>	Améliorer la connaissance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable
<b>Déroulé de l'action</b>	<p><u>Dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités</li> <li>- Communiquer sur les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB pour la période 2022-2024</li> <li>- Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale en fonction de la situation</li> </ul> <p><u>Assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le groupe de travail GPRAC</li> <li>- Élaborer des outils de gestion et/ou documents types</li> <li>- Suivre les études patrimoniales et schémas locaux, études diagnostiques du système d'assainissement</li> <li>- Sensibiliser les collectivités à la GIEP</li> </ul> <p><u>Eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le groupe de travail GPRAEP</li> <li>- Orienter et conseiller techniquement les collectivités pour l'amélioration de leur rendement</li> <li>- Élaborer des outils de gestion et/ou documents types</li> <li>- Suivre les études patrimoniales et schémas locaux</li> <li>- Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable à l'échelle départementale et les restituer au sous-groupe MISEN AEP</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, AELB, DDT, ARS, exploitants
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Documents types Rapport d'activité

## Fiche action n°2

<b>Levier</b>	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
<b>Titre de l'action</b>	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées (contrats territoriaux)
<b>Déroulé de l'action</b>	<p><u>Contribuer à l'émergence de démarches coordonnées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités</li> <li>- Communiquer sur les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB pour la période 2022-2024</li> <li>- Accompagner le SIAB3A dans l'extension de son périmètre en amont de l'Etang de Goule, extension du périmètre du syndicat Arnon aval et accompagnement vers une éventuelle fusion des contrats de l'Arnon amont et aval</li> <li>- Initier une démarche coordonnée sur l'axe Cher, en mobilisant les EPCI concernés</li> </ul> <p><u>Accompagner et suivre les contrats territoriaux (milieux aquatiques...) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser techniquement et appuyer la programmation des opérations répondant aux objectifs des contrats territoriaux</li> <li>- Vérifier la cohérence des stratégies de territoires par rapport aux enjeux</li> <li>- Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis</li> <li>- Participer aux comités techniques et comités de pilotage</li> <li>- Suivre la programmation et les réalisations des actions inscrites dans un CT</li> <li>- Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT</li> </ul> <p><u>Participer à la préparation et à la mise en œuvre du SDAGE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions du groupe rivière de la MISEN</li> <li>- Suivre les travaux des SAGE</li> <li>- Contribuer lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du SDAGE, programme de mesures et PAOT</li> </ul> <p><u>Engager une réflexion de valorisation des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le besoin, le public cible, les données à valoriser (séries de données pertinentes à l'échelle des CT, SAGE, territoires sans maîtrise d'ouvrage)</li> <li>- Partager la réflexion avec les partenaires pour étudier les pistes de mutualisation possibles</li> <li>- Concevoir des outils et/ou des documents de valorisation des données</li> <li>- Concevoir des outils et/ou des documents de communication dans le domaine des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	EPCI, syndicats de rivières, AELB, DDT, Région CVL, membres des comités de pilotage des CT
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Rapport d'activité ASTER Contributions SDAGE, PdM, PAOT

## Complément à la fiche action n°2

<b>Levier</b>	Réseau départemental de suivi des eaux
<b>Titre de l'action</b>	Capitaliser de la connaissance grâce au réseau de mesures afin de suivre la mise en œuvre du SDAGE et des travaux
<b>Déroulé de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rendre compte des résultats du marché 2020-2021</li><li>- Mise en œuvre d'une prestation de suivi des points de mesures sur la période 2022-2024</li><li>- Suivre les réflexions engagées notamment dans le cadre des contrats territoriaux</li></ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, SAGE
<b>Échéancier</b>	Mise en œuvre 2022-2024
<b>Livrables</b>	Résultats du suivi

### Fiche action n°3

<b>Levier</b>	Structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement)
<b>Titre de l'action</b>	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités en amont et lors des transferts de compétences, Analyse du territoire, identification des enjeux dans le domaine de l'eau pour la mise en œuvre de la révision du schéma départemental
<b>Déroulé de l'action</b>	Sensibiliser et accompagner les collectivités au transfert de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation</li> <li>- Suivre les études qu'elles soient conduites en régie ou confiées à des prestataires (transfert de compétences),</li> <li>- Conseiller les collectivités sur les enjeux administratifs, financiers et techniques à prendre en compte</li> <li>- Suivre les réflexions engagées et les propositions d'évolution du SDCI</li> </ul> Accompagner la préparation des transferts de compétences, par une analyse du territoire et identification des enjeux dans les domaines de l'eau <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyser et synthétiser les études patrimoniales AEP et études diagnostiques assainissement</li> <li>- mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données</li> <li>- analyser les besoins du territoire pour préparer un futur schéma départemental de la ressource en eau</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, Exploitants, Bureaux d'études
<b>Échéancier</b>	Accompagner les réflexions sur la période 2022-2024
<b>Livrables</b>	Supports réunions (diaporama, CR...)

#### Fiche action n°4

<b>Levier</b>	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
<b>Titre de l'action</b>	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
<b>Déroulé de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les prescriptions du décret d'assistance technique</li> <li>- Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles (bilan 24h, visite analyse, visite test...)</li> <li>- Vérifier les données SANDRE, et éventuellement procéder au dépôt des données sur VERSEAU</li> <li>- Contrôler les dispositifs d'autosurveillance</li> <li>- Accompagner les collectivités et les exploitants pour la rédaction des manuels d'autosurveillance ou cahiers de vie</li> <li>- Conseiller les collectivités et les exploitants</li> <li>- Participer à la réunion de qualification des données d'autosurveillance avec la MISEN et l'AELB</li> <li>- Assurer une veille technique en matière d'assainissement collectif</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, Exploitants, Bureaux d'études
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Rapport d'activité, rapports ATD (visites, bilans, contrôles de dispositifs...)

#### Fiche action n°5

<b>Levier</b>	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
<b>Titre de l'action</b>	Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
<b>Déroulé de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans le choix de prestataires pour les missions de contrôle,</li> <li>- Conseiller les SPANC lors de la mise à jour des règlements de service (périodicité des contrôles, tarifs...)</li> <li>- Participer aux réunions avec les prestataires</li> <li>- Assurer une veille technique en matière d'assainissement non collectif</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, Prestataires, Bureaux d'études
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Rapport d'activité

### Fiche action n°6

<b>Levier</b>	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
<b>Titre de l'action</b>	Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC au travers des missions d'assistance technique (mise en œuvre du décret d'assistance technique)
<b>Déroulé de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans la planification, la consultation et la coordination des études préliminaires, du marché géomètre</li> <li>- Appui à préparation du dossier pour l'hydrogéologue agréé</li> <li>- Préparation du projet de dossier administratif de DUP et d'autorisation</li> <li>- Apporter un appui technique au maître d'ouvrage lors de la phase d'enquête publique, échanger avec le commissaire enquêteur</li> <li>- Participer sur demande du maître d'ouvrage aux réunions publiques, coderst...</li> <li>- Assister la collectivité dans la mise en œuvre des prescriptions de la DUP (achats et travaux dans le PPI, indemnisations...)</li> <li>- Assurer une veille technique en la matière</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, ARS, Préfecture, Bureaux d'études, Géomètres
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Rapport d'activité, documents élaborés dans le cadre des DUP

### Fiche action n°7

<b>Levier</b>	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
<b>Titre de l'action</b>	Faire émerger et accompagner les projets des collectivités. Promouvoir les projets pour améliorer les systèmes d'assainissement jugés prioritaires et finaliser l'autosurveillance de tous les points de rejets réglementaires.
<b>Déroulé de l'action</b>	<p><u>Contribuer à l'émergence des projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux locaux</li> <li>- Inciter les collectivités à mettre en œuvre les programmes de travaux identifiés dans les études diagnostiques, études patrimoniales, ou schémas directeurs</li> <li>- Communiquer sur les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB</li> </ul> <p><u>Accompagner, analyser et suivre les projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser et appuyer la programmation des opérations</li> <li>- Participer aux réunions</li> <li>- Apporter un avis technique sur les documents transmis</li> </ul> <p><u>Suivi de la planification des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un comité des financeurs pour le suivi des dossiers de demandes de subvention eau potable et assainissement (ARS, DDT, Préfecture, AELB, CD)</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Partenaires
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Tableau de synthèse dans le rapport activité

### Fiche action n°8

<b>Levier</b>	Solidarité financière et technique (AEP, Assainissement, Milieux aquatiques)
<b>Titre de l'action</b>	Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER
<b>Déroulé de l'action</b>	<p><u>Animer un réseau d'acteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunir périodiquement les chargés de missions rivières, les animateurs SAGE, l'AELB et la Région CVL</li> <li>- Organiser une réunion annuelle des Présidents de syndicats de rivière</li> <li>- Etre le premier interlocuteur technique des collectivités compétentes GEMAPI, acteurs de l'eau et répondre à leurs attentes</li> <li>- Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux</li> <li>- Communiquer sur les modalités du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB</li> <li>- Assurer une veille technique, réglementaire sur la GEMAPI</li> </ul> <p><u>Contribuer à développer une forme de mutualisation entre les syndicats de rivières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en réseau et capitaliser les expériences des partenaires</li> <li>- Produire des outils de communication et/ou documents supports</li> <li>- Accompagner les démarches de mutualisation (groupement de commande, prêt de matériels...)</li> <li>- Animer un espace collaboratif à destination des syndicats de rivière</li> </ul> <p><u>Accompagner les structures lors des opérations de recrutement</u></p> <p><u>Accompagner, analyser et suivre les projets hors CT :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser et appuyer la programmation des opérations</li> <li>- Participer aux réunions</li> <li>- Apporter un avis technique sur les documents transmis</li> </ul>
<b>Partenaires</b>	Collectivités, AELB, DDT, Région CVL, SAGE, EP Loire, FDAAPPMA, AFB, DREAL....
<b>Échéancier</b>	2022-2024
<b>Livrables</b>	Supports réunions (diaporama, CR...)

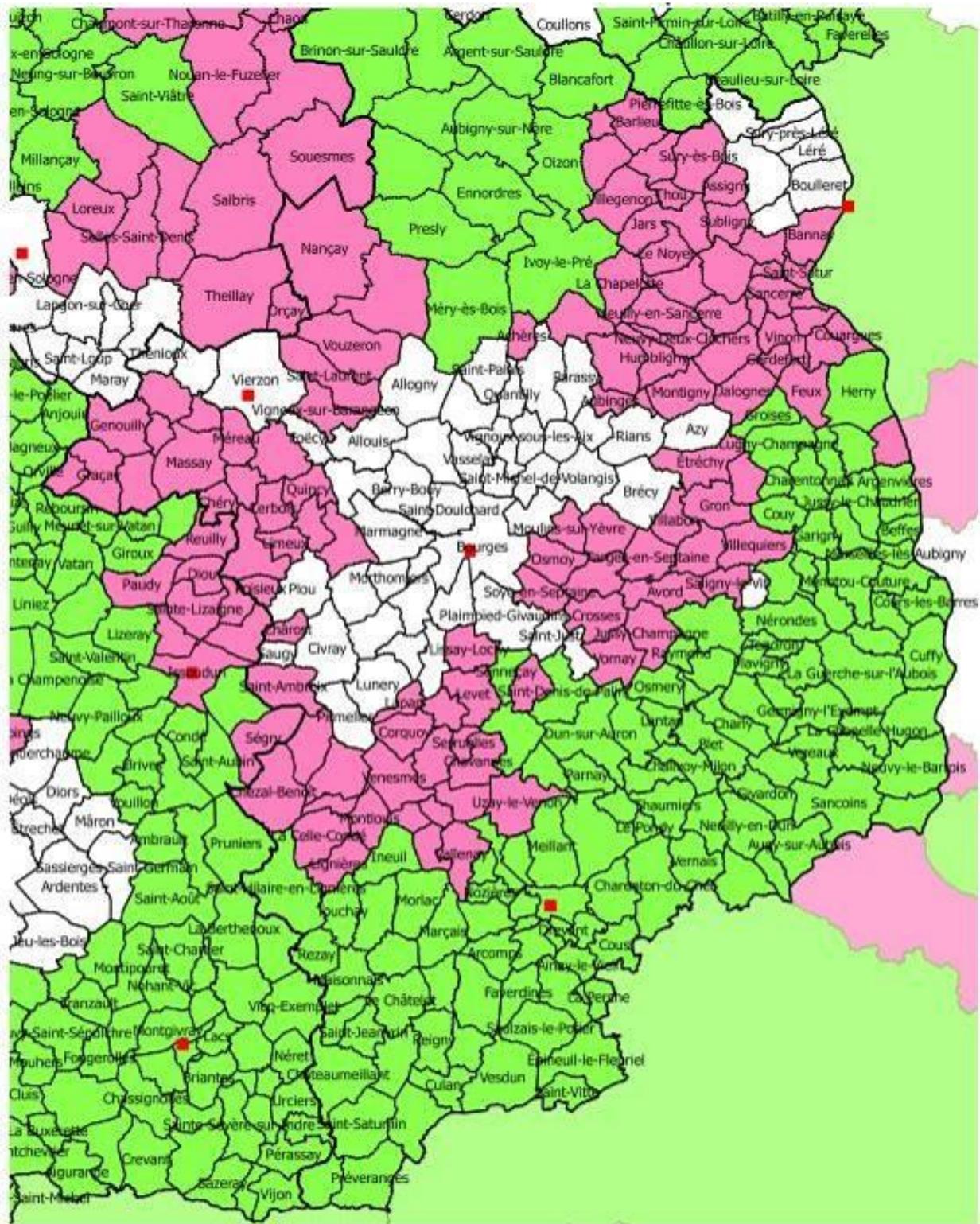
## Annexe 3 - Atlas cartographique

### 1- Cartographie des EPCI (source : CD18)



## 2- Cartographie des ZRR (2018)

(source DDT 18)

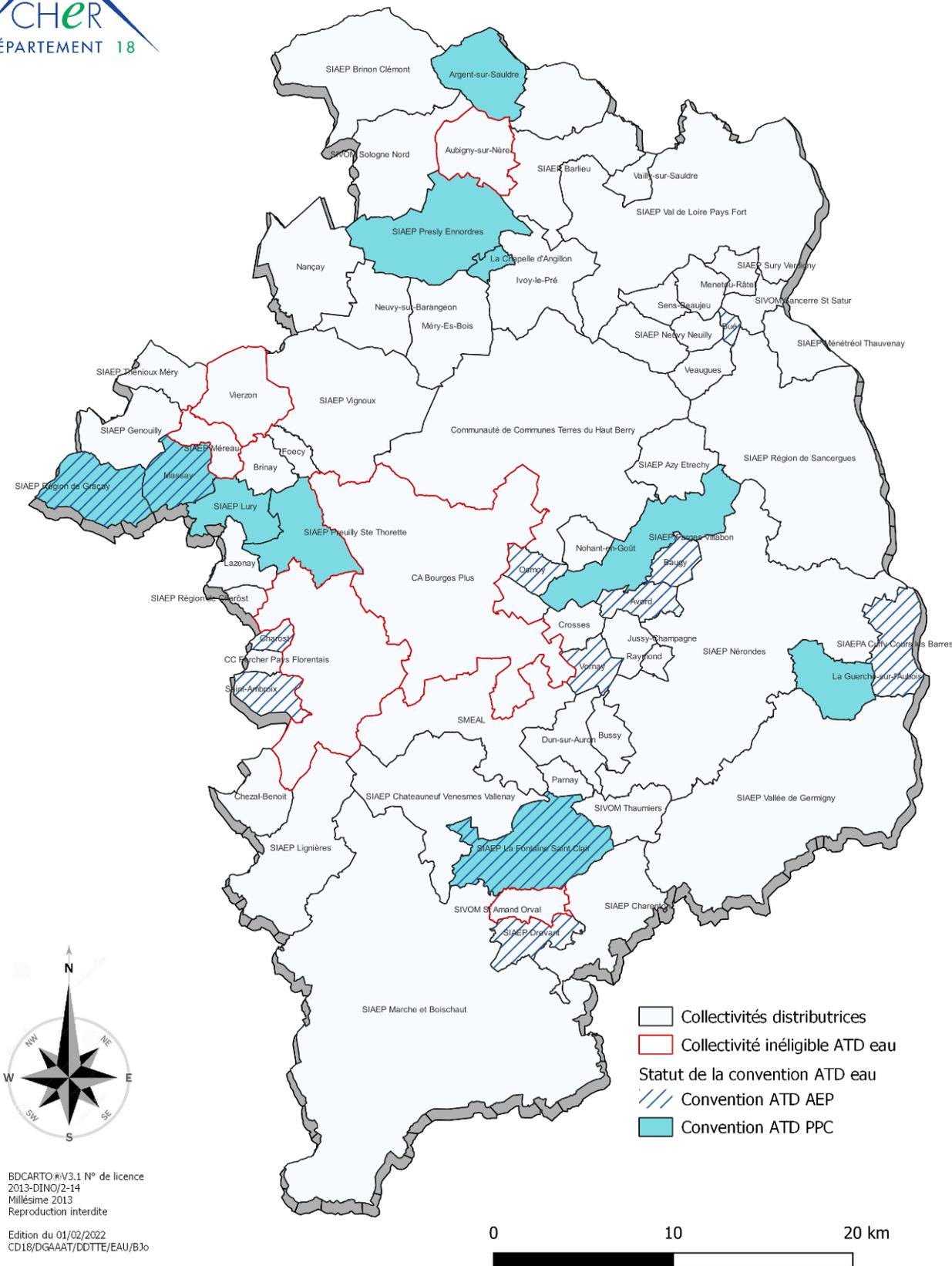


Source : AELB - <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/zones-de-revitalisation-rurale-zrr>

### 3-Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale et captages AEP suivis par l'ATD (source : CD18)



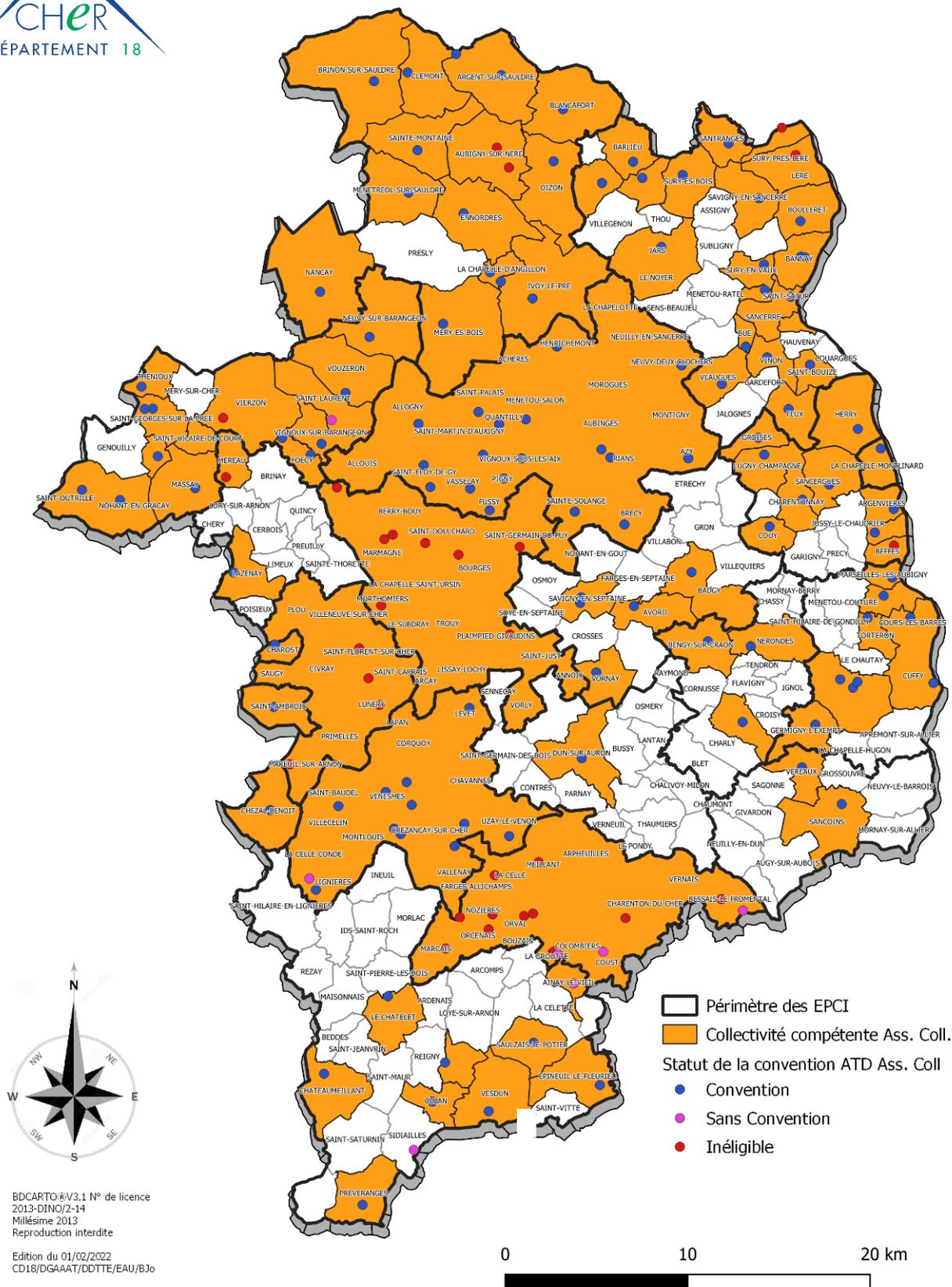
#### Conventionnement de l'Assistance Technique Eau potable



#### 4- Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale et stations d'épuration suivies par l'ATD (source : CD18)



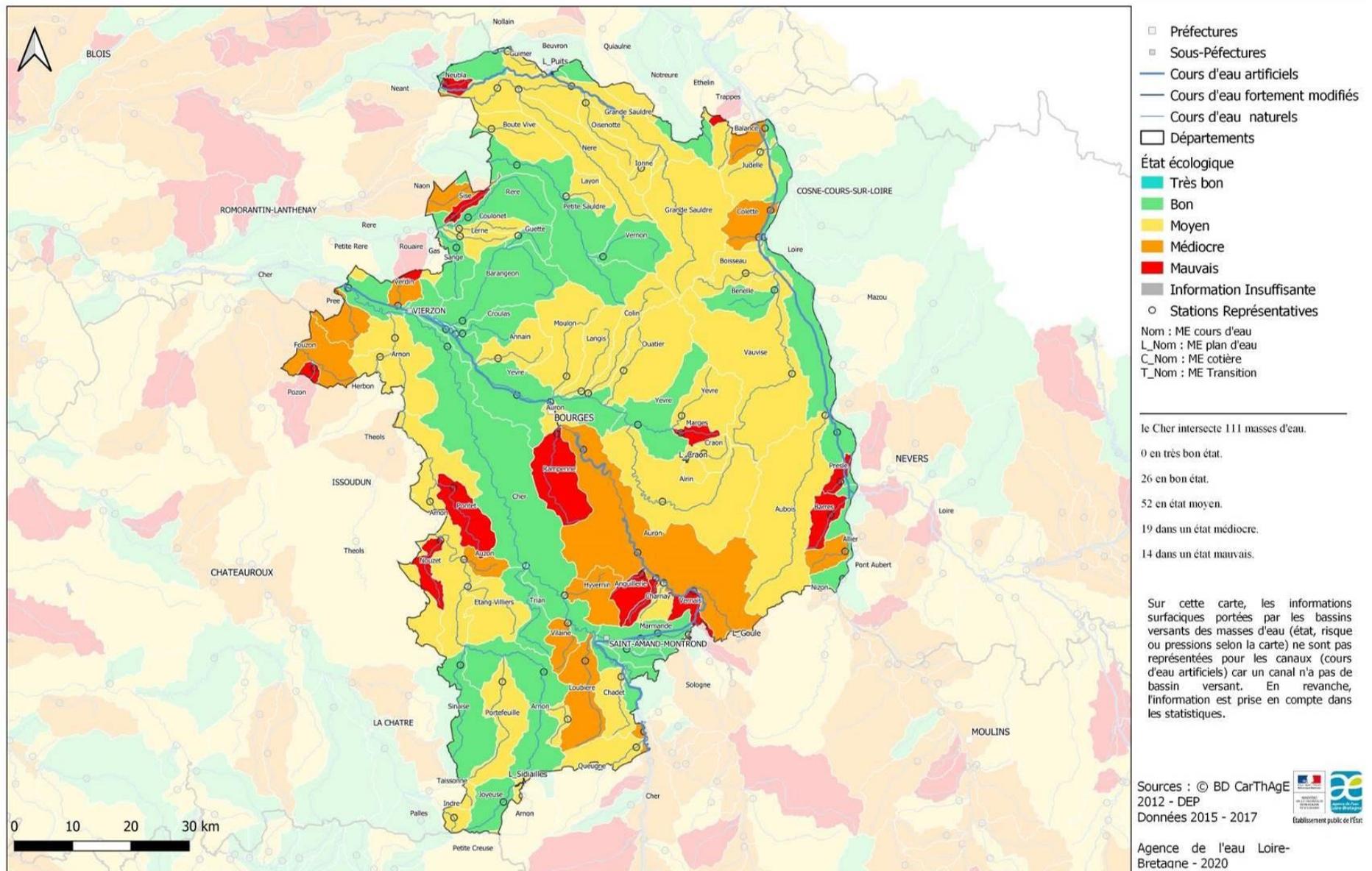
### Conventionnement de l'Assistance Technique Assainissement Collectif



BDCARTO@V3.1 N° de licence  
2013-DINO/2-14  
Millésime 2013  
Reproduction interdite

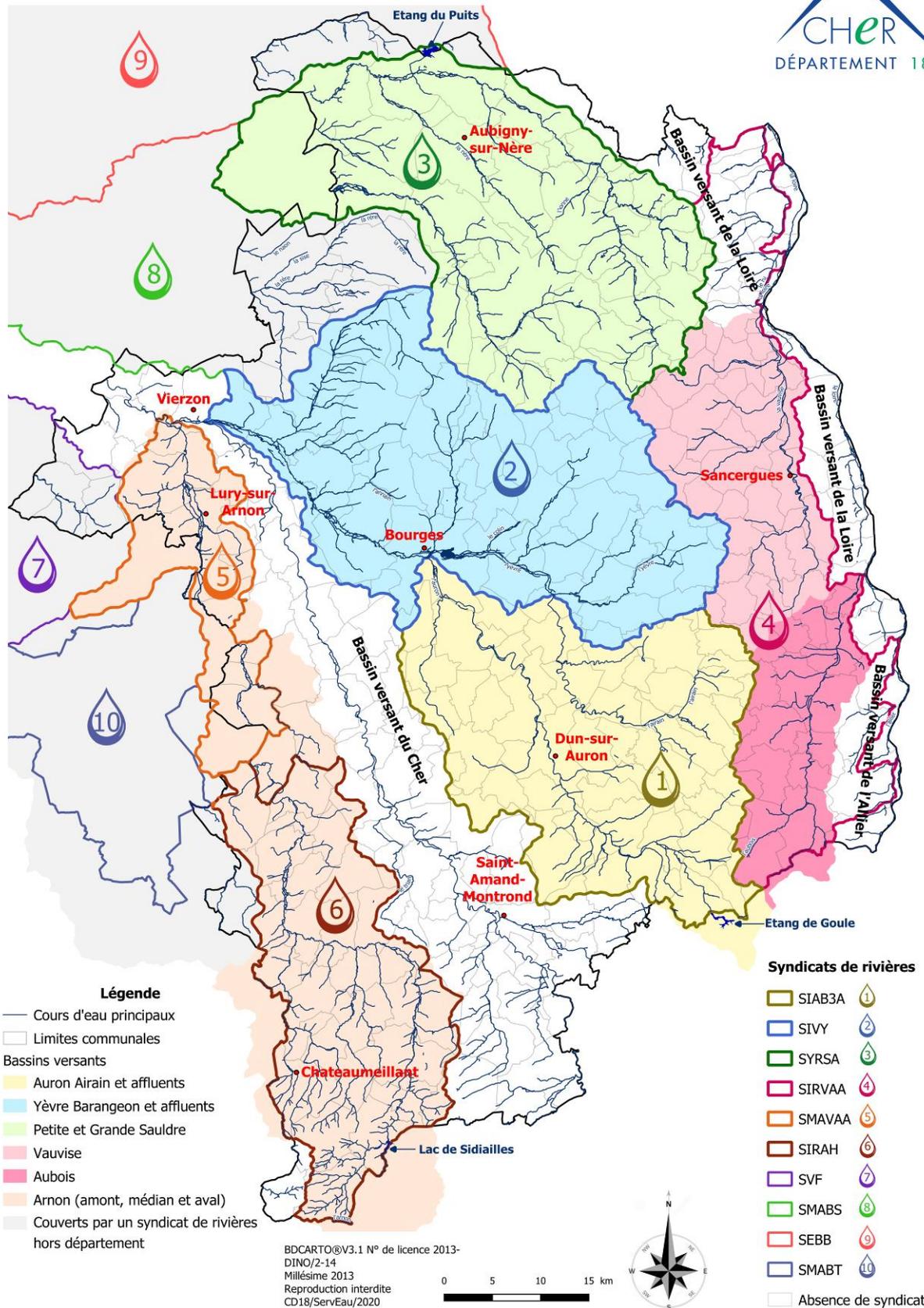
Edition du 01/02/2022  
CD18/DGAAAT/DDTTE/EAU/B3c

## 5- Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique (source : AELB, Etat des lieux SDAGE 2019)



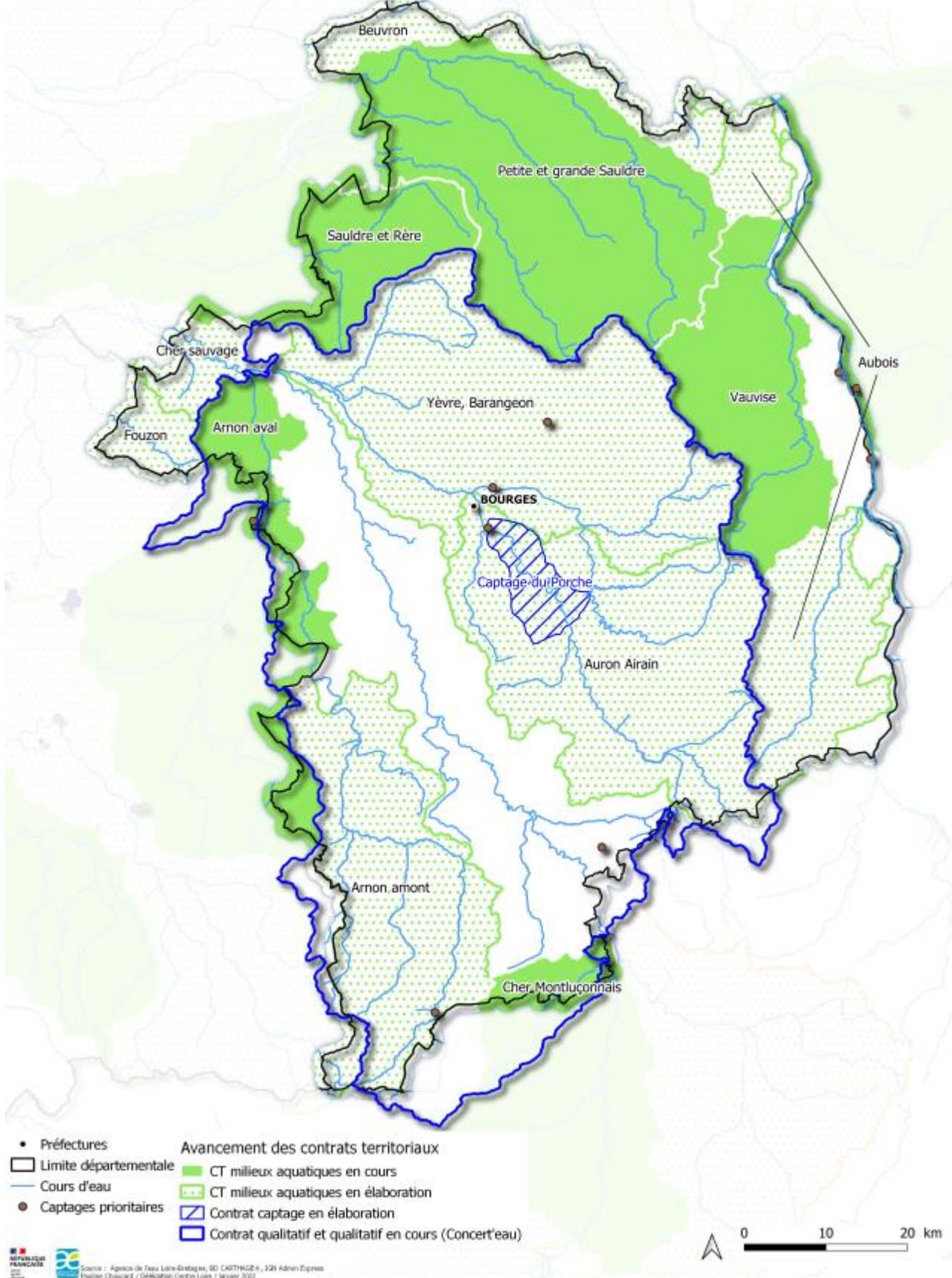
6- Cartographie de la compétence GEMAPI exercée par un syndicat  
 (source : CD18)

Cours d'eau, bassins versants et syndicats de rivières  
 du département du Cher



**7- Cartographie des contrats territoriaux et stade d'avancement**  
 (source : AELB)

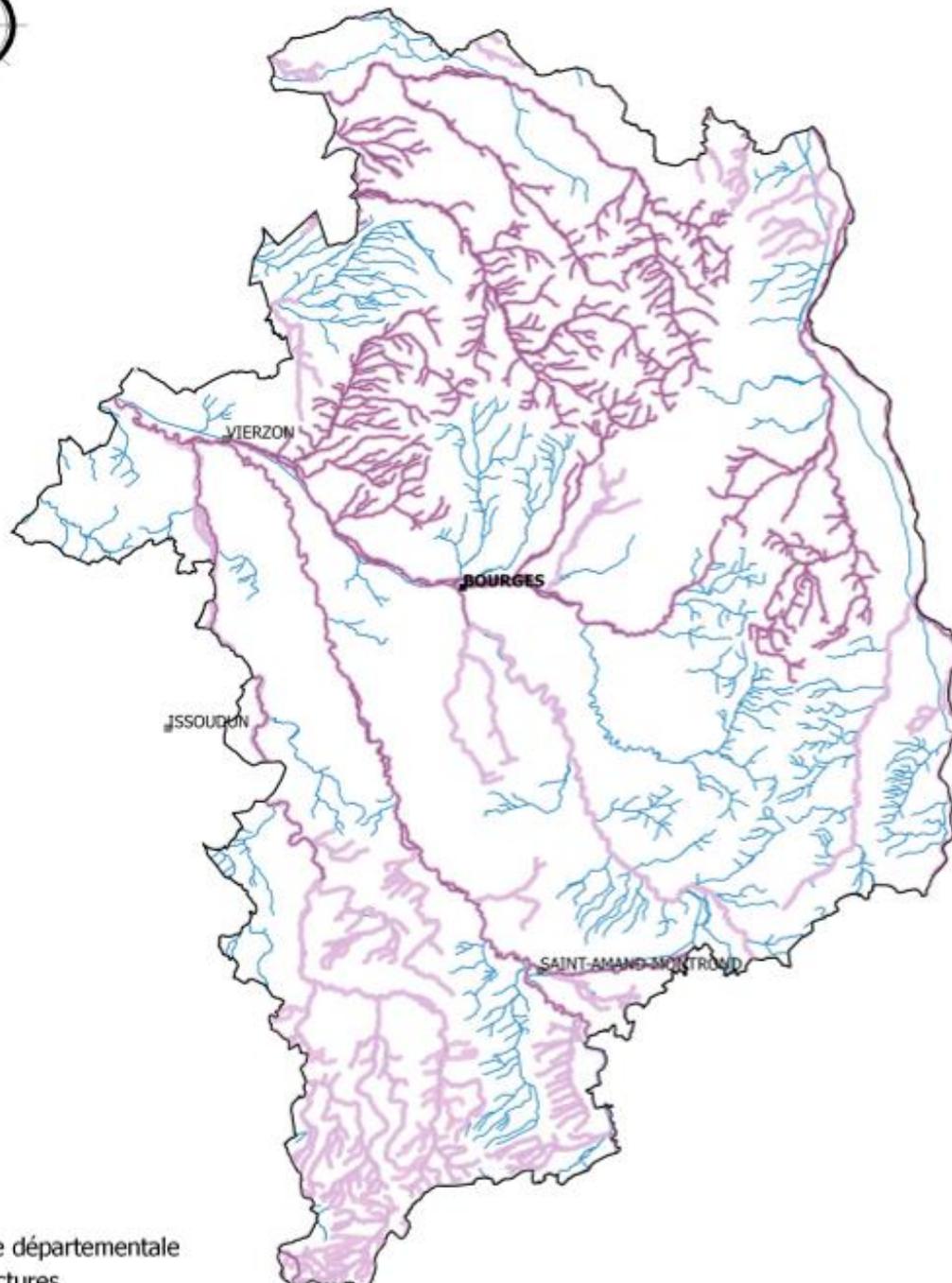
**Contrats territoriaux et leur stade d'avancement dans le département du Cher - mars 2022 -**



## 8- Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

(source : AELB)

### Cours d'eau classés liste 1 et liste 2 au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement dans le département du Cher

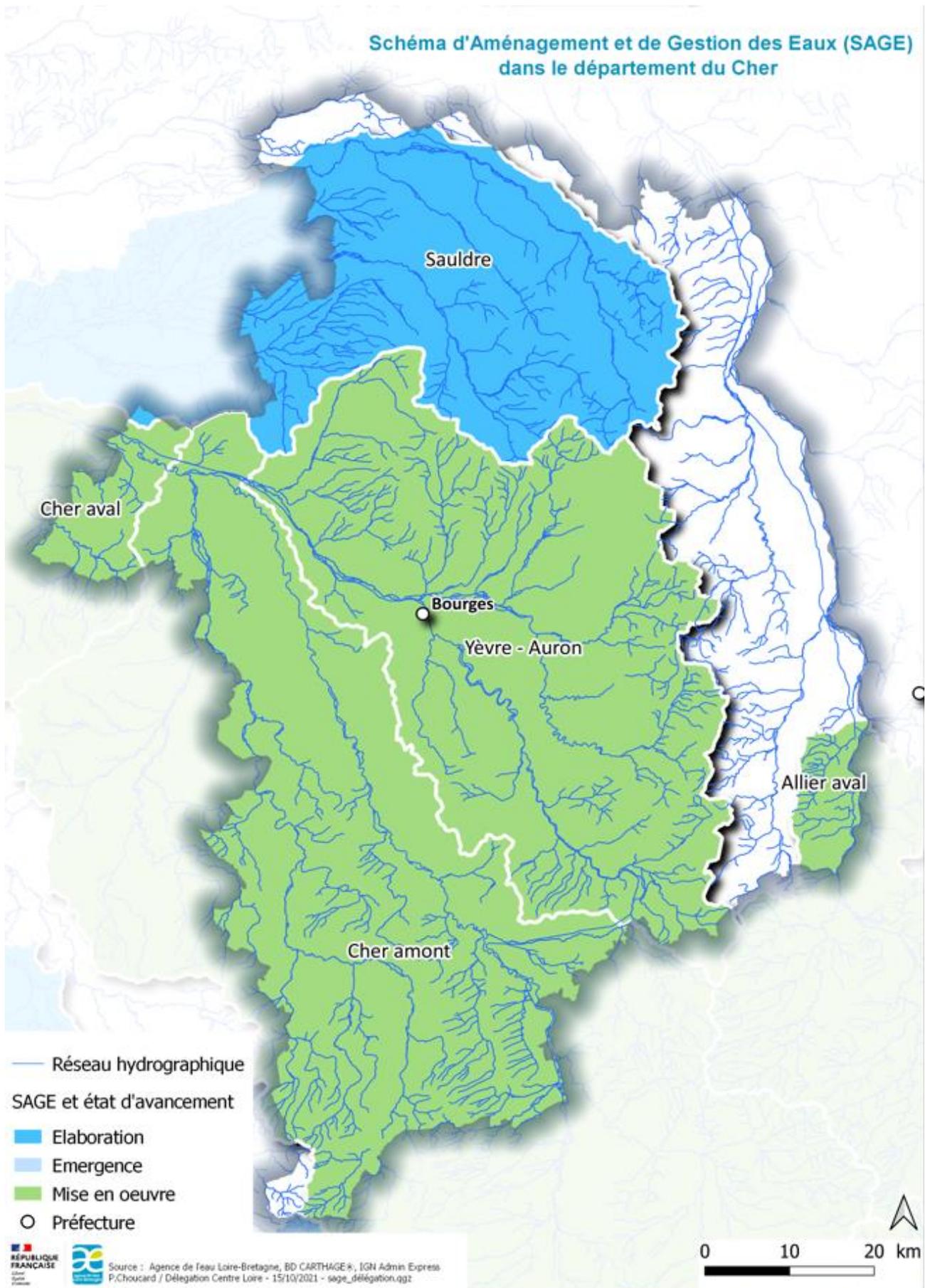


- Limite départementale
- Prefectures
- Sous préfetures
- Réseau hydrographique
- Liste 1 (art L 214-17)
- Liste 2 (art L214-17)

AELB, avril 2019

## 9- Cartographie des SAGE dans le département du Cher

(source : AELB)



## Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE

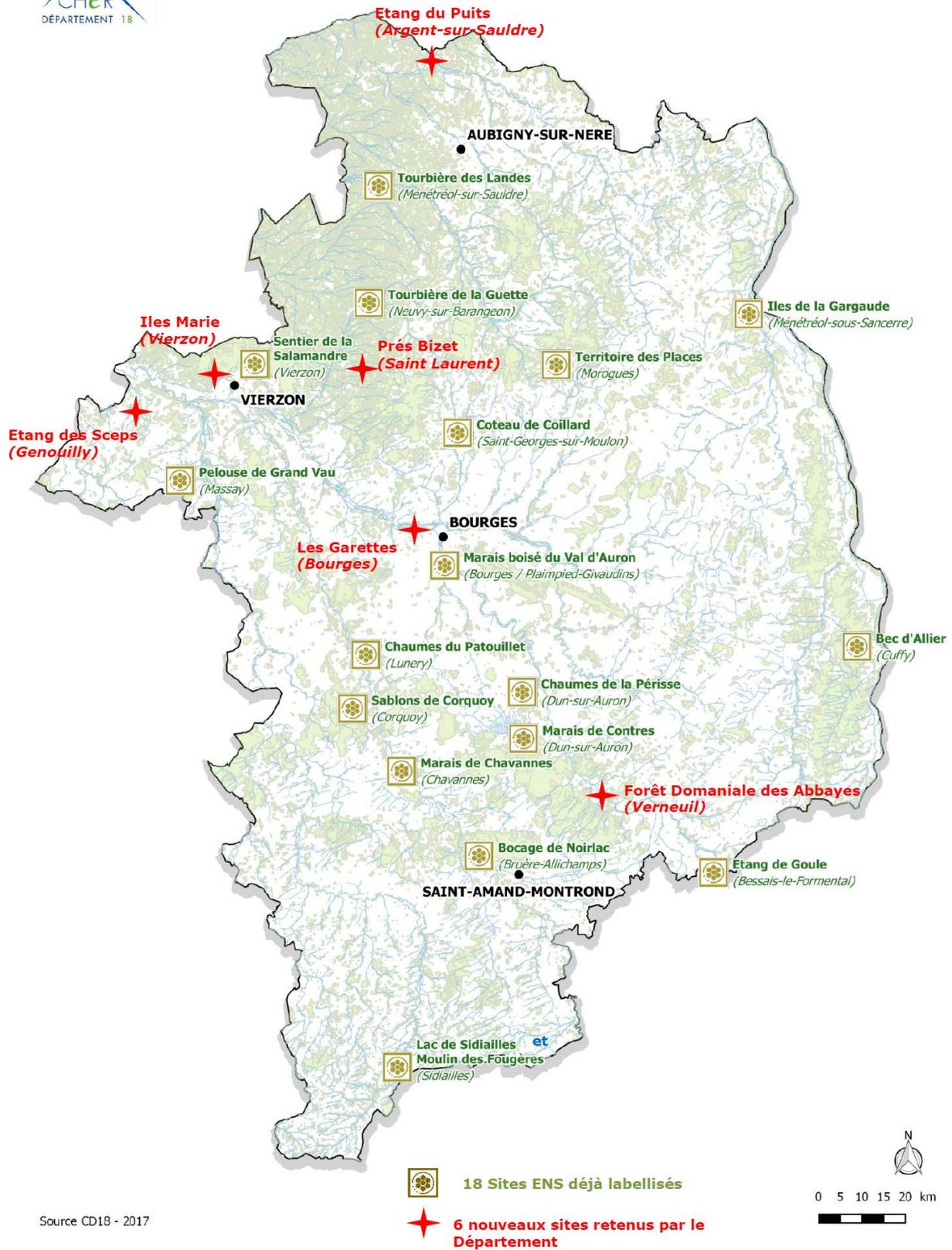
- **SAGE Cher aval** : concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé ; restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- **SAGE Cher amont** : organiser la gestion des prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau et réduire les consommations, améliorer les rejets d'assainissement, préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, gérer aménager ou supprimer les ouvrages pour une meilleure continuité écologique, organiser l'entretien des milieux aquatiques, préserver les zones humides et la biodiversité
- **SAGE Yèvre Auron** : maîtriser l'exploitation de la ressource en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages, protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique, restaurer et préserver des milieux aquatiques, sécuriser l'alimentation en eau potable, promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin.
- **SAGE Allier aval** : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse, restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin, restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin maintenir les biotopes et la biodiversité, préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs
- **SAGE Sauldre** : en élaboration
- **SAGE Creuse** : en émergence

## 10- Cartographie des ENS dans le département du Cher

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition



### Cartographie du réseau des Espaces naturels sensibles du Cher



Source CD18 - 2017

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 12**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département des Côtes d'Armor et  
le SDAEP 22 pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de Côtes d'Armor et le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-12 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département des Côtes d'Armor**, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

**Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor**, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné par le terme « le SDAEP 22 » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département des Côtes d'Armor, le SDAEP 22 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, le SDAEP 22 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département et le SDAEP 22 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur

de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le SDAEP 22 et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- le réseau départemental de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le SDAEP 22 et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et SDAEP 22) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SDAEP 22 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SDAEP 22 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et le SDAEP 22 entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SDAEP 22 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et au SDAEP 22 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### **Article 2 – Missions assurées par le Département et le SDAEP 22 par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SDAEP 22 entendent déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

## Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	61 stations d'épuration Et 20 points d'autosurveillance réseau	2,1 ETP CD 22	1,60
Assistance technique réglementaire (eau potable)	52 PPC éligibles	2,5 ETP SDAEP 22	0,52
		<b>Total</b>	<b>2,12</b>

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
<p>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</p> <p><i>AEP Assainissement Milieux aquatiques</i></p>	<p>AEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation PPC et appui (captages prioritaires, métabolites,...)</li> <li>- Observatoire de l'eau</li> <li>- Appui gestion patrimoniale</li> </ul> <p>Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir prioritairement là où l'assainissement a un impact sur les milieux et les usages</li> <li>- Optimiser la synergie d'actions entre partenaires</li> </ul> <p>Milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques</li> <li>- Développer une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage</li> <li>- Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages départementaux</li> <li>- Promouvoir l'efficacité du suivi de la qualité de l'eau au service de la programmation et de l'évaluation des actions de territoire prioritairement sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état</li> </ul>	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	<p>SDAEP 22 : 0,50 ETP</p> <p>CD 22 : 1,3 ETP</p> <p>CD 22 : 1,72 ETP</p> <p>CD 22 : 0,50 ETP</p>
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage <i>AEP Assainissement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider à structurer les nouvelles collectivités AEP suite à la loi Notre</li> <li>- Aider au choix et à la définition de la prise de compétence assainissement collectif et harmonisation des modes de gestion territoriaux et politique tarifaire</li> </ul>	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	SDAEP 22 : 0,2 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Solidarité financière et technique <i>AEP</i>	Révision du schéma départemental d'eau potable	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	SDAEP 22 : 0,30 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux	Animation du réseau départemental : 35 points (Réseau de suivi départemental)		0 ETP Forfait par point de suivi
		<b>TOTAL</b>	<b>4,52</b>

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SDAEP 22 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SDAEP 22.

## CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

### Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

#### 5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et le SDAEP 22 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, le président du SDAEP 22 ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, du SDAEP 22 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

## **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département et le SDAEP 22 mettent en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département et le SDAEP 22 peuvent mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7 – Publicité**

Le Département et le SDAEP 22 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SDAEP 22 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à St Brieuc, le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département  
d'Côtes d'Armor

Pour le SDAEP 22

Pour l'agence de l'eau Loire-  
Bretagne

Le Président  
M. Christian COAÏL

Le Président  
M. Michel RAFFRAY

Le Directeur Général  
M. Martin GUTTON

# ANNEXES

## Annexe 1

### Constat - État des lieux du département

Les questions de qualité des eaux et des milieux aquatiques sont prégnantes en Côtes d'Armor comme sur l'ensemble du territoire breton. Historiquement, les Côtes d'Armor se sont engagées très tôt dans des programmes concertés de reconquête de la qualité des eaux avec une couverture intégrale du département par des programmes de bassin versant, de SAGE et un important investissement des collectivités dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. La création par le Conseil départemental des 3 retenues d'eau potable du Gouet, de l'Arguenon et du Blavet ; la mise en place par le SDAEP 22 d'une interconnexion des ressources permettent aujourd'hui de garantir à chaque costarmoricain un approvisionnement en eau potable.

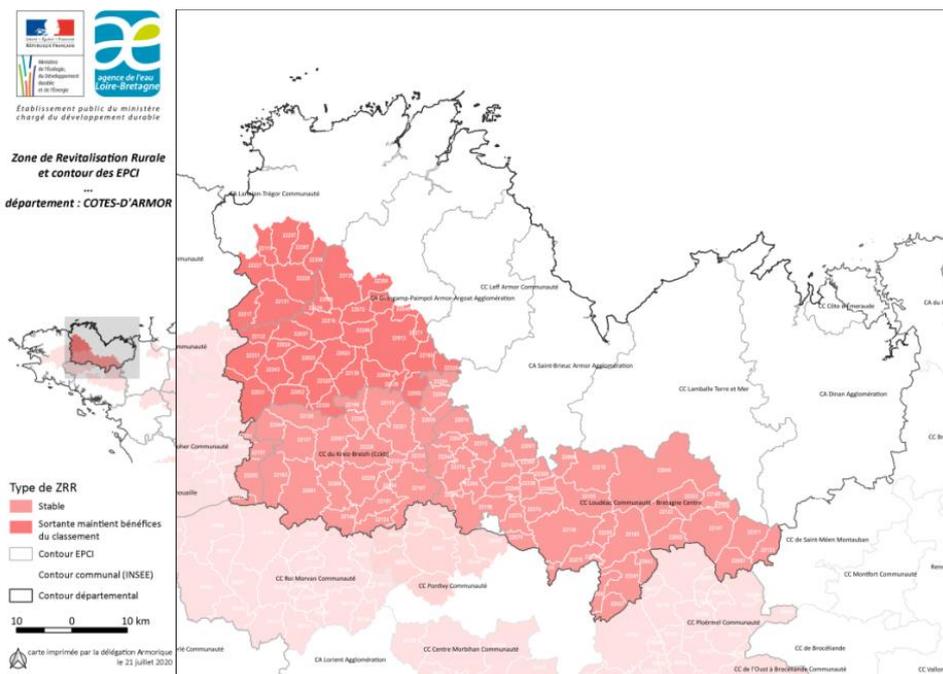
En 2017, le nombre d'EPCI a fortement diminué avec d'importantes fusions. Les Côtes d'Armor sont couvertes principalement par 8 EPCI dont 5 Communautés d'Agglomération (5 communes sont concernées par 3 autres EPCI interdépartementaux et Bréhat commune insulaire est hors EPCI). Ces EPCI ont pris les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement à l'exception de la Communauté de Commune du Kreizh Breizh. La compétence Eau potable est couverte par les EPCI et des Syndicats d'Eau.

Les défis pour les Côtes d'Armor restent importants :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en quantité et qualité dans le contexte de changement climatique et des pollutions diffuses en particulier les pesticides avec les molécules mères et métabolites,
- l'assainissement des eaux usées des collectivités et industriels avec la modernisation du parc des stations existantes, des réseaux dans un contexte de forte attractivité du territoire breton (accueil de nouvelles populations, tourisme),
- la restauration et préservation des milieux aquatiques : continuités écologiques, fonctionnalités des zones humides, biodiversité,
- la reconquête de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates (territoires prioritaires de lutte contre la prolifération des algues vertes) et pesticides (captages prioritaires et ensemble du territoire).

### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Couverture ZRR du territoire du Département des Côtes d'Armor :



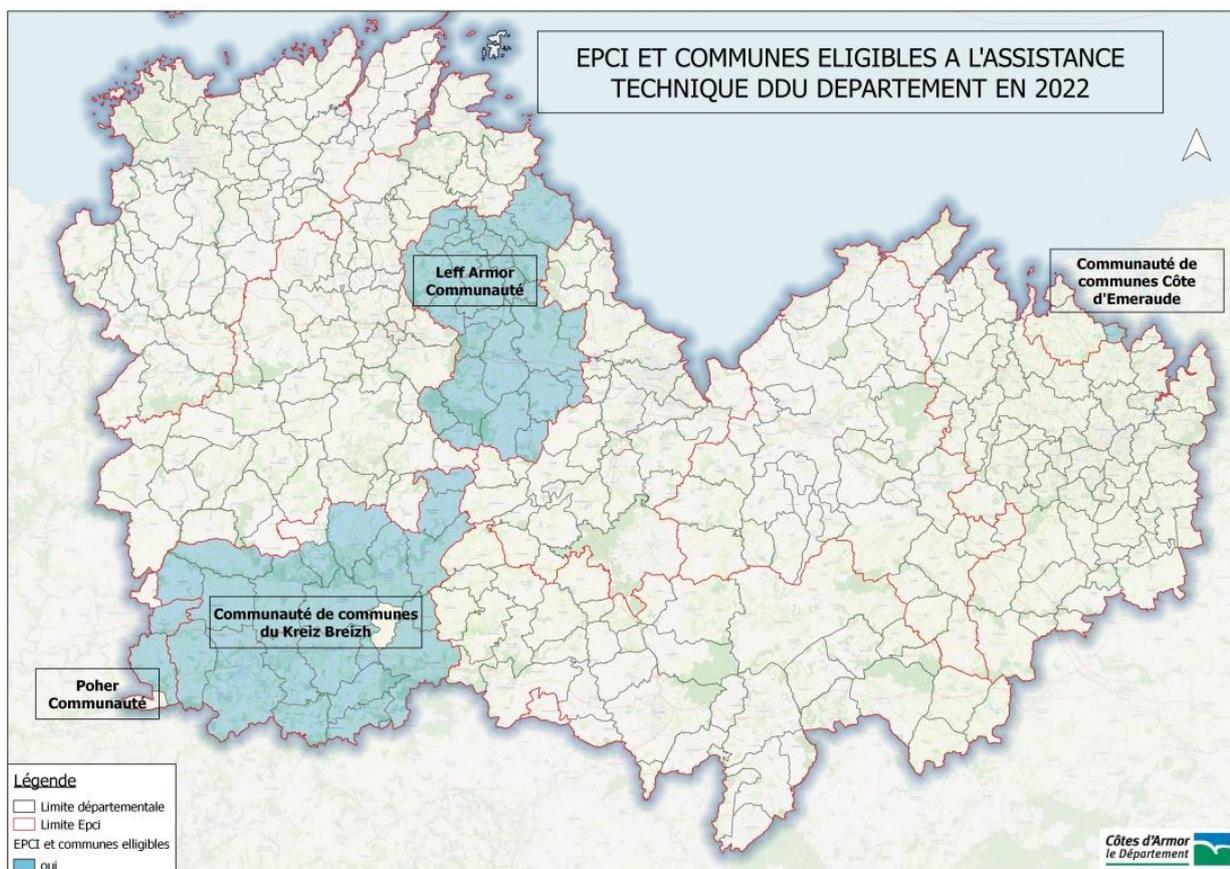
## 1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)		
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP		
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	9	11
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	10	11
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	2	2

\* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

## 2) EPCI et assistance technique

Carte des EPCI éligibles (au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	87	87
Nombre études AEP en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente		
Nombre études assainissement en cours			
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		

## II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)  
 Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau

Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)

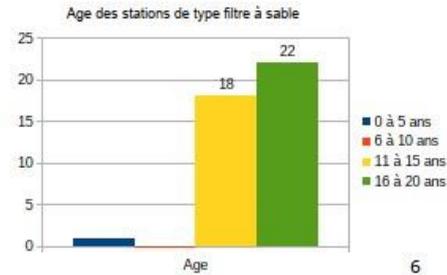
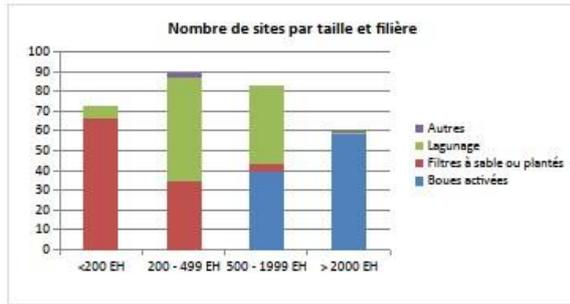
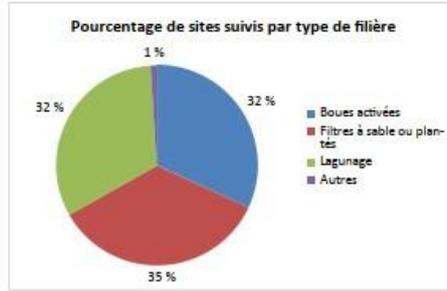
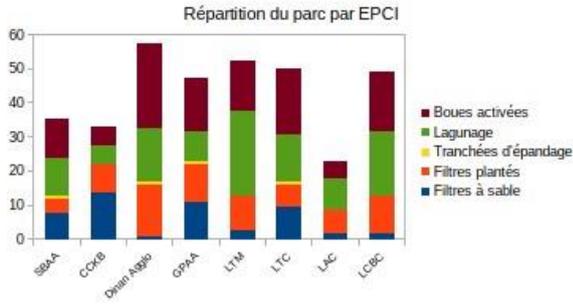
Problématique spécifique du territoire départemental

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	66	
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	287	
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		NC	
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	NC	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11 <sup>e</sup> programme révisé	94	

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

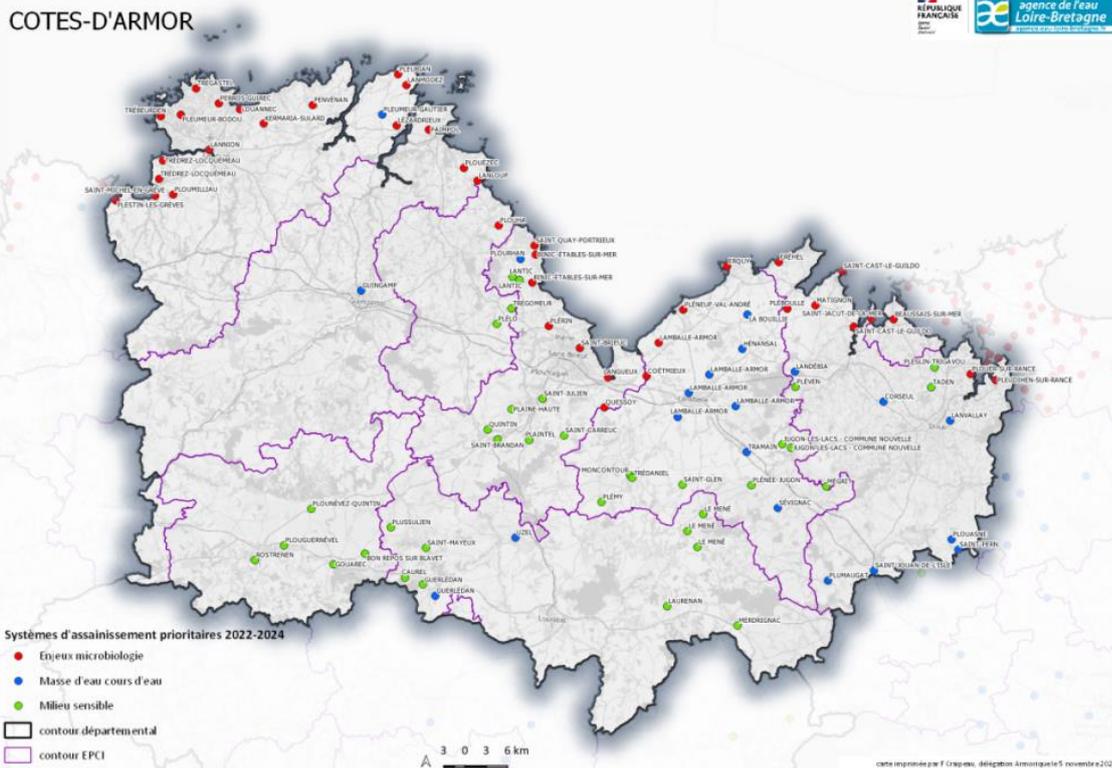
# Quelques éléments sur le parc de stations en Côtes d'Armor (1)



## Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

A ce jour, sur les **380 systèmes d'assainissement** en service dans les Côtes d'Armor, **94 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)** sont définis au sens du 11<sup>e</sup> programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau. Ils se déclinent comme suit :

- 19 SAP au titre des ME cours d'eau dégradés en macropolluants à échéance 2027
- 10 SAP au titre des ME cours d'eau dégradés en macropolluants à échéance 2027 et microbiologie
- 4 SAP au titre des ME cours d'eau dégradés en macropolluants à échéance 2027 et milieux sensibles
- 30 SAP au titre de la microbiologie
- 31 SAP au titre des milieux sensibles



### III Alimentation en eau potable

#### III-1 Organisation des services d'eau potable dans les Côtes-d'Armor

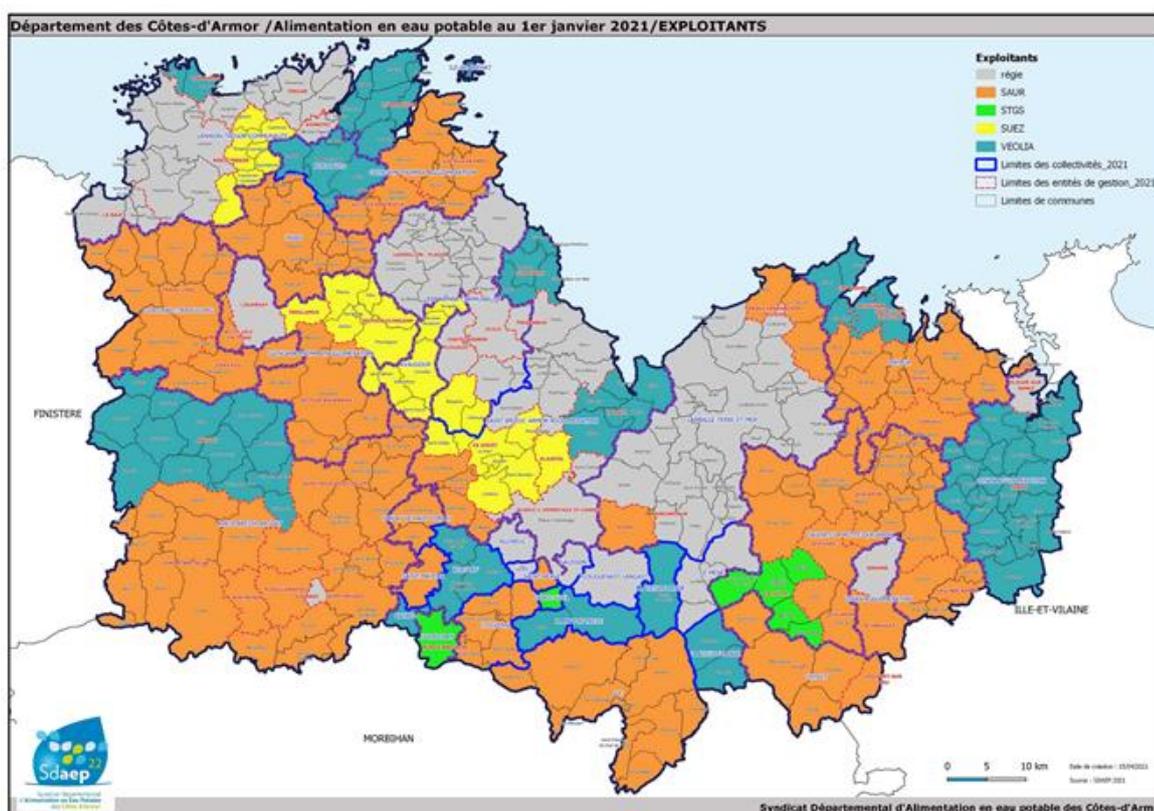
Le service public d'alimentation en eau potable est constitué au 1<sup>er</sup> Janvier 2021:

De 3 Syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexion géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

De 32 collectivités de distribution d'eau potable aux abonnés du département organisés en 92 services. Un service étant caractérisé par une zone géographique et desserte et un exploitant (régie ou DSP).

Sur ces 32 collectivités de distribution d'eau potable, on recense :

- 11 communes,
- 15 syndicats,
- 1 communauté de communes,
- 5 communautés d'agglomération
- 28 services sont exploités en régie et 64 en affermage.



#### III-2 Sécurisation de la distribution en eau potable

L'analyse réalisée en 2015 a montré qu'il restait des secteurs vulnérables dans le département : Côte de Penthièvre, secteur de Saint-Brieuc et Plérin-Pordic, Sud-Ouest du département et Nord-Ouest du Trégor.

Pour assurer le même niveau de sécurisation à tous, le SDAEP met progressivement en place un réseau interconnexion qui couvre l'ensemble du département.

Depuis 30 ans, le réseau d'interconnexion montre sa pertinence pour faire face aux situations de crises: sécheresses exceptionnelles, pannes majeures sur les équipements de productions, ou de distribution, pollutions importantes, travaux ou opérations de maintenance.

Il permet aux abonnés du département de se trouver tous à un même niveau de sécurisation vis à vis de l'approvisionnement en eau.



Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	oui	révision
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	90%	100% sous réserve adhésion LTC au SDAEP
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	103	104
Nombre de captage/prélèvement avec PPC (DUP)		103	104

#### IV Milieux aquatiques

Le Département mène des actions en faveur des milieux aquatiques avec un objectif de restauration des milieux: continuités écologiques, ripisylves, reméandrage des cours d'eau,... Ces actions sont menées dans le cadre des contrats territoriaux. Les questions de continuités écologiques, d'hydrologie sont importantes à l'est des Côtes d'Armor (paramètre déclassant). Pour les territoires classés en bon état écologique, la priorité sera donnée aux travaux de continuité, à la gestion des zones humides et à la préservation de la biodiversité liée à ces milieux notamment les espèces emblématiques : mulottes perlières, écrevisses à pattes blanches.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, le Département restaurera la continuité écologique au droit de ses ouvrages d'art : seuils de ponts, canaux,...

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		105	105
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	70	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		51	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	12	11
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires			

\*Risque de non atteinte du bon état

### Zones humides (ZH)

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire effectué par les SAGE sur l'ensemble des Côtes d'Armor, la surface de zones humides est estimée à 67 800 Ha (données du Forum des Marais Atlantiques) . Une attention particulière est apportée dans les opérations de restauration hydro morphologique des cours d'eau, de suppression de plans d'eau pour retrouver les fonctionnalités des zones humides. Dans les Bassins versant concernés par le Plan de Lutte contre les Algues vertes un programme spécifique sera mis en place sur les zones humides. Les zones humides de valeur patrimoniales sont victimes de la déprise agricole avec le développement de friches, saulaies,... un travail sera mené sur l'impact du phénomène en terme de biodiversité, de diversité des habitats et de qualité des eaux.

Le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles est propriétaire de zones humides : 21 sites répertoriés avec une superficie identifiée de 236 Ha, notamment de marais rétro littoraux (marais du Quelen, de Trestel), il accompagne les collectivités gestionnaires de zones humides sensibles (ENS) en zone humide. Au titre de sa stratégie foncière espaces naturels sensibles, le Département a inventorié de nouveaux sites d'intérêt qui comprennent des zones humides remarquables : vallée du Léguer,...

### **V Réseau départemental de mesures**

Le réseau de mesure départemental comprenait initialement un réseau de mesure hydrique et un réseau de suivi de la qualité des eaux. Le suivi de réseau hydrique a été transféré sur la période 2019 – 2021 à la DREAL Bretagne après mise aux normes des stations (continuité écologique, sécurité,...). Le réseau de suivi qualité des eaux poursuit un double objectif : données patrimoniales valorisées par la collectivité pour l'information des citoyens dans le cadre d'une publication mensuelle Inf'eaux 22 et d'une application numérique, données à destination des acteurs de l'eau (SAGE, BV) au service de l'action (définition de zonage prioritaire, évaluation des programmes).

Le réseau départemental de suivi biologique a été abandonné sur la période 2019-2021 au regard des difficultés d'interprétation des résultats. La priorité a été donnée au suivi sur les paramètres physico-chimiques toujours les nitrates (thématique algues vertes,...) et les pesticides, préoccupation croissante, où le nombre de molécules suivies a été significativement relevé (matières actives et métabolites).

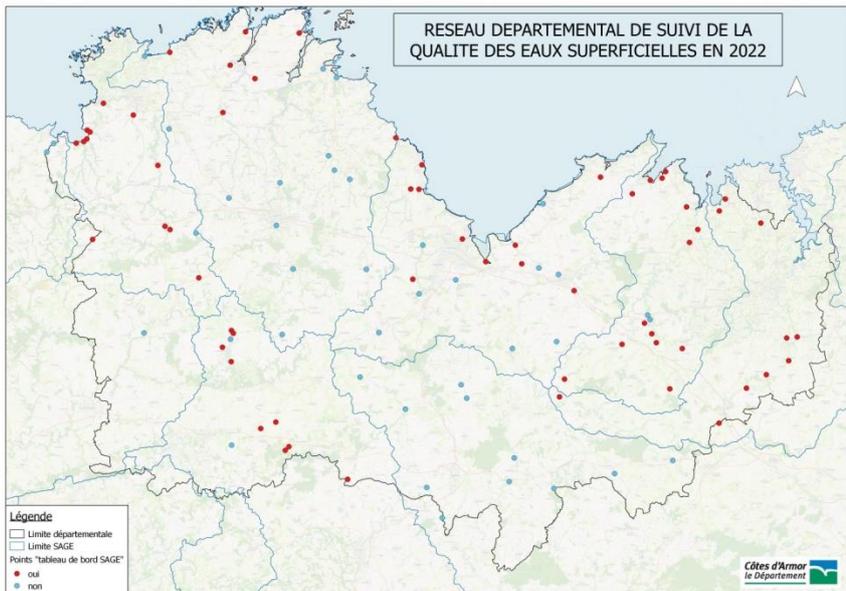
Le réseau de mesure départemental est construit en cohérence et complémentarité avec les autres réseaux mis en place par la DREAL, les suivis AELB et en lien avec les acteurs de SAGE et BV. Le réseau départemental a vocation à être pérenne et à donner une vision départementale de la qualité des eaux. Des points peuvent être en doublon avec ceux du réseau AELB, ils ont été mis en place volontairement au regard du délai de publication des résultats AELB qui ne permet pas une information rapide aux costarmoricens et aux acteurs des territoires.

Le Conseil départemental a organisé en Côtes d'Armor le « moissonnage » et la qualification des données (les siennes et celle des territoires SAGE et BV), données mises à disposition dans une base accessible aux territoires et qui sont ensuite adressées à la DREAL.

Une animation départementale est assurée auprès des maîtres d'ouvrage des programmes de reconquête de la qualité des eaux pour les accompagner dans l'analyse des résultats, l'élaboration de leur réseau de mesure en lien avec les actions mises en œuvre, les protocoles de prélèvement. Le bulletin Inf'eaux 22

apporte une information mensuelle sur les données qualité des eaux avec des focus spécifiques sur des actions en faveur de la reconquête des milieux aquatiques, les polluants,...

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	65	65
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	35	35



## Annexe 2

### Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et le SDAEP 22

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

#### Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

**Objectif N°1** Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage (préciser AEP, Assainissement, GEMAPI)

La structuration des acteurs dans les domaines AEP, GEMAPI et Assainissement est quasiment aboutie en Côtes d'Armor suite à la refonte des EPCI et aux prises de compétence avec cependant une attention particulière sur le territoire de la CCKB territoire du Centre Ouest Bretagne (19 communes) où se pose la question de la compétence assainissement et de la maîtrise d'ouvrage des questions en lien avec la GEMAPI. Le Département accompagnera cet EPCI avec sa cellule ASTER et dans le cadre des missions d'animations départementales sur l'assainissement confiées à l'ADAC 22.

Le Département a confié les missions d'assistance technique aux collectivités éligibles à l'agence départementale d'ingénierie : ADAC 22

Dans le domaine de l'assainissement collectif, le Département a engagé avec l'ADAC 22 et les EPCI des réflexions sur des thématiques de travail.

#### Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

**Objectif N°2** Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Mise en œuvre d'une autosurveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH

L'animation de l'assainissement collectif et non collectif est assurée par l'ADAC 22, l'agence départementale d'appui aux collectivités costarmoricaïnes.

### L'animation



#### – Des actions d'appui technique aux collectivités (quelques exemples) :

- note et pré-programme pour la remise à niveau des 2 STEP de Saint-Connan
- accompagnement pour la pose d'équipements à Plounévez-Quintin
- Appui à l'analyse de devis pour des travaux de réseaux à Plounévez-Quintin
- Mise en place d'un nouveau décolloïdeur à Mellionec
- Assistance lors du dysfonctionnement de la station de Plouguernevel
- Rédaction des RPOS pour les communes éligibles le souhaitant
- Appui à l'enregistrement des données d'autosurveillance pour certaines communes, pour transmission à la DDTM

#### – Des actions de formation avec le CNFPT (aucune en 2020 à cause du COVID, 2 en 2021)

- La mise en place progressive d'un réseau départemental autour de l'assainissement collectif à deux niveaux : réseau des directrices / directeurs et réseau « exploitation » - une action structurante qui a souffert du Covid dans son déploiement
- La participation au groupe de travail technique animé par la DDTM 22, à des réunions de l'EPTB Rance Frémur et aux travaux d'autres réseaux (ARSATESE, ASTEE) ;
- Un travail régulier de collecte d'information et de données en appui aux acteurs du territoire
- Le maintien d'une veille active pour assurer un appui de qualité

Objectif Eau potable : Appui des collectivités concernant la problématique «métabolites »

- Mise en place d'essais pilote sur les filières de traitement
- Organisation de réunions d'informations sur le sujet à l'échelle départementale
- Appui des collectivités : Assistance à maîtrise d'ouvrage

**Levier « Solidarité financière et technique »**

- Appui à la révision des PPC et à la rédaction des dossiers de dérogations

## Annexe 3

### Bilan de la convention de partenariat 2019-2021

La convention de partenariat 2019 – 2021 a permis de consolider les actions eau et milieux aquatiques avec une réelle appropriation de ces questions par les collectivités EPCI : prises de compétences Eau et Assainissement, GEMAPI avec également l'affectation de moyens dédié (taxe GEMAPI).

La période 2019 – 2021 a été particulière : restructuration des services des EPCI sur les compétences Eau – Assainissement – GEMAPI, renouvellement au sein des collectivités, crise COVID. Malgré ce contexte, la dynamique engagée a permis de maintenir un engagement fort :

#### **Assainissement :**

La modernisation du parc des stations d'épuration des eaux usées se poursuit avec un net recul des lagunages 50 % du parc en 2006 à un tiers du parc aujourd'hui au profit de dispositifs plus performants : « filtres plantés de roseau » 35 % du parc contre 10 % en 2006 et « boues activées » 32 %. Les stations « boues activées » qui concernaient des capacités supérieures à 1 200 – 1 500 EH équipent des sites avec des capacités de 600 EH au vu du renforcement des exigences de qualité.

L'assistance technique aux collectivités éligibles ne concerne à la fin de la convention que les territoires de 2 EPCI : Leff Armor Communauté et Communauté de Commune du Kreizh Breizh et les communes d'EPCI limitrophes. Les communes rurales du Centre Bretagne et des anciens EPCI : Corlay, Bourbriac, Callac,... ont intégré des EPCI non éligibles.

#### **Eau Potable :**

A compter de juillet 2019, le SDAEP a bénéficié du transfert des missions exercées par le département au sein du service SATTEP – PPC.

De nombreuses visites de surveillance des PPC ont été réalisées permettant aux maîtres d'ouvrages d'engager les actions correctives (domaine éligible ou pas)

Le SDAEP porte une réflexion globale sur l'équilibre « besoins – ressources » à moyen et long terme dans le département ; la problématique des métabolites de pesticides, début 2020 est venue mobiliser le SDAEP : veille et recherche de solutions techniques, informations des collectivités, réponses aux nombreuses sollicitations sur ce thème.

Sur le volet « sécurisation de l'alimentation », le SDAEP se mobilise dans le cadre d'étude « eau pour demain » mais dans ses actions d'animations afin de maintenir ouverts l'ensemble des captages d'eau souterraines concernés par les métabolites. Depuis 2020, le SDAEP gère désormais le projet de « la Poterie » (mise en place des PPC et d'une future station d'eau potable)

Le SDAEP poursuit l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leur structuration (loi Notre) et de leur étude de gestion patrimoniale

Enfin la collecte des données auprès des collectivités permet de produire un rapport complet et des cartographies désormais diffusés sur le nouveau site internet du SDAEP

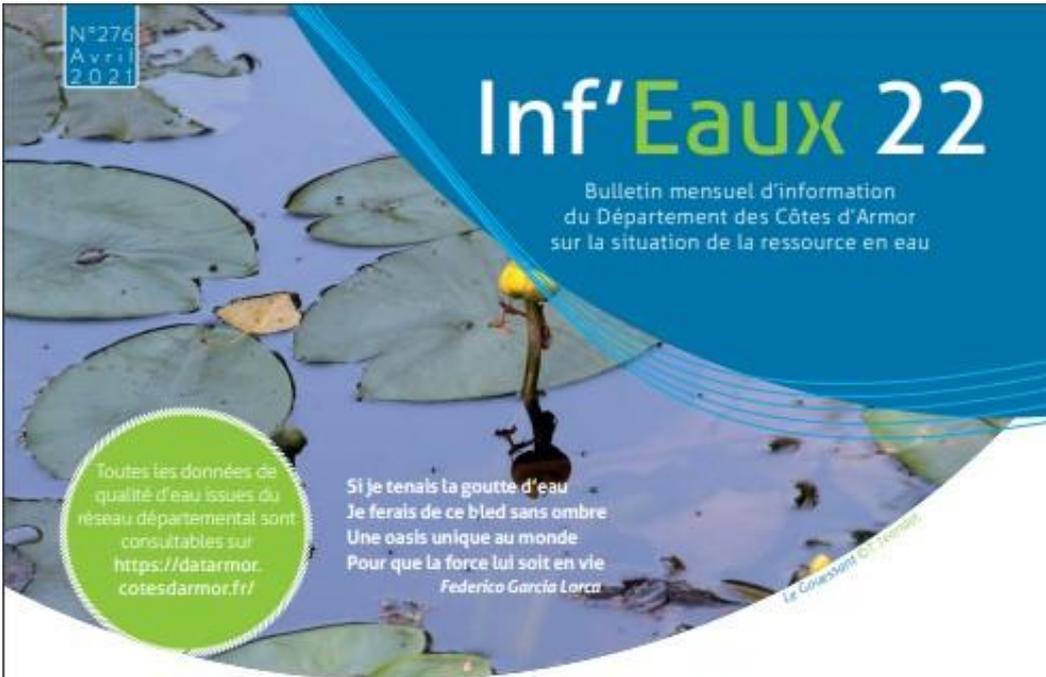
#### **Milieux Aquatiques :**

La dynamique de travaux milieux aquatiques s'est poursuivie sur la période avec la restauration des continuités écologiques et le développement de travaux d'envergure sur la réhabilitation de zones humides et la restauration hydrologique de cours d'eau. Les actions d'animation de la cellule ASTER ont permis une montée en compétence des équipes techniques des EPCI. Le Département a été partenaire de programmes en lien avec la biodiversité (programmes mulettes perlières, devenir des zones humides en Centre Ouest Bretagne). Des synergies ont été développées avec la gestion du domaine routier départemental lors de la réhabilitation des ouvrages (suppression de seuils, passage de faune,...), sur les techniques d'entretien des fossés (espèces envahissantes, déconnexion fossé – cours d'eau, ...)

## Réseau départemental de mesures :

L'Etat (DREAL et DDTM) avec l'AELB ont confié au Département une mission de « moissonnage » des données des territoires : recueil et qualification des données. Le Département a organisé avec les maîtres d'ouvrages et leurs laboratoires prestataires la remontée automatique des données brutes sur le site du Conseil départemental (base de données AQUATIC). Ce travail conséquent a été finalisé en 2021 et permet un retour plus rapide auprès des territoires pour la qualification et la mise à disposition des données : celles des territoires et du Département, les données AELB n'étant disponibles qu'après qualification. Un travail de concertation a été mené en lien avec les territoires pour rationaliser les réseaux de mesure existants pour répondre aux objectifs des programmes de suivi des SAGE (tableaux de bord) et des programmes d'action des territoires. Un appui technique est apporté aux porteurs de projet dans la définition de leur réseau et des protocoles de suivi.

Les données du réseau départemental sont mises à disposition des acteurs des territoires via la base de données AQUATIC. Ces données sont également valorisées dans le bulletin mensuel Inf'eaux22.



N°276  
Avril  
2021

# Inf'Eaux 22

Bulletin mensuel d'information  
du Département des Côtes d'Armor  
sur la situation de la ressource en eau

Toutes les données de qualité d'eau issues du réseau départemental sont consultables sur <https://datarmor.cotesdarmor.fr/>

Si je tenais la goutte d'eau  
Je ferais de ce bled sans ombre  
Une oasis unique au monde  
Pour que la force lui soit en vie  
*Federico Garcia Lorca*

Le Comité de l'Éau

### Info et agenda

#### Des pesticides cachés dans nos maisons

Nous utilisons des biocides à domicile sans le savoir. Apprenez à les identifier et connaître leurs impacts dans la fiche d'information « Les biocides, des pesticides méconnus » publiée par la Mce, Eau et Rivières de Bretagne et la Maison de l'agriculture bio 29 : <https://bit.ly/3u999Mv>



#### Biodiversité aquatique à la une

Le nouveau numéro de la lettre d'informations de l'Office International de l'Eau vient de paraître avec à la une « Quel est le plus gros poisson d'eau douce d'Europe ? »  
La réponse en suivant ce lien : <https://bit.ly/3mq2k2Z>



#### Du 1<sup>er</sup> au 3 mai Forum International Météo et Climat

Participez à distance aux Journées Grand Public dédiées à 2 enjeux majeurs : l'adaptation aux enjeux climatiques et la biodiversité.  
Le programme : <https://bit.ly/3cSP2sQ>



#### Mars 2021 en résumé

- Les rivières subissent des baisses de régime après 2 mois de déficit pluviométrique
- Côté nitrates, les valeurs sont en hausse sur 60 % des cours d'eau
- Une forte présence de substances actives pesticides sur la Rance et l'Islet
- La détection de nouveaux métabolites va faire évoluer le suivi de la qualité de l'eau potable et entraîner l'adaptation des filières de traitement d'eau potable
- En dernière page, un bilan pesticides 2020 : un « bruit de fond » de la pollution par les métabolites et une contamination importante par temps de pluie

#### Du 29 mai au 6 juin La Fête des mares

Fantastiques micro-zones humides et magnifiques supports pédagogiques, les mares sont néanmoins menacées : 90 % ont disparu au cours du siècle dernier.  
Pour en savoir + : <https://bit.ly/3dFu21i>



**Côtes d'Armor**  
le Département



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 13**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département de la Creuse  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de la Creuse pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-13 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département de Creuse**, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 01/07/2021 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Creuse et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Creuse une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

## CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

#### 1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

##### A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

##### B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

#### 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

##### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

## **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRÉ a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- ✓ les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- ✓ les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- ✓ la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- ✓ les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- ✓ l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

#### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
<i>Assistance technique réglementaire (assainissement)</i>	Respect du cahier des charges AELB	<i>Détail des missions décrit en annexe dans le paragraphe 5.1</i>	2,83 ETP
<i>Assistance technique réglementaire (eau potable)</i>			0,5 ETP
		<b>Total</b>	<b>3,33 ETP</b>

## Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques			
AEP	Animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	<i>Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2</i>	1 ETP
Assainissement	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des systèmes d'assainissement prioritaires		1.57 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage			
AEP	Accompagner les collectivités pour faciliter la prise de compétences Accompagner la mise en place d'un syndicat départemental	<i>Détail des missions par objectifs décrits en annexe 2</i>	0,5 ETP
Assainissement	Accompagnement des collectivités Expertise technique		0.1 ETP
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire)			
AEP	Suivi et mise en œuvre du schéma départemental	<i>Détail des missions par objectifs décrits en annexe 2</i>	0,5 ETP
Milieux aquatiques	Appui et animation du réseau des techniciens de rivière Accompagnement des EPCI et acteurs locaux		1.83 ETP
Réseau départemental de suivi des eaux			<i>Financement hors ETP</i>
Observatoire	Mise en place d'un observatoire visant à une vision globale et partagée par les acteurs de l'eau	<i>Détail des missions décrit en annexe 2</i>	1 ETP
<b>Total</b>			<b>6,50 ETP</b>
<b>Total global</b>			<b>9.83 ETP</b>

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

### 8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente

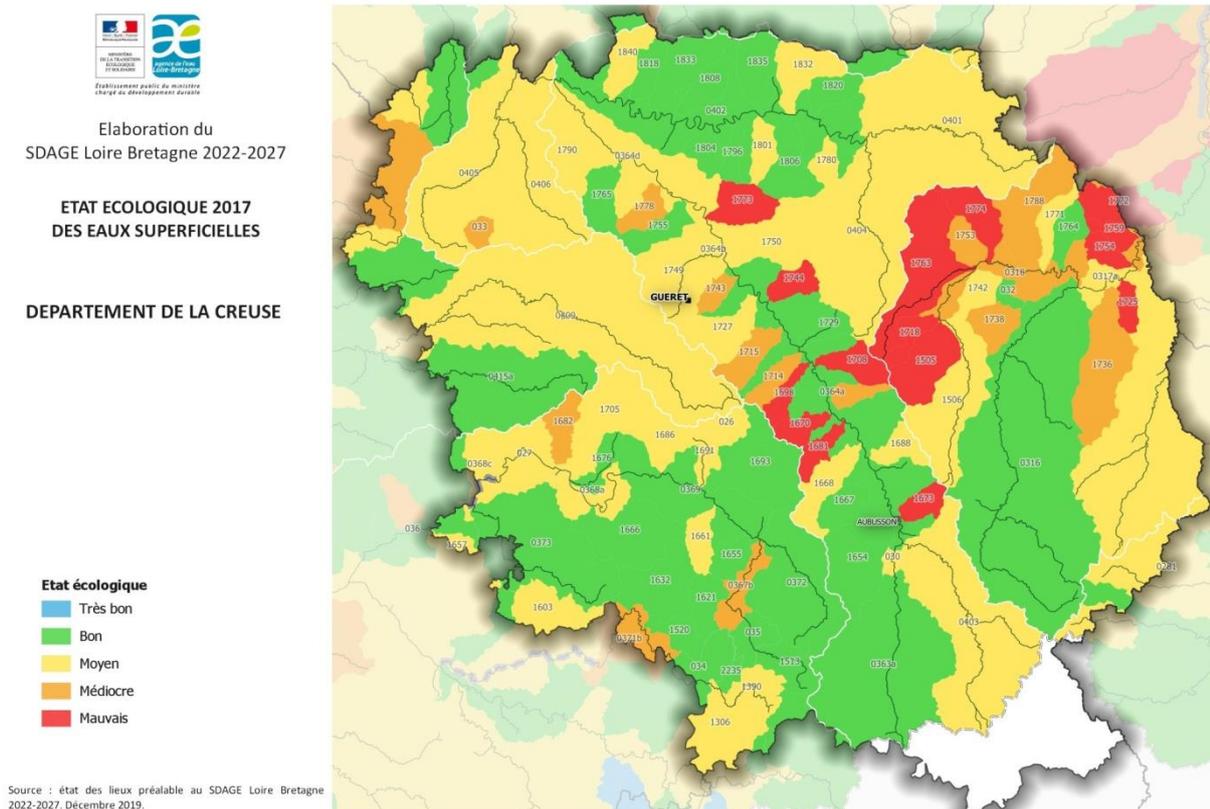
Le Directeur général

# ANNEXES

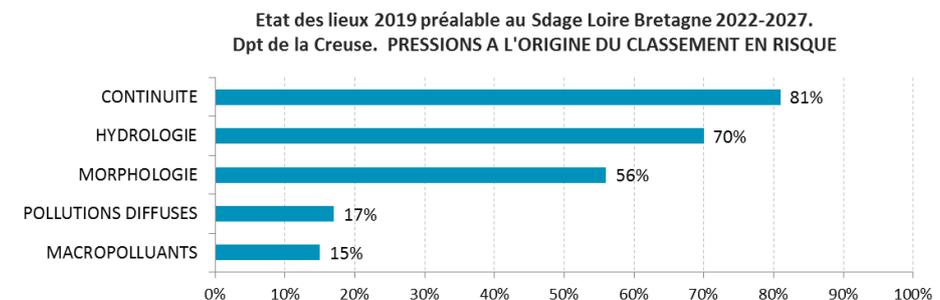
## Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

### ETAT DES EAUX ET PRESSIONS (état des lieux 2019 préalable au SDAGE Loire Bretagne 2022-2027)

#### CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles



**Cours d'eau** : sur les 108 masses d'eau cours d'eau, 42, soit 39 %, sont évaluées en bon état écologique 2017. L'état des lieux 2019 préalable au Sdage 2022-2027 a identifié comme principales sources de pressions sur le département de la Creuse : les obstacles à la continuité, les pressions sur l'hydrologie liées en particulier à l'interception des flux par les plans d'eau, les altérations morphologiques et, dans une moindre mesure, les rejets polluants diffus (pesticides) et ponctuels (issus des rejets des collectivités et industriels).



**Plans d'eau** : sur les 12 masses d'eau plans d'eau, 5, soit 42 %, sont évalués en bon potentiel écologique 2017. Le principal facteur déclassant la qualité des plans d'eau est l'eutrophisation due aux excès de

nutriments, en particulier de phosphore. La principale mesure à mettre en œuvre est donc la réduction des rejets ponctuels et diffus de phosphore.

**Eaux souterraines** : les masses d'eau souterraines du département de la Creuse sont évaluées en bon état chimique et quantitatif. Cependant les derniers suivis ont conduit à un classement en risque chimique des masses d'eau souterraines des bassins Vienne et Gartempe compte-tenu des tendances en pesticides.

## I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

### CARTE 2 Annexe 3 : Découpage administratif et structures intercommunales

### CARTE 3 Annexe 3 : Zones de Revitalisation Rurale

#### Contexte et enjeux

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit dix EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants.

La Creuse est un territoire rural et faiblement peuplé. Les communes et les structures de coopération intercommunale sont de petite taille. Il reste encore une véritable réticence des intercommunalités à s'engager sur les compétences AEP et assainissement.

Pour l'AEP, il existe dans le département 79 unités de gestion (1 communauté d'agglomération, 50 communes, 21 syndicats, 7 UGE autres).

Pour l'assainissement, de nombreuses communes préfèrent rester en gestion communale. Sur 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération seulement trois ont la compétence début 2022.

La mise en place de la GEMAPI en 2018 puis le transfert aux intercommunalités de l'AEP et de l'assainissement jusqu'en 2026 interviennent au profit d'EPCI qui n'exercent souvent aucune de ces compétences au préalable. Un accompagnement reste nécessaire pour leur permettre de se doter de l'expertise technique, juridique et financière nécessaire pour réaliser ces transferts dans des conditions satisfaisantes. L'élaboration dans les prochaines années d'une politique de l'eau permettant de répondre aux principaux enjeux du territoire pourrait donc être entravée par le manque d'expérience et de moyens financiers des acteurs locaux et leur difficulté à élaborer une stratégie globale puis à la mettre en œuvre.

Le Département souhaite continuer à faciliter cette réorganisation par le biais de son animation ainsi que de la formation des élus.

Il envisage également d'introduire cette dimension de structuration de la maîtrise d'ouvrage dans sa politique de contractualisation avec les intercommunalités.

#### Objectifs :

- Sensibiliser les élus et les services sur la loi NoTRe et le transfert de compétences,
- Accompagner d'un point de vue technique et juridique les collectivités pour faciliter la prise de compétences,
- Promouvoir les possibilités d'aide de l'Agence sur les études de transfert de compétences.

#### Actions proposées :

- Organiser des journées de formation,
- Assister techniquement et juridiquement les EPCI qui prennent de nouvelles compétences en assainissement et en AEP,
- Aider les collectivités dans la réalisation d'études de transfert de compétence.

## **TERRITOIRES PRIORITAIRES :**

En assainissement : les communautés de communes de Creuse Sud-Ouest, Creuse Grand Sud, Portes de la Creuse en Marche et Pays Dunois.

En eau potable : les communautés de communes Creuse Sud-Ouest, Portes de la Creuse en Marche et Creuse Confluence. Le maintien, voire la fusion de certains syndicats sera accompagnée afin de conserver une logique hydraulique dans l'organisation de la compétence.

Pour les milieux aquatiques : l'ensemble des structures à compétence GEMAPI.

### **I.1. EPCI et compétences (renseignement obligatoire)**

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial au 01/01/2022	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	10	10
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	1	4
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	21 syndicats	A définir selon le schéma départemental
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	3	4
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	3 EPCI	4 EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	12	12
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	10	10

### **I.2. EPCI et assistance technique (renseignement obligatoire)**

#### **I.2.1. Assainissement**

**CARTE 4 Annexe 3 : Répartition de la compétence assainissement collectif au 01/01/2022**

**CARTE 5 Annexe 3 : Répartition de la compétence assainissement collectif (Prévision au 31/12/2024)**

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour information les communes non éligibles sont indiquées avec une \*)

#### **Contexte et enjeux :**

Département très rural faiblement peuplé  
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages  
Nombreuses stations de petite taille  
Unités de gestion communales qui ont besoin d'assistance  
Parc vieillissant

#### **Objectifs :**

Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement : accompagnement pour le diagnostic, le suivi, l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement (et des sous-produits qui en sont issus) et la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement. Cela concerne également la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

### **Actions proposées :**

Assistance écrite ou sur site à la demande des collectivités ou à l'initiative du service, sur les actions suivantes :

- ✓ veille juridique
- ✓ Aide à la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- ✓ Aide à la rédaction du règlement d'assainissement
- ✓ Aide à la rédaction du cahier de vie
- ✓ Aide à la rédaction du bilan annuel de fonctionnement
- ✓ Aide à la rédaction du document d'analyse des risques de défaillance
- ✓ Aide à la rédaction de cahiers des charges
- ✓ mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance,
- ✓ transmission aux partenaires des données sous format SANDRE,
- ✓ formation continue des personnels
- ✓ Conseil en exploitation des ouvrages
- ✓ Conseil en investissement

Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec accompagnement des collectivités pour la réalisation des bilans 24 heures réglementaires.

### **CARTE 6 Annexe 3 : Assistance technique éligibilité (2022)**

- EPCI éligibles :  
Liste des EPCI éligibles avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants au sens du décret

<b>Communes ou EPCI éligibles à l'assistance technique</b>	<b>Communes membres de l'EPCI</b>
AHUN	
ARRENES	
AUBUSSON	
AUGERES	
AULON	
AZERABLES	
BENEVENT L'ABBAYE	
BLESSAC	
BONNAT	
BOSMOREAU LES MINES	
BOURGANEUF	
CEYROUX	
CHAMBORAND	
CHAMPSANGLARD	
CHATELUS LE MARCHEIX	
CHENIERS	
CROZANT	
DUN LE PALESTEL	
FAUX LA MONTAGNE	
FELLETIN	
FENIERS	
FURSAC	
GENOUILLAC	
GENTIOUX PIGEROLLES	
GIOUX	
LA CELLE DUNOISE	

LA NOUAILLE	
LA SOUTERRAINE	
LA VILLETTE	
LAFAT	
LE BOURG D'HEM	
LE GRAND BOURG	
LE MONTEIL AU VICOMTE	
LOURDOUEIX SAINT PIERRE	
MAISON FEYNE	
MARSAC	
MASBARAUD MERIGNAT	
MEASNES	
MORTROUX	
MOURIOUX	
MOUTIER D'AHUN	
MOUTIER MALCARD	
MOUTIER ROZEILLE	
NAILLAT	
NOTH	
PONTARION	
ROCHES	
ROYERE DE VASSIVIERE	
SAINT AGNANT DE VERSILLAT	
SAINT ALPINIEN	
SAINT AMAND	
SAINT AVIS LE PAUVRE	
SAINT DIZIER LEYRENNE	
SAINT FRION	
SAINT JUNIEN LA BREGERE	
SAINT LEGER BRIDEREIX	
SAINT MARC A FRONGIER	
SAINT MARC A LOUBAUD	
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	
SAINT MOREIL	
SAINT PARDOUX MORTEROLLES	
SAINT PIERRE BELLEVUE	
SAINT PRIEST LA FEUILLE	
SAINT PRIEST LA PLAINE	
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	
SAINT SEBASTIEN	
SAINT SULPICE LE DUNOIS	
SAINT SULPICE LES CHAMPS	
SAINT YRIEX LA MONTAGNE	
SARDENT	
VALLIERE	

<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</p>	<p>AJAIN  ANZEME  BUSSIERE DUNOISE  GARTEMPE  GLENIC  GUERET  JOUILLAT  LA BRIONNE  LA CHAPELLE TAILLEFERT  LA SAUNIERE  MONTAIGUT LE BLANC  SAINT CHRISTOPHE  SAINT FIEL  SAINT LAURENT  SAINT LEGER LE GUERETOIS  SAINT SYLVAIN MONTAIGUT  SAINT SULPICE LE GUERETOIS  SAINT VAURY  SAINT VICTOR EN MARCHE  SAINT YRIEX LES BOIS  SAVENNES</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE</p>	<p>BETETE  BORD SAINT GEORGES  BOUSSAC  BOUSSAC BOURG  BUDELIERE  CHAMBON SUR VOUEIZE  CHAMBONCHARD  CLUGNAT  CRESSAT  DOMEYROT  EVAUX LES BAINS  GOUZON  JARNAGES  LADAPEYRE  LEPAUD  LEYRAT  LUSSAT  NOUHANT  NOUZERINES  PARSAC  PIONNAT  SOUMANS  SAINT MARIEN</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE</p>	<p>AUZANCE  BASVILLE  BELLEGARDE EN MARCHE  CHAMPAGNAT  CHARD  CHENERAILLES  DONTREIX  FONTANIERE  LAVAVEIX LES MINES  LES MARS  LUPERSAT  MAINSAT  MERINCHAL  PEYRAT LA NONIERE  ROUGNAT  SANNAT  SERMUR  SAINT DOMET  SAINT MEDAR LA ROCHETTE</p>
<p>EVOLIS 23</p>	<p>LIZIERES  MAISONNISES</p>

SIAEPA DE CROCQ	CROCQ FLAYAT LA COURTINE LA VILLENEUVE MAGNAT L'ETRANGE SAINT MERD LA BREUILLE
SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE	BEAUMONT DU LAC PEYRAT LE CHATEAU ROYERE DE VASSIVIERE

### **PRIORITES :**

La mise en œuvre de l'auto-surveillance des ouvrages est un objectif prioritaire. Une assistance à la mise en place d'équipements de mesure, une validation des données d'auto-surveillance, ainsi qu'un contrôle annuel des équipements d'auto-surveillance étendus également aux réseaux seront réalisés. Territoires ciblés : Guéret, La Souterraine et Aubusson pour la mise en œuvre de l'auto-surveillance réseau.

### **1.2.2. Alimentation en eau potable**

– EPCI éligibles : Toutes les communes et tous les EPCI du département.

**CARTE 7 Annexe 3 : Structure exerçant la compétence totale AEP au 01/01/2022**

**CARTE 8 Annexe 3 : AEP : répartition de la compétence AEP au 01/01/2022**

**CARTE 9 : Annexe 3 : Répartition de la compétence AEP – Prévision au 31/12/2024**

#### **Contexte et enjeux :**

Département très rural faiblement peuplé  
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrages  
Unités de gestion qui ont besoin d'assistance  
Protection de la ressource à finaliser

#### **Objectifs :**

Amélioration du respect des obligations réglementaires des autorités organisatrices, notamment pour la protection de la ressource en eau y compris en prenant en compte les problématiques nouvelles de nitrate et de métabolites de pesticides. Cela concerne principalement le suivi et le renforcement des préconisations et des périmètres de contraintes définis par les arrêtés de DUP (acquisitions foncières et travaux) ainsi que le renouvellement des arrêtés de DUP anciens.

#### **Actions proposées :**

Assistance technique pour la protection de la ressource en eau (phases DUP et post DUP),  
Assistance technique pour la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service,  
Assistance technique pour la réalisation des PGSSE.  
Engager un travail avec l'ARS sur comment seront pris en compte les 10 captages classés sensibles dans le département par le SDAGE 2022 pour les pesticides et quelle stratégie promouvoir entre le traitement et la prévention, entre les dispositions réglementaires (dans les DUP, arrêtés d'interdiction, de limitation,...) et volontaires par accompagnement de la profession agricole.

### **PRIORITES :**

Finaliser d'ici 2024 la publication des arrêtés de DUP pour les captages qui n'en disposent pas encore ou pour lesquels cet arrêté est en cours de révision, accompagner les UGE dans la réalisation des acquisitions foncières et des travaux pour les captages dont les arrêtés de DUP auront été publiés depuis au moins 5 ans d'ici 2024.

### **I.3. Gestion patrimoniale**

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial au 01/01/2022	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	29 dont 24 dans des communes ayant la compétence et 5 par des syndicats. Le territoire de la CA du Grand Guéret n'est que partiellement concerné.	90 %
Nombre études AEP en cours		37 en cours (dans 25 communes et 12 syndicats)	5%
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	43 sur 50 communes exerçant la compétence soit 86 % 17 sur 21 syndicats (206 communes) soit 81 %. Soit au total 86,7 % du territoire couvert en nombre de communes	95%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	41 systèmes d'assainissement / 210	65 systèmes d'assainissement/ 210
Nombre études assainissement en cours		9 systèmes d'assainissement / 210	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	24%	31%

#### **Contexte et enjeux :**

L'amélioration de la connaissance patrimoniale au travers de la réalisation d'études patrimoniales, de l'établissement de plans de réseau et de la création de systèmes d'information géographique doit permettre d'assurer une meilleure gestion du patrimoine des collectivités, aujourd'hui vieillissant. La mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les fuites des réseaux au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de pré localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards sera primordiale dans les années à venir.

Actuellement, sous la double influence du Grenelle et de la politique de l'Agence, de nombreuses collectivités mettent en œuvre des outils de connaissance et de gestion patrimoniale de leurs infrastructures.

#### **Objectifs :**

- Dans le cadre du schéma AEP, inciter les EPCI à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux
- Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine.

#### **Actions proposées :**

- Animation et soutien financier aux études patrimoniales Assainissement et AEP ainsi qu'à la sectorisation,
- Animation en faveur de la gestion informatisée du patrimoine.

#### **PRIORITES Assainissement**

- ↳ Les 9 diagnostics en cours en fin 2021 sont : Bénévent l'Abbaye, Bonnat, Crocq, Genouillac, Lavaveix les mines, Measnes, Peyrat la Nonière, Saint Fiel et Sardent.
- ↳ Les 7 diagnostics avec volonté de mise en œuvre sont : Ahun, Aubusson, Chambon sur Voueize, Gouzou, Guéret, Lafat, Lavaufanche et Parsac.

#### **PRIORITES Alimentation en eau potable**

- ↳ UGE identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable affichant un rendement des réseaux nettement inférieur à la moyenne départementale.
- ↳ UGE identifiées n'ayant pas engagé la démarche.

## II. Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial au 01/01/2022	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	9 : Ahun Busseau, Aubusson, Bourgneuf * 2, Boussac, Evaux les Bains, Felletin, Guéret, la Souterraine 204	6 : Ahun Busseau, Felletin et Evaux les Bains en moins
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 1 à Aubusson, 1 à La Souterraine 6 à Guéret	8
No.mbre de points A1 devant être équipés		8	0
Nombre de points A1 équipés		0	8
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	22	22

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

### Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues :

Date de mise en œuvre : novembre 2009

Éléments à prendre en compte : schéma avec échéances de 0 à 5 ans et de 5 à 10 ans à actualiser prochainement après l'état des lieux départemental prévu dans le cadre de la mise en place de l'observatoire des données sur l'eau.

La mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) fonctionne bien en Creuse.

## III. Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial au 01/01/2022	Prévisionnel à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	Schéma 2020-2030 adopté en 2020	Mise en œuvre du schéma 2020-2030
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	10%	40%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	359	A déterminer selon les préconisations du schéma et en accord avec les services de l'ARS
Nombre de captages /prélèvements avec PPC (DUP)	Captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	96 %	100%
Nombre de captages prioritaires	Taux d'avancement du programme d'actions	Actions pour 3 captages sur les 4 concernés	Actions pour 4 captages sur les 4 concernés

## IV. Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial au 01/01/2022	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		108	so
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	66	En attente validation Sdage 2022-2027
Nombre de masse d'eau en RNAOE*		76	so
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		
Nombre de captages prioritaires		4	4

*\*Risque de non atteinte des objectifs environnementaux DCE*

### Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides : 30 842 ha

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 0

## V. Réseau départemental de mesures

Ne fait pas l'objet d'un partenariat avec l'agence de l'eau.

## Annexe 2 –

### Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

#### I. Assainissement

##### **CARTE 10 Annexe 3 : Systèmes de traitement des eaux usées**

##### **Contexte et enjeux :**

Département très rural faiblement peuplé  
Capacités financières faibles des maîtres d'ouvrage  
Nombreuses stations de petite taille  
Parc vieillissant  
Autosurveillance : il reste des équipements à mettre en œuvre sur les réseaux et sur les stations.  
Non-conformité des systèmes : Aubusson, Bourganeuf, Evaux les bains, Guéret

##### **Objectifs :**

- Réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectif existants dans le milieu naturel, notamment par temps de pluie, par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement, en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau.
- Améliorer la qualité de traitement des effluents afin que l'impact des rejets soit compatible avec l'objectif de bon état des masses d'eau.
- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement, en particulier des rejets directs par les réseaux (eaux usées et unitaires), pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisants. Cet objectif permettra de disposer de données nécessaires pour définir des programmes pertinents de réduction des rejets d'eaux usées.
- Faire émerger les travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires

##### **Actions proposées :**

- Organiser des réunions avec les maîtres d'ouvrage ayant un système d'assainissement prioritaire, en associant l'Agence et la DDT afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à engager rapidement des travaux en bénéficiant des subventions bonifiées de l'Agence
- Accompagner les collectivités dans leur prise de compétences

# Synthèse des objectifs et actions assainissement (2022-2024)

Participer à l'atteinte du bon état de la qualité de l'eau dans le respect des délais de la Directive Cadre sur l'Eau par la maîtrise des rejets liés à l'assainissement			
<b>Objectif global</b>			
<b>Objectifs stratégiques</b>			
<b>Objectifs opérationnels</b>			
<b>Actions</b>			
<b>Conduite cohérente et efficiente des politiques publiques :</b> Faire émerger conjointement (Agence et Département) les projets prioritaires identifiés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement	<b>Mise en place d'une solidarité technique :</b> Mettre en œuvre une assistance technique départementale afin de permettre aux collectivités éligibles de saisir à leurs obligations réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif	<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage :</b> Proposer un conseil et un appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage	<b>Définition de la politique départementale en assainissement collectif :</b> Réaliser avec les partenaires institutionnels un schéma directeur fixant les enjeux et priorités départementales d'intervention
Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux et des stations d'assainissement	Assister les collectivités dans l'exploitation des ouvrages	Permettre le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités dans le respect des délais réglementaires	Disposer d'un état des lieux actualisé des ouvrages et des données associées
Limiter les rejets directs des effluents des réseaux d'assainissement dans le milieu récepteur	Assister les collectivités dans la réalisation des documents réglementaires et dans la transmission des données réglementaires (RPQS et SANDRE)	Structurer la maîtrise d'ouvrage avec pour objectif le respect des contraintes réglementaires de bon état des masses d'eau	Connaître les enjeux et les contraintes liés aux objectifs réglementaires et aux usages
Améliorer le taux de collecte des réseaux d'assainissement	Assister les collectivités pour la réalisation d'études diagnostiques		Disposer d'un programme de travaux hiérarchisé et chiffré financièrement
Mettre en œuvre des traitements performants et adaptés dont la qualité de rejet est compatible avec l'objectif de bon état du milieu récepteur	Assister les collectivités dans la programmation de travaux		Mettre en œuvre une politique départementale pluriannuelle d'intervention
Mettre en œuvre l'autosurveillance réseau et station conformément aux exigences réglementaires	Assister les collectivités pour la réalisation de l'autosurveillance réglementaire		
Animation en direction des collectivités prioritaires	Assister les collectivités dans la gestion des sous produits de l'épuration	Mettre en place une animation en faveur des études de transfert de compétence	Vérifier, actualiser et collecter de manière exhaustive les informations en assainissement collectif et ANC
Soutien financier à la réalisation de schémas directeurs et d'études diagnostiques	Visites de terrain sur les réseaux et les stations (avec ou sans analyses) avec conseils en exploitation, en investissement et dans la gestion des boues	Soutenir financièrement les études de transfert de compétence	Mettre en œuvre une base de données
Soutien financier à la création, au remplacement, à la réhabilitation de réseau d'assainissement et d'unités de traitements	Réalisation de l'autosurveillance réglementaire réseau et station (bilans 24h, calage des chaînes de mesure, mise en œuvre des matériels et rédaction des manuels)	Aider techniquement à la réalisation de l'état des lieux dans le cadre de la prise de compétence	Créer un Observatoire Départemental de l'Eau établissant un état des lieux permanent et pluriannuel comme outil d'aide à la décision
Soutien financier à la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire	Formation des exploitants	Aider à la définition de l'exploitation des ouvrages	Réaliser un schéma département d'assainissement pluriannuel (suite à la création de l'observatoire) fixant la politique à mettre en œuvre en fonction des priorités d'intervention
Assistance administrative et technique aux maîtres d'ouvrages pour l'élaboration des Marchés de Maîtrise d'Œuvre. Participation aux réunions d'études et de travaux.	Transmission des données aux partenaires : Agence de l'Eau, Police de l'Eau et Chambre d'Agriculture	Aider techniquement à la programmation de travaux dans le cadre du transfert de compétence	

## Les systèmes d'assainissement prioritaires pour l'Agence en 2022-2024

Code sandre STEU	Libellé commune	Maitre d'ouvrage	Nom ouvrage	Type de priorité
0423002S0001	AJAIN	Ajain	ROUTE DE GUERET.	Masse d'eau 2027
0423013S0001	AUZANCES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	AUZANCES	Milieux sensibles
0423020S0001	BELLEGARDE-EN-MARCHE	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	BELLEGARDE EN MARCHE	Masse d'eau 2027
0423030S0002	BOURGANEUF	Bourganeuf	Le Rigour	Masse d'eau 2027
0423035S0001	BUDELIERE	CC Creuse Confluence	bourg	Masse d'eau 2027
0423057S0001	CHATELUS-MALVALEIX	Chatelus-Malvaleix	LA ROUSSILLE	Masse d'eau 2027
0423061S0001	CHENERAILLES	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	CHENERAILLES	Masse d'eau 2027
0423069S0001	CROCO	SIAEPA de la région de Crocq	CROCO	Milieux sensibles
0423075S0006	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD NORD EST	Masse d'eau 2027
0423075S0005	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	VILLARD CHAMBOURTRETTE	Masse d'eau 2027
0423075S0004	DUN-LE-PALESTEL	Dun-le-Palestel	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	Masse d'eau 2027
0423076S0001	EVAUX-LES-BAINS	CC Creuse Confluence	EVAUX LES BAINS	Masse d'eau 2027
0423079S0001	FELLETIN	Felletin	ROUTE DE VALLIERE	Milieux sensibles
0423093S0002	GOUZON	CC Creuse Confluence	GOUZON	Masse d'eau 2027
0423096S0006	GUERET	Guéret	LES GOUTTES	Masse d'eau 2027
0423116S0001	MAINSAT	CC Marche et Combrailles en Aquitaine	MAINSAT	Milieux sensibles
0423124S0001	MARSAC	Marsac	MARSAC	Milieux sensibles
0423206S0001	SAINT-LAURENT	Saint-Laurent	LE CHEN	Masse d'eau 2027
0423208S0001	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Saint-Léger le Guérétois	BOURG	Milieux sensibles
0423245S0002	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Saint-Sulpice le Guérétois	BOURG ST SULPICE	Masse d'eau 2027
0423170S0001	SAVENNES	Savennes	BOURG DE SAVENNES	Milieux sensibles
0423176S0002	SOUTERRAINE	Souterraine	PRES VOIE SNCF	Masse d'eau 2027

### 📌 PRIORITES :

Parmi les systèmes d'assainissement prioritaires de l'Agence, seront ciblés en priorité les systèmes d'assainissement les plus impactants :

- ✓ Aubusson (réseau)
- ✓ Bellegarde en Marche (réseau)
- ✓ Bourganeuf (réseau)
- ✓ Chénérailles (station)
- ✓ Crocq (station)
- ✓ Dun (réseau)
- ✓ Evaux les bains (station)
- ✓ Felletin (station)
- ✓ Guéret (Autosurveillance, diagnostic et réseau)
- ✓ Mainsat (station)
- ✓ Marsac (station)
- ✓ Vassivière (stations)

## **II. Alimentation en eau potable**

### **Contexte et enjeux :**

La réalisation des procédures de protection des captages est presque achevée. Il reste à régulariser certaines situations particulières en collaboration avec les services de la Préfecture.

Le suivi de la réalisation des prescriptions est en cours de mise en œuvre et mériterait d'être renforcé.

En termes d'alimentation en eau potable, la gestion quantitative à l'échelle départementale doit être améliorée: globalement le département est autosuffisant mais localement, on peut noter de grandes disparités dans les ressources disponibles. Le schéma départemental propose des solutions pour améliorer la sécurisation interne de certaines UGE ou entre UGE mitoyennes qu'il conviendra de mettre en œuvre. Les secteurs prioritaires seront le nord-est du département (SIAEP du Bassin de Gouzon et SIAEP de la Région de Boussac), la Ville de Guéret, le SIAEP de la Rozeille. La mutualisation de la sécurisation à l'échelle départementale afin de réaliser de nouveaux équipements structurants sera l'un des enjeux principaux des trois années à venir.

Dans la perspective du changement climatique, il est nécessaire de prolonger les réflexions sur les besoins en eau en 2040 et les effets sur la disponibilité en eau. La disponibilité en eau pourra être affectée par la diminution des ressources disponibles (baisse des niveaux de nappe, modification de l'hydrologie) mais également par la dégradation de la qualité de la ressource qui pourrait contraindre à abandonner certaines ressources aujourd'hui stratégiques. En réponse, comment satisfaire les besoins en AEP (= usage prioritaire) ? Quelle modification de la répartition entre usages des volumes disponibles, l'eau potable étant prioritaire ? Quelles sont les autres solutions de mobilisation de ressources ou de changement de pratique ? Ces questions abordées dans le schéma d'alimentation en eau potable seront stratégiques pour les années à venir. Le recours croissant aux eaux de surface pour l'AEP, avec notamment la création de nouvelles prises d'eau dans la Creuse, devra impérativement être coordonné avec le SAGE en cours d'élaboration. Cela passera notamment par la valorisation des données fournies par l'étude HMUC réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE.

Sur le plan qualitatif, les efforts en faveur de la généralisation des dispositifs de désinfection seront poursuivis. Une animation en faveur de la réalisation des projets de neutralisation prioritaires identifiés par le schéma départemental sera réalisée. La problématique des pesticides sera également suivie avec une attention renforcée.

Par ailleurs, le schéma départemental souligne que la préservation des zones humides et aires d'alimentation des principaux cours d'eau serait l'un des axes d'action à poursuivre pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau disponible pour l'AEP.

### **Objectifs :**

Finaliser les procédures de protection des captages et s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions associées.

Améliorer la sécurisation de la ressource dans le département, y compris pour faire face à un scénario de crise.

Améliorer la gestion patrimoniale et le rendement des réseaux.

Accompagner la réflexion départementale sur la disponibilité, la gestion et le partage de la ressource en eau dans la perspective du changement climatique, au travers de l'usage prioritaire eau potable sur la base du schéma AEP.

### **Actions proposées :**

- Poursuivre l'animation en faveur des principaux projets préconisés par le schéma départemental pour renforcer la sécurisation de l'AEP,
- Mettre en place une animation en faveur des principaux équipements visant à faire face à un scénario de crise,
- Poursuivre les efforts en faveur de la sectorisation des réseaux et de la télégestion,
- Elaborer une stratégie commune à l'AEP, à la gestion des milieux aquatiques et aux espaces naturels sensibles afin de mieux préserver les zones humides et les aires d'alimentation des principaux cours d'eau.

Propositions d'actions à envisager sur le volet partage de la ressource :

- Quantifier l'eau prise sur le réseau AEP pour l'abreuvement du bétail, en moyenne et en période d'étiage ; Identifier les territoires où cet abreuvement est important, à comparer avec les territoires non sécurisés en AEP

- Identifier et promouvoir des solutions alternatives de consommation d'eau pour des usages qui concurrencent l'AEP : prélèvement dans les étangs, meilleure utilisation des eaux pluviales, changements de pratiques agricoles,...
- Inciter à faire travailler ensemble les syndicats d'eau potable, les acteurs des milieux aquatiques, la profession agricole
- Travailler sur la préservation de la ressource au-delà des actions identifiées sur les DUP : se placer à l'échelle d'un bassin versant et associer les acteurs des milieux aquatiques
- Inciter à mener des études complémentaires sur le sujet

### **PRIORITES :**

Pour le renforcement de la sécurisation, les territoires prioritaires seront l'est (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Loup - Saint-Chabrais, SIAEP du Bassin de Gouzon et SIAEP de la Région de Boussac) ainsi que la Ville de Guéret.

Pour la prévention des scénarios de crise, les UGE prioritaires seront le SIAEP de la Rozeille, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, le SIAEP de la Région de Boussac et le SIAEP de la Région d'Ahun,

Pour la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des principaux cours d'eau, l'effort portera en particulier sur les têtes de bassins versants. Cette action sera développée dans le cadre d'une politique des espaces naturels sensibles à définir.

## Synthèse des objectifs et actions eau potable

11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne  
Convention de partenariat départemental 2022-2024  
Assistance technique et animation dans le domaine de l'alimentation en eau potable

	Répondre en quantité et en qualité aux besoins de consommation en eau potable à un prix raisonnable		
<b>Objectif global</b>			
<b>Objectifs stratégiques</b>	<p><b>Conduite cohérente des politiques publiques :</b> Conduite en commun (Agence et Département) des projets prioritaires préconisés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable</p>	<p><b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage :</b> Conseil et appui financier aux collectivités pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage</p>	<p><b>Mise en place d'une solidarité technique :</b> Assistance technique pour permettre aux collectivités de rassurer leurs obligations réglementaires</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Améliorer la connaissance et la gestion du patrimoine</p> <p>Améliorer le rendement des réseaux</p> <p>Améliorer la qualité de l'eau distribuée</p> <p>Réaliser les principales opérations de sécurisation pour faire face à une situation de crise</p> <p>Poursuivre l'animation et le soutien financier en faveur de la connaissance et de la gestion du patrimoine</p> <p>Mener une animation ciblée en direction des UGE atteignant les valeurs les plus faibles pour le rendement des réseaux ou l'ILP, poursuivre le soutien financier à la sectorisation et la télégestion</p> <p>Mener une animation ciblée en direction des UGE les plus vulnérables à un scénario de crise et apporter un soutien financier pour améliorer la sécurisation</p> <p>Mener une animation ciblée et apporter un soutien financier en faveur de la mise en place d'installations de désinfection</p> <p>Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau comme outil de pilotage de la politique départementale</p>	<p>Anticiper le transfert de la compétence eau potable aux intercommunalités</p> <p>Structurer la maîtrise d'ouvrage selon les préconisations du schéma départemental</p> <p>Mettre en place une animation et un soutien financier en faveur des études de transfert de compétence</p> <p>Valoriser les données issues du schéma d'AEP dans l'observatoire de l'eau afin d'améliorer la structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>Favoriser la mutualisation à l'échelle départementale de la sécurisation de l'AEP</p>	<p>Poursuivre la protection des captages</p> <p>Généraliser la réalisation du RPQS</p> <p>Répondre aux obligations légales en matière de PGSSE</p> <p>Poursuivre l'assistance technique et le soutien financier en faveur de la protection des captages</p> <p>Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation du RPQS</p> <p>Mettre en place une assistance technique en faveur de la réalisation d'un PGSSE</p> <p>Organiser des formations à destination des élus et des agents des UGE</p>

Dans une perspective de prise des compétences AEP et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Département accompagnera en priorité les communautés de communes (Creuse Sud-Ouest, Portes de la Creuse en Marche, Creuse Confluence) pour lesquelles cette évolution pourrait s'avérer complexe à mettre en œuvre et qui ont dès à présent choisi de s'engager sur la voie d'une étude de transfert. L'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, pourra cependant bénéficier d'un appui technique.

### **III. Milieux aquatiques**

#### **CARTE 11 Annexe 3 : contrats territoriaux volet milieux aquatiques**

#### **CARTE 12 Annexe 3 : cours d'eau classés au titre de la liste 2 L.214-17 CE**

##### **Contexte et enjeux :**

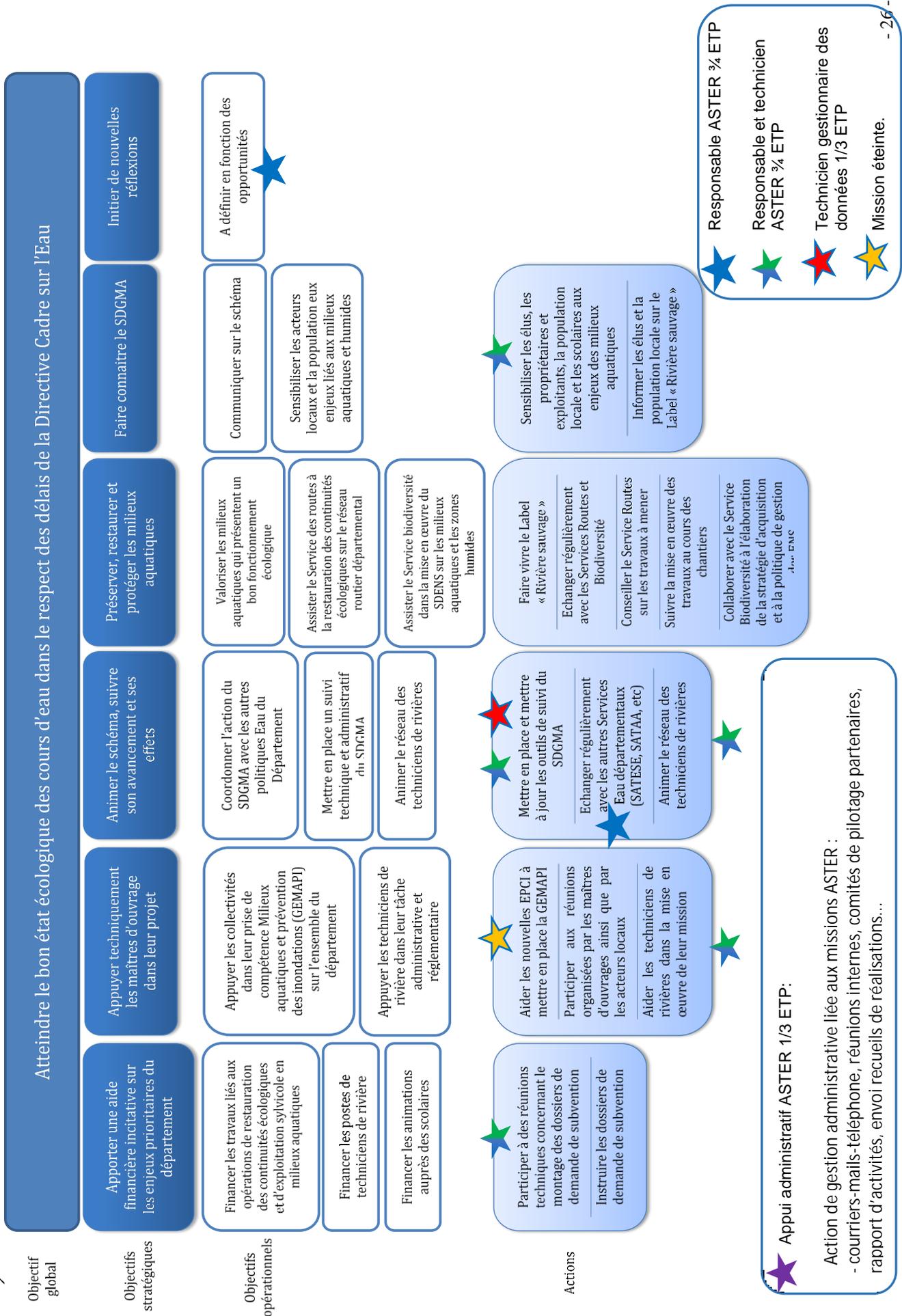
Le département de la Creuse présente des enjeux et une spécificité de territoire en matière de patrimoine aquatique qui lui sont propres et qui déterminent la stratégie d'actions proposée dans le cadre de la reconduction du partenariat.

Dans un contexte globalisé, la stratégie retenue issue du Schéma de Gestion des Milieux Aquatiques SDGMA 23 (2017-2021) s'appuie sur l'accompagnement du Département pour décliner concrètement les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 dont l'atteinte du bon état écologique pour 61% des masses d'eau cours d'eau est un objectif majeur.

Vient s'ajouter à ce 1<sup>er</sup> grand objectif un second, relatif à la situation géographique de la Creuse située en tête de bassins versant. Cette spécificité qui conditionne le réseau hydrographique où l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Creuse prennent également leur source confère une responsabilité supplémentaire au département de la Creuse et une obligation de solidarité avec les départements voisins qui dépendent directement de nos pratiques. En conséquence, il convient en complément des actions à réaliser sur les masses d'eau cours d'eau dégradées de ne pas s'affranchir de conduire des actions sur les autres masses d'eau cours d'eau afin de préserver leur état.

Pour aboutir à cette stratégie, le Département de la Creuse et l'ensemble des partenaires ont validé dans le cadre du SDGMA 23 (2017-2021) les objectifs dans le tableau ci-après et les actions qui en découlent avec actualisation par rapport à la précédente convention et qui sont détaillés dans le paragraphe suivant.

##### **Objectifs :** Tableau de synthèse ci-après



## **Actions** réactualisées de la cellule ASTER issues du SDGMA23 et qui sont détaillées ci-après :

Code action	Intitulé	Actions finançables AELB
Action 1-1	Participer à des réunions techniques sur les dossiers de subvention	Oui
Action 2-2	Participer aux réunions des MO et des Acteurs locaux	Oui
Action 2-3	Conseiller les collectivités sur les financements (Restauration et préservation des MA)	Oui
Action 2-4	Aider les techniciens de rivière dans leurs missions	Oui
Action 3-1	Echanger avec SATESE, SATAA, etc.	Oui
Action 3-2	Mettre en place et mettre à jour les outils de suivi du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques SDGMA	Oui
Action 3-3	Animer le réseau des techniciens de rivière	Oui
Action 4-5	Collaborer à la stratégie ENS	?
Action 6-1	Initier de nouvelles réflexions	Oui
Action 6-3	compléter les outils de suivi	Oui

### **Détail des missions ventilées par agent :**

#### **Preamble :**

Les missions déclinées ci-après suivent les actions validées dans le SDGMA 2017-2021 arrivé à échéance. Un grand nombre de fiches actions restent d'actualité pour les années à venir au regard des enjeux toujours présents sur le département. Elles sont donc détaillées ci-après. Néanmoins, des adaptations à la marge pourraient être nécessaires à terme. Elles devront pouvoir s'établir sur une évaluation sommaire des actions réalisées. Il sera proposé durant la convention, que la cellule ASTER en partenariat avec les services de l'AELB et de la Région Nouvelle Aquitaine réalise ce travail qui s'appuiera en partie sur les bilans annuels produits.

#### **Objectif 1 : Animer le Schéma, suivre son avancement et ses effets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER**

Echanges d'expériences prévues : (action 3-3)

- Lors des journées de rencontre des techniciens de rivière organisées par l'ASTER,
- A l'aide de l'outil partagé (SIG Milieux Aquatiques) qui récence l'ensemble des opérations réalisées sur le Département,
- annuellement l'ASTER réalise un bilan des actions conduites, des dépenses engagées sur le département et met à jour les cartes relatives à la dynamique de gestion des milieux aquatiques. (action 3.2)
- Cette action fait partie des missions renforcées au sein de la cellule ASTER afin de garantir un suivi de la politique milieux aquatiques en lien avec les objectifs fixés. Plusieurs outils sont mis en place avec les structures GEMAPIENNES et nécessitent un travail d'animation, de suivi, et de mise à jour des données. (action 3.2) **Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

On recense :

- ✓ *L'outil SIG milieux aquatiques et le recueil des réalisations (réalisé en interne et produit en 350 exemplaires) sont utilisés et diffusés comme outils de suivi et de communication. Le SIG de suivi des milieux aquatiques (volet travaux) est animé auprès des techniciens de rivière.*
- ✓ *L'outil quantitatif mis en place en 2021 : Enquête d'eau avec les structures qui permette de générer des cartes de synthèse couplées avec l'outil ONDE et transmises à l'OFB pour chaque comité sécheresse*
- ✓ *L'outil qualitatif avec la mise à jour des réseaux de suivi de la qualité de l'eau sur le département.*
- ✓ *Le suivi des mises à jour des cartes de l'observatoire de l'eau (cartes du SDGMA23) sur le volet milieux aquatiques en collaboration avec le gestionnaire de données.*

Echanger régulièrement avec les services du SATESE, de l'AEP de la Direction de l'Environnement (action 3.1)

On recense les réunions de travail entre responsables de services sur les projets communs transversaux et l'évolution de l'observatoire de l'eau et des outils liés à la politique de l'eau du CD23 (Schémas Départementaux). **Assuré par le Responsable ASTER.**

**Objectif 2 : Appuyer techniquement les maîtres d'ouvrages dans leurs projets. Assuré par le Responsable ASTER et le technicien ASTER**

Mise en œuvre des orientations Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA 2017-2021) :

- Travail de suivi des EPCI et Syndicat de rivière (au nombre de 9 sur Loire Bretagne) et de la Fédération de Pêche 23, pour l'aide à la définition des stratégies, des feuilles de route, et de la programmation des travaux des Contrats Territoriaux. (action 2.2 à 2.4 du SDGMA). Un accompagnement sera priorisé avec des réunions de travail spécifiques (définies au cas par cas) auprès des structures dont les Contrats Territoriaux arrivent à échéances ou sont en cours de renouvellement selon le tableau ci-après :

Structures	Outil de gestion	Date de signature	Programme 2022 2024
SIASEBRE	Contrat Territorial de la Sedelle n°2	04/04/2018	Contrat en transition en 2022-2023
Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe	Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Bassin Gartempe Amont"	27/03/2019	Contrat en transition en 2023-2024
CC Creuse Sud Ouest	Contrat Territorial Vienne amont 2	13/12/2017	Contrat en transition en 2022-2023
CC Creuse Sud Ouest	Contrat Territorial Creuse aval n°2	21/11/2017	Contrat en transition en 2022-2023
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Creuse Amont"	24/04/2019	Contrat en transition en 2023-2024
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Contrat Territorial Vienne Amont n°2	13/12/2017	Contrat en transition en 2022-2023
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize	Contrat Territorial Milieux Aquatiques		Démarrage du Contrat
Communauté de Communes Marche Combrailles en Aquitaine	Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le Bassin versant du Cher amont		Démarrage du Contrat
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval (SMABCA)	Contrat Territorial Creuse aval	21/11/2017	Contrat en transition en 2022-2023
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Contrat Territorial Creuse aval	21/11/2017	Contrat en transition en 2022-2023
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Bassin Gartempe Amont"	27/03/2019	Contrat en transition en 2023-2024

Participation de l'ASTER aux politiques de restauration des milieux aquatiques :

- Participation aux comités de techniques et de pilotage programmés par les Maîtres d'Ouvrages. (action 2.2 du SDGMA).

- Suivi et participation aux procédures de gestion intégrées en cours de réalisation ou en émergence (ex : SAGE Creuse, SAGE Sioule, Vienne, Cher amont etc.). (action 2.2 du SDGMA).

Diffusions d'informations techniques par l'ASTER aux techniciens de rivière : (action 2-4)

- De manière régulière par internet (transmission de plaquettes techniques, d'informations sur la réglementation (veille hebdomadaire), de guides techniques, de stages ou formations),

- Lors des rencontres de techniciens de rivière par le biais de remise de documents, ou par l'intervention d'experts invités,

- Lors de visites de terrains en présence des techniciens de rivière pour apporter un avis technique sur des opérations de travaux en cours de réalisation.

Diffusion de méthodologie : (action 2-4 du SDGMA)

- L'ASTER apporte son expertise sur des cahiers des charges, conventions, à la demande des Maîtres d'ouvrages. On recense à titre d'exemple : des cahiers des charges type pour la réalisation d'études préalable, étude hydrologique ou pour l'aménagement de l'abreuvement du bétail, des conventions type maintien et entretien des aménagements réalisés en bord de cours d'eau, de portage d'étude sur la continuité écologique au profit de propriétaires d'ouvrages ou de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement d'étang. Annuellement, l'ASTER s'implique dans la rédaction ou la transmission d'expertises techniques à l'attention des Maîtres d'ouvrages.

- Appuis techniques réguliers auprès des Maîtres d'ouvrages lors de réunions ou de visites de chantier permettant la vérification de la cohérence technique des actions portées par les Maîtres d'ouvrages. (actions 2.2 et 2.4 du SDGMA)

**Objectif 3 : Apporter une aide financière incitative par le Département correspondant dans la mission ASTER à l'optimisation et l'articulation des financements publics. Assuré par le Responsable et le technicien ASTER**

L'ASTER instruit annuellement de nombreux dossiers de demande d'aide financière relative à la mise en œuvre des Contrats Territoriaux mis en place sur le Département. A ce titre elle apporte :

- des appuis techniques réguliers auprès de l'ensemble des Maîtres d'ouvrages lors des réunions afin d'apporter une assistance sur le montage des programmes d'actions, leur nature et leur cohérence. (actions 2.4 et 1.1 du SDGMA) **Assurés par le Responsable et le technicien ASTER**

- Travail en comité des financeurs restreint (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Nouvelle Aquitaine et ASTER23) d'analyse et de transmission d'un avis sur la complétude des dossiers de demande d'aides et sur le contenu technique, à l'Agence de l'Eau et à la Région Nouvelle Aquitaine notamment lors de réunions techniques de travail programmées (2 à 3 par an). (actions 1.1 du SDGMA) **Assuré par le Responsable ASTER et le Technicien ASTER**

**Objectif 4 : Initier de nouvelles réflexions. Assuré par le Responsable ASTER.**

Interventions par exemple dans le cadre du groupe de travail de l'observatoire de l'eau 23, et de projets nouveaux sur la thématique eau en transversalité avec les services du département (action 6.1 du SDGMA) On peut citer les travaux issus de cette réflexion : l'étude expérimentale conduite par l'ASTER sur l'évaluation du volume de matériaux érodés par le piétinement des bovins en berge de rivière (étude 2019-2020) ou l'outil Enquête d'eau (projet 2020-2021).

Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Prévisionnel à fin 2021
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation		
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes		

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides :

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide :

**Outils d'accompagnement**

**Réseau départemental de mesures :**

*Ne fait pas l'objet d'un partenariat avec l'agence de l'eau.*

## **Observatoire de l'eau:**

### **Contexte et enjeux :**

Afin de valoriser les données acquises sur le département de la Creuse, ce dernier a mis en place un observatoire de l'eau dont la vocation est triple :

- recouper les données pour une meilleure analyse et une gestion intégrée de l'eau : l'observatoire fournira une vision d'ensemble permettant de croiser les informations relatives aux trois volets de la politique de l'eau (AEP, assainissement et milieux aquatiques), afin notamment de coordonner les actions mises en œuvre dans chacun de ces trois domaines.
- capitaliser les connaissances par les agents et les élus pour aider à la définition d'une politique de l'eau du département
- rendre les données disponibles pour l'ensemble des acteurs de l'eau
- valoriser les données sous formes de cartes

### **Actions**

- Recueil de données graphiques et alphanumériques dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques,
- Gestion d'une base de données géographiques (catalogue de données, de méta-données etc.) en relation avec les responsables techniques de la politique de l'eau,
- Sélection, traitement et analyse spatiale de données géographiques,
- Mise en forme de données géographiques pour l'édition cartographique,
- Formalisation de données cartographiques pour diffusion sur des réseaux d'information,
- Aide technique aux utilisateurs du SIG et des données qui y sont associées,
- Propositions de solutions techniques d'évolution de l'observatoire en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs (responsables techniques de la politique de l'eau principalement),
- Contribution au choix des fournisseurs et des prestataires, en lien avec la Direction de l'informatique et des systèmes de communication, puis surveillance de la réalisation de ces prestations.

## **Annexe 3**

### **ATLAS CARTOGRAPHIQUE**

**CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles**

**CARTE 2 : Découpage administratif et structures intercommunales**

**CARTE 3 : Zones de revitalisation rurale**

**CARTE 4 : Répartition de la compétence Assainissement collectif au 01/01/2022**

**CARTE 5 : Répartition de la compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2024)**

**CARTE 6 : Assistance technique - Eligibilité**

**CARTE 7 : Structures exerçant la compétence totale AEP au 01/01/2022**

**CARTE 8 : AEP : répartition de la compétence AEP au 01/01/2022**

**CARTE 9 : Répartition de la compétence AEP (prévision au 31/12/2024)**

**CARTE 10 : systèmes de traitement des eaux usées**

**CARTE 11 : Contrats territoriaux milieux aquatiques**

**CARTE 12 : Cours d'eau classés au titre de la liste 2**

# CARTE 1 : Etat écologique Eaux superficielles



la CREUSE  
Département

## Etat écologique des Eaux superficielles 2019

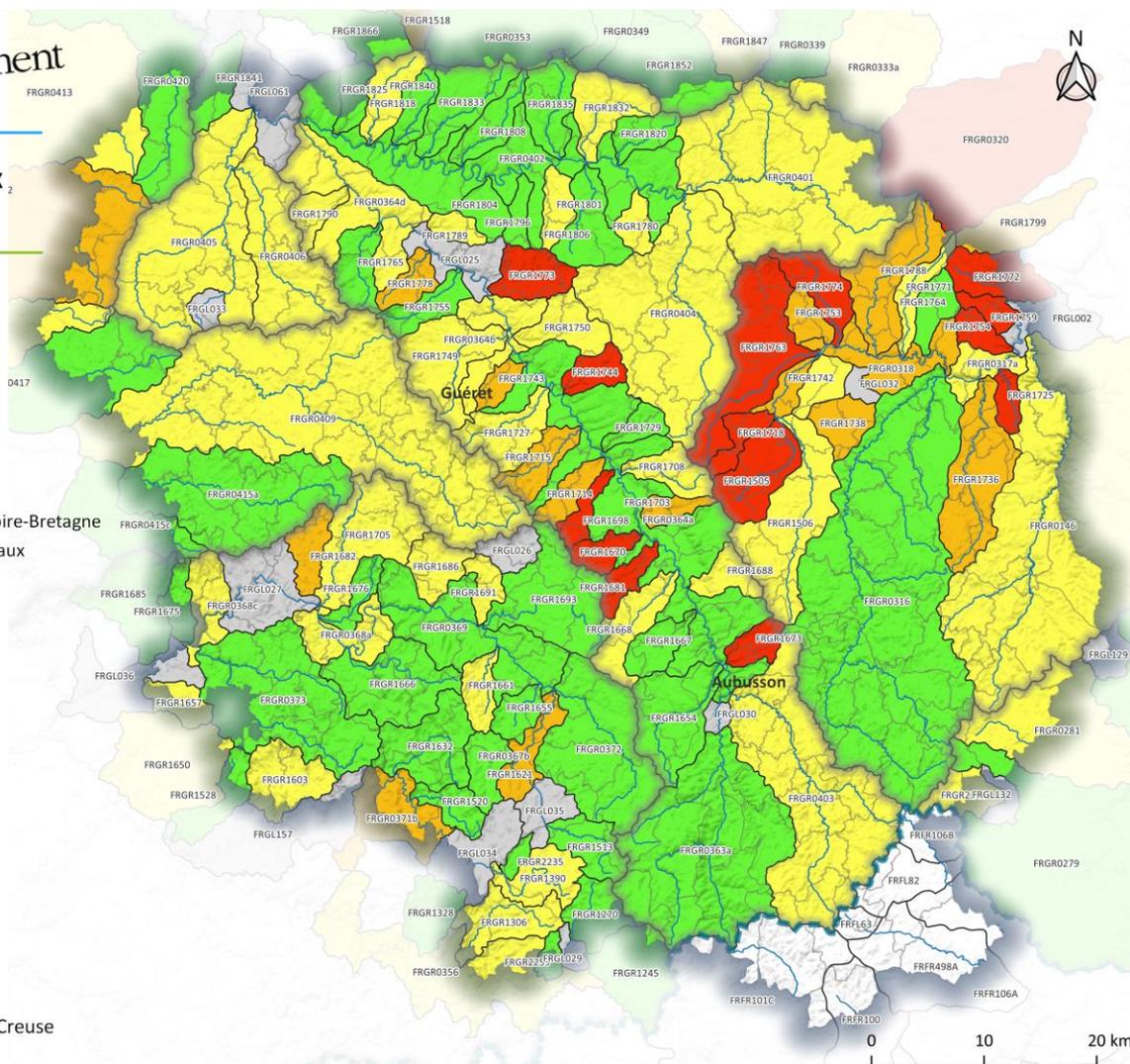
### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)

### Etat écologique 2019

- Bon état (48 masses d'eau)
- Moyen (43 masses d'eau)
- Médiocre (16 masses d'eau)
- Mauvais (15 masses d'eau)
- U - Masses d'eau plan d'eau

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021



## CARTE 2 : Découpage administratif et structures intercommunales



la CREUSE  
e Département

Etablissement public de l'Etat

### Découpage administratif et structures intercommunales

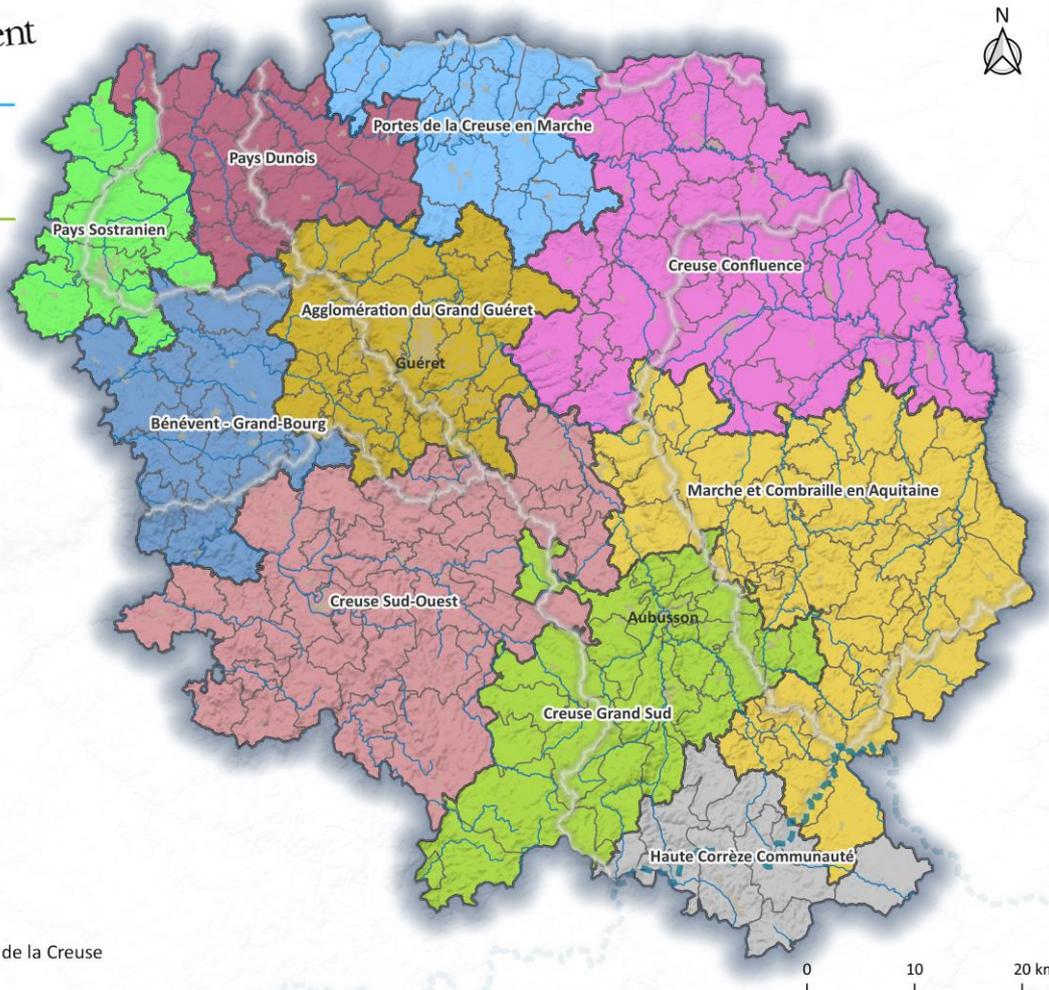
#### Hydrographie

-  Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
-  Linéaire principal

#### Découpage administratif

##### Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

-  Agglomération du Grand Guéret
-  Bénévent - Grand-Bourg
-  Creuse Confluence
-  Creuse Grand Sud
-  Creuse Sud-Ouest
-  Haute Corrèze Communauté
-  Marche et Combraille en Aquitaine
-  Pays Dunois
-  Pays Sostranien
-  Portes de la Creuse en Marche



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

# CARTE 3 : Zones de revitalisation rurale



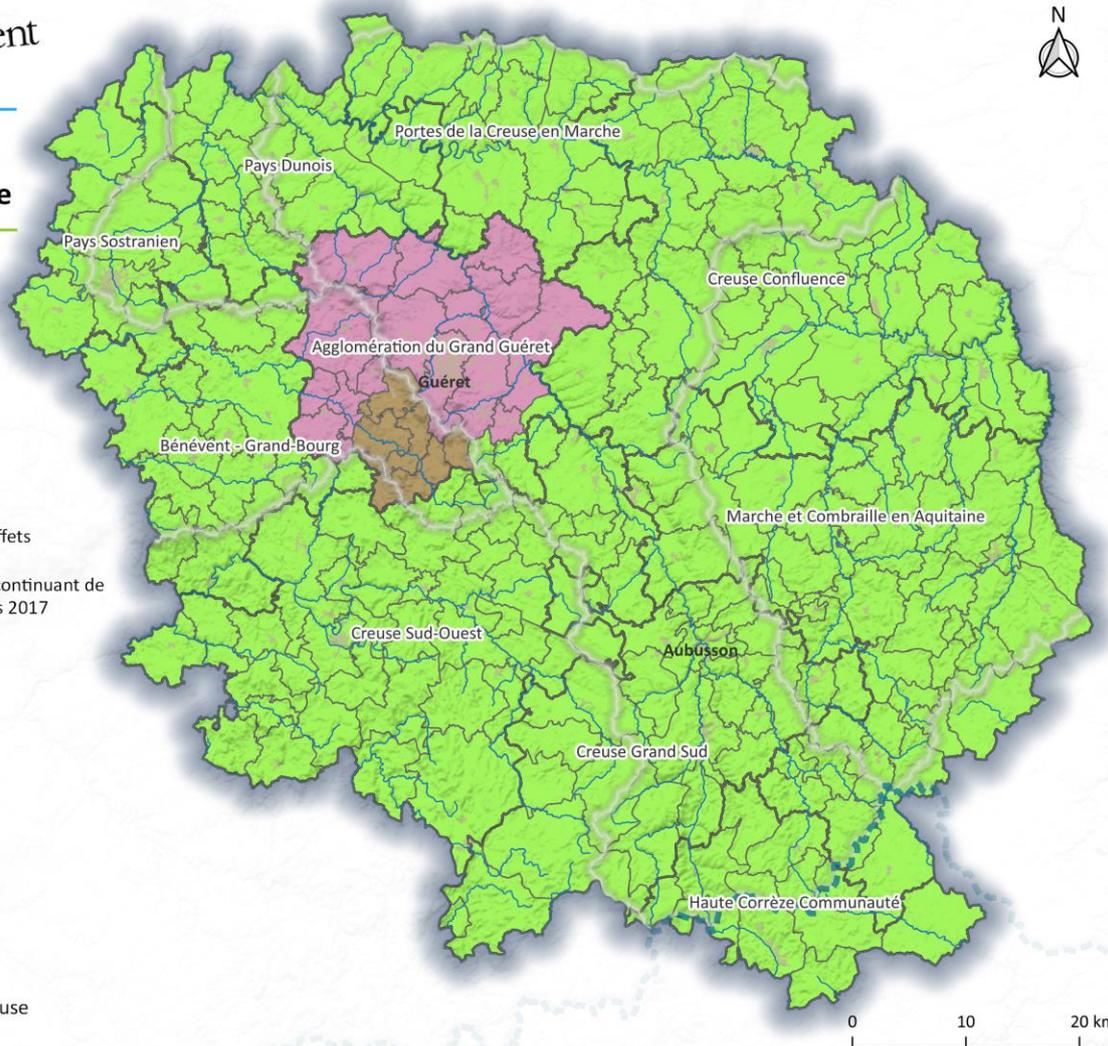
## Zones de Revitalisation Rurale

### Découpage administratif

□ Périmètre des EPCI à Fiscalité Propre

### Classement ZRR 2021 (CGET-MCT)

- Commune classée en ZRR
- Commune continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2018
- Commune classée en zone de montagne continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2017



Source : Observatoire des territoires, ANCT  
Réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

# CARTE 4 : Répartition de la compétence Assainissement collectif au 01/01/2022



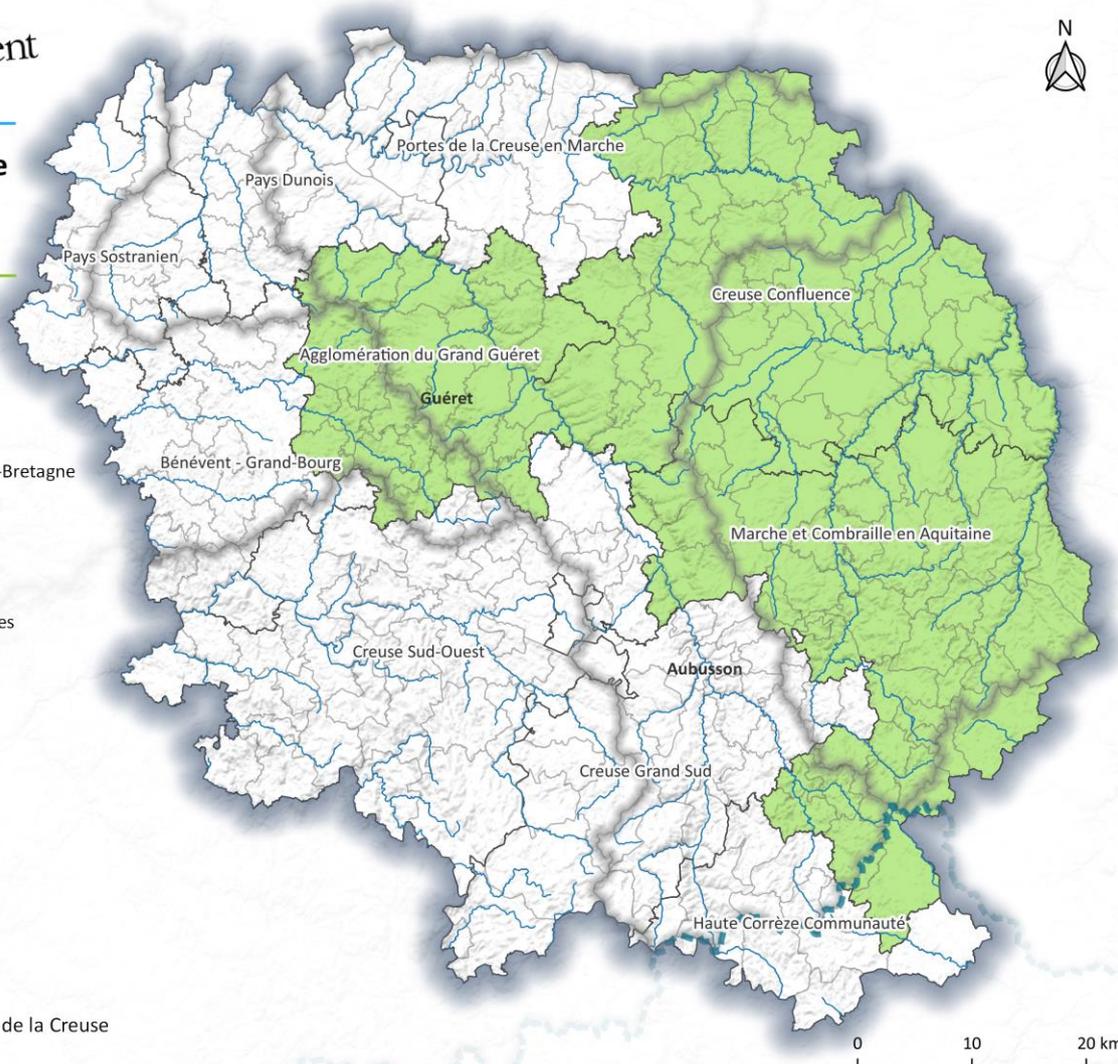
## Répartition de la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2022

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Compétence AC (01/01/2022)

- Compétence AC détenue par les communes
- Compétence AC détenue par l'EPCI



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

# CARTE 5 : Répartition de la compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2024)



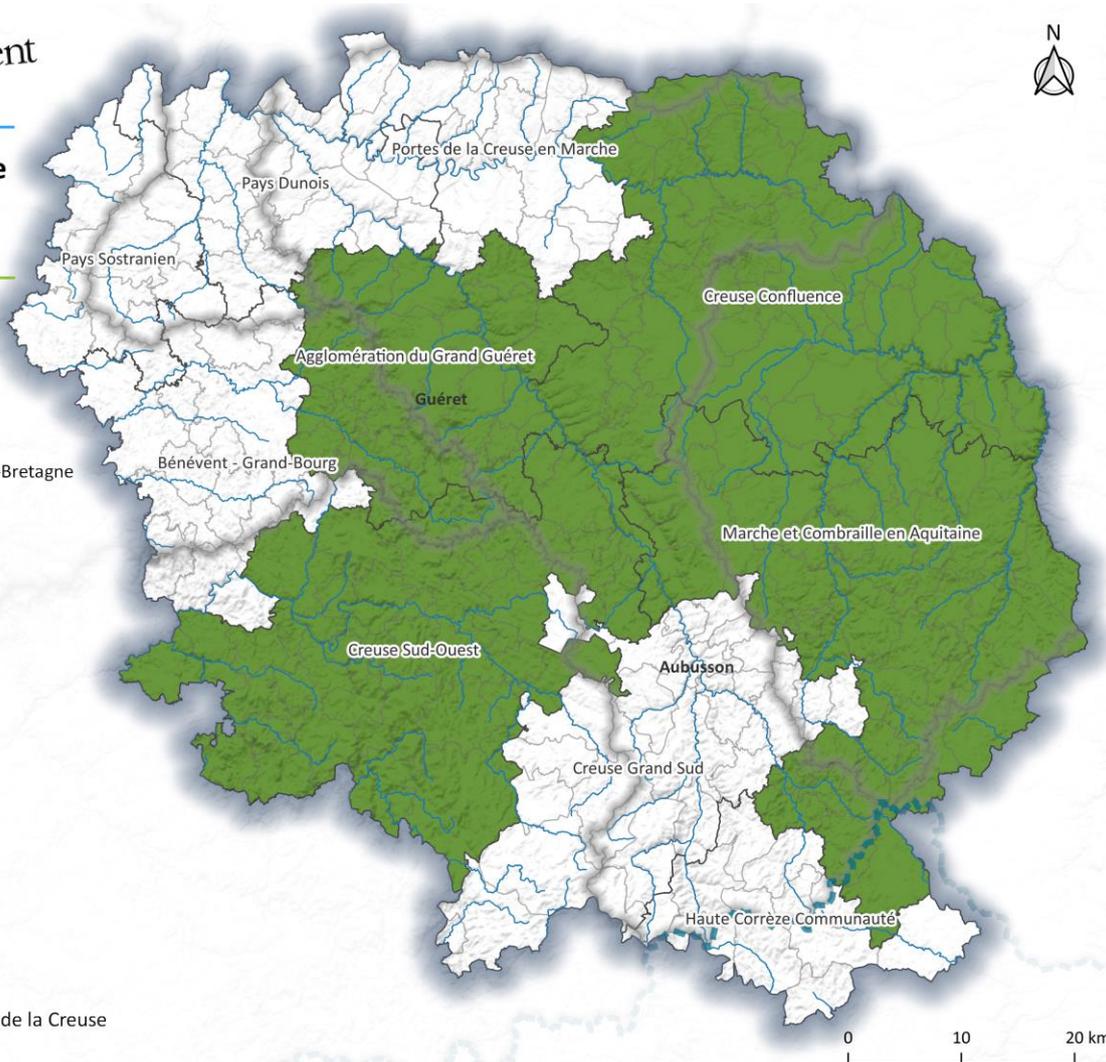
## Répartition de la compétence Assainissement collectif (Prévision au 31/12/2024)

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Compétence AC (projection 31/12/2024)

- Compétence détenue par les communes
- Compétence détenue par l'EPCI



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
 Décembre 2021

# CARTE 6 : Assistance technique – Eligibilité 2022



la CREUSE  
e Département



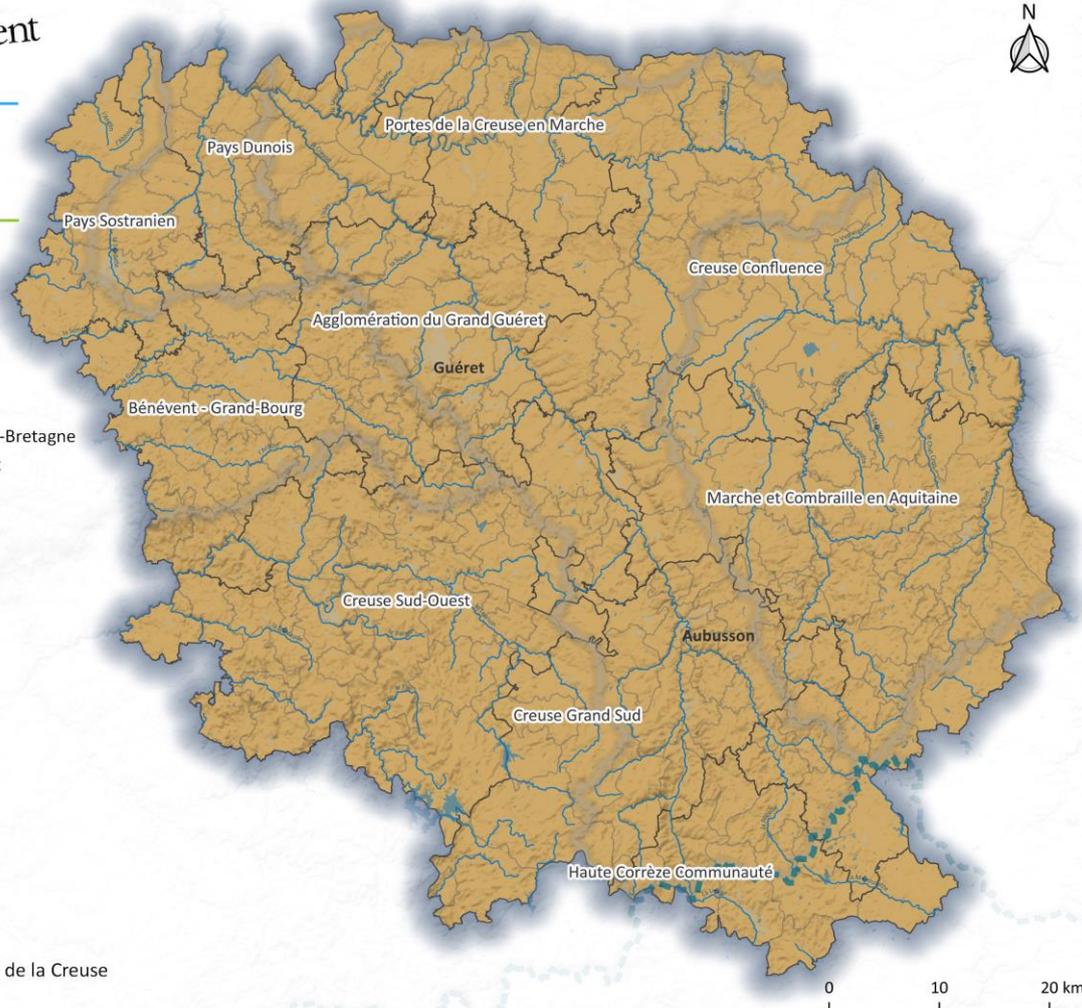
## Assistance technique - Eligibilité

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Assistance Technique

- EPCI éligible ( Pop < 40 000 hab)
- EPCI non éligible



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

# CARTE 7 : Structures exerçant la compétence totale AEP au 01/01/2022



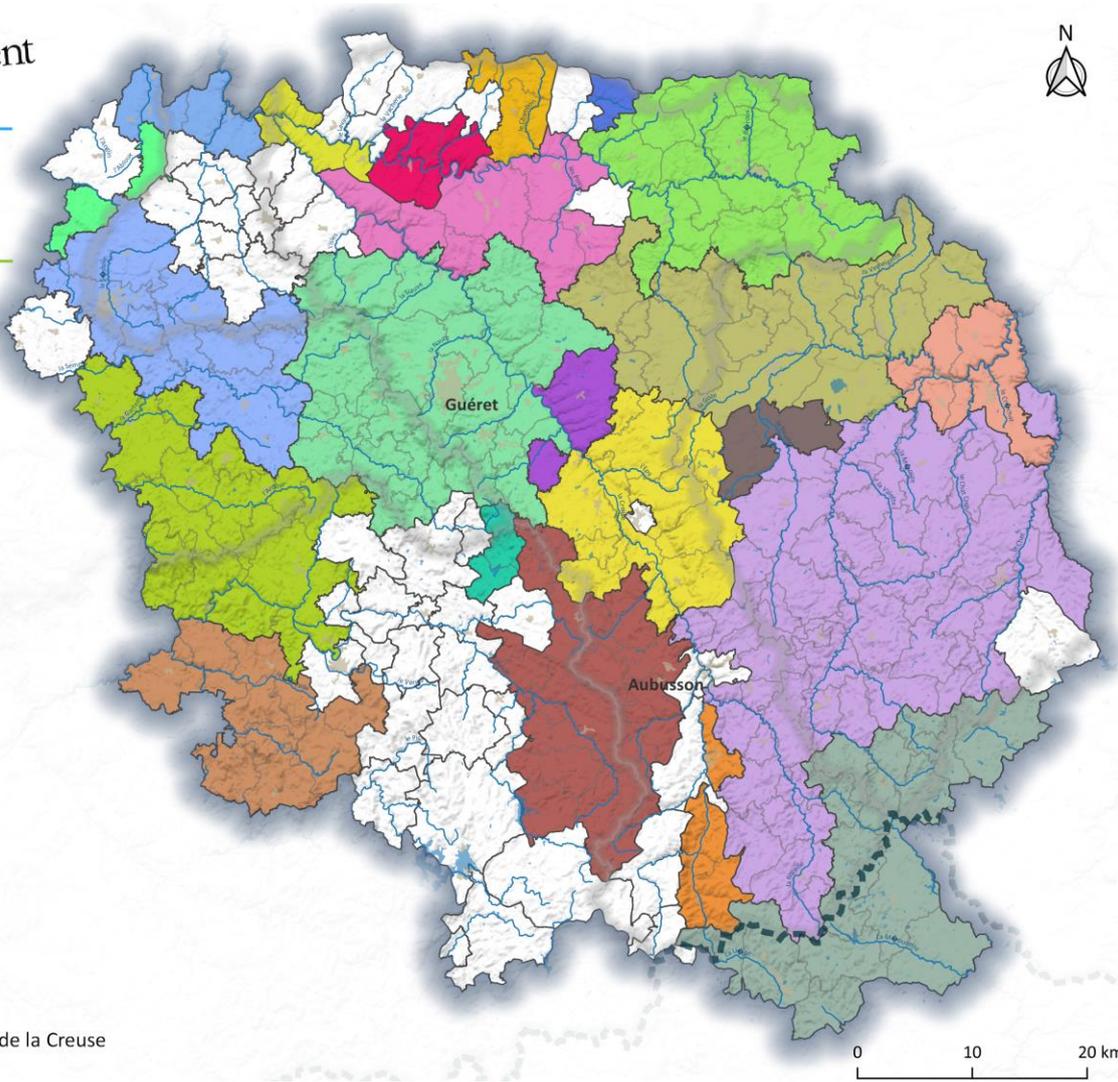
## Structure exerçant la compétence totale AEP (Situation au 01/01/2022)

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Exercice de la compétence AEP

- AGGLO GRAND GUERET
- SIAEP D'EAU BONNE
- SIAEP D'EVAUX-BUDELIERE-CHAMBON/V.
- SIAEP DE BOURNAZEAU
- SIAEP DE BOUSSAC
- SIAEP DE GARTEMPE SEDELLE
- SIAEP DE LA HTE VALLEE DE LA CREUSE
- SIAEP DE LA REGION D'AHUN
- SIAEP DE LA ROZELLE
- SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE
- SIAEP DE LINARD MALVAL CHENIERS
- SIAEP DE ST LOUP ST CHABRAIS
- SIAEP DE ST SEBASTIEN CROZANT
- SIAEP DE ST SULPICE LES CHAMPS
- SIAEP DE STE SEVERE SUR INDRE
- SIAEP DES MONARDS
- SIAEP DES MOUTIERS
- SIAEP DU BASSIN DE GOUZON
- SIAEP FRESSELINES-CHAMBON STE CROIX
- SIAEPA DE LA REGION DE CROCQ
- SIE DE L'ARDOUR
- SYNDICAT DES EAUX DES DEUX SOURCES



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
 Décembre 2021

# CARTE 8 : Répartition de la compétence AEP au 01/01/2022



## Répartition de la compétence AEP au 1er janvier 2022

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Compétence AEP (01/01/2022)

- Compétence AEP détenue par les communes
- Compétence AEP détenue par l'EPCI

Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021



# CARTE 9 : Répartition de la compétence AEP – Prévion au 31/12/2024



la CREUSE  
e Département

## Répartition de la compétence AEP (Prévion au 31/12/2024)

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Compétence AEP (projection 31/12/2024)

- Compétence détenue par les communes
- Compétence détenue par l'EPCI



Source & réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

# CARTE 10 : Systèmes de traitement des eaux usées



la CREUSE  
e Département

## Systèmes de traitement des Eaux Usées

### Hydrographie

- Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
- Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
- Linéaire principal

### Systèmes de traitement des eaux usées

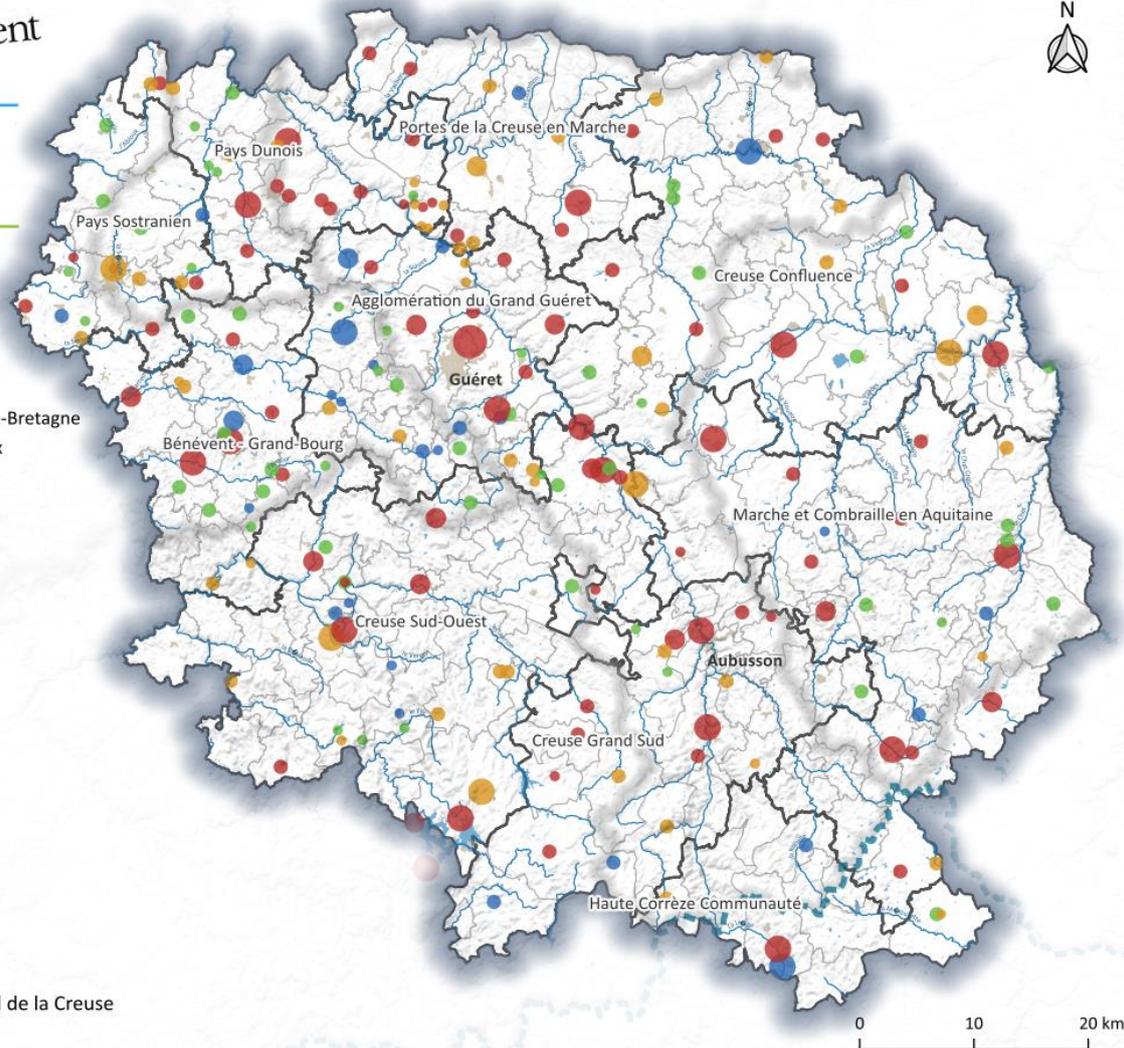
#### Classes de Taille

- Moins de 100 EH
- Entre 100 et 500 EH
- Entre 500 et 1000 EH
- Entre 1000 et 10000 EH
- Entre 10000 et 50000 EH

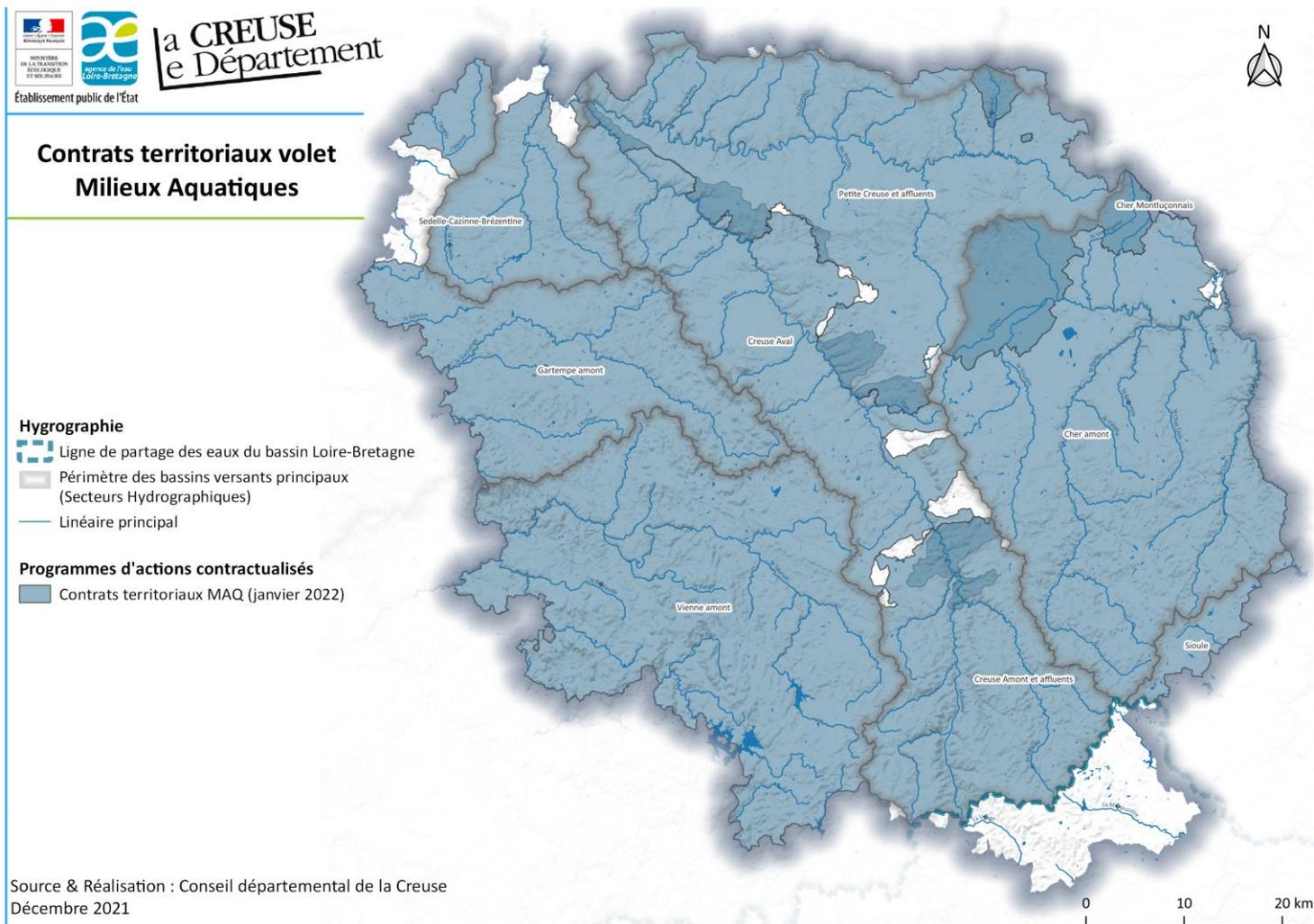
#### Classes d'âge

- < 10 ans
- 10-20 ans
- 20-30 ans
- > 30 ans

Source & Réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021



# CARTE 11 : Contrats territoriaux milieux aquatiques



## CARTE 12 : Cours d'eau classés au titre de la liste 2

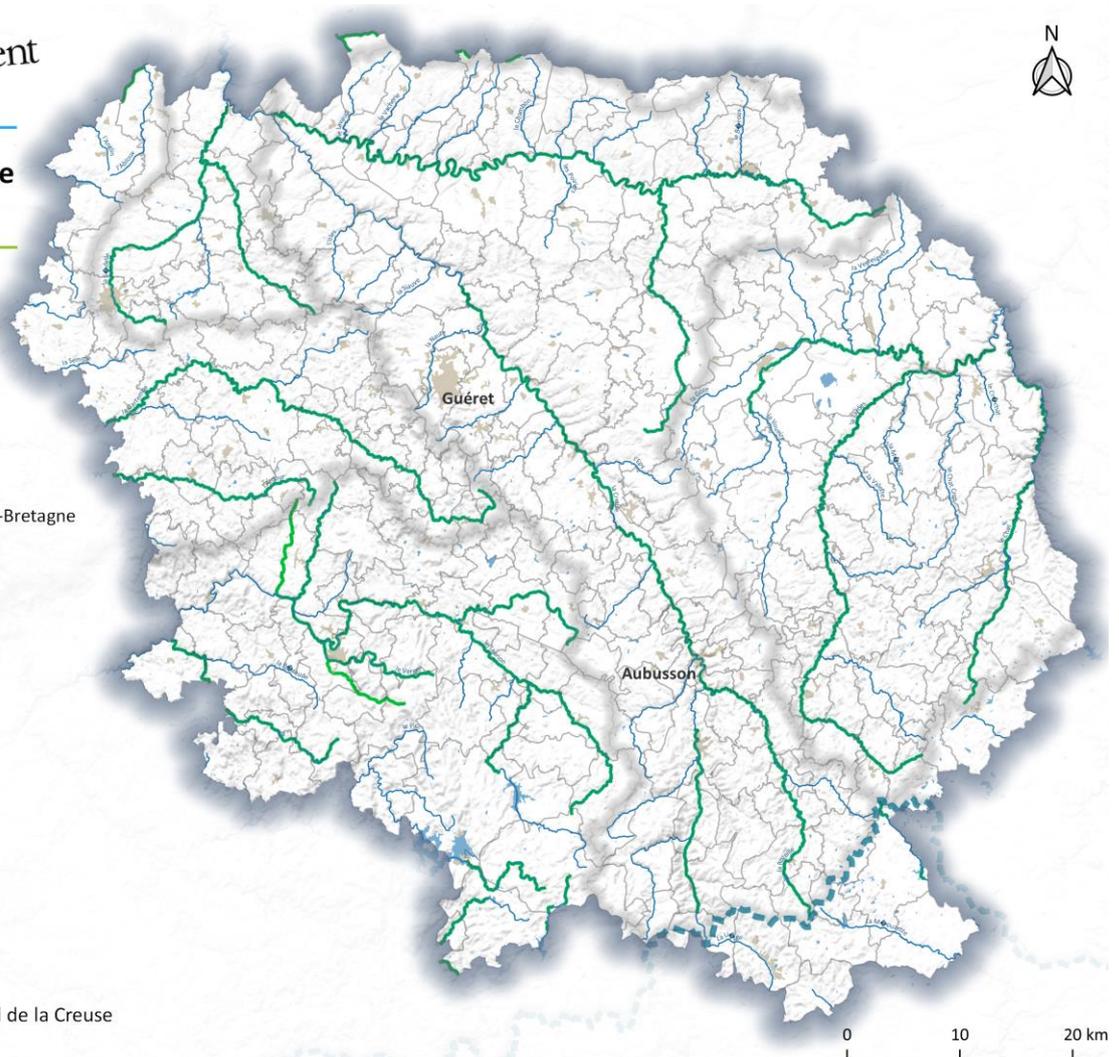
### Cours d'eau Classés au titre de la liste 2 - L.214-17 CE

#### Hydrographie

-  Ligne de partage des eaux du bassin Loire-Bretagne
-  Périmètre des bassins versants principaux (Secteurs Hydrographiques)
-  Linéaire principal

#### Classement au titre du L.214-17 CE

-  Classement en Liste 2 - Loire-Bretagne



Source & Réalisation : Conseil départemental de la Creuse  
Décembre 2021

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 14**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département d'Eure et Loir et  
Eure et Loir Ingénierie pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-14 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département d'Eure-et-Loir** représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par l'Assemblée départementale du 03/06/2022 à signer et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

**Eure-et-Loir Ingénierie**, établissement public administratif, représenté par le Président, habilité à signer par la délibération n°DELCA2021026 du Conseil d'administration du 14 décembre 2021, désigné ci-après par le terme « Eure-et-Loir Ingénierie »,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département d'Eure-et-Loir, d'Eure-et-Loir Ingénierie et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Eure-et-Loir une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, pour Eure-et-Loir Ingénierie et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, Eure-et-Loir Ingénierie et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques (cours d'eau, milieux humides) ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte le dérèglement climatique et les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte du dérèglement climatique et des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les

territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zones de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, Eure-et-Loir Ingénierie et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le Département et Eure-et-Loir Ingénierie. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Eure-et-Loir Ingénierie et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Eure-et-Loir Ingénierie agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'action, dans le domaine de l'assainissement
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, Eure-et-Loir Ingénierie et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et Eure-et-Loir Ingénierie entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE, ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à Eure et Loir Ingénierie une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement et de la gestion intégrée des eaux pluviales, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques (cours d'eau, milieux humides), en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### Article 2 – Missions assurées par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie par domaine d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et Eure-et-Loir Ingénierie entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

#### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Assistance technique départementale selon les missions du Décret (action n°6 et 7) 37 systèmes éligibles + 6 points A1 et 10 R1 recensés en 2021 + x points A1 et R1 à définir	Mise en œuvre du décret pour les collectivités éligibles	0.9 ETP (assainissement collectif) 0.5 ETP (assainissement non collectif)
<b>Total</b>			<b>1.4 ETP</b>

## Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF et gestion intégrée des eaux pluviales (animation : 1,3 ETP)</b>			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<u>Animation (action n°1) :</u> Suivi de la mission « boues »	-Réunions, collecte et exploitation des données -Réunions DDT/AELB/ELI -Accompagner, retour d'expérience, avis d'expert -Aider aux études et à l'équipement	0,2 ETP
	<u>Animation (action n°2) :</u> - Cibler les collectivités portant des systèmes d'assainissement prioritaires et en premier lieu celles se trouvant en ZRR, ainsi que celles concernées par la mise en conformité réglementaire de l'autosurveillance - Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en ZRR	- Démarcher, informer et sensibiliser les collectivités lors de réunions. - Elaborer des outils de gestion. Aider à la compilation des données et à leur exploitation.	0,2 ETP
	<u>Animation (action n°3) :</u> Animation de réseaux d'acteurs (collectivités, fournisseurs de matériels) pour promouvoir les bonnes pratiques	-réunions d'information, et retours d'expériences -production de documents supports, de fiches de synthèse	0,2 ETP
	<u>Animation (action n°4) :</u> Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants	- Analyse des projets, participations aux études et journées EPNAC, diffusion d'informations aux acteurs	0,1 ETP
	<u>Animation (action n°8) :</u> La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	- Faire que la GIEP soit prise en compte dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics et dans l'aménagement des espaces publics (y compris les voiries). -Faire la promotion des bonnes pratiques et techniques auprès des collectivités euréliennes et des services du Département	0.5 ETP
	Structuration de la maitrise d'ouvrage	<u>Animation (action n°5):</u> Accompagnement à la prise de compétence « assainissement »	- Participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), modèles de CCTP, - conseiller les collectivités

EAU POTABLE (Animation 0,5 ETP)			
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<u>Fiche action n°1 :</u> Fournir aux collectivités un outil d'aides à la décision pour organiser leur sécurisation en eau potable dont les transferts de compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer la mise en œuvre du SDAEP</li> <li>- Gérer la base de données et les indicateurs</li> <li>- Mettre en place un observatoire de l'eau avec une mise à jour annuelle</li> </ul>	0,20
	<u>Fiche action n°2 :</u> Amélioration de la desserte en eau potable en promouvant la gestion patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités aux objectifs du décret</li> <li>- Contribuer à l'élaboration des outils de gestion</li> <li>- Participer aux réunions (étude patrimoniale)</li> <li>- Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable et les restituer au sous-groupe MISEN / AEP</li> <li>- Suivre des demandes d'aide financière</li> </ul>	0,05
	<u>Fiche action n°3 :</u> Sécurisation de la desserte en eau potable par un accompagnement des collectivités dans les projets d'interconnexion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités aux enjeux de la sécurisation</li> <li>- Animer un comité de pilotage annuel</li> <li>- Participer aux réunions</li> <li>- Compiler des données disponibles dans le domaine de l'eau potable et les restituer au sous-groupe MISEN AEP</li> <li>- Suivre des demandes d'aide financière</li> </ul>	0,03
Structuration de la maîtrise d'ouvrage	<u>Fiche d'action 1bis :</u> Accompagnement des collectivités pour les transferts de compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux réunions</li> <li>- Conseiller les collectivités</li> </ul>	Financement hors ETP (avec l'action n°1)
	<u>Fiche action n°4 :</u> Préservation et amélioration de la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage Suivi quantitatif et qualitatif des aquifères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités / rencontre bilatérale</li> <li>- Participer aux réunions</li> <li>- Participer aux comités de pilotage de la feuille de route</li> <li>- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif de la ressource</li> </ul>	0,09
	<u>Fiche action n°5 :</u> Appui à la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource (Etude nappe de la craie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter le projet</li> <li>- Elaborer les documents techniques et financiers</li> </ul>	0,10
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire)	<u>Fiche action n°6 :</u> Préservation et amélioration de la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les collectivités / rencontre bilatérale</li> <li>- Participer aux réunions et visites de terrain</li> <li>- Compiler des données disponibles dans une base</li> <li>- Rendre des avis sur le contenu des cahiers des charges et sur les dossiers de DUP</li> <li>- Assister à la mise en œuvre</li> </ul>	0,03

		des prescriptions de la DUP	
Réseau départemental de suivi des eaux	<u>Fiche action n°4bis:</u> Suivi quantitatif et qualitatif des aquifères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un état quantitatif des nappes et qualitatif des captages prioritaires</li> <li>- Planifier les campagnes d'analyses</li> <li>- Gérer le marché d'analyses</li> <li>- Diffuser et valoriser les données auprès des collectivités, des partenaires et d'ADES</li> </ul>	Financement hors ETP (Avec l'action n°4)
		<b>Total AEP-ASST</b>	<b>1,8</b>

<b>MILIEUX AQUATIQUES (Animation 0,5 ETP)</b>			
	<u>Fiche action n°1 :</u> L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens	<ul style="list-style-type: none"> <li>-l'acculturation des élus euréliens sur les enjeux des milieux aquatiques : information sur les enjeux réglementaires et techniques, l'organisation territoriale, les modalités de fonctionnement, les financements potentiels (dont les 11<sup>ème</sup> programme des Agences de l'eau) ...</li> <li>-l'animation du réseau départemental des techniciens rivières : valorisation et mutualisation des retours d'expériences, diffusion d'actualités, mise en relation du réseau d'acteurs (DRAC, services routiers, ...), échange de documents types (CCTP, conventions, ...), ...</li> </ul>	0,14
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques « milieux aquatiques » (cours d'eau –zones humides)	<u>Fiche action n°2 :</u> Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau – zones humides) dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Recensement exhaustif des ouvrages, photos, visites de sites, rencontres avec les services internes, recensement des projets existants au long cours sur le génie civil, outil informatique au sein de la Direction des Infrastructures</li> <li>♦ Mise en exergue (format fiche technique) des propositions de restauration de la continuité écologique qui pourraient être réalisées pour chaque site référencé, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire,</li> <li>♦ Mise en œuvre (travaux) de ces propositions, programmation pluriannuelle de travaux</li> <li>♦ Valorisation des travaux réalisés (cf. action 1) auprès du réseau des acteurs du territoire sous les différents formats : visite de terrain, fiche retour d'expérience, newsletter, story map avec mise à jour annuelle...</li> </ul> </li> <li>-Recensement des linéaires de berges départementale et état des lieux-diagnostic des mesures de gestion,</li> <li>-Emettre des avis sur des projets d'aménagement foncier (remembrement) conduits par le Département, en favorisant la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins-versants et de la préservation/restauration des milieux humides (plantation de haies et de ripisylve, zones tampon, ...), sur le</li> </ul>	0.16

		<i>périmètre du Contrat territorial Loir amont.</i>	
	<u>Fiche action n°3 :</u> Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre	-Répondre aux sollicitations des institutions sur les documents de planification des SDAGE/SAGE et des PGRI (Questions importantes, état des lieux, projets de ces documents de planification), -Suivi des activités des CLE des SAGE de l'Huisne et du Loir. -Favoriser les liens entre la politique de l'eau et de l'aménagement des territoires. En tant que « PPA » (Personnes publiques associées), le Département peut apporter une vigilance à ce que les milieux aquatiques soient pris en compte dans la rédaction des documents relatifs (PLU, PLUi et SCOT). Il pourrait être envisagé dans le cadre de l'action n°1, l'organisation de rencontres entre les différents acteurs afin de favoriser et de développer leurs liens.	0
Structuration de la maîtrise d'ouvrage	<u>Fiche action n°4 :</u> Accompagnement des EPCI dans le cadre des évolutions réglementaires et juridiques	- Aide à la création/regroupement/organisation des maîtres d'ouvrage en vue d'une mise en place à des échelles hydrographiquement cohérentes sur le bassin de l'Huisne, - Définition de stratégies, - Co-organisation et co-animation de réunions, comités techniques, groupes de travail avec les partenaires, - Participation aux comités de pilotages annuels des différentes structures partenaires	0
Solidarité technique et financière	<u>Fiche action n°5 :</u> Accompagnement technique et financier	- Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis - Participer aux comités techniques et comités de pilotage - Suivre les réalisations des actions inscrites dans un CT et vérifier le respect du calendrier de programmation annuelle - Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT - Répondre aux sollicitations d'actions efficaces non inscrites initialement dans le contrat territorial - Vérifier les dossiers de demandes d'aide - Répondre aux sollicitations financières pour des actions efficaces non inscrites initialement au contrat	0,2
<b>Total MAQ</b>			<b>0,5</b>

Et 0.3 ETP complémentaire pour l'année 2022 pour la création d'une Story Map et d'un tutoriel pour permettre la mise à jour annuelle par Manon FOMEL apprentie jusqu'au 31 août 2022  
*La story map est une cartographie narrative, pour expliquer, communiquer, sensibiliser. Sur une base cartographique, elle permet d'associer des photos, des vidéos, des données chiffrées. Elle est comme une*

*modernisation des fiches de retour d'expériences, pour les rendre accessibles à un public plus large et non spécialiste. C'est un accès à l'information moderne et innovant.*

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et à Eure-et-Loir Ingénierie.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, par le président d'Eure et Loir Ingénierie et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentant d'Eure-et-Loir Ingénierie, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues. Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques. Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Département et Eure-et-Loir Ingénierie s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

#### **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

##### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

##### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

#### **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département d'Eure-et-Loir

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

Pour Eure-et-Loir Ingénierie

Le Président

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

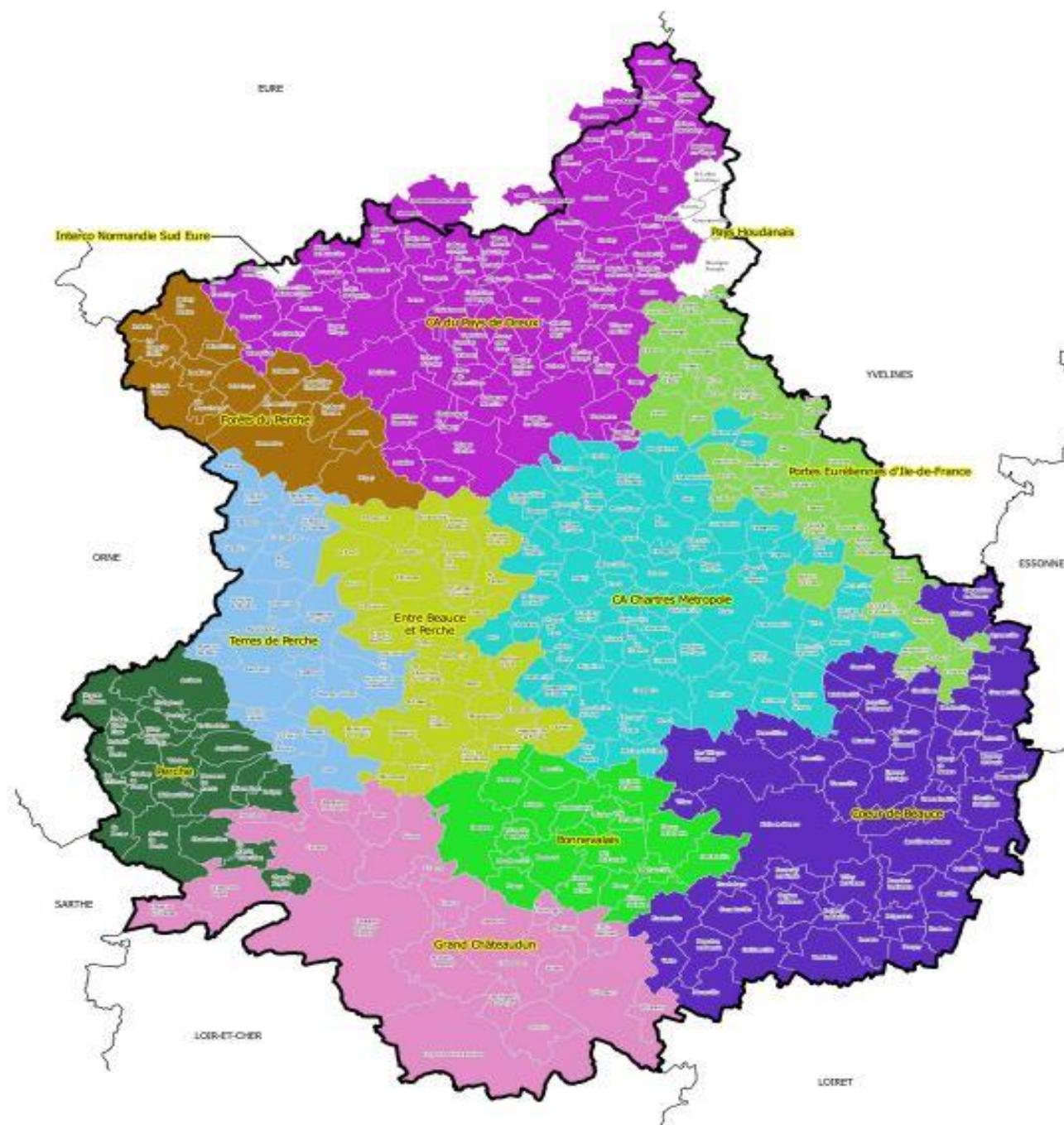
Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

##### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	7	7
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	9	9
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	20	20
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	7	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	ANC : 5 AC et ANC : 2	Sans objet car relevant du choix des EPCI
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI		
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	5 dont 3 avec des communes bénéficiant d'un maintien provisoire	En attente de la révision du zonage

**Communautés de communes et d'agglomération d'Eure-et-Loir**  
Situation au 1er janvier 2019

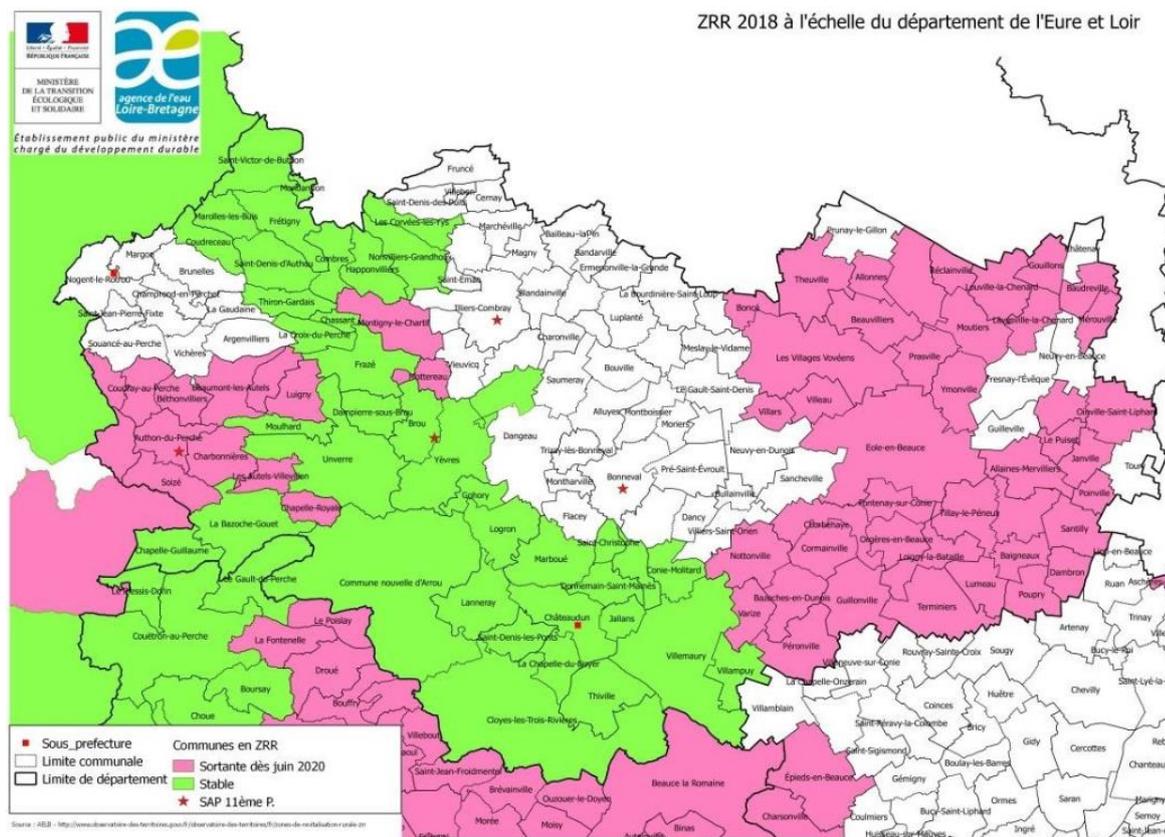


 **DDT 28**  
Service connaissance des territoires et prospective (SCTP)  
Bureau des Systèmes d'Information Géographique (BSIG)  
17 Place de la République  
CS 40517  
28 908 CHARTRES Cedex  
Tél. : 02 37 20 40 60 Fax. : 02 37 38 37 93

Date de réalisation de la carte : 13 févr. 2019.

Cartographie issue de BD PARCELLAIRE ®  
© IGN - Paris  
Protocole IGN interministériel 2011  
reproduction interdite  
Sources des données : Préfecture d'Eure-et-Loir  
Nom du fichier : ATLAS\_EPCI\_2019

## Carte des ZRR et localisation des SAP



## 2) EPCI et assistance technique (renseignement obligatoire)

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITES ELIGIBLES (SELON DECRET EN VIGUEUR)	COMPETENCE
ALLUYES	COMMUNALE
ARGENVILLIERS	COMMUNALE
AUTHON-DU-PERCHE (stations de Authon-du-Perche et de Soizé)	COMMUNALE
BAILLEAU-LE-PIN	COMMUNALE
BEAUMONT-LES-AUTELS	COMMUNALE
BOUVILLE (stations du bourg et de Bois de Feugères)	COMMUNALE
BROU	SYNDICAT
CHAPELLE-ROYALE	COMMUNALE
CHASSANT	COMMUNALE
COMBRES	COMMUNALE
COUDRAY-AU-PERCHE	COMMUNALE
DAMPIERRE-SOUS-BROU	SYNDICAT
DANGEAU (-BULLOU)	SYNDICAT
ETILLEUX (LES)	COMMUNALE
FRAZE	COMMUNALE
FRESNAY-L'EVEQUE	COMMUNALE
GAULT-SAINT-DENIS (LE)	COMMUNALE
ILLIERS-COMBRAY	COMMUNALE
LOGRON	COMMUNALE
LUIGNY	COMMUNALE
ARCISSES (stations de Brunelles et de Coudreceau)	COMMUNALE
MIERMAIGNE	COMMUNALE
MONTLANDON	COMMUNALE
MONTIGNY-LE-CHARTIF	COMMUNALE
ORGÈRES-EN-BEAUCE	COMMUNALE
SAINTIGNY (stations de Saint-Denis-d'Authou et de Fréigny)	COMMUNALE
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON	COMMUNALE
SAUMERAY	COMMUNALE
SOUANCÉ-AU-PERCHE	COMMUNALE
THIRON GARDAIS	COMMUNALE
UNVERRE	SYNDICAT
LES VILLAGES VOVEENS (Voves)	COMMUNALE
JANVILLE-EN-BEAUCE	COMMUNALE

### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 schéma directeur intercommunal (Aquaperche)	6 schémas directeurs intercommunaux réalisés et 2 engagés
Nombre études AEP en cours		6	2
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	80%	100%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 (Authon du Perche)	7
Nombre études assainissement en cours		6 (Chartres Métropole, Syndicat de l'Ozanne, Grand Châteaudun, Cœur de Beauce, Bonneval, Illiers-Combray)	Sans objet car relevant du choix des EPCI et communes
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		

## II Assainissement et gestion intégrée des eaux pluviales

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	8 systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH 49 systèmes d'assainissement inférieurs à 2000 EH	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	2 (Châteaudun et Bonneval)	100% des systèmes d'assainissement que pourraient identifier la DDT
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		5 à équiper, à améliorer ou à supprimer 1 équipé	100% des A1 avec équipements fiables
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	10 R1 (1 Bonneval, 4 Cloyes sur le Loir, 5 Châteaudun)	100% des points R1 que pourraient identifier la DDT
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	4	4
Nombre de projets GIEP accompagnés			
Mener deux expérimentations GIEP			1 bâtiment départemental 1 opération routière

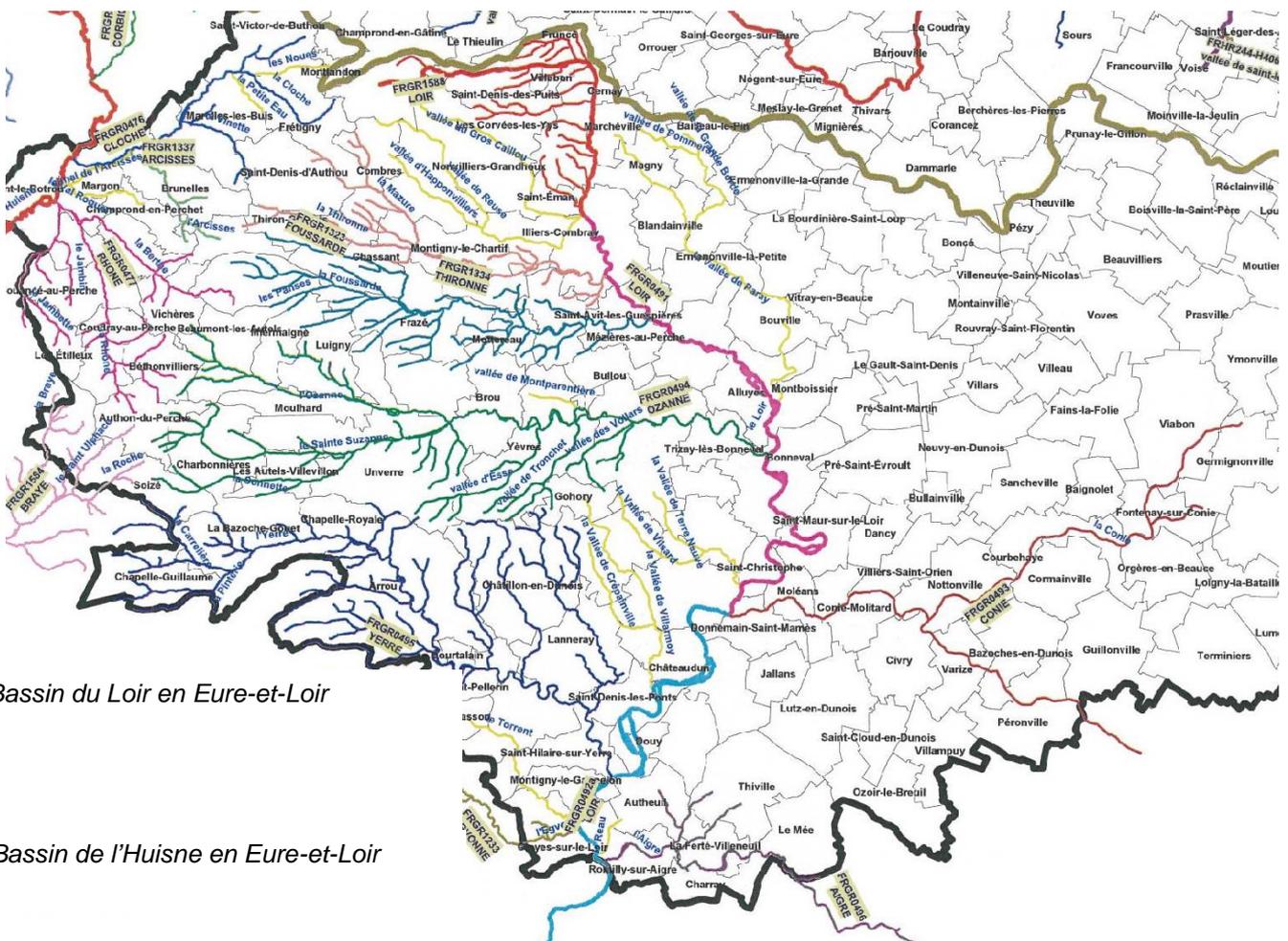
### III Alimentation en eau potable

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	Mise en œuvre du nouveau schéma adopté en 2021	Mise en œuvre du nouveau schéma adopté en 2021
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	20%	50%
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	84%	95%
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		63	72

### IV Milieux aquatiques

Le département d'Eure-et-Loir se situe sur deux grands bassins versants : Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Sur le versant eurélien de la Loire, 17 masses d'eau sont identifiées et localisées sur deux sous-bassins versants : le Loir et l'Huisne.



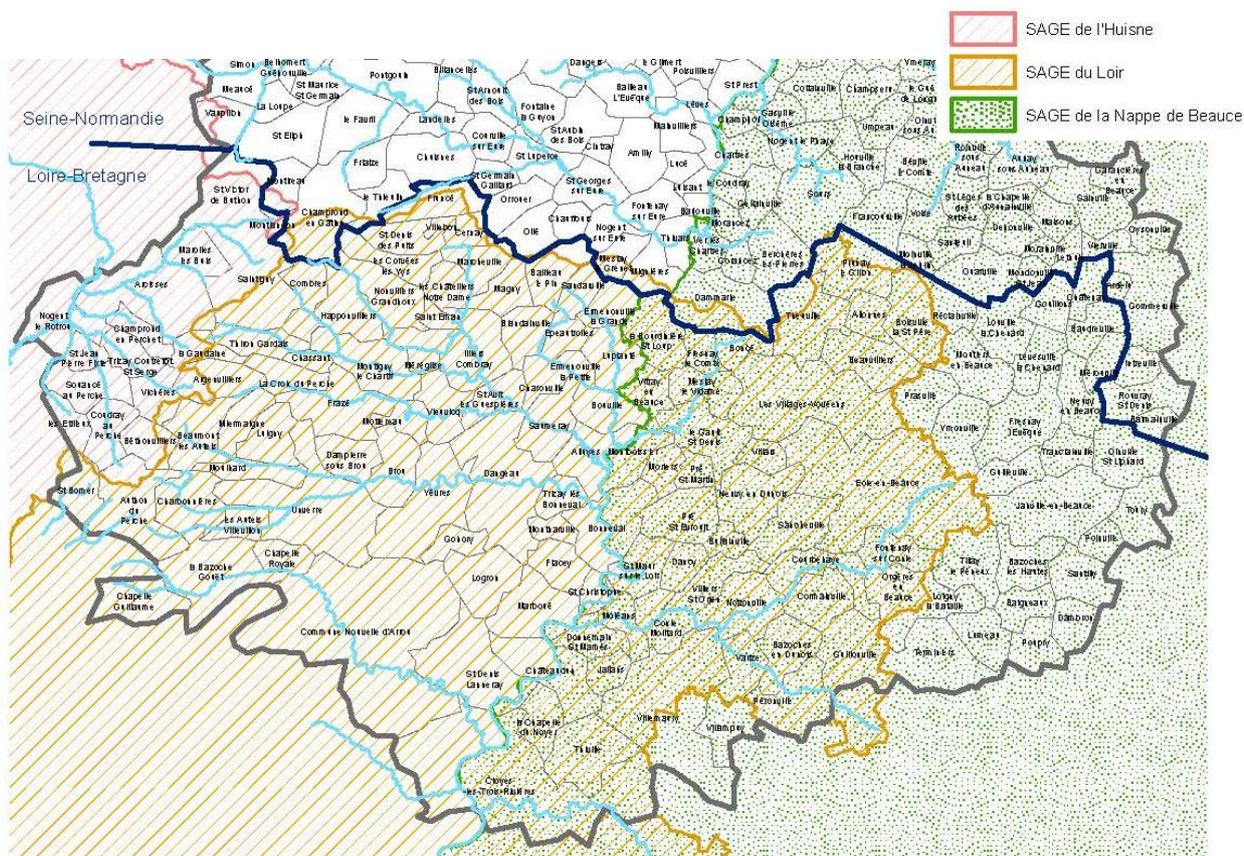
Bassin du Loir en Eure-et-Loir

Bassin de l'Huisne en Eure-et-Loir



## SAGE en application

Deux SAGE Masses d'eaux superficielles s'appliquent sur le versant eurélien de la Loire : les SAGE de l'Huisne et du Loir, avec la particularité pour ce second, de se superposer avec le SAGE Nappe de Beauce dont les principales dispositions et mesures concernent les eaux souterraines.



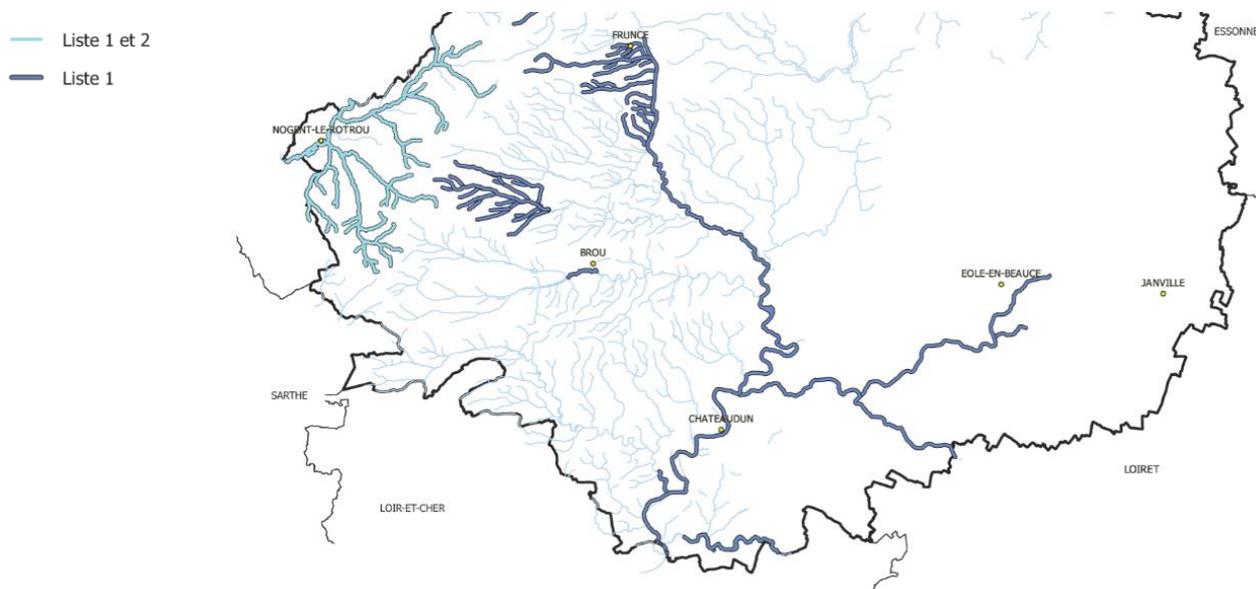
Les principaux enjeux de ces SAGE :

SAGE Huisne	SAGE Loir
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation</li> <li>→ Lutter contre l'érosion des sols</li> <li>→ Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques</li> <li>→ Optimiser quantitativement la ressource en eau</li> <li>→ Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations</li> <li>→ Réduire les pollutions diffuses</li> <li>→ Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser la maîtrise d'ouvrage et garantir le portage du SAGE</li> <li>→ Restaurer la qualité physico-chimique des ressources en eau (nitrates, pesticides, phosphore, substances médicamenteuses)</li> <li>→ Restaurer la qualité des milieux aquatiques (hydro-morphologie, continuité écologique)</li> <li>→ Connaître, préserver et valoriser les zones humides</li> <li>→ Gérer quantitativement les ressources en eau superficielles et souterraines</li> <li>→ Réduire le risque inondation</li> <li>→ Sécuriser l'alimentation en eau potable</li> </ul>

A titre informatif, le nombre de champs captant prioritaires (ensemble de captages) sur le versant eurélien de la Loire se porte à 8 (30 au total en Eure-et-Loir).

## Classement des cours d'eau en Liste 1 et Liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'environnement

Seul l'Huisne et ses affluents sont classés en Liste 2 et doivent ainsi faire l'objet d'objectifs prioritaires en terme de rétablissement de la continuité écologique.



### Contrats territoriaux Milieux Aquatiques

Depuis juin 2020, le bassin-versant du Loir dispose d'un 2<sup>nd</sup> Contrat territorial (1<sup>er</sup> contrat 2013-2018) pour la période 2020-2025. Une évaluation est prévue à mi-parcours, soit en 2022.

Sur le bassin de l'Huisne, une étude préalable a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Perche, mais elle n'a pu aboutir à la signature d'un contrat territorial faute de maîtrise d'ouvrage pour le porter.

Au cours de l'année 2021, plusieurs visites de sites ont été initiées par la DDT 28, dans le cadre de la liste des ouvrages prioritaires RCE. Cependant, la question de la maîtrise d'ouvrage reste posée ainsi que le suivi de la GEMAPI au sein de la Communauté de communes du Perche.

#### ***BV du Loir amont en Eure-et-Loir :***

2013-2018	2020-2025
1 <sup>er</sup> Contrat territorial	2 <sup>nd</sup> Contrat territorial
En vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, les actions ont porté et porteront sur :	
1-Restauration de la continuité écologique 2-Restauration du lit mineur 3-Restauration des berges et de la ripisylve 4-Gestion des espèces envahissantes 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau	1-Restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques 2-Restaurer et préserver les berges et les ripisylves 3-Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides 4-Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée 5-Suivi de l'état écologique des masses d'eau

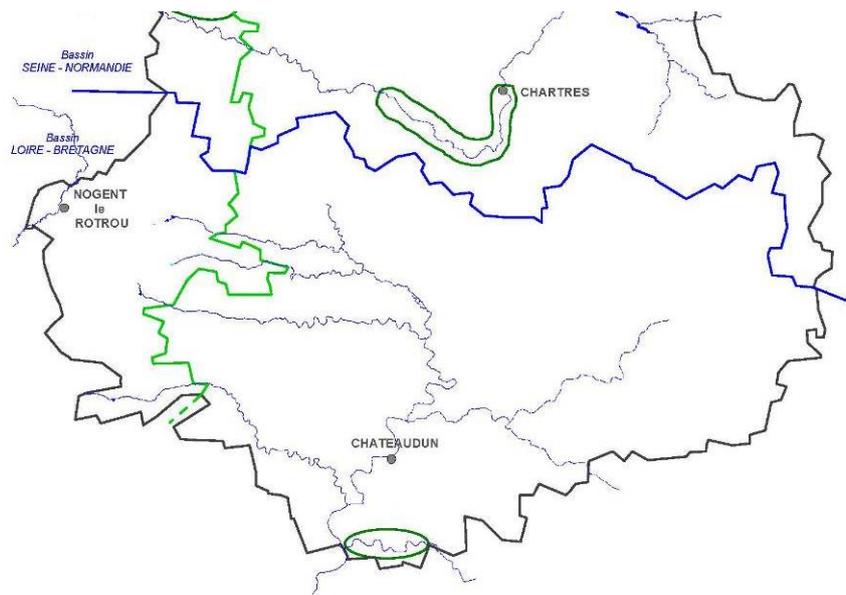
L'étendue géographique de cet unique Contrat territorial (95 communes), recouvre 67% du territoire LB de l'Eure-et-Loir et 25% du territoire eurélien. Le Contrat territorial est porté par le SMAR Loir 28, dont les statuts ont été modifiés en août 2021 avec un élargissement du périmètre d'actions.

## Zones humides (ZH)

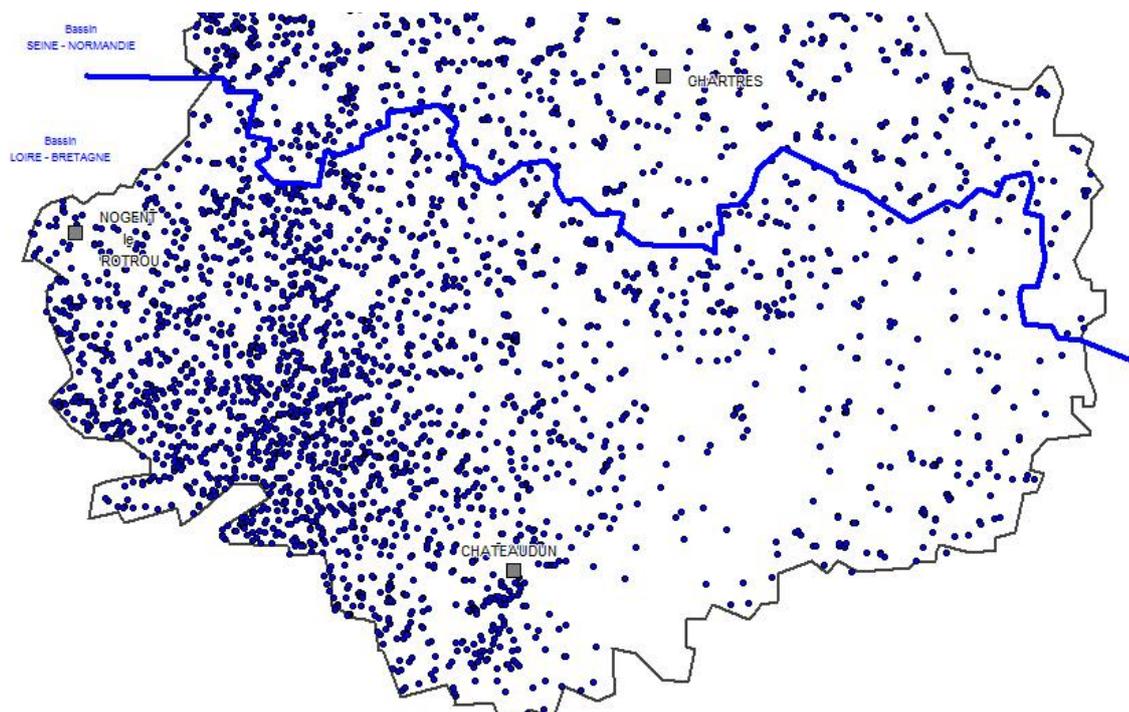
Lors des premières définitions de sa politique espaces naturels sensibles, en 2005, le Département s'est fixé comme objectif prioritaire la reconquête de milieux humides et aquatiques. En effet, la situation géographique du territoire eurélien en tête de bassin constitue un enjeu de préservation important. Cet objectif s'est traduit par le soutien aux projets des structures (collectivités, associations partenaires...) et des actions d'aménagement et de valorisation en maîtrise d'ouvrage départementale sur les sites définis Espaces naturels sensibles.

Les 4 secteurs d'intervention Espaces Naturels Sensibles définis en Assemblée départementale de mars 2010 comptent des milieux humides remarquables.

Sur le territoire Loire-Bretagne, la vallée de l'Aigre a été identifiée comme ENS.



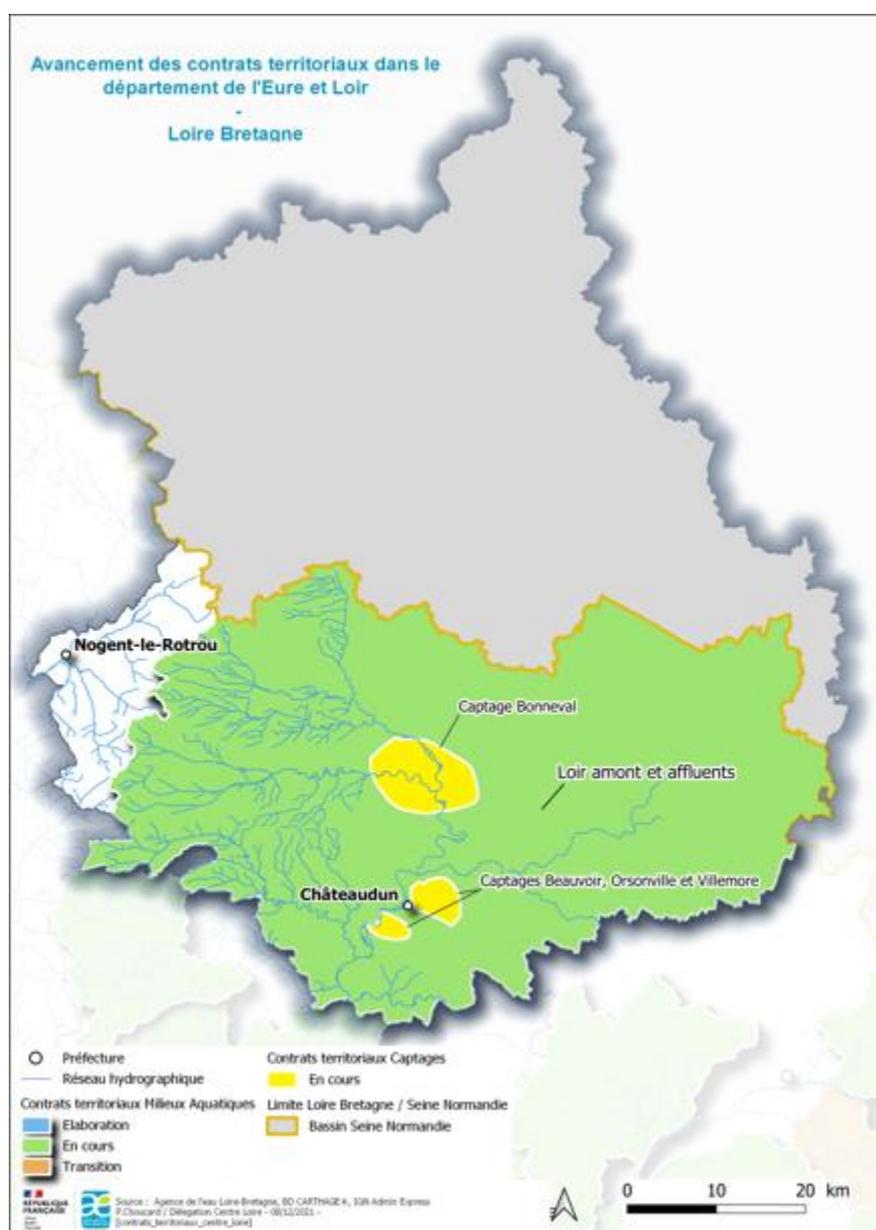
Dans le cadre du plan mare, porté par le CEN Centre-Val de Loire en collaboration avec le Département, environ 2 600 mares (publiques et privées) ont été identifiées sur le bassin Loire-Bretagne.



Pour 2022, il est proposé une analyse cartographique des données existantes sur les zones humides (inventaires, atlas...) afin de disposer d'outils de recensement et de diffusion de la connaissance. Il sera aussi demandé aux syndicats présents sur le territoire de faire remonter les informations concernant les inventaires afin d'alimenter la base cartographique.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		17	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	14	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		15	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial en cours de réalisation ou en élaboration	1	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	1	
Nombre de captages prioritaires		5	

\*Risque de non atteinte du bon état



## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et Eure-et-Loir Ingénierie



### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Suivi de la mission « boues »

#### Fiche action n°1

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> La réglementation impose aux collectivités équipées de stations d'épuration de mettre en place une gestion des boues produites selon des modalités plus contraignantes qu'auparavant.</p> <p><u>Objectif :</u> Accompagner les collectivités pour les dispositions à prendre au regard de la réglementation pour la gestion des boues. Informar les collectivités sur les différentes formes de traitement et de valorisation des boues.</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la gestion des boues produites par les stations d'épuration du département</li> <li>- conseil pour le choix équipements et sur les filières les plus adaptées</li> <li>- communication sur les différents types de traitements des boues, retour d'expérience.</li> <li>- participation aux réunions du SIAAP et suivi des épandages des boues dans le département</li> <li>- participation aux réunions DDT/AELB/ELI pour le suivi de la mise en place des filières de gestion des boues par les collectivités et la coordination des actions</li> </ul>
Partenaires	Collectivités, SIAAP, Chambre d'agriculture, DDT
Echéancier	Suivi permanent
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Livrable 1 : tableau de synthèse annuel des productions/valorisation des boues par station d'épuration
ETP	0,20 ETP

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux, en priorité pour les systèmes d'assainissement prioritaires et les points noirs identifiés en ZRR

### Fiche action n°2

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> La réglementation impose des règles concernant le fonctionnement et le suivi des réseaux d'assainissement. Ceux-ci sont majoritairement méconnus par les collectivités et leur gestion n'est souvent pas programmée ni adaptée.</p> <p>Objectif : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniales des réseaux par les collectivités.</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> -informer et sensibiliser les collectivités lors de réunions : journée d'information annuelle à l'ensemble des collectivités, réunion en bilatéral avec les collectivités. -élaborer des outils de gestion : fiches techniques synthétiques diffusées aux collectivités -aider à la compilation des données et à leur exploitation : recueil des données existantes, conseils pour le rendu des diagnostics réseaux (outils type SIG) afin de pouvoir exploiter les données et les mettre à jour.</p>
Partenaires	Collectivités
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions Indicateur 2 : nombre de diagnostics réseaux réalisés Livrable 1 : fiches techniques
ETP	0,20 ETP

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Animation de réseaux d'acteurs pour promouvoir les bonnes pratiques

#### Fiche action n°3

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Les collectivités, majoritairement de petite taille et en régie, ne sont pas toujours informées des bonnes pratiques pour gérer au quotidien leurs systèmes d'assainissement.</p> <p>Objectif : Aider les collectivités à mieux gérer, suivre, équiper et optimiser le fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement.</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> -des réunions d'information avec les différents acteurs -mettre en relation les différents acteurs (journée de formation annuelle) -proposer des webinaires techniques aux élus référents et aux agents exploitants -élaborer et diffuser des fiches de synthèse des bonnes pratiques</p>
Partenaires	Collectivités, fournisseurs de matériels
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions, jours de formation, webinaires annuels Livrable 1 : fiches de synthèse
ETP	0,20 ETP

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Expertise de projets, organisation des retours d'expérience et évaluations techniques sur les procédés innovants

#### Fiche action n°4

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Les constructeurs proposent et installent régulièrement des procédés innovants en matière d'assainissement à l'échelle nationale et qui sont méconnus des collectivités.</p> <p>Objectif : Améliorer les connaissances des collectivités sur les procédés d'assainissement.</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> -analyser les projets, -participer aux études et journées EPNAC, ARSATESE et ANSATESE -informer les collectivités (journée de formation, documents de synthèse, réunions avec les collectivités) -proposer des webinaires techniques aux élus référents et aux agents exploitants</p>
Partenaires	Collectivités, EPNAC, ARSATESE et ANSATESE
Echéancier	Suivi permanent
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions/participation aux journées techniques annuelles, nombre de participants aux webinaires Livrable 1 : documents d'information diffusés
ETP	0,10 ETP

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Accompagnement à la prise de compétence « assainissement »

#### Fiche action n°5

Rappel du levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> La loi NOTRe impose aux EPCI de prendre la compétence « assainissement » entre 2020 et 2026</p> <p>Objectif : Accompagner les EPCI à la prise de cette compétence.</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> -participer aux réunions de suivi (transferts de compétences), -proposer des modèles de CCTP, -conseiller les collectivités</p>
Partenaires	Collectivités, Préfecture, Agences de l'Eau, Bureaux d'études
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions annuelles Indicateur 2 : nombre d'EPCI ayant la compétence « assainissement »
ETP	0,10 ETP

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Assistance technique départementale selon les missions du Décret

#### Fiche action n°6

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<p><b>Rappel du contexte :</b> Les collectivités ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement collectif.</p> <p><b>Objectif :</b> Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements</p> <p><b>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appui au suivi des systèmes d'assainissement et à la gestion des boues : visites avec prélèvements, bilans 24h, contrôles métrologiques</li> <li>- validation et exploitation des résultats, élaboration de rapports pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages et identifier leurs marges de progrès</li> <li>- transmission/aide à la transmission des données d'autosurveillance</li> <li>- aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux</li> <li>- assistance à la programmation des travaux</li> <li>- appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information</li> <li>- appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels</li> </ul>
Partenaires	Collectivités, Agences de l'eau, DDT
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	<p>Indicateur 1 : nombre de visites, bilans 24h et contrôles métrologiques annuels</p> <p>Indicateur 2 : nombre de conventions de rejet</p> <p>Indicateur 3 : collectivités ayant engagé des travaux</p> <p>Livrable 1 : rapports de visites, bilans 24h, contrôles métrologiques</p> <p>Livrable 2 : rapport annuel d'activité</p>
ETP	0,9 ETP

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Assistance technique départementale selon les missions du Décret

#### Fiche action n°7

Rappel du levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Assistance technique
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont besoin d'une assistance technique renforcée pour réaliser leurs missions en matière d'assainissement non collectif.</p> <p><u>Objectif :</u> Réaliser les missions du Décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements</p> <p><u>Les missions de Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> -assistance aux SPANC pour la mise en œuvre des contrôles -appui à l'évaluation de la performance des installations et identification de leurs marges de progrès -appui à l'élaboration du RPQS ; aide à la transmission des données par voie électronique au système d'information -appui à l'élaboration de programmes de formation des personnels</p>
Partenaires	SPANC, Agences de l'eau
Echéancier	Aide permanente
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de dossiers traités, contrôles réalisés annuellement par mission et par SPANC Indicateur 2 : nombre de réhabilitations annuelles par SPANC Livrable 1 : rapport d'activité annuel
ETP	0,50 ETP



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## ASSAINISSEMENT

### Gestion intégrée des eaux pluviales

#### Fiche action n°8

Rappel du levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP, Assainissement, Milieux aquatiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> La gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) pour accompagner les collectivités qui peuvent avoir des problèmes de saturation des réseaux voire des problèmes d'inondation.</p> <p><u>Objectifs :</u> Limiter et retarder l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux de collecte, tout en favorisant l'épuration naturelle, la recharge des nappes et la création de nouvelles trames vertes lorsque cela est possible. Faire que la GIEP soit prise en compte dans les projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics et dans l'aménagement des espaces publics (y compris les voiries). Faire la promotion des bonnes pratiques et techniques auprès des collectivités euréliennes et des services du Département</p> <p><u>Les missions d'Eure-et-Loir Ingénierie sont :</u> Apporter du conseil aux collectivités et aux différents acteurs (architectes, bureaux d'études, maîtres d'œuvre) pour que la GIEP fasse partie des projets de construction ou de rénovation des bâtiments publics et dans l'aménagement des espaces publics (y compris les voiries). <u>Les missions du Conseil Département d'Eure-et-Loir sont :</u> Faire partie des groupes projets liés à la rénovation et à la construction de bâtiments appartenant au Département et d'aménagement des routes départementales. Mener une expérimentation sur un bâtiment départemental et sur une opération routière.</p>
Partenaires	ADOPTA, AELB dont le groupe de travail des Conseils Départementaux, collectivités.
Echéancier	2024
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de projets accompagnés Livrable 1 : rapport d'activité annuel Fiche synthétique des projets
ETP	0,5 ETP (à titre indicatif : 0.25 ETP CD 28, 0.25 ETP ELI)

## EAU POTABLE

### Fournir aux collectivités un outil d'aides à la décision pour organiser leur sécurisation en eau potable

#### Fiche action n°1

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> L'objectif est la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable selon trois grands principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévention en accompagnant les acteurs locaux pour la mise en œuvre de programmes de mesures pour préserver et reconquérir la qualité de la ressource en eau,</li> <li>- solidarité avec le développement des interconnexions des réseaux d'eau permettant de garantir et de sécuriser la fourniture d'une eau conforme aux normes, au plus tard en 2024, pour les communes concernées,</li> <li>- anticipation avec la recherche de nouvelles ressources.</li> </ul> <p>Un nouveau schéma a été adopté en 2021 avec comme objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux euréliens d'avoir une eau conforme en qualité,</li> <li>- Poursuivre la sécurisation en poursuivant les travaux d'interconnexion,</li> <li>- Améliorer la connaissance patrimoniale par des schémas directeurs locaux,</li> <li>- Rattraper le retard pris dans le renouvellement des réseaux,</li> <li>- Accompagner les actions de préservation de la ressource,</li> <li>- Accompagner les EPCI dans les transferts de compétence,</li> <li>- Maintenir un programme de recherche de nouvelles ressources.</li> </ul> <p>Ce <u>nouveau</u> schéma permettra une refonte du dispositif des aides en 2022 afin d'élargir le périmètre d'intervention du Département Une nouvelle base de données a été mise en place avec des indicateurs de suivi permettant de suivre les objectifs fixés.</p> <p>Ce nouveau schéma sera l'occasion de mettre en place un observatoire de l'eau sur le site internet du Département avec une mise à jour annuelle.</p> <p><u>Les missions du Département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une animation du nouveau SDAEP</li> <li>- un suivi des indicateurs du SDAEP</li> <li>- la mise en place d'outils de communication dont un observatoire de l'eau</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Bureau d'études - Agence de l'eau
Echéancier	2022-2024 : mise en œuvre du schéma
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Base de données SDAEP</li> <li>- Tableau de suivi des indicateurs</li> <li>- Observatoire de l'eau</li> </ul>
ETP	0,20

## EAU POTABLE

### Accompagner les collectivités lors des transferts de compétence

#### Fiche action n°1bis

#### en lien avec la fiche action n°1

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><b>Rappel du contexte :</b></p> <p>La loi FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 (n°2018-702) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a profondément modifié le paysage intercommunal en aménageant les modalités de prise en charge, à l'échelon communautaire de ces services publics, instaurée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi dite NOTRe).</p> <p>En 2018, l'ATD d'Eure-et-Loir a engagé une étude avec le bureau d'études ALTEREO pour l'élaboration de cahiers des charges ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétence à une Communauté de Communes. Le Département a été associé au volet eau potable.</p> <p>La loi <a href="#">n° 2019-1461 du 27 décembre 2019</a> relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a remis en cause la prise de compétence des collectivités en permettant notamment un mécanisme de blocage prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la possibilité de déléguer la compétence par convention.</p> <p>L'objectif est d'assister les collectivités en mettant à disposition les données collectées lors de la phase d'état des lieux de la révision du SDAEP et en apportant sa connaissance du territoire issue du SDAEP.</p> <p><b>Les missions du Département sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un conseil auprès des collectivités</li> <li>- la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Mise en œuvre dans le cadre de l'animation du SDAEP
Indicateurs – livrables	- Tableau de suivi
ETP	Intégré dans la fiche n°1 en lien avec le SDAEP

La situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le bassin de Loire-Bretagne, selon la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Collectivité	Etude	Bureau d'études Prise de Compétence	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
CC des Portes euréliennes d'Ile-de- France	Non	--	Prise de l'ensemble des compétences dont Châtenay à l'exception du territoire du syndicat des Eaux de Ruffin et du SIEPARE qui se maintiennent Etude de prise de compétence menée en interne. Schéma directeur avec PGSSE à l'étude
Chartres Métropole	Oui	BFIE	Actualisation de son schéma directeur d'alimentation en eau potable suite à l'intégration de 20 nouvelles communes. Cette étude sur 2 ans se terminera en 2022 PGSSE en projet.
CC Terres de Perche	Non	--	Maintien du SIAEP de Frazé – Mottereau et du SIPEPREL 3 communes restent autonomes en matière de compétence (St-Victor-de-Buthon, Champrond-en-Gâtine et Les-Corvées-les- Yys) Report de la prise de compétence En réflexion un schéma directeur à la suite de celui mené pour La Loupe (2023)
CC entre Beauce et Perche	Oui	En interne	Report de la compétence Etude menée en interne A sensibiliser pour l'engagement d'un schéma directeur afin de structurer la prise de compétence
CC du Perche	Oui	KPMG ETUDES consultants FIDAL	Etude menée en 2019 (3 réunions) Le scénario du report de prise de compétence a été retenu. L'étude menée a prévu une prise de compétence progressive par une mutualisation progressive des services Démarrage d'un schéma directeur en 2022, sans PGSSE avec BFIE.
CC du Grand Châteaudun	Oui	ADM	Maintien du syndicat mixte de l'Ozanne (SMO) et du SIAEP Aquaperche Consultation avec engagement de l'étude en mars et fin de l'étude en juillet Prise de l'ensemble des compétences à l'exception de Cloyes-les-Trois rivières et de Châteaudun pour la distribution Une DSP a été mise en place Démarrage d'un schéma directeur fin 2021 avec ADM-UP-MERLIN En Parallèle le SMO démarrera son schéma directeur en 2022 avec VERDI
CC du Bonnevalais	Non	--	Prise de l'ensemble des compétences sans étude Schéma directeur en cours avec VERDI (fin en 2022)
CC Cœur de Beauce	Non	--	Report de la compétence Démarrage d'un schéma directeur en 2022 avec comme objectif une prise de compétence au 1 <sup>er</sup> janvier 2026

## EAU POTABLE

### Améliorer la desserte en eau potable en promouvant la gestion patrimoniale

#### Fiche action n°2

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> L'amélioration de la desserte en eau potable ne peut se faire sans intervenir auprès des maîtres d'ouvrage pour améliorer le rendement des réseaux de distribution. Dans le cadre de la révision du SDAEP, un état des lieux des réseaux de distribution a été réalisé. Le bilan a révélé un linéaire important de 7 800 km dont 25% avec un rendement inférieur à 70% et un taux de renouvellement assez faible (0,4%).</p> <p>L'action départementale s'articule autour de 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement financier dans le cadre de son règlement des aides à l'eau potable qui sera révisé en 2022 pour intégrer les nouveaux enjeux territoriaux ; l'objectif serait d'élargir le dispositif au renouvellement sans distinction.</li> <li>- un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et répondre aux attentes du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.</li> </ul> <p>Une priorité sera donnée aux communes concernées par un doublement de la redevance aux prélèvements sur la ressource en eau suite au non-respect d'une des deux conditions de la loi Grenelle 2.</p> <p><u>Les missions du département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une information et une sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux objectifs du décret (descriptif détaillé des réseaux et un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution)</li> <li>- une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement...)</li> <li>- la participation aux réunions</li> <li>- une contribution à l'élaboration des outils de gestion</li> <li>- une compilation des données disponibles et les restituer au sous-groupe MISEN AEP</li> <li>- le suivi des demandes financières non financées par l'AELB.</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Au fil de l'eau jusqu'en décembre 2024
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets suivis</li> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Tableau de suivi des projets</li> </ul>
ETP	0,05

## EAU POTABLE

### Améliorer la desserte en eau potable par un accompagnement des projets d'interconnexion

#### Fiche action n°3

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Sur la période 2011-2021, 60 millions d'euros ont été investis, permettant ainsi que 55 % des projets recensés soient réalisés et de ramener la part de la population desservie par une eau non conforme à 4%.</p> <p>Sur la période 2022 à 2024, le nouveau SDAEP a fait ressortir 18 M € de travaux à mener dont 9 M€ avec un enjeu qualité. Il restera 22 M € de travaux à planifier.</p> <p>Le Département souhaite donc maintenir un soutien auprès des collectivités afin de voir aboutir l'un des objectifs fixés par le nouveau SDAEP, à savoir « fournir aux euréliens une eau conforme en qualité au robinet et poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable ».</p> <p>L'action départementale s'articule autour de 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement financier dans le cadre de son règlement des aides à l'eau potable, en subventionnant les travaux d'interconnexion,</li> <li>- un accompagnement technique par un conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager dans des travaux de sécurisation tels que définis dans le SDAEP.</li> </ul> <p><u>Les missions du Département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une information et une sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux enjeux de la sécurisation</li> <li>- une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement...)</li> <li>- l'animation d'un comité de pilotage annuel pour actualiser la programmation et présenter les aides existantes</li> <li>- la participation aux réunions des maîtres d'ouvrage</li> <li>- la compilation des données disponibles et la restitution au sous-groupe MISEN AEP</li> <li>- le suivi des demandes financières non financés par l'AELB</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2024 (voir programmation ci-jointe)
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets suivis et accompagnés</li> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Tableau de suivi</li> <li>- Pourcentage de population desservie par une eau non conforme</li> </ul>
ETP	0,03

Sur la période 2022-2024, le planning prévisionnel est le suivant, sachant que cette programmation sera actualisée annuellement et selon les conclusions des schémas directeurs en cours :

En 2022		6 170 000 € HT	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant en € HT
CC du Bonnevalais	6 <sup>ème</sup> tranche : Entité fonctionnelle n°1 vers Montboissier	Oui	1 623 000
CC Terres de Perche	3 <sup>ème</sup> tranche : sécurisation de Marolles-les-Buis et de Nonvilliers-Grand'Houx	Oui	1 402 000
CC Terres de Perche	Interconnexion des communes de Champrond-en-Gâtine et de Corvées-les-Yys	Non	250 000
Syndicat mixte de l'Ozanne	Tranche 1 : Partie CC Bonnevalais par le raccordement de Dangeau (sonville et Pimpreneau) et Montharville	Oui	1 500 000
Syndicat mixte de l'Ozanne	Tranche 2 : partie CC Bonnevalais par le raccordement de Saumeray	Oui	900 000
AQUAPERCHE	Réhabilitation du forage des Linières	Non	165 000
AQUAPERCHE	Usine de traitement de la turbidité au captage des Linières	Oui	330 000
En 2023		6 030 000 € HT	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant en € HT
CC Cœur de Beauce	Sécurisation de Gouillons	Non	500 000
CC du Bonnevalais	7 <sup>ème</sup> tranche : entité fonctionnelle n°3 - alimentation de Montboissier, Bouville et d'Alluyes	Oui	1 657 690
CC Terres de Perche	2 <sup>ème</sup> tranche : interconnexion avec le Syndicat de la Vallée de la Berthe depuis Thiron-Gardais et sécurisation de Saintigny	Non	1 612 000
CC Grand Châteaudun	2 <sup>ème</sup> tranche : alimentation de Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamès, Jallans et Moléans	Oui	1 360 000
Syndicat mixte de l'Ozanne	Sécurisation de Logron par le raccordement des deux châteaux d'eau	Non	400 000
Syndicat mixte de l'Ozanne	Raccordement de Logron au syndicat via Gohory	Non	500 000
En 2024		2 150 000 € HT	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant en € HT
CC Grand Châteaudun	3 <sup>ème</sup> tranche : sécurisation de Marboué et Saint-Christophe	Oui	1 500 000
Syndicat mixte de l'Ozanne	Sécurisation des communes de Dampierre-sous-Brou, Moulhard et Unverre	Non	650 000

Projets à planifier, issus des conclusions du nouveau SDAEP :

A planifier		14 320 000 € HT	
Collectivité	Projet	Enjeu qualité	Montant en € HT
CC des Terres de Perche	Sécurisation de Saint-Victor-de-Buthon par Marolles-les-Buis	Non	850 000
SIAEP de Frazé - Mottereau	Interconnexion de Montigny-le-Chartif et du SIAEP de Frazé	Non	750 000
CC entre Beauce et Perche	Interconnexion de Montigny-le-Chartif et du SIAEP de Frazé	Non	750 000
CC entre Beauce et Perche	Sécurisation du pole Le Thieulin-Friaize-St Denis les puits par Courville via la liaison Fruncé-Villebon	Non	500 000
CC du Bonnevalais et Grand Châteaudun	Sécurisation de la CC du Bonnevalais avec la CC du Grand Châteaudun (usine à usine)	Non	2 350 000
CC du Grand Châteaudun	Raccordement de Civry et du SIAEP de Villampuy - St-Cloud-en-Dunois - Ozoir-le-Breuil	Non	1 610 000
SM de l'OZANNE	Tranche 3 : maillage au sein du SMO en créant une connexion via la commune de Mézières-au-Perche (tranche optionnelle)	Non	500 000
CC Cœur de Beauce (Beauce de Janville)	Sécurisation de Gouillons	Non	750 000
CC du Perche	Raccordement de Chapelle-Royale à Aquaperche via La Bazoche-Gouet	Non	500 000
CC du Perche	Sécurisation d'Authon-du-Perche et du SIE de Charbonnières	Non	1 500 000
CC du Perche	Sécurisation du SIE de Luigny - Miermaigne par SM de l'Ozanne	Non	1 230 000
CC du Perche	Sécurisation des Arcisses (Coudreceau)	Oui	1 200 000
CC du Perche	Sécurisation des Etilleux par Authon-du-Perche	Non	1 230 000
CC du Perche	Sécurisation d'Authon-du-Perche (Soizé) - St Bomer par une nouvelle ressource (St Ulphace)	Non	600 000

## EAU POTABLE

### Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre de la démarche des aires d'alimentation de captage

#### Fiche action n°4

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u></p> <p>En Eure-et-Loir, 30 captages d'eau potable ont été retenus au titre de la loi Grenelle et de la Conférence environnementale dont 8 sur le bassin Loire-Bretagne, passant à 7 à partir de 2022 (regroupement de 2 AAC)</p> <p>Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.</p> <p>L'ensemble des procédures est engagé. Pour 3 d'entre elles, la procédure en est à la phase de délimitation (CC Grand Châteaudun) et pour deux autres, la procédure devrait aboutir en 2022 (CC Cœur de Beauce). Les autres AAC ont déjà mis en œuvre un plan d'actions avec, en 2021, le déploiement de PSE.</p> <p>En parallèle, une feuille de route a été signée en janvier 2018 avec l'ensemble des partenaires concernés pour faire émerger des systèmes de production agricole innovants, durables et viables permettant un enjeu d'agriculture durable et un enjeu environnemental. Cette démarche a été engagée sur deux AAC dont celle de St-Denis-les-Ponts (St Denis-Lanneray) pour le bassin Loire-Bretagne.</p> <p>En tant que signataire de cette feuille de route, le Département s'est engagé financièrement au côté de la Chambre d'agriculture pour expérimenter les intercultures courtes.</p> <p><u>Les missions du Département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une information et une sensibilisation des maitres d'ouvrage aux enjeux de cette démarche préventive</li> <li>- une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement...)</li> <li>- la participation aux différentes réunions (comité de pilotage et/ou comités techniques),</li> <li>- la participation aux 2 comités de pilotage de la feuille de route</li> <li>- le suivi qualitatif et quantitatif des aquifères</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - DREAL - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2024 (voir programmation ci-jointe)
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de captages engagés</li> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Tableau de synthèse des AAC</li> </ul>
ETP	0,09

Le programme prévisionnel 2022-2024 est le suivant :

<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne : 8 AAC</b>			
EPCI	Commune	Ressource	Etat d'avancement en 2021
CC Bonnevalais	Bonneval	Prés Nollet	Mise en œuvre en 2017 Plan d'actions validé le 12/12/2016 Bilan du programme d'actions en 2021 Mise en œuvre des PSE en 2021 Bilan des PSE
CC Grand Châteaudun	Châteaudun	Beauvoir	Mise en œuvre Plan d'actions validé en 2013 Bilan évaluatif en 2018
	Donnemain-St-Mamès	Orsonville	Nouveau contrat territorial mise en œuvre en 2020
	St-Denis-Lanneray	Villemore	Bilan à mi-parcours en 2022 Mise en œuvre des PSE en 2021
	Marboué – St Christophe	Stade - Garillère	Démarche engagée en 2021 Délimitation des AAC en 2022
	Moléans	Bois de Moléans	Etude de vulnérabilité et diagnostic multi-pressions en 2022-2023 Définition du plan d'actions en 2023 Mise en œuvre en 2024
CC Cœur de Beauce	Terminiers	La Perrière	Engagé en 2017 Délimitation de l'AAC de Terminiers en 2020 Délimitation de l'AAC du Puiset en 2021
	Janville-en-Beauce	F3	Etude de vulnérabilité et diagnostic multi-pressions en 2022 Définition du plan d'actions en 2023 Mise en œuvre du plan d'actions en 2023

## EAU POTABLE

### Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nappes

#### Fiche action n°4bis

#### en lien avec la fiche action n°4

Levier n°4	Réseau départemental de suivi des nappes
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><b>Rappel du contexte :</b></p> <p>Le Département intervient dans le cadre de ses missions d'intérêt général, dans la mise en œuvre d'un réseau d'acquisition de données pour évaluer la qualité et/ou la quantité des eaux souterraines. Ce réseau contribue à la mise en œuvre du contrôle opérationnel prévu par la directive cadre sur l'eau.</p> <p>Le BRGM gère un réseau piézométrique régional qui permet d'obtenir un état en temps réel du niveau des nappes. L'Eure-et-Loir possède 30 points de surveillance dont 13 situés sur le bassin Loire-Bretagne. Les données sont rapatriées et gérées via le logiciel SIES.</p> <p>Le Département tient à jour un état des lieux de la ressource à fin mars de chaque année. Il peut être sollicité pour dresser un bilan (comité sécheresse...).</p> <p>Depuis 2005, le Conseil départemental assure un suivi qualité (nitrates et 308 molécules de pesticides) de certains captages identifiés comme prioritaires au regard de leurs concentrations en nitrates et pesticides. Ce suivi renforce la surveillance réglementaire réalisée par l'Agence régionale de Santé et évalue l'impact des mesures agronomiques mises en œuvre.</p> <p>Depuis 2020, le suivi se fait sur 4 campagnes (mars, juin, novembre et décembre) ciblés selon les périodes de traitement agricoles pour 7 captages sur le bassin Loire-Bretagne.</p> <p><b>Les missions du Département sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bilan de l'état quantitatif des nappes à fin mars et lors des Assises départementales de l'eau</li> <li>- Tableau de synthèse des résultats</li> <li>- Exportation des données qualité sous ADES</li> <li>- La valorisation des données dans un observatoire de l'eau</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - BRGM - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Suivi annuel des piézomètres et des qualitomètres
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan quantitatif des nappes dont à fin mars</li> <li>- Tableau de synthèse des résultats</li> <li>- Mise à jour annuelle des données sous ADES</li> <li>- Mise à jour annuelle de l'observatoire de l'eau</li> </ul>
ETP	Intégré dans la fiche n°4 en lien avec les AAC

Sur la période 2022-2024, 7 captages seront concernés par un suivi renforcé (nitrates-pesticides) sur 4 campagne (avril-juin-novembre-décembre) pour le bassin Loire-Bretagne :

Commune	Captage	N° BSS	Maître d'ouvrage
Bonneval	Les Prés Nollet	BSS000XZQD	CC du Bonnevalais
St Denis-Lanneray	Villemore	BSS000ZXNL	CC du Grand Châteaudun
Marboué	Stade	BSS000XZYL	CC du Grand Châteaudun
Moléans	Le Bois de Moléans	BSS000YAJB	CC du Grand Châteaudun
Saint-Christophe	La Garillère	BSS000YAGJ	CC du Grand Châteaudun
Le Puiset	F3	BSS000YCGL	CC Cœur de Beauce
Terminiers	Château d'eau	BSS000YCAG	CC Cœur de Beauce

Sur la période 2022-2024, 18 piézomètres seront suivis pour le bilan quantitatif sur le bassin Loire-Bretagne :

Commune	N° BSS	Nappe suivie
Eole-en-Beauce (Fains-la-Folie)	<u>BSS000YATY</u>	Calcaires de Beauce
Cormainville	<u>BSS000YBKH</u>	Calcaires de Beauce
Eole-en-Beauce (Lutz-en-Dunois)	<u>BSS000YAQJ</u>	Calcaires de Beauce
Mérouville	<u>BSS000WBBV</u>	Calcaires de Beauce
Trancrainville	<u>BSS000YCHS</u>	Calcaires de Beauce
Bonneval	<u>BSS000XZQC</u>	Craie sénoturionienne
Logron	<u>BSS000XZFS</u>	Craie sénoturionienne
Magny	<u>BSS000VYRP</u>	Craie sénoturionienne
Val d'Yerre (Arrou)	<u>BSS000XZCY</u>	Craie sénoturionienne
Val d'Yerre (Langey)	<u>BSS000ZXHZ</u>	Craie sénoturionienne
Vitray-en-Beauce	<u>BSS000VZDD</u>	Craie sénoturionienne
Yèvres	<u>BSS000XZFU</u>	Craie sénoturionienne
Charbonnières	<u>BSS000XYUW</u>	Sables du Cénomaniien
Montigny-le-Chartif	<u>BSS000VYWD</u>	Sables du Cénomaniien
Moulhard	<u>BSS000XYWY</u>	Sables du Cénomaniien
Yèvres	<u>BSS000XZGB</u>	Albien
Frétigny	<u>BSS000VYHR</u>	Calcaires du Jurassique
Trizay-Coutretôt-Saint-Serge	<u>BSS000VYKC</u>	Calcaires du Jurassique

## EAU POTABLE

### Appui à la définition des mesures quantitatives par la mise en œuvre d'une gestion partagée de la ressource

#### Fiche action n°5

Levier n°2	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Suite à des problèmes quantitatifs de la nappe de la craie sur un secteur situé entre Chartres et Bonneval en 2012, une étude du comportement de cet aquifère est engagée pour élaborer une modélisation hydrodynamique conduisant à une gestion durable de la ressource selon la demande en eau et selon le changement climatique, en établissant des scénarii d'exploitation.</p> <p>L'étude sera menée en 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la 1<sup>ère</sup> phase : une collecte des données existantes visant à étudier la faisabilité d'un modèle hydrodynamique, en 12 mois,</li> <li>- la 2<sup>nde</sup> phase : l'élaboration d'un schéma conceptuel hydrogéologique et la modélisation géologique 3D, en 18 mois,</li> <li>- la 3<sup>ème</sup> phase : la modélisation hydrodynamique, en 12 mois.</li> </ul> <p>La première phase s'est terminée en septembre 2020 avec le BRGM portant la maîtrise d'ouvrage et avec un co-financement Agences de l'eau et Etat (DREAL Centre Val de Loire). Cette phase fait ressortir des lacunes scientifiques qui seront levées par des études complémentaires menées en 2<sup>nde</sup> phase.</p> <p>Sur demande de l'Etat et des Agences de l'eau, le Département s'est positionné en tant que maître d'ouvrage pour les phases 2 et 3. Une convention Recherche et Développement a été signée pour la phase 2 en 2021 entre le BRGM, le Département et les 14 collectivités exploitant la nappe. Les Agences de l'eau accompagnent financièrement cette phase via une convention signée avec le Département.</p> <p>Au cours de la 3<sup>ème</sup> phase, il sera abordé la mise en œuvre de cette modélisation par la réalisation d'une étude de gouvernance.</p> <p><u>Les missions du Département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pilotage du projet</li> <li>- la participation à l'élaboration des documents techniques et financiers</li> <li>- la définition des besoins pour la phase 3</li> <li>- l'engagement d'une étude de gouvernance</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	2022 : restitution de la phase 2 2023 : engagement de la phase 3 et de l'étude de gouvernance 2024 : restitution de la phase 3 et de l'étude de gouvernance
Indicateurs – livrables	- Nombre de réunions - Rapports de phases 2 et 3 - Etude de gouvernance
ETP	0,10

## EAU POTABLE

### Préserver et améliorer la ressource par une sensibilisation et un accompagnement à la mise en œuvre des périmètres de protection

#### Fiche action n°6

Levier n°3	Solidarité financière et technique
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u></p> <p>Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).</p> <p>Le Département participe aux réunions concernant les procédures de délimitation des périmètres de protection de captages. Il apporte une expertise au côté de l'ARS et de la DDT.</p> <p>En fin d'année 2021, 9 captages sont à protéger dont 1 nouvelle ressource.</p> <p>9 procédures sont en cours, aux stades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 procédures à engager,</li> <li>- 3 avis hydrogéologiques rendus,</li> <li>- 3 avis hydrogéologiques en cours, au stade de pré-enquête,</li> <li>- 1 DUP imminente</li> </ul> <p><u>Les missions du Département sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une information et une sensibilisation des collectivités / rencontre bilatérale</li> <li>- une transmission des documents de l'Agence de l'eau (cahiers des charges, règles de financement...)</li> <li>- la participation aux réunions et aux visites de terrain</li> <li>- la compilation des données disponibles dans une base</li> <li>- l'avis technique sur la rédaction des cahiers des charges.</li> <li>- la participation à l'élaboration des dossiers de DUP</li> <li>- une assistance à la mise en œuvre des prescriptions de la DUP</li> </ul>
Partenaires	Collectivités - ARS - DDT - Agence de l'eau
Echéancier	Décembre 2024 (voir planning fourni en annexe)
Indicateurs – livrables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Nombre de procédures engagées</li> <li>- Nombre de DUP prises</li> <li>- Pourcentage de captages protégés</li> <li>- Tableau de suivi</li> </ul>
ETP	0,03

o Chartres Métropole :

Ressource	Etape	Année
Le captage du bourg à Boncé	Réunion de démarrage	M. GUILLMANN le 3 juin 2019
	Demande d'études complémentaires	M. GUILLMANN le 7 juillet 2019
	Avis hydrogéologique	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Le captage du Chemin de Luçon à Ermenonville-la-Grande	Réunion de démarrage	M. CHIGOT le 16 mai 2019
	Avis hydrogéologique	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Le captage de Pierre des Monts à Sandarville	Réunion de démarrage	M. CHIGOT le 16 mai 2019
	Avis hydrogéologique	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Le captage de Beauvoir à Vitray-en-Beauce	Réunion de démarrage	M. GUILLMANN le 3 juin 2019
	Demande d'études complémentaires	M. GUILLMANN le 7 juillet 2019
	Avis hydrogéologique	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023

o La Communauté de communes du Bonnevalais :

Ressource	Etape	Année
La nouvelle ressource des Vallées F1 à Bonneval	Réalisation du forage	Terminée en fin 2019
	Réunion de démarrage	M. GOMBERT le 14 septembre 2020
	Avis hydrogéologique	M. GOMBERT le 12 octobre 2020
	Mise en service par dérogation	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
	Dépôt dossier DUP	Mars 2021
	Enquête publique	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
	Arrêté préfectoral au titre de la Santé pour F2 Arrêté préfectoral au titre de l'Environnement pour F1 et F2	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021

o Le syndicat mixte de l'Ozanne :

Ressource	Etape	Année
Les nouvelles ressources (F1 et F2) du Pré de la Laiterie à Brou	Réalisation du forage	F1 en 2009 F2 en 2016
	Réunion de démarrage	M. GUTIERREZ le 27 mars 2018
	Avis hydrogéologique	M. GUTIERREZ le 29 janvier 2019
	Dépôt dossier DUP	Octobre 2021
	Enquête publique	3 <sup>me</sup> trimestre 2022
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	4 <sup>ème</sup> trimestre 2022
Le captage du Moulin à Vent à Brou	Procédure à engager	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Avis hydrogéologique	2 <sup>ème</sup> semestre 2022
	Enquête publique	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
Le captage du Bourg à Logron	Procédure à engager	1 <sup>er</sup> semestre 2022
	Avis hydrogéologique	2 <sup>ème</sup> semestre 2022
	Enquête publique	2 <sup>ème</sup> semestre 2023
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	2 <sup>ème</sup> semestre 2023

o La Communauté de communes du Grand Châteaudun :

Ressource	Etape	Année
Le captage du Stade à Marboué (Classé prioritaire)	Avis hydrogéologique	M. ALCAYDE en 1999
	Réunion de démarrage	M. ROUX le 6 février 2020
	Restitution des études préliminaires	18 septembre 2020
	Avis hydrogéologique	22 janvier 2021
	Dépôt dossier DUP	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021
	Enquête publique	3 <sup>ème</sup> trimestre 2022
	Arrêté préfectoral au titre du code de la Santé	4 <sup>ème</sup> trimestre 2022

o SIAEP d'AQUAPERCHE :

Ressource	Etape	Année
Les captages de la Pectière à Chapelle-Guillaume	Réunion de démarrage	M ROUX le 11 janvier 2021
	Avis hydrogéologique	18 février 2021
	Dépôt dossier DUP	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023

o La Communauté de communes Terres de Perche :

Ressource	Etape	Année
Le captage de Gardais à Thiron-Gardais	Avis hydrogéologique	M. ALCAYDE le 16 juillet 2018
	Nouvelle procédure	M. ALCAYDE le 16 juillet 2018
	Etudes préliminaires à l'avis	Décembre 2019
	Restitution des études préliminaires	13 février 2020
	Réunion intermédiaire (Devenir de l'ouvrage)	3 novembre 2020
	Procédure arrêtée suite abandon de l'ouvrage (à confirmer en 2022)	
Le captage de Plainville à Marolles-les-Buis	Réunion de démarrage	M. GOMBERT le 5 mars 2018
	Avis hydrogéologique	M. GOMBERT le 16 juillet 2018
	Procédure arrêtée suite abandon de l'ouvrage (à confirmer en 2022)	

o La Communauté de communes Cœur de Beauce :

Ressource	Etape	Année
Les nouvelles ressources de Bois Lambert (F1 et F2) à Toury	Avis préliminaire	M. ROUX le 26 février 2016
	Fin des travaux et présentation des résultats	1 <sup>er</sup> semestre 2020
	Avis hydrogéologique	M. ROUX le 18 octobre 2021
	Dépôt du dossier DUP	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022
	Enquête publique	1 <sup>er</sup> trimestre 2023
	Arrêtés Préfectoraux (Santé et Environnement)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023

## MILIEUX AQUATIQUES

### L'animation et la communication auprès du réseau d'acteurs du territoire : élus et techniciens

#### Fiche action n°1

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> L'objectif de cette action est de faciliter l'exercice de la compétence GEMAPI par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle eurélienne, mais aussi de favoriser la coordination et la fédération autour des projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques.</p> <p>Les missions du Département sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acculturation des élus euréliens sur les enjeux des milieux aquatiques : information sur les enjeux réglementaires et techniques, l'organisation territoriale, les modalités de fonctionnement, les financements potentiels (dont les 11<sup>ème</sup> programme des Agences de l'eau) ...</li> <li>- l'animation du réseau départemental des techniciens rivières : valorisation et mutualisation des retours d'expériences, diffusion d'actualités, mise en relation du réseau d'acteurs (DRAC, services routiers, ...), échange de documents types (CCTP, conventions, ...), ...</li> </ul> <p><u>Moyens :</u> journées d'information, visites de terrain, documents généraux d'information, temps d'échanges formels, fiches de retour d'expérience, notes techniques, newsletters, intervention d'experts techniques (AFB, FDPPMA), ...</p>
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, DREAL, FDPPMA, ...
Echéancier/ Actions particulières	<p>Pour mémoire : 2021 : 1 journée d'information élus – Les grands enjeux de l'eau en Eure-et-Loir (3 novembre 2021), 2 journées du réseau des techniciens de rivières non réalisées, 1 fiche minimum de retour d'expérience</p> <p>2022 : 3 ½ journées à destination des élus (volet « eau potable » et volet « assainissement » dans la continuité du séminaire des élus du 3/11/2021. 4 newsletters. Création d'une story map (avec mise à jour annuelle) inventoriant l'ensemble des travaux réalisés sur les cours d'eau (2020/2021/2022) par Manon FOMEL apprentie en Licence Pro. 1 ou 2 journées à destination des techniciens de rivières dont l'une prévue en juin sur des retours d'expérience en travaux (L'Yerre à Saint-Hilaire-sur-Yerre ou l'Eure à Morancez + présentation par le CENCVL de la boîte à outils LigéRO et exemples de suivis faune/flore avant/après travaux.</p> <p>2023 : mise à jour de la story map. 1 journée élus et 2 journées techniciens de rivières. 4 newsletters</p> <p>2024 : mise à jour de la story map. 1 journée élus et 2 journées techniciens de rivières. 4 newsletters</p>
Indicateurs - livrables	<p>Indicateur 1 : nombre de réunions (livrables : supports de réunion)</p> <p>Indicateur 2 : nombre de fiches mise à jour sur story map + nombre de fiches créées (livrables : fiches)</p> <p>Indicateur 3 : nombre de newsletters (livrables : newsletters)</p>
ETP	0,14 ETP

## MILIEUX AQUATIQUES

### Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.

#### Fiche action n°2

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"
Titre de l'action n°2	Intégration des enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans les pratiques du Conseil départemental sur ses propriétés.
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Le Département est propriétaire de nombreux ouvrages d'art et hydrauliques, de berges et de sites d'Espaces naturels sensibles. La cellule constitue ainsi, une ressource pour la collectivité départementale dont l'objectif est de favoriser et de réaliser des actions en faveur des milieux aquatiques sur les propriétés départementales.</p> <p>Les missions du Département sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Recensement exhaustif des ouvrages, photos, visites de sites, rencontres avec les services internes, recensement des projets existants au long cours sur le génie civil, outil informatique au sein de la Direction des Infrastructures</li> <li>♦ Mise en exergue (format fiche technique) des propositions de restauration de la continuité écologique qui pourraient être réalisées pour chaque site référencé, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire,</li> <li>♦ Mise en œuvre (travaux) de ces propositions, programmation pluriannuelle de travaux</li> <li>♦ Valorisation des travaux réalisés (cf. action 1) auprès du réseau des acteurs du territoire sous les différents formats : visite de terrain, fiche retour d'expérience, newsletter, story map...</li> </ul> </li> <li>- <i>Recensement des linéaires de berges départementale et état des lieux-diagnostic des mesures de gestion,</i></li> <li>- <i>Emettre des avis sur des projets d'aménagement foncier (remembrement) conduits par le Département, en favorisant la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins-versants et de la préservation/restauration des milieux humides (plantation de haies et de ripisylve, zones tampon, ...), sur le périmètre du Contrat territorial Loir amont.</i></li> </ul>
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, FDPPMA, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière), ...
Echéancier	<p>2022 : Réflexions et rédaction d'une programmation de travaux sur les ouvrages d'art départementaux en lien avec la Direction des infrastructures (mise en forme des données existantes et structuration des étapes, lisibilité des actions et communication). Intégration des travaux dans la story map</p> <p>2023 : suivi des travaux et mise à jour de la programmation. Intégration des travaux dans la story map.</p> <p>2024 : suivi des travaux et mise à jour de la programmation. Intégration des travaux dans la story map.</p>
Indicateurs - livrables	<p>Indicateur 1 : nombre de réunions et de visites de terrain</p> <p>Indicateur 2 : nombre d'ouvrages d'art et hydrauliques identifiés comme bloquant la continuité écologique (livrables : fiches et rapports)</p> <p>Indicateur 3 : nombre d'ouvrages sur lesquels des actions RCE peuvent être réalisées (livrables : fiches et rapports)</p> <p>Indicateur 4 : linéaires de berges à restaurer et à gérer (livrables : fiches et rapports)</p>
ETP	0,16 ETP

## MILIEUX AQUATIQUES

### Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre

#### Fiche action n°3

Levier n°1	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques "milieux aquatiques"
Titre de l'action n°3	Participation du Conseil départemental sur les documents de planification et leur mise en œuvre
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> Le Conseil départemental, son assemblée et ses services techniques sont appelés à émettre des avis sur différents documents de planification. L'objectif de cette action est de pouvoir contribuer aux réflexions préalables et à la prise en compte de la dimension transversale du cycle de l'eau.</p> <p>Les missions du Département sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre aux sollicitations des institutions sur les documents de planification des SDAGE/SAGE et des PGRI (Questions importantes, état des lieux, projets de ces documents de planification),</li> <li>- Suivi des activités des CLE des SAGE de l'Huisne et du Loir.</li> <li>- Favoriser les liens entre la politique de l'eau et de l'aménagement des territoires. En tant que « PPA » (Personnes publiques associées), le Département peut apporter une vigilance à ce que les milieux aquatiques soient pris en compte dans la rédaction des documents relatifs (PLU, PLUi et SCOT). Il pourrait être envisagé dans le cadre de l'action n°1, l'organisation de rencontres entre les différents acteurs afin de favoriser et de développer leurs liens.</li> </ul>
Partenaires	AELB, AESN, DDT, DREAL, EPCI (CA, CC, Syndicats de rivière et structures porteuses des SAGE).
Echéancier	Mise en veille pour 2022
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre d'avis émis sur les documents de planification Indicateur 2 : nombre de réunions
ETP	0 ETP

**MILIEUX AQUATIQUES**  
**Accompagnement des EPCI dans le cadre des évolutions réglementaires et juridiques**  
**Fiche action n°4**

<b>Levier n°2</b>	<b>Structuration et organisation de la maîtrise d'ouvrage</b>
Titre de l'action n°4	Accompagnement des EPCI dans le cadre de leur prise de compétence GEMAPI
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p><u>Rappel du contexte :</u> La prise de compétence GEMAPI par les EPCI à FP est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'objectif de cette action est d'accompagner les collectivités dans la définition des contours de cette compétence et de l'organisation à y associer.</p> <p>Les missions du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide à la création/regroupement/organisation des maîtres d'ouvrage en vue d'une mise en place à des échelles hydrographiquement cohérentes sur le bassin de l'Huisne,</li> <li>- Définition de stratégies,</li> <li>- Co-organisation et co-animation de réunions, comités techniques, groupes de travail avec les partenaires.</li> <li>- Participation aux comités de pilotages annuels des différentes structures partenaires.</li> </ul>
Partenaires	AELB, AESN, DDT, DREAL, DRCL de la Préfecture.
Echéancier	Mise en veille pour 2022
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : nombre de réunions (livrables : supports de réunions)
ETP	0 ETP

## MILIEUX AQUATIQUES

### Accompagnement technique et financier des EPCI

#### Fiche action n°5

Levier n°3	Solidarité technique et financière
Titre de l'action n°5	Accompagnement technique et financier des EPCI et autres structures
Forme	Animation
Déroulé de l'action	<p>Accompagnement technique :</p> <p><u>Accompagner et suivre les contrats territoriaux (milieux aquatiques...) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis</li> <li>• Participer aux comités techniques et comités de pilotage</li> <li>• Suivre les réalisations des actions inscrites dans un CT <u>et</u> vérifier le respect du calendrier de programmation annuelle</li> <li>• Participer aux études bilans des contrats en cours afin de préparer la prochaine génération de CT</li> <li>• Répondre aux sollicitations d'actions efficaces non inscrites initialement dans le contrat territorial</li> </ul> <p>Accompagnement financier</p> <p><u>Accompagner et suivre les contrats territoriaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier les dossiers de demandes d'aide</li> <li>• Répondre aux sollicitations financières pour des actions efficaces non inscrites initialement au contrat</li> </ul>
Partenaires	AELB, AESN, AFB, DDT, DREAL, FDPMA, Région Centre-Val-de-Loire, ...
Echéancier	<p><b>Accompagnement technique - Liste non exhaustive</b> 2022 : suivi du bilan à mi-parcours du CT Loir n°2. Suivi des travaux en lien avec les études menées les années précédentes (Moulin de Battereau, Traversée de Brou, Trompe-Souris...) + études à venir. 2023 : suivi de la programmation 2024 : suivi de la programmation</p> <p><b>Accompagnement financier</b> Vérification des dossiers de demande de financement dans le cadre du CT Loir n°2 + sollicitations règlement « biodiversité » du CD 28 pour des actions efficaces non inscrites initialement dans le contrat territorial.</p>
Indicateurs - livrables	<p>Indicateur 1 : nombre d'études suivies Indicateur 2 : nombre de réunions Indicateur 3 : nombre de relecture/avis sur des documents Indicateur 4 : nombre de visites de terrain Indicateur 5 : montant d'aides financières octroyées Indicateur 6 : nombre de dossiers/conventions gérés Indicateur 7 : nombre de réunions</p>
ETP	0,20 ETP

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 15**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département du Finistère  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Finistère pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-15 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département du Finistère**, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Finistère et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur

de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- le réseau départemental de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### **Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

## Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	85 stations d'épuration et 39 points réseau suivis	3,7 ETP du SEA sur cette mission	2,48
Assistance technique réglementaire (eau potable)	Sans objet	Sans objet	0
		<b>Total</b>	<b>2,48</b>

## Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eau potable                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection de la ressource (PPC)</li> <li>Anticiper le changement climatique – économie d'eau / suivi de la ressource en eau, SDAEP</li> </ul> </li> </ul>	1,4 ETP	0,6 ETP
		1,5 ETP	1,2 ETP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assainissement                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Assainissement Collectif</li> <li>ANC</li> <li>Eaux pluviales</li> </ul> </li> </ul>	9,0 ETP	2,2 ETP
		0,65 ETP 0,1 ETP	0,4 ETP 0,1 ETP
	Urbanisme	0,1 ETP	0 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage  AEP Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la prise de compétence par les EPCI-FP</li> <li>-Eau potable (0,2 ETP) et assainissement (0,2 ETP)</li> </ul>	0,6 ETP	0,4 ETP
		GEMAPI (volet GEMA)	1,15 ETP
Solidarité technique et financière (hors assistance technique réglementaire) AEP Assainissement Milieux aquatiques			
Réseau départemental de suivi des eaux	23 points de mesures départementaux complémentaires des réseaux AELB, Etat, MO locaux	0,1 ETP	0 ETP Suivi financé dans le cadre d'un forfait par point
		<b>Total</b>	<b>5,9 ETP</b>

Voir le tableau détaillé en annexe 2

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11e programme révisé.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

#### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Quimper, le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Finistère

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président  
M. Maël DE CALAN

Le Directeur général  
M. Martin GUTTON

## Annexe 1

### Volet 1 : Assistance technique réglementaire

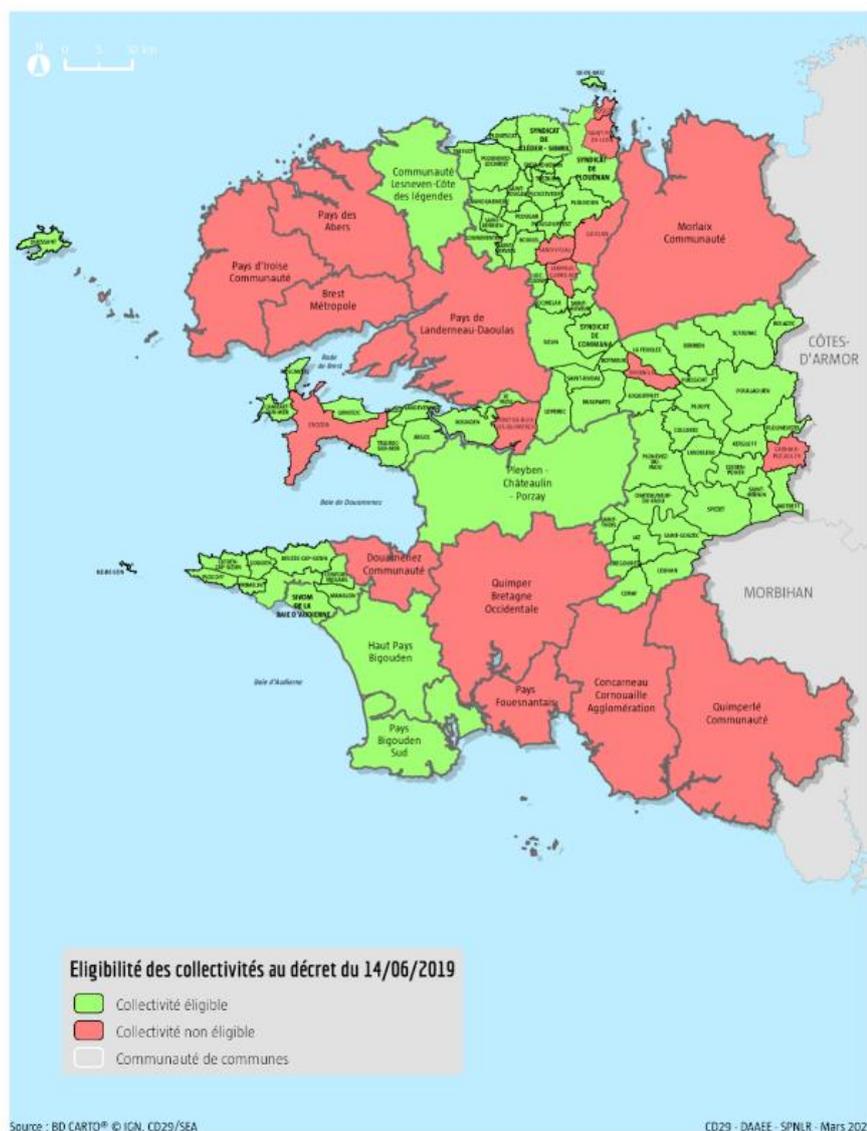
Nombre de collectivités éligibles au 01/01/2022 : 54 (+1 /2021)

Nombre de stations d'épuration éligibles au 01/01/2022 : 85

Nombre de points d'autosurveillance réseau A1, collectivités éligibles au 01/01/2022 : 39

### Assainissement collectif

#### Éligibilité des collectivités au décret d'assistance du 14/06/2019



## Volet 2 : Animation Assainissement

### 1- Contexte :

Un littoral à protéger et à préserver :

- 1 200 km de côtes
- De forts enjeux de qualité des eaux de baignade et conchylicoles

Des enjeux en matière d'assainissement :

- De bons résultats sur les stations d'épuration
- Mais des problèmes sur les réseaux qui collectent une quantité importante d'eau parasites avec des rejets au milieu naturel sans traitement

#### Assainissement collectif :

- 194 Stations d'épuration en service
- 8 300 km de linéaire de réseau
- 204 000 branchements
- 3,8 milliards d'euros de patrimoine (réseaux : 87% de la valeur des équipements)

#### Assainissement non collectif :

- 143 000 Installations en Finistère
- 310 000 Usagers
- 10% d'installations non conformes
- 168 adhérents à la charte ANC

### 2- Animation ANC :

- [Gouvernance](#)

17 EPCI-FP / 21 ont la compétence ANC  
63 SPANC

Pas de prise de compétence prévue en 2022

- [Bilan sur 3 ans](#)

Charte ANC révisée en 2021,

2 bilans d'activité (2017 et 2019),

Actions sur les leviers de la réhabilitation :

Rencontres thématiques

Courriers aux parlementaires et aux notaires

- [Objectifs](#)

Cibler les priorités vis-à-vis des zones à enjeux par la mise en place d'un observatoire départemental des données géographiques de l'ANC.

Organisation d'une réunion AELB/ CD29 à l'occasion du comité de suivi de la charte au 1er trimestre 2022 pour préciser la politique de l'AELB, le plan d'actions du 29 (évolution des leviers de la réhabilitation / sensibilisation des territoires / identification des ANC polluants)

Travail spécifique sur la localisation des ANC défaillants sur la bande des 5 Km de la frange littorale.

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence "Assainissement non collectif"



### 3- Animation assainissement collectif :

#### - Gouvernance

71 maîtres d'ouvrage au 01/01/2022  
14 EPCI-FP/21 ont la compétence assainissement collectif

Pas de prise de compétence prévue en 2022

#### - Bilan

65 projets suivis,

Gestion des boues – Covid19,

Communication sur la problématique des lingettes,

Travail de connaissance et d'installation de l'autosurveillance réseau :

- 903 points : 193 A1 et 710 R1

Pour les points réglementaires A1 (au 01/11/21) :

- 94% des points sont équipés
- 69% des points sont validés
- 93% des points transmettent de la donnée

Pour les points R1 (au 01/11/21) :

- 89% des points sont équipés
- 38% des points sont validés
- 67% des points transmettent de la donnée

#### - Objectifs

Disposer d'une connaissance exhaustive du fonctionnement des systèmes d'assainissement et permettre un suivi optimum des SAP (systèmes d'assainissement prioritaires).

Organisation d'une réunion au 1er semestre 2022 avec le SEA, l'AELB et la DDTM, pour co-construire le plan d'actions 2022-2024 sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et identifier précisément les actions et travaux qui seront à engager prioritairement sur chaque SAP.

Mise en œuvre et suivi de l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement (gestion du tableau de bord départemental)

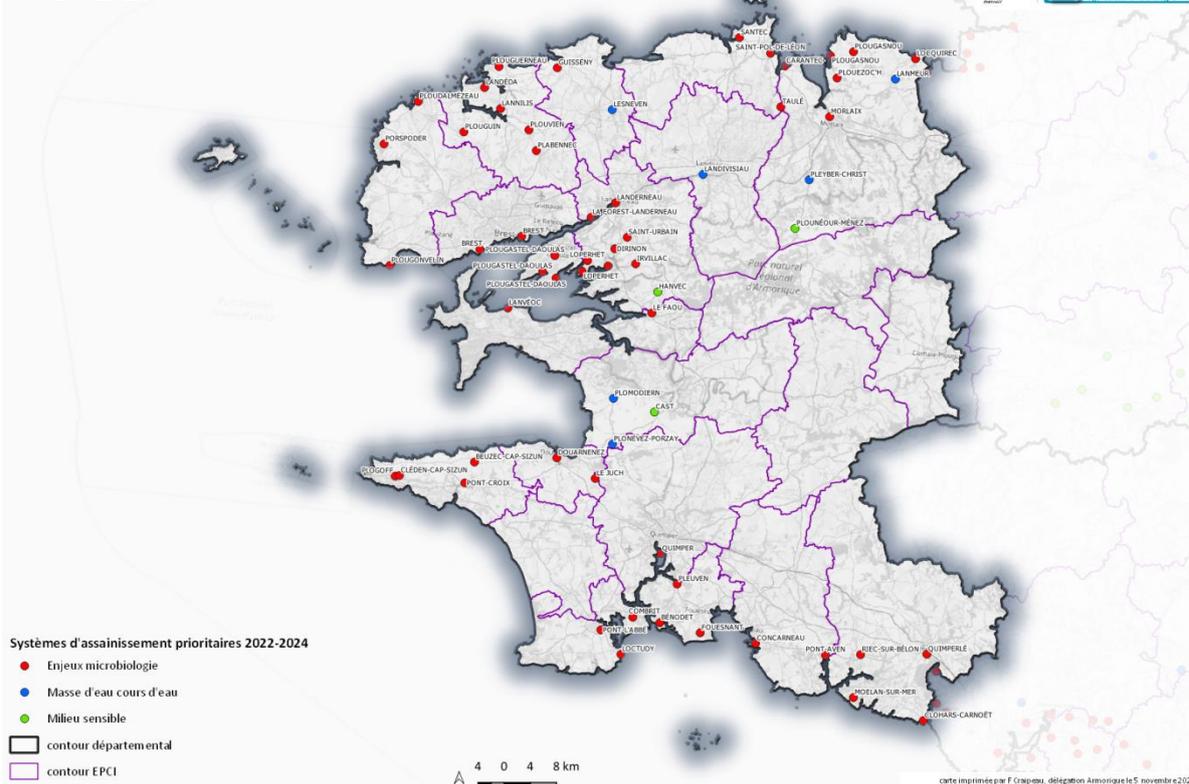
Conseil et appui technique aux collectivités dans la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation) pour optimiser, pérenniser et justifier le bon choix des investissements par rapport aux impacts sur les milieux et les usages,

Rapports annuels de fonctionnements de tous les systèmes d'assainissement des collectivités (éligibles et non éligibles à l'assistance technique départementale).

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « Assainissement collectif » au 01/01/2021



### Carte des SAP 2022-2024



**Liste des SAP 2022-2024**

Code sandre STEU	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0429006S0001	BÉNODET	LE TREZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429008S0001	BEUZEC-CAP-SIZUN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429019S0009	BREST	MAISON BLANCHE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429019S0010	BREST	ZONE PORTUAIRE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429023S0001	CARANTEC	CARANTEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429025S0002	CAST	CAST	Masse d'eau, milieux sensibles
0429028S0001	CLÉDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429031S0004	CLOHARS-CARNOËT	KERZELLEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429037S0002	COMBRIT	COMBRIT KER FOREST DU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429039S0003	CONCARNEAU	CONCARNEAU - TREGUNC (KERAMBRETON)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429043S0001	DAOULAS	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429045S0002	DIRINON	COMMUNALE - KERVERROT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

0429046S0001	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429053S0001	LE FAOU	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429056S0002	LA FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429058S0004	FOUESNANT	PENFALUT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429077S0002	GUISSÉNY	KERVELERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429078S0001	HANVEC	HANVEC	Milieux sensibles
0429086S0001	IRVILLAC	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429087S0002	LE JUCH	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429101S0002	LANDÉDA	LANDEDA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429103S0002	LANDERNEAU	BOIS NOIR	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429105S0003	LANDIVISIAU	SIALL	Masse d'eau
0429113S0001	LANMEUR	COMMUNALE	Masse d'eau
0429117S0003	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429120S0002	LANVÉOC	Communale	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429124S0002	LESNEVEN	MOULIN DE LESCOAT	Masse d'eau
0429133S0001	LOCQUIREC	COMMUNALE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429135S0001	LOCTUDY	PONTUAL VIHAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429140S0001	LOPERHET	ROSTIVIEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429140S0002	LOPERHET	GOAREM GOZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429150S0003	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429151S0002	MORLAIX	KERANROUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429160S0001	PLABENNEC	Communale	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429161S0003	PLEUVEN	NOUVELLE STEP MOULIN DU PONT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429163S0001	PLEYBER-CHRIST	COMMUNALE	Masse d'eau
0429168S0001	PLOGOFF	PLOGOFF	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429172S0002	PLOMODIERN	KERALEON	Masse d'eau
0429176S0001	PLONÉVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	Masse d'eau

0429178S0001	LOUDALMÉZEAU	RANTERBOUL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429186S0001	PLOUZOC'H	PLOUEZOCH	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429188S0004	PLOUGASNOU	KERALLAS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429188S0005	PLOUGASNOU	TERENEZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0001	PLOUGASTEL- DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLOUGASTEL DAOULAS)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0002	PLOUGASTEL- DAOULAS	TINDUFF	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0004	PLOUGASTEL- DAOULAS	ST ADRIEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429190S0001	PLOUGONVELIN	CREAC H MEUR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429195S0001	PLOUGUERNEAU	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429196S0001	PLOUGUIN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429202S0001	PLOUNÉOUR-MÉNEZ	KERSIMONET	Milieus sensibles
0429209S0002	PLOUVIEN	CROAS MESDUAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429217S0002	PONT-AVEN	PONT AVEN - STEP DE PARC MOOR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429218S0001	PONT-CROIX	LESPOUL - TOULBROEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429220S0002	PONT-L'ABBÉ	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429221S0001	PORSPODER	SAINT DENEK	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429232S0004	QUIMPER	LE CORNIGUEL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429233S0006	QUIMPERLÉ	KERAMPOIX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429236S0006	RIEC-SUR-BÉLON	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429259S0002	SAINT-POL-DE-LÉON	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429270S0001	SAINT-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429273S0001	SANTEC	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429279S0001	TAULÉ	PENZE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

#### 4- Eaux pluviales :

##### - [Objectifs](#)

Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales (déconnexion, gestion à la source, favoriser l'infiltration ...).

Appui à la réalisation des schémas et études eaux pluviales des collectivités prioritairement où il existe un enjeu par rapport aux usages baignade, pêche à pied et conchyliculture.

### Volet 3 : Animation eau potable

#### - Contexte

265 ouvrages captants (eau souterraine)  
37 prises d'eau (eau de surface)  
168 usines  
20 500 km de réseaux enterrés  
2,7 milliards d'euros de patrimoine (réseaux : 80% de la valeur des équipements)

#### - Gouvernance

72 maîtres d'ouvrage  
15 EPCI-FP/21 ont la compétence EAU POTABLE  
Pas de prise de compétence prévue en 2022

#### - Bilan sur 3 ans

43 projets suivis  
58 PPC visités  
Accompagnement des 11 collectivités du Finistère concernées par un captage prioritaire (animation groupe de travail départemental)  
Mise en place d'un logiciel de suivi des PPC

#### - Objectifs

Projet Finistère eau potable 2050 et projet régional « de l'eau pour demain » (analyse des consommations, mode de gestion des retenues, REUT industrielle...),  
Finalisation étude départementale sur l'utilisation des carrières à des fins d'exploitation en eau potable,  
Suivi renforcé des captages prioritaires,  
Accompagnement des collectivités vis à vis de la problématique des métabolites de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine (aide à la décision, protection ressource, traitement et dérogation),  
Sensibilisation des collectivités aux enjeux de l'entretien préventif des forages (maintenir les productions en place et éviter les abandons de forages),  
Préparation d'un cahier des charges pour l'actualisation du SDAEP

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « Eau potable » au 01/01/2021



Source : Département 29, BD CARTOP © IGN

Cartographie : Département 29 - DAABE / SPNUR - Mars 2021

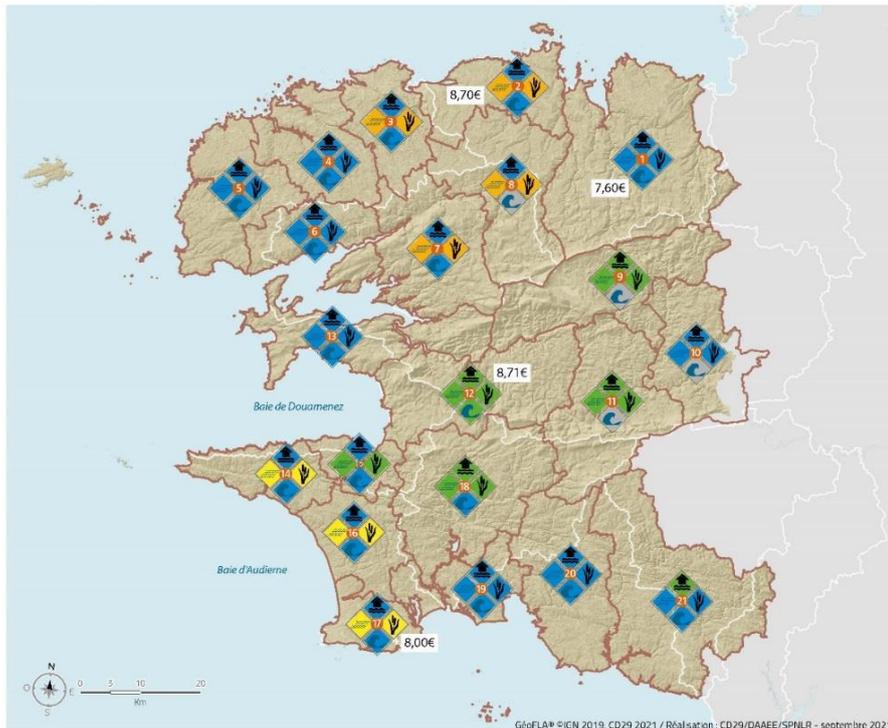
## Volet 4 : CAMAB et suivi des milieux aquatiques

### - Contexte

9 800 km de cours d'eau dont 7000 km permanent  
 66 % des masses d'eau en bon état  
 641 km<sup>2</sup> de zones humides soit 9,5 % de la surface du département  
 99,8 % du département couvert par un inventaire de zones humides

### - Gouvernance

14 contrats « milieux aquatiques », 5 plans de lutte contre les algues vertes  
 16 maîtres d'ouvrage (6 communautés de communes, 8 syndicats mixtes, 1 communauté d'agglomération et 1 métropole).



### Modalité d'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI en 2021

Compétence	Montant de l'assiette de la taxe GEMAPI	EPCI concerné
1	8,70€	Morlaix Communauté
2	8,70€	Haut Léon Communauté : secteur BV Penzé > Délégation Morlaix Co (ZH) secteur BV Horn-Guillec-Kerallé > Délégation SMH (CE, ZH)
3	8,70€	Lesneven Côte des Légendes : Délégation SEBL (CE)
4	8,70€	Pays des Abers secteur BV Aber-Wrath > Délégation SEBL (CE)
5	8,70€	Pays d'Iroise
6	8,70€	Brest Métropole
7	8,70€	Pays de Landerneau-Daoulas : secteur BV Eflon, Mignonac, Camfrout > transfert SBE (CF, ZH) secteur SAGF Bas Léon > Délégation SFBL (CF)
8	8,70€	Pays de Landivisiau : secteur BV Eflon > Délégation SBE (CE, ZH) secteur BV Horn-Guillec-Kerallé > Délégation SMH (CF, ZH)
9	8,70€	Monts d'Arée Communauté : secteur BV Auline > transfert EPAGA (CE, ZH, IN)
10	8,70€	Pohor Communauté Haute Cornouaille : secteur BV Auline > transfert EPAGA (CF, ZH, IN) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
11	8,70€	Pleyben-Châteaulin-Portzay secteur BV Auline > transfert EPAGA (CE, ZH, IN, SM) secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, IN, SM) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH)
12	8,70€	
13	8,70€	Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime
14	8,70€	Cap Sizun - Pointe du Raz : secteur BV Ouest Co > transfert OUFSCO (CF, ZH)
15	8,70€	Douarnenez Communauté : secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (ZH) secteur BV Ouest Co > transfert OUFSCO (CF)
16	8,70€	Haut Pays Bigouden : secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, SM) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE, ZH) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
17	8,70€	Pays Bigouden Sud : secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE, ZH) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
18	8,70€	Quimper Bretagne Occidentale : secteur BV Auline > transfert EPAGA (CE, ZH, IN) secteur BV Baie Dz > transfert EPAB (CE, ZH, IN) secteur BV Ouest Co > transfert OUESCO (CE, ZH, IN) secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
19	8,70€	Pays Fouesnantais : secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
20	8,70€	Concarneau Cornouaille Agglomération : secteur BV Odet > transfert SIVALODET (CF, ZH, IN)
21	8,70€	Quimperlé Communauté : secteur BV Eflon-Isole-Iailta > transfert SMAIL (IN)

### - Bilan 3 ans

6 journées techniques pour les techniciens « milieux aquatiques » (181 personnes) et 2 journées départementales (179 personnes)  
 111 réunions (53 % sur des territoires en mauvais état) dont 38 % sur le suivi des programmations, 31 % sur des projets liés à la continuité écologique et 15 % en lien avec des projets sur les zones humides...

89 sollicitations dont 28 % sur la gestion-restauration des milieux aquatiques, 15 % sur la réglementation, 15 % sur les données et les inventaires, 10 % sur le suivi des travaux, 9 % sur la continuité écologique...

21 projets suivis en lien avec la continuité écologique dont 7 projets en lien avec des routes départementales

2 documents sur les têtes de bassin versant et mise à disposition de données pour les opérateurs finistériens

4 mobilisations du groupe expert sur les zones humides

5 lettres d'information diffusées à 150 contacts

1 conférence grand public sur les milieux aquatiques en lien avec l'OFB à Océanopolis à Brest (117 personnes)

- [Objectifs CAMAB dans le cadre du présent partenariat](#)

Apporter un appui méthodologique et une assistance technique : aux maitres d'ouvrages des territoires de masses d'eau dégradées

Apporter un appui méthodologique et technique sur les questions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité pour la maitrise d'ouvrage départementale (routes, espaces naturels,..)

Animer le réseau d'acteurs finistériens (formation, journée annuelle...)

Développer la protection des milieux aquatiques au travers des documents d'urbanisme par la prise en compte des trames bleues et vertes (production de guide méthodologique, partage de retour d'expériences, assistance technique des collectivités dans la révision de leur document d'urbanisme sur le volet milieux aquatiques et biodiversité)

Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques (organiser, partager, expérimenter)

Anticiper les nouveaux enjeux (élaboration d'outils, accompagnement de projets, expertise scientifique et/ou juridique).

## **Volet 5 : Réseau de mesures :**

### - Contexte

Le réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau du Finistère est un réseau de suivi patrimonial de 22 stations de mesures (cf. carte du réseau au verso). Ce réseau vise à évaluer la qualité globale des rivières finistériennes en application des critères d'évaluation européens fixés par la Directive cadre sur l'eau. A ce titre, les analyses réalisées portent sur les paramètres physico-chimiques, bactériologiques et biologiques mentionnés dans l'arrêté du 27/07/2018.

### - Gouvernance

Le réseau départemental est complémentaire des autres réseaux existants (réseaux patrimoniaux, réseaux bilan / actions) et en particulier des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (RCS, RCO, RCA, REF) et du réseau DCE-REB (Réseau des estuaires bretons) sous maîtrise d'ouvrage Etat.

Par ailleurs, le réseau départemental ne présente pas de doublons avec les réseaux locaux. Des travaux d'harmonisation des suivis et de transmission de programmations pluriannuelles ayant été effectués, depuis 2016, avec les structures porteuses de programmes d'actions de bassins versants et de SAGE. Par ailleurs, chaque trimestre, le Conseil départemental communique son programme de prélèvements aux structures de bassins versants et SAGE afin de s'assurer de l'absence de doublons de prélèvements ou d'analyses.

Enfin, sur 6 points du réseau départemental, les prélèvements et les analyses sont mutualisés avec la DDTM du Finistère (réseau DCE-REB) afin de réduire les coûts logistiques.

### - Bilan

Les résultats du réseau départemental sont valorisés par l'Agence de l'eau à travers la détermination de l'état écologique des cours d'eau. Par ailleurs, le Conseil départemental participe à la réunion régionale annuelle de qualification de l'état des cours d'eau organisée par l'Agence de l'eau. Les résultats du réseau de mesure départemental sont également valorisés, à l'échelle départementale, dans le cahier de la MISEN du Finistère édité bi-annuellement par la DDTM du Finistère. Les pages « nitrates », « phosphore », « pesticides » et « état des masses d'eau » du cahier de la MISEN sont élaborées par le Conseil départemental du Finistère.

### - Objectifs

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Définition de l'indicateur</b>	<b>État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)</b>	<b>Cible à fin 2024</b>
Nombre de masse d'eau		90	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	31	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		37	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	8	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	68 % (189/277)	

*\*Risque de non atteinte du bon état*

## Annexe 2

### Assistance technique, animations départementales et observatoire dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - Prévisions 2022-2024

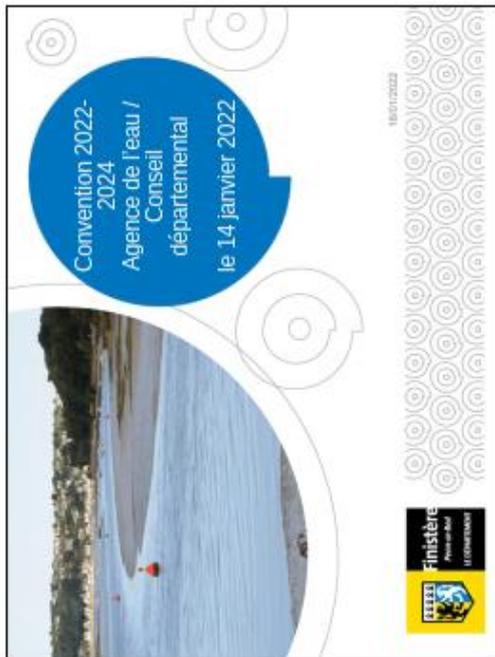
	Missions	descriptif	Missions/ Actions à mettre en œuvre/ moyens/ réalisations	détail ETP	ETP SEA
<b>Partie 1</b> <b>Assistance technique</b>	<b>Assistance technique réglementaire</b>	Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance technique réglementaire sur les systèmes d'assainissement</li> <li>- 85 stations d'épuration éligibles</li> <li>- 39 points de déversement éligibles (A1)</li> </ul>	2,48	3,7
			<b>TOTAL</b>	<b>2,48</b>	<b>3,7</b>
<b>Partie 2</b> <b>Animation</b>	<b>Volet 2</b>  <b>Animation Assainissement collectif et non collectif</b>	Prise de compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans le déroulement des études de gouvernance,</li> <li>- Faire bénéficier les EPCI de la connaissance approfondie du territoire par les services,</li> <li>- Partager les retours d'expérience entre collectivités</li> <li>- Aider à la programmation et à la hiérarchisation des actions en tenant compte des priorités de l'AELB ;</li> </ul>	0,2	0,3
		Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une réunion au 1er semestre 2022 pour définir le plan d'actions 2022-2024 sur chaque SAP avec le SEA, l'AELB et la DDTM pour définir précisément les actions à mener sur les SAP (secteur avec une potentielle dégradation du milieu)</li> <li>- Mise en œuvre et suivi de l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement (gestion du tableau de bord départemental)</li> <li>- Conseil et appui technique aux collectivités dans la mise en œuvre des projets structurants (de la conception à la réalisation) pour optimiser, pérenniser et justifier le bon choix des investissements par rapport aux impacts sur les milieux et les usages– retour d'expérience sur plus de 45 ans d'assistance technique</li> <li>- Rapports annuels de fonctionnements de tous les systèmes d'assainissement des collectivités (éligibles et non éligibles à l'assistance technique départementale)</li> </ul>	2,2	9

		ANC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui, animation et valorisation des données</li> <li>- Animation départementale qui s'appuie sur une charte signée en 2008 et révisée en 2020 par l'ensemble des acteurs concernés pour favoriser les bonnes pratiques et le partage d'information</li> <li>- Secrétariat de la charte départementale (168 adhérents)</li> <li>- Organisation d'une réunion AELB/ CD29 à l'occasion du comité de suivi de la charte au 1er trimestre 2022 pour préciser la politique de l'AELB, le plan d'actions du Finistère (évolution des leviers de la réhabilitation / sensibilisation des territoires / identification des ANC polluants)</li> <li>- Veille technique et réglementaire (lettres électroniques)</li> <li>- Inciter les SPANC à mieux connaître leur parc d'installations pour optimiser la gestion des données et le suivi évaluation de la politique.</li> <li>- Cibler les priorités vis-à-vis des zones à enjeux par la mise en place d'un observatoire départemental des données géographiques de l'ANC.</li> <li>- Travail spécifique sur la localisation des ANC défailants sur la bande des 5km de la frange littorale</li> </ul>	0,4	0,65
		Eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les techniques alternatives (gestion à la source, favoriser l'infiltration,...)- Appui à la réalisation des schémas et études des collectivités, prioritairement là où il existe un réseau unitaire ou un enjeu par rapport aux usages baignade, pêche à pied, conchyliculture-</li> <li>Mutualiser les retours d'expérience + relai AELB</li> </ul>	0,1	0,1
			<b>TOTAL</b>	<b>2,9</b>	<b>10,05</b>
<b>Partie 2 Animation</b>	<b>Volet 3 Animation eau potable</b>	prise de compétence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans le déroulement des études de gouvernance,</li> <li>- Faire bénéficier les EPCI de la connaissance approfondie du territoire par les services,</li> <li>- Partager les retours d'expérience entre collectivités</li> <li>- Aider à la programmation et à la hiérarchisation des actions</li> </ul>	0,2	0,3

		Protection de la ressource (PPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bancarisation des données des visites PPC dans le logiciel métier</li> <li>- visites sur site</li> <li>- accompagnement des collectivités pour mise en place du diagnostic de pression et plan d'actions sur les captages prioritaires</li> <li>- appui à la mise en place et participation au comité de suivi des PPC</li> <li>- accompagnement des collectivités vis à vis de la problématique des métabolites de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine (aide à la décision, protection ressource, traitement et dérogation)</li> </ul>	0,6	1,4
		Anticiper le changement climatique - Economies d'eau / suivi de la ressource en eau - SDAEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet Finistère eau potable 2050 et projet régional « de l'eau pour demain » (analyse des consommations, mode de gestion des retenues, REUT industrielle...) :</li> <li>- GT départemental "eaux et industries", économie d'eau et réutilisation d'eaux usées traitées</li> <li>- finalisation étude départementale sur l'utilisation des carrières à des fins d'exploitation en eau potable,</li> <li>- plateforme d'échanges et de partage d'information avec les acteurs de l'eau</li> <li>- Préparer un cahier des charges pour l'actualisation du SDAEP</li> <li>- Favoriser les économies d'eau (amélioration des rendements, gestion patrimoniale) et la diversification des ressources,</li> <li>- Sensibiliser les collectivités aux enjeux de l'entretien préventif des forages (maintenir les production en place et éviter les abandons de forages),</li> <li>- Organisation de réunions départementales avec les acteurs de l'eau,</li> </ul>	1,2	1,5
			<b>TOTAL</b>	<b>2,0</b>	<b>3,2</b>

	<b>Volet 4 : Aster - milieux aquatiques</b>	Restauration Milieux aquatiques et animation du réseau	- Etablir la cartographie annuelle de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI - Apporter un appui méthodologique et une assistance technique aux maitres d'ouvrages des territoires de masses d'eau dégradées - Apporter un appui méthodologique et technique sur les questions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité pour la maîtrise d'ouvrage départementale (routes, espaces naturels,..)- Animer le réseau d'acteurs finistériens (formation, journée annuelle...)- Développer la protection des milieux aquatiques au travers des documents d'urbanisme par la prise en compte des trames bleues et vertes (production de guide méthodologique, partage de retour d'expériences, assistance technique des collectivité dans la révision de leur document d'urbanisme sur le volet milieux aquatiques et biodiversité )- Améliorer et diffuser les connaissances sur les milieux aquatiques (organiser, partager, expérimenter)- Anticiper les nouveaux enjeux (élaboration d'outils, accompagnement de projets, expertise scientifique et/ou juridique).	1,0	1,5
			<b>TOTAL</b>	<b>1,0</b>	<b>1,5</b>
<b>Partie 3 Réseau de mesure</b>	<b>Volet 5 - réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau</b>	22 points de mesures départementaux	Un réseau départemental (CD29) de mesure de la qualité d'eau en synergie d'acquisition de connaissance avec ceux de l'AELB, de l'Etat, des collectivités finistériennes : 23 points de mesures départementaux complémentaires des réseaux AELB, Etat, MO locaux - Un travail partenarial pour un porter à connaissance à destination des élus et des finistériens (atlas de l'environnement, plaquette ME, contribution au cahier de la MISEN, ...)		0,1
			<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,1</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8,38</b>	<b>18,55</b>

## Annexe 3



● **1 - Rappel des axes de la convention AELB-CD 29**

2 enjeux majeurs	4 leviers
Atteinte du bon état des masses d'eau	Une mise en oeuvre cohérente des politiques
Solidarité Urbain – Rural	L'appui à la structuration de la maîtrise d'ouvrage
	La solidarité technique et financière
	Les réseaux de suivi de la qualité de l'eau

✓ Assainissement (collectif et non collectif)  
 ✓ Eau potable  
 ✓ CAMAB  
 ✓ Réseaux de mesure

● **Réunion du 14 janvier 2022**

1. Rappel des axes de la convention AELB-CD 29
2. Bilan 2019-2021 par thématique et perspectives 2022-2024

● **5 - Bilan 2019 / 2021 et objectifs 2022-2024**

Quelques éléments financiers

➤ 5 Volets

1. [Assistance technique réglementaire](#)
2. Animation Assainissement (collectif et non collectif)
3. Animation Eau potable
4. CAMAB
5. Réseaux de mesure

## Partenariat départemental

Prise en compte des ETP et financement Agence

Thématique	Projet ETP Convention 2022-2024	ETP Convention 2019-2021	pm : Montant retenu 2021	pm : Montant Aide 2021
AT AC réglementaire	2,48	2,24	159 339 €	76 670 €
Animation AC et ANC	2,90	3,55	243 000 €	121 500 €
Animation AEP	2,00	2,00	160 000 €	80 000 €
Animation CAMA	0,5	1,85	115 000 €	57 500 €
Animation Suivi Qualité des eaux	0,0	0,30	25 840 €	12 920 €
Suivi Qualité des eaux 22 stations suivies	0,0*	0,0*	134 755 €	67 378 €
<b>TOTAL</b>	<b>7,88</b>	<b>9,94</b>	<b>837 934 €</b>	<b>418 967 €</b>

\* Le financement du réseau de suivi départemental est forfaitisé

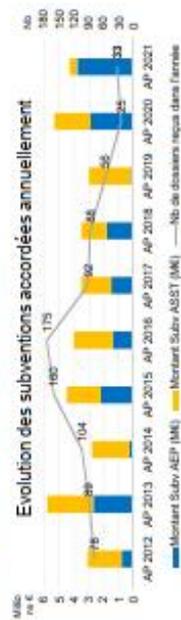
## Le financement de l'agence de l'eau

Un appui technique et financier aux collectivités



## Au niveau de la politique AEP et ASST

Un appui technique et financier aux collectivités



En moyenne, 4 M€ de subventions par an depuis 18 ans (4,3 M€ en 2021),

- 18 M€ de subventions pour l'eau potable,
- 22 M€ pour l'assainissement

Une bonne dynamique des territoires dans la mise en œuvre des actions du SDAEP et du SDA

## Volet 1 - Assistance technique réglementaire

Appui technique et financier aux collectivités



Bilan 2019-2021

54 Collectivités éligibles au 11/11/2021 :

- > 85 stations d'épuration (76 en 2019)
- > 39 points AS réseau A1 (36 en 2019)

Quels chiffres 2021 :

- > 410 visites d'AT et d'AS
- > 70 réunions avec les MCO

### Objectifs

- > Valoriser les données de l'AS réseau pour identifier les priorités
- > Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans leur prise de compétence

## Volet 2 Animation assainissement collectif 1/6

Etat d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence  
= Assainissement collectif - A01/W1/S21

Actualité des prises de compétence  
au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

71 maires d'ouvrage ont la compétence AC  
dont 14 EPCI-FP sur 21 :

- **Accompagnement des EPCI ayant pris la compétence :**
  - 2019 : Opiété Cité
  - 2020 : CCPCR, CLCL
- **Accompagnement des EPCI ayant une étude en cours :**
  - Haute Cornouaille,
  - Moris d'Arrière Communauté

## Volet 2 Animation assainissement collectif 4/6

Etat d'avancement de la mise en œuvre de  
Tronçon de réseau collectant une charge polluante > 2000 EH

Top-priorité Aquilée

Plaque de l'Etat des lieux 2020

Plaque de l'Etat des lieux 2022

## Volet 2 : Animation assainissement collectif 2/6

Bilan 2019-2021

- 65 projets suivis en 2020 (33 au niveau étude et 32 au niveau A/P/travaux)
- Gestion des boues – Covid19 :
- Communication sur la problématique des lingettes
- Travail de connaissance et d'installation de l'autosurveillance réseau :

128 systèmes d'assainissement - 903 points et 710 R1

Pour les points réglementaires A1 (au C) :

- 94% des points sont équipés
- 88% des points sont validés
- 93% des points transmettent de la donnée

Pour les points R1 (au 01/11/21) :

- 89% des points sont équipés
- 38% des points sont validés
- 87% des points transmettent de la donnée

➤ Edition de la synthèse du prix de l'eau 2019

## Volet 2 Animation assainissement collectif 5/6

Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'AS  
Tronçon de réseau collectant une charge polluante < 2000 EH

Top-priorité Aquilée

Plaque de l'Etat des lieux 2020

Plaque de l'Etat des lieux 2022



## Volet 2 - Animation assainissement – AWC 1/2

### Bilan 2019-2021

- 2 bilans d'activités (2017 et 2021)
- Révision de la charte ANC V2
- Actions sur les leviers de la réhabilitation
  - Rencontres thématiques
  - Courriers aux parlementaires et aux notaires
- Données géographiques du parc d'installations en Finistère – Retour partiel
- Pratiques de contrôle des installations ANC en période de crise sanitaire
  - Consultation des SPANC et des installateurs
  - Retours partagés sur les modalités d'organisation

## Volet 3 - Animation eau potable

1/2

Etat d'avancement et échéancier de la mise de compétence  
« Eau potable » au 01/01/2021

Gouvernance - Actualité des prises de com

Au 01/01/2022 :

- 72 maîtres d'ouvrage
- 15 EPCL-FPI/21 ont la compétence EAU POTABLE
- Pas de prise de compétence prévue en 2022
- Accompagnement des EPCI ayant une étude en cours :
  - Haute Cornouaille
  - Monts d'Ayrée Communauté



## Volet 2 - Animation assainissement – AWC 2/2

### Objectifs 2022

- Bilan d'activité des SPANC
- Cibler les priorités vis-à-vis des zones à enjeux par la mise en place d'un observatoire départemental des données géographiques de l'ANC.
- Travail spécifique sur la localisation des ANC défilants sur la bande des 5km de la frange littorale
- Organisation d'une réunion AELB/ CD20 à l'occasion du comité de suivi de la charte en 2022 pour préciser la politique de l'AELB, le plan d'actions du 20 (évolution des leviers de la réhabilitation / sensibilisation des territoires / identification des ANC polluants)

## Volet 3 - Animation eau potable

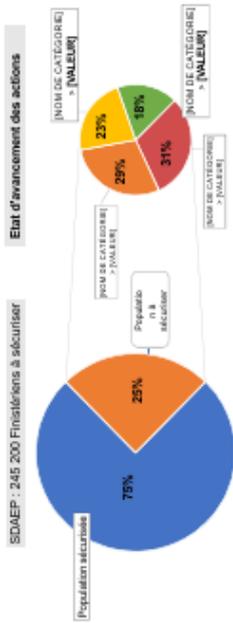
1/2

### Bilan 2019-2021

- 43 projets suivis
- Protection de la ressource : 58 ppc visités ; captages prioritaires : participation au GT MISEN
- Accompagnement des 11 collectivités du Finistère concernés par un captage prioritaire (animation groupe de travail départemental)
- Lancement du projet Finistère eau potable 2050 : élaboration et validation de la feuille de route et la gouvernance du projet lors de la Conférence des autorités organisatrices de l'eau potable le 22 janvier 2021, Plateforme d'échanges et lettre d'information
- Co-pilotage projet breton « Eau pour demain » - Actions pilotées par le CD : REUT industrielle, avec un premier niveau d'échanges avec un abattoir, étude de recherche de sites candidats pour du stockage-restituiton, en partenariat avec le BRGM (convention signée)
- Mise en place d'un suivi des productions d'eau mensuelles sur les principales unités du département

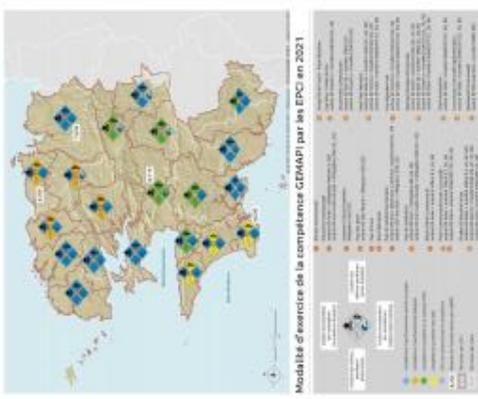
## AEP - Avancement de la sécurisation des Finistériens

Le SDAEP a permis d'engager une dynamique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable



Fin 2020, les actions sont engagées ou finalisées pour 70 % de la population à sécuriser

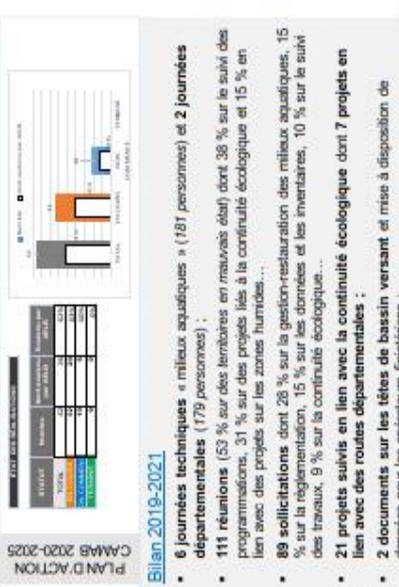
## Volet 4 : gouvernance GEMAPI



## Volet 3 - Animation eau potable

- Objectifs**
- **Projet Finistère eau potable 2050** et projet régional « de l'eau pour demain » (analyse des consommations, mode de gestion des retenues, accompagnement d'un industriel dans sa démarche d'économie d'eau + étude d'opportunité REUT, finalisation étude départementale sur l'utilisation des carrières à des fins d'exploitation en eau potable...)
  - Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des **travaux de sécurisation inscrits au SDAEP**
  - Préparer un **cahier des charges** pour l'actualisation du SDAEP,
  - Suivi renforcé des **captages prioritaires**,
  - Contribution à l'élaboration d'un catalogue des **prescriptions en PPC**,
  - Accompagnement des collectivités vis à vis de la problématique des **métabolites de pesticides dans l'eau** destinée à la consommation humaine (aide à la décision, protection ressource, traitement et dérogation),
  - Sensibiliser les collectivités aux enjeux de **l'entretien préventif des forages** (maintenir les productions en place et éviter les abandons de forages).

## Volet 4 - CAMAB et suivi des milieux aquatiques



## ● Volet 4 - CAMAB et suivi des milieux aquatiques 2/2

### Objectifs 2022

- **2 Journées techniques** : gestion des fossés de bords de routes, caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant,
- **1 nouveau site internet CAMAB** pour mieux diffuser et rendre plus accessible l'information,
- **Suivi des projets de rétablissement de la continuité sur le territoire** : Etang du Pont, Pont du Guilly, Moulin du Chalais, Moulin de Penhoat...
- **Suivi des programmations sur les milieux aquatiques** sur les masses d'eau dégradées : Laptic, Pontplaincoail, Horn, Bas Léon, Douarnenez, Ouest Co....
- **Animation d'un groupe de travail** sur la mise en place d'un protocole départemental pour la mise à jour des inventaires « Cours d'eau » en lien avec l'OFB et la DDTM,
- **Diffusion d'un guide de recommandation départementale** pour la prise en compte des milieux aquatiques et du bocage dans les documents d'urbanisme,
- **Des évènements sur les milieux humides sur le 2<sup>nd</sup> semestre.**

## ● Volet 5 – Réseaux de mesure départemental

### Bilan 2019- 2021

- Poursuite du réseau départemental : 22 points ;
- Mise à jour du cahier de la MISEN 2021 (non publié à ce jour).



### Objectifs 2022

- Poursuite du réseau départemental : 22 points ;
- Pas d'animation sur le suivi de la qualité de l'eau.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 16**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département d'Ille et Vilaine et le SMG 35  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-16 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

**Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine**, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné par le terme « le SMG 35 » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département d'Ille-et-Vilaine, le SMG 35 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, le SMG 35 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SMG 35 ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département et le SMG 35 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur

de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le SMG 35 et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le SMG 35 et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le SMG 35 agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau potable ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SMG 35 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DU SMG 35 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SMG 35 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et au SMG 35 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### **Article 2 – Missions assurées par le Département et le SMG 35 par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SMG 35 entendent déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

## Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	163 systèmes d'assainissement	Prestation externalisée	3,26
Assistance technique réglementaire (eau potable)	67 captages	Assistance à la définition des mesures de protection des captages de production d'eau potable	0,67
<b>Total</b>			<b>3,93</b>

## Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques  En AEP – SMG 35	Animer la politique de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer différents groupes de travail, colloques, salons,...</li> <li>- Accompagner des programmes d'économies d'eau (collectivités, industries et agriculture)</li> </ul>	0,5 ETP
En Assainissement collectif – CD 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance des rejets des systèmes d'assainissement et leur impact sur le milieu naturel</li> <li>- Réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) éligibles (réseau + station)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter et accompagner les collectivités à achever la mise en place de matériel d'auto surveillance</li> <li>- Accompagner les collectivités sur l'acquisition, la validation et la transmission des données (VERSEAU)</li> <li>- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires (MAS, Cahiers de Vie, ...)</li> <li>- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la fourniture réglementaire des données d'auto surveillance</li> <li>- Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement en les priorisant sur les systèmes d'assainissement prioritaires</li> <li>- Suivre l'évolution de l'état du parc d'assainissement</li> </ul>	0,5 ETP
Pour les Milieux aquatiques – CD 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres</li> <li>- Sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation ASTER</li> <li>- Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'amélioration de la qualité de l'eau face aux pollutions diffuses</li> <li>- Restauration des continuités écologiques et gestion des bords de routes sur le réseau routier départemental (lien partie Biodiversité)</li> <li>- Restauration hydro-morphologique des milieux aquatiques en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles (lien partie Biodiversité), mise à disposition du Droit de Préemption pour les milieux aquatiques</li> <li>- Accompagnement financier des actions des territoires</li> <li>- Organiser des échanges entre les acteurs locaux (structures de bassin versant et de SAGE, EPCI...)</li> <li>- Sensibiliser les EPCI et le grand public pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité</li> </ul>	2,0 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention
Pour la Biodiversité – CD 35	Mise en œuvre d'actions de préservation, protection, restauration, gestion des espaces naturels et appui aux collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des zones humides par la maîtrise foncière</li> <li>- Mise en réseau des espaces naturel et labellisation d'espaces naturels ENS</li> <li>- Restauration des continuités écologiques (lien partie Milieux aquatiques)</li> <li>- Connaissance de la biodiversité des zones humides et espèces liées</li> <li>- Education à la nature et à l'environnement (agence se limite au volet eau)</li> <li>- Avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales (lien partie Milieux aquatiques)</li> <li>- Accompagnement financier des actions des territoires</li> <li>- Animation des réseaux d'acteurs au titre de la politique ENS</li> </ul>	Pas de prise en compte en ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage  En AEP – SMG 35  En Assainissement collectif – CD 35  Pour la GEMAPI – CD 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer l'AEP pour répondre aux objectifs et préconisations de la loi NOTRe et de la SOCLE</li> <li>- Animation sur l'ensemble des collectivités à travers notamment un observatoire</li> <li>- Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage pour sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent et se mobilisent dans la prise de la compétence assainissement</li> <li>- Accompagner les EPCI dans le processus de prise de compétence</li> <li>- Veiller au maintien de systèmes d'assainissement performants</li> <li>- Impliquer les EPCI dans la gouvernance opérationnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à des comités de pilotages d'études, CDCI,</li> <li>- Tenir un site internet pédagogique</li> <li>- Informer sur leurs nouvelles compétences et exigences réglementaires</li> <li>- Renforcer les échanges techniques entre collectivités rurales au regard des retours d'expériences</li> <li>- Accompagner le transfert des données et informations techniques entre les collectivités</li> <li>- assurer une bonne transmission de la connaissance patrimoniale</li> <li>- Apporter conseil aux collectivités qui se structurent sur le plan technique en particulier MAS et CV.</li> <li>- Evaluer et anticiper les nouveaux besoins à l'issue du transfert</li> <li>- Accompagner les collectivités dans le respect des exigences règlementaires</li> <li>- Faciliter l'émergence de projet et définition de travaux sur les systèmes d'assainissement</li> <li>- Conseil et appui à la définition de travaux sur les systèmes d'assainissement</li> <li>- Garantir la réalisation d'investissement de qualité</li> <li>- Collecter, structurer éventuellement et mettre à disposition les données concernant les ouvrages des systèmes d'assainissement</li> <li>- Accompagner/Sensibiliser les EPCI aux enjeux de Bon Etat écologique de leurs territoires</li> <li>- Inciter les EPCI à adapter leur participation financière à la hauteur des enjeux du Bon Etat écologique</li> </ul>	0,5 ETP  1,0 ETP  Pas de prise en compte en ETP
Solidarité financière et technique  En AEP – SMG 35	- Sécuriser l'AEP sur le département à travers un schéma et un plan stratégique ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de la méthodologie préalable à la définition des besoins et constitution de cahier des charges</li> <li>- Collaborer à des recherches de solution pour faire face aux changements climatiques, et sécheresses</li> <li>- Préconiser des actions d'économie d'eau</li> <li>- Optimiser l'utilisation des ressources souterraines</li> <li>- Lancer des recherches en eau</li> </ul>	1,0 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus Convention
Pour les Milieux aquatiques et la Biodiversité – CD 35	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer le programme de surveillance départemental</li> <li>- Aider à la maîtrise d'ouvrage auprès des partenaires territoriaux</li> <li>- Centraliser les données issues des réseaux mis en œuvre par les territoires</li> <li>- Valoriser les données à l'échelle du département</li> <li>- Participer aux travaux annuels de qualification des données pilotés par l'agence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer des réseaux de mesures dans le cadre des contrats territoriaux</li> <li>- Apporter une aide pour positionner les stations de suivi en tenant compte de l'existant</li> <li>- Coordonner la planification des campagnes de prélèvements mensuelles</li> <li>- Harmoniser les pratiques (protocoles de mesures, ...)</li> <li>- Initier / Consolider la codification Sandre (stations/sites, paramètres, unités, méthodes ...)</li> <li>- Consolider les formats d'échanges des données (Physicochimie &amp; Biologie)</li> <li>- Récupérer les données Physicochimiques et biologiques produites par les MO territoriaux selon un format compatible avec la banque de données départementale- Transférer des données vers la banque de bassin/national selon une fréquence à minima trimestrielle ou semestrielle (les données PC et Biologie de l'année n doivent être dans la base de bassin au plus tard le 31 mars de l'année N+1)</li> <li>- Procéder à différentes publication de données valorisées et commentée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des fiches de Qualification</li> <li>- Expertise de localisation de stations/sites de mesures</li> </ul> </li> <li>- Confirmation de résultats de mesures</li> </ul>	Pas de prise en compte en ETP
Réseau départemental de suivi des eaux – CD 35	Le Département poursuit son action dans le domaine du suivi de la qualité des eaux (physico-chimie et biologie), sur 32 stations de suivi.	Le Département engagera une mise en cohérence de son réseau de suivi avec les autres opérateurs qui interviennent à l'échelle des bassins versants. Cette mise en cohérence visera à éviter les doublons et à l'inverse l'absence de suivi.	0 ETP 32 stations suivies (prise en charge dans le forfait point de suivi)
<b>TOTAL</b>			<b>5,50</b>

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SMG 35 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SMG 35.

## CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

### Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

#### 5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et le SMG 35 mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, le président du SMG 35 ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, du SMG 35 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### 5 - 2 Comités de suivi

Le Département et le SMG 35 mettent en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département et le SMG 35 peuvent mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### Article 7 – Publicité

Le Département et le SMG 35 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et le SMG 35 s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Rennes, le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département  
d'Ille-et-Vilaine

Pour le SMG 35

Pour l'agence de l'eau Loire-  
Bretagne

Le Président  
M. Jean-Luc CHENUT

Le Président  
M. Joseph BOIVENT

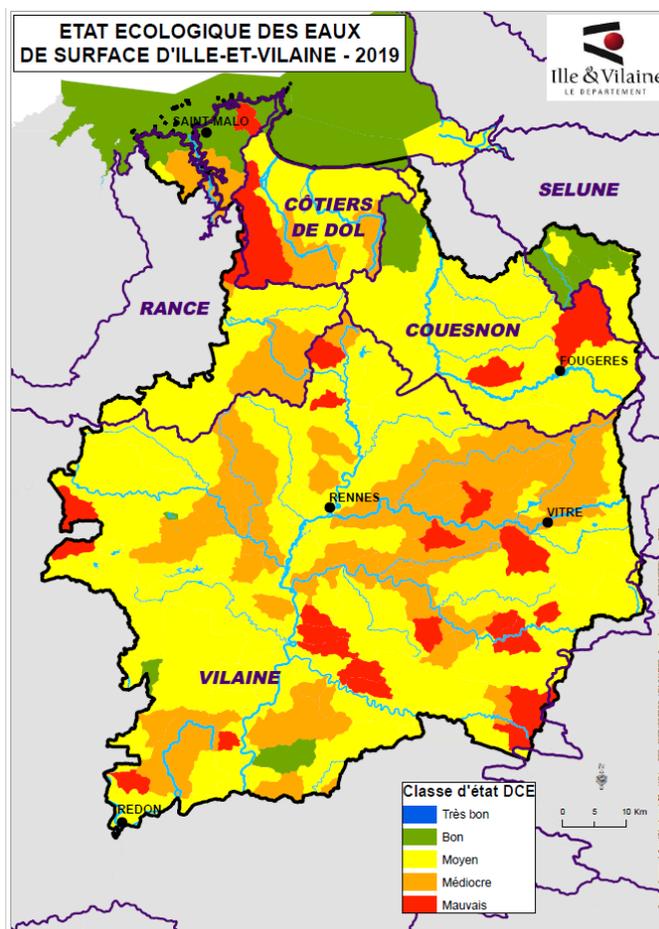
Le Directeur Général  
M. Martin GUTTON

# ANNEXES

## Annexe 1

### Constat - État des lieux du département d'Ille-et-Vilaine

L'état des lieux des Masses d'Eau superficielles au titre de la Directive Cadre révèle que seulement 3% des Masses d'Eau du département d'Ille-et-Vilaine sont en bon Etat Ecologique.



La dynamique démographique et économique du département d'Ille-et-Vilaine associée à une baisse de consommation individuelle escomptée en eau potable entraînent une augmentation modérée des besoins estimés inférieurs à 10% dans le schéma départemental. Les ressources actuelles sont aujourd'hui fortement sollicitées en période de sécheresse et la marge de manœuvre est étroite. Le département devient de plus en plus sensible aux épisodes de sécheresse, lesquels sont susceptibles d'augmenter en fonction du réchauffement climatique.

Les enjeux en alimentation de l'eau potable résident d'une part, dans la maîtrise de la consommation, et d'autre part, dans la mise en œuvre de nouvelles ressources souterraines ou superficielles.

Les enjeux de l'assainissement des eaux usées sont multiples : environnementaux notamment par la pollution des milieux aquatiques, mais aussi une dégradation des usages, et préservation de la santé publique... Les vingt dernières années ont été marquées par l'élaboration et la transposition de directives européennes sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), puis sur le bon état écologique des eaux (DCE), exigeant une amélioration constante des rejets d'eaux traitées par les stations d'épuration. De gros efforts en termes d'investissements ont été réalisés durant cette période, et particulièrement sous l'impulsion de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

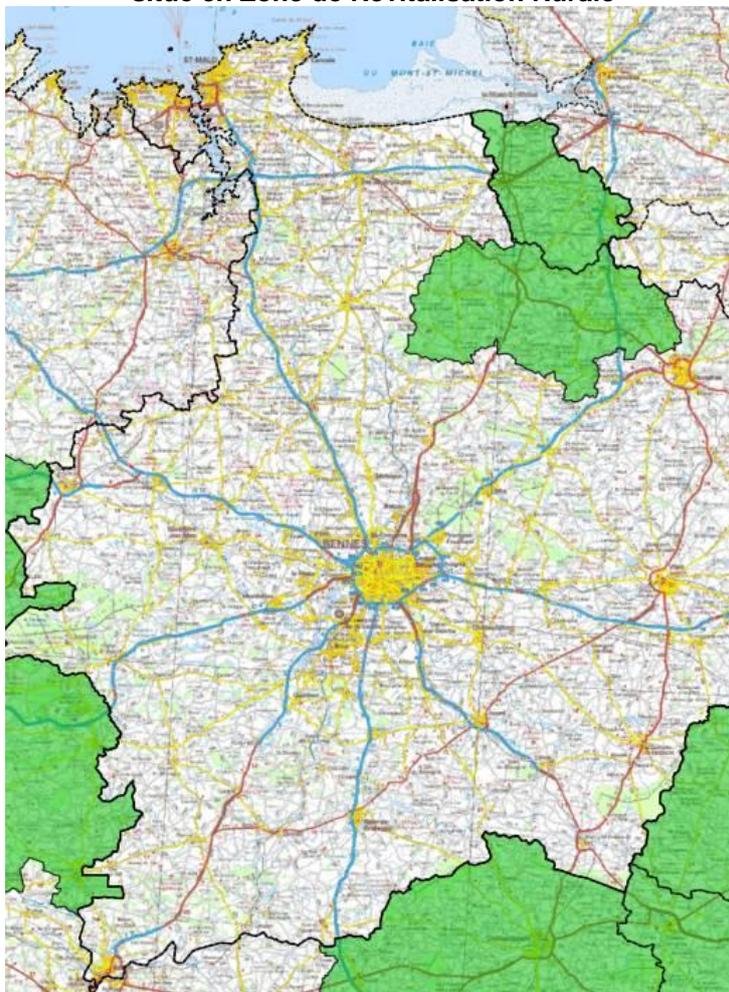
Cependant, l'Ille-et-Vilaine connaît une démographie croissante : chaque année, le département accueille 10 000 à 12 000 habitants. Un développement constant de l'urbanisation conjugué à une agriculture très active, la pression exercée sur le milieu naturel représentent un coût environnemental et financier auquel, au titre des solidarités, le Département est sensible.

## I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

### 1) EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	18	18
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	4 (elles ne l'exercent pas : syndicats, ...)	Pas forcément un objectif (SMP plus grands)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement collectif et non collectif	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	18	4
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif et non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	2	6
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	4 (St Méen-Montauban, Côte Emeraude, Fougères, St Malo Agglomération)	Inconnu
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	1	1

#### Un seul EPCI : CC Couesnon – Marches de Bretagne situé en Zone de Revitalisation Rurale



## 2) EPCI et assistance technique

Depuis 2001, le Département d'Ille-et-Vilaine exerce des activités d'assistance technique aux collectivités sur le thème de l'assainissement collectif, sur le fondement juridique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, profondément remaniée par les lois MAPTAM et NOTRe.

Les missions :

- Animation des réseaux d'acteurs en assainissement collectif,
- Assistance Technique des Exploitants de Stations d'épuration.

Jusqu'en avril 2021, 7 techniciens (6,8 ETP) dont 5 ETP (4,8 ETP retenus par l'agence) ont assuré ces missions d'assistance technique auprès de 213 communes éligibles en suivant 240 stations.

Ce service départemental a été très impacté par les récentes lois. Ainsi, suite à la loi MAPTAM, plusieurs EPCI ont pris la compétence assainissement : Rennes Métropole en 2015 (43 communes et 14 stations), St Malo Agglomération en 2018 (18 communes, 21 stations d'épuration qui ont bénéficié de l'année de transition en 2018) ; en 2020 pour les communautés d'agglomération de Fougères (33 communes, 25 stations d'épuration éligibles) , Vitré (46 communes, 41 stations d'épuration éligibles) Redon ( 12 communes du département, 13 stations d'épuration éligibles), et les communautés de communes de La Roche aux Fées(16 communes, 13 stations d'épuration éligibles) et de Liffré-Cormier (9 communes, 7 stations éligibles).

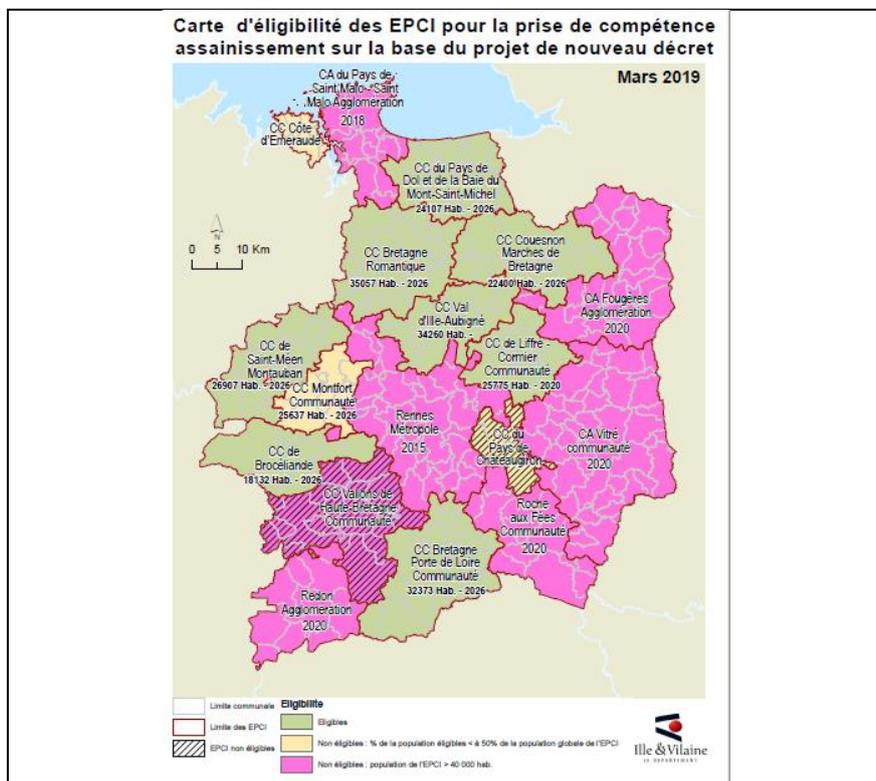
La loi Ferrand du 3 août 2018 offre la possibilité aux communautés de communes de différer le transfert de la compétence assainissement de 2020 à 2026 si « au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. » La sécabilité de la compétence a été confirmée permettant cette possibilité de report.

Malgré cette souplesse juridique, le service départemental a été néanmoins très impacté. Le Département va profiter de cette période pour accompagner au mieux les EPCI dans la prise en main de cette compétence complexe. Compte-tenu de la complexité de cette compétence, le Département a décidé de transférer l'assistance technique à LABOCEA et, ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Après l'année de transition de 2020 prévue par la loi, le nombre de communes susceptibles d'être suivies par le Département a diminué pour atteindre environ 150 communes et 165 stations.

Pour 2022, une dizaine de communes deviennent non éligibles à l'assistance technique départementale mais pourront bénéficier d'une année transitoire.

### Carte des EPCI éligibles au sens du projet de décret (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants)



### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	24	Suivi en COFIL
Nombre études AEP en cours		2	Suivi en COFIL

## II Assainissement

### 1) État d'avancement de l'auto surveillance systèmes d'assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement > 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	84 sur l'ensemble du parc (dont 21 éligibles)	163
Nombre de systèmes d'assainissement < 2 000 EH		240 suivis dans le cadre de AT (dont 142 < à 2000 EH et éligibles)	
Nombre de système d'assainissement > ou = 2 000 EH ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	21 systèmes + 1 système AS avec défaut connaissance	22
Nombre points A1 devant être équipés		97	6
Nombre de points A1 équipés		91	97
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi	11 systèmes et 110 points de déversement	Environ 12 points à suivre éligible
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	78	37

#### Liste des points de déversements (A1) système de collecte >= 2 000 EH restant à équiper :

N° SANDRE step raccordée	Commune	Capacité EH	N° SANDRE réseaux	nombre de points deversements	mesures installées sur les points de déversement					total A1 équipés	points A1 restants à équiper	
					temps de surverse	débit déversé	mesure indéfinie	aucun équipement	ne sait pas			
<b>Département</b>					97	44	47	0	6	0	91	6
0435051S0002	Cesson-Sevigne	30 000	0435051R0001	4				4		0	4	
0435288S0002	Saint-Malo	121 600	0435288R0001	15	12	2		1		14	1	
0435297S0002	Saint-Meen-le-Grand	16 660	0435297R0002	1				1		0	1	

#### Point de déversements (A2-A5) système de traitement >= 2 000 EH :

	décompte			taux connaissance	mesure installée			total équipé	taux d'équipement	points restant à équiper
	oui	non	ne sait pas		temps surverse	débit déversé	mesure indéfinie			
	1	2	3	$4 = \frac{(1+2)}{(1+2+3)}$	5	6	7	$8 = 5+6+7$	$9 = 8 / (1+3)$	$10 = (1+3) - 8$
A2	72	11	0	100%	19	49	1	69	96%	3
A5	13	70	0	100%	1	11	1	13	100%	0

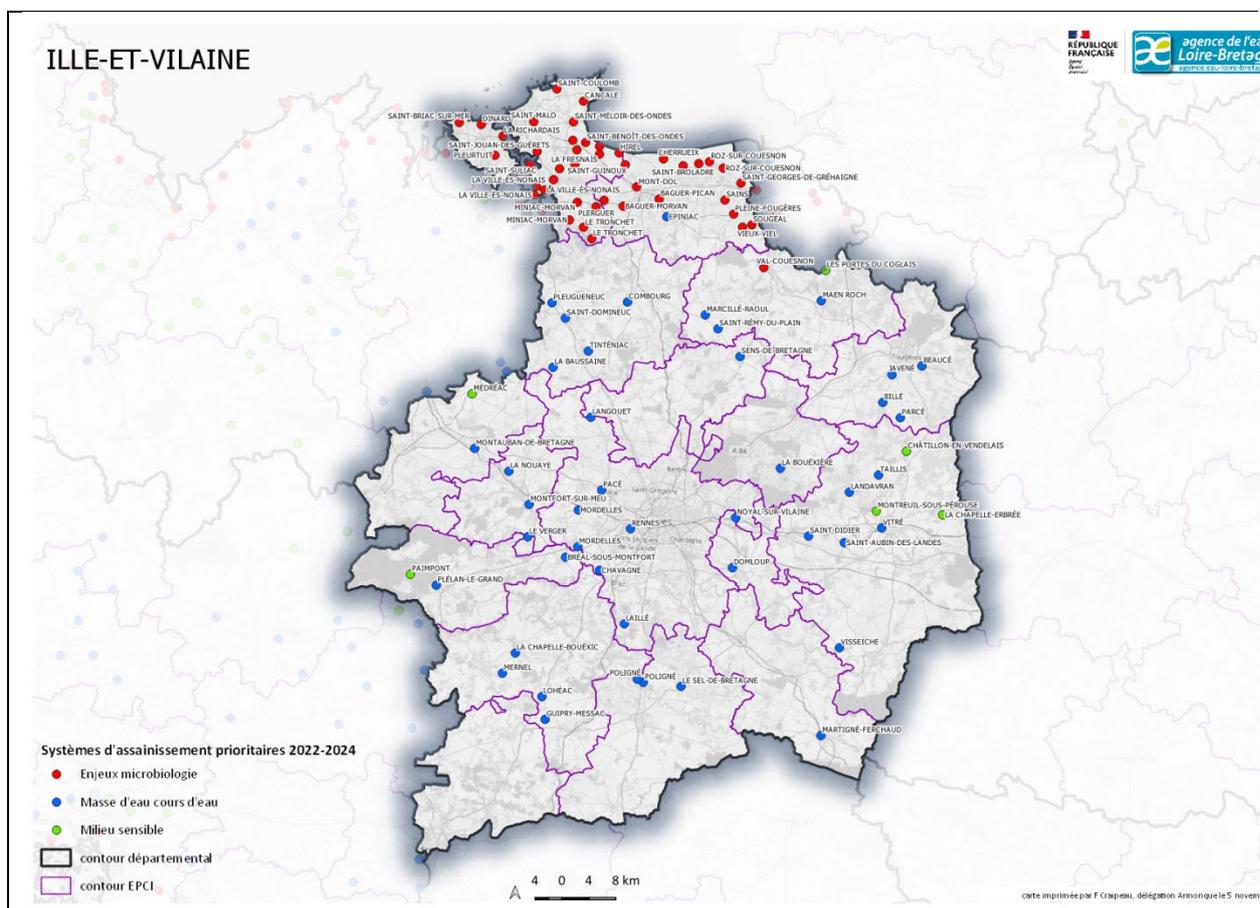
Liste des points de déversements (A2) des systèmes de traitement > = 2 000 EH non équipés :

N° SANDRE	Communes	Maitre d'ouvrage	Date mise en service	Capacité EH	A2 existant?	mesure sur A2	A5 existant?	Mesure sur A5
0435033S0003	Bourg des comptes	Commune de Bourg des comptes	15/09/2006	3 600	Oui	Non	Non	
0435124S0002	Grand Fougeray les 4 routes	CC de Bretagne-Portes de Loire communauté	01/06/2005	3 000	Oui	Non	Non	
0435219S0001	Pipriac	Commune de Pipriac	12/05/2014	3 500	Oui	Ne sait pas	Oui	Débit déversé

2) Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau :

Dans le cadre du XIème Programme révisé, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne poursuit son accompagnement sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) présentant des enjeux milieux et usages (protection du milieu littoral notamment) : 94 systèmes ont été retenus comme prioritaires :

- 45 SA concernent les Masses d'Eau (ME) à échéance 2027
- 6 SA concernent des objectifs ME et des enjeux microbiologie
- 37 SA des enjeux microbiologie
- 6 SA des milieux sensibles



Liste des 94 systèmes d'assainissement prioritaires au titre du XIème programme pour 2022-2024  
Complétée des 7 SA sur le département voisin de la Manche (50) pour rappel

**LISTE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
POUR LA PERIODE 2022-2024**

Code sandre STEU	Dépa	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0435009S0001	35	BAGUER-MORVAN	LA HALONGE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435010S0003	35	BAGUER-PICAN	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435021S0001	35	BEAUCÉ	BEAUCE	Masse d'eau
0435025S0001	35	BILLÉ	RTE DE PARCE	Masse d'eau
0435037S0003	35	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	BREAL-SOUS-MONTFORT	Masse d'eau
0435049S0001	35	CANCALE	CANCALE LA SOUCHETIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435070S0001	35	CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	MARAI ROUTE DE ST MALO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435072S0003	35	CHÂTILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	Milieux sensibles
0435076S0001	35	CHAVAGNE	STEU DE CHAVAGNE - SUD AGGLO	Masse d'eau
0435078S0001	35	CHERRUEIX	LA GESLIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435085S0001	35	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	Masse d'eau
0435093S0002	35	DINARD	LIEU DIT PIVAL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435099S0002	35	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	Masse d'eau
0435104S0001	35	EPINIAI	D85 MALHAIRE	Masse d'eau
0435219S0002	35	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" - GUIPRY	Masse d'eau
0435132S0001	35	HIREL	HIREL BOURG	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435132S0002	35	HIREL	CD 3 - VILDÉ LA MARINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435137S0002	35	JAVENÉ	MAISON NEUVE	Masse d'eau
0435017S0001	35	LA BAUSSAINE	BAUSSAINE	Masse d'eau
0435031S0002	35	LA BOUËXIÈRE	LA BOUEXIERE	Masse d'eau
0435057S0001	35	LA CHAPELLE-BOUËXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	Masse d'eau
0435061S0001	35	LA CHAPELLE-ERBRÉE	CHAPELLE ERBREE	Milieux sensibles
0435116S0001	35	LA FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435122S0001	35	LA GOUESNIÈRE	RTE DE DOL	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435203S0001	35	LA NOUAYE	LA NOUAYE	Masse d'eau
0435241S0001	35	LA RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0001	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	BAS DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0002	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	PORT SAINT JEAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0003	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	SUD-EST DE L'AGGLOMÉRATION	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435139S0001	35	LAILLÉ	STEU DE LAILLE - LES CLEUX	Masse d'eau
0435141S0001	35	LÂNDAVRAN	LÂNDAVRAN	Masse d'eau
0435146S0001	35	LANGOUE	SUD DU BOURG	Masse d'eau
0435322S0001	35	LE SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	Masse d'eau
0435362S0001	35	LE TRONCHET	D 9	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435362S0002	35	LE TRONCHET	VILLEGATE ET MIRELOUP	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435351S0001	35	LE VERGER	AGGLOMERATION	Masse d'eau
0435361S0001	35	LE VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435083S0002	35	LES PORTES DU COGLAIS	ROUTE DE MONTANEL	Milieux sensibles
0435155S0001	35	LOHÉAC	BORDURE RD 177	Masse d'eau
0435257S0003	35	MAEN ROCH	LA GOUELLE	Masse d'eau
0435164S0001	35	MARCILLÉ-RAOUL	NORD DU BOURG	Masse d'eau
0435167S0002	35	MARTIGNÉ-FERCHAUD	LE PRE CARO	Masse d'eau
0435171S0001	35	MÉDRÉAC	ROUTE DE BEDEE	Milieux sensibles
0435175S0001	35	MERNEL	SUD BOURG	Masse d'eau
0435179S0002	35	MINIAC-MORVAN	MINIAC-MORVAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435179S0004	35	MINIAC-MORVAN	LA VILLE OGER	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435184S0004	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE (STEP ICPE)	Masse d'eau
0435186S0001	35	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

Code sandre STEU	Dépt	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0435188S0003	35	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	Masse d'eau
0435194S0001	35	MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE	VILLAGE LA VIGNE	Milieux sensibles
0435196S0003	35	MORDELLES	STEU DE MORDELLES	Masse d'eau
0435196S0004	35	MORDELLES	STEU L'HERMITAGE / LA CHAPELLE THOUARULT	Masse d'eau
0435207S0002	35	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	Masse d'eau
0435210S0002	35	PACÉ	STEU DE PACE - LD PONT DE PACE	Masse d'eau
0435211S0001	35	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	Milieux sensibles
0435214S0001	35	PARCÉ	PARCE	Masse d'eau
0435222S0001	35	PLEINE-FOUGÈRES	BEAUREPAIRE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435223S0002	35	PLÉLAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	Masse d'eau
0435224S0001	35	PLERGUER	ROUTE DE ROZ LANDRIEUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435226S0001	35	PLEUGUENEUC	OUEST DU BOURG	Masse d'eau
0435228S0003	35	PLEURUIT	PLEURUIT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435231S0001	35	POLIGNÉ	CHOISEL - RTE DE RENNES	Masse d'eau
0435231S0002	35	POLIGNÉ	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	Masse d'eau
0435238S0004	35	RENNES	BEURADE	Masse d'eau
0435246S0001	35	ROZ-LANDRIEUX	ROZ LANDRIEUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435247S0001	35	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435247S0002	35	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435248S0001	35	SAINS	RTE PLEINE FOUGERES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435252S0001	35	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Masse d'eau
0435255S0001	35	SAINT-BENOÎT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435256S0001	35	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435259S0001	35	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435263S0001	35	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAIS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435264S0001	35	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	Masse d'eau
0435265S0001	35	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	Masse d'eau
0435270S0002	35	SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	RTE DE ST MALO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435279S0001	35	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435284S0001	35	SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS	LAUNAY QUINARD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435288S0002	35	SAINT-MALO	L.D. "LA GRANDE RIVIÈRE"	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435291S0001	35	SAINT-MARCAN	CD 89	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435299S0004	35	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	LIMONAY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435299S0005	35	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	LA PETITE COUALLERIE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435306S0001	35	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	SAINT-PERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435307S0001	35	SAINT-PERN	V.C. 27	Masse d'eau
0435309S0001	35	SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	Masse d'eau
0435314S0001	35	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435326S0001	35	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	Masse d'eau
0435329S0001	35	SOUGÉAL	SOUGÉAL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435330S0001	35	TAILLIS	OUEST DU BOURG	Masse d'eau
0435337S0002	35	TINTÉNIAC	LE PONT A L ABE SSE	Masse d'eau
0435004S0001	35	VAL-COUESNON	ROUTE DE ST MALO (STEP ICPE)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435354S0001	35	VIEUX-VIEL	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435359S0001	35	VISSEICHE	VISSEICHE	Masse d'eau
0435360S0004	35	VITRÉ	CHEMIN DE MALIPASSE	Masse d'eau
0450019S0001	50	AUCEY-LA-PLAINE	STEU AUCEY LA PLAINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035020001000	50	GER	GER BOURG	Milieux sensibles
035041002000	50	PONTORSON	PONTORSON BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035041003000	50	PONTORSON	MONT ST MICHEL	Masse d'eau
035015401000	50	SAINT JAMES	SAINT JAMES LA CROIX AVRANCHIN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035062701000	50	SAINT JAMES	SAINT JAMES VERGONCEY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035048702000	50	SAINT-JAMES	SAINT JAMES SAINT BENOIT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

### 3) Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral) :

Certains points de déversement situés sur les réseaux de collecte des eaux usées peuvent être source de contamination du milieu récepteur et porter atteinte à des usages (baignades, conchyliculture, ...). Ces points sont recensés et peuvent faire l'objet d'un suivi spécifié dans l'arrêté préfectoral (points réglementaires R1).

Ce recensement fait état actuellement de 110 points répartis ainsi dans une liste détaillée ci-dessous : aucun de ces points n'est éligible au suivi du Conseil Départemental :

Dénomination Communes	Capacité Nominale station	Type Point	Nombre de points
SAINT-COULOMB	3 500	R1	4
SAINT-GUINOUX	1 000	R1	3
PLEURUIT	9 600	R1	17
LA GOUESNIERE	1 950	R1	1
SAINT-MELOIR 1	3 000	R1	2
CANCALE	18 000	R1	6
DOL-DE-BRETAGNE	10 000	R1	13
DINARD	52 000	R1	7

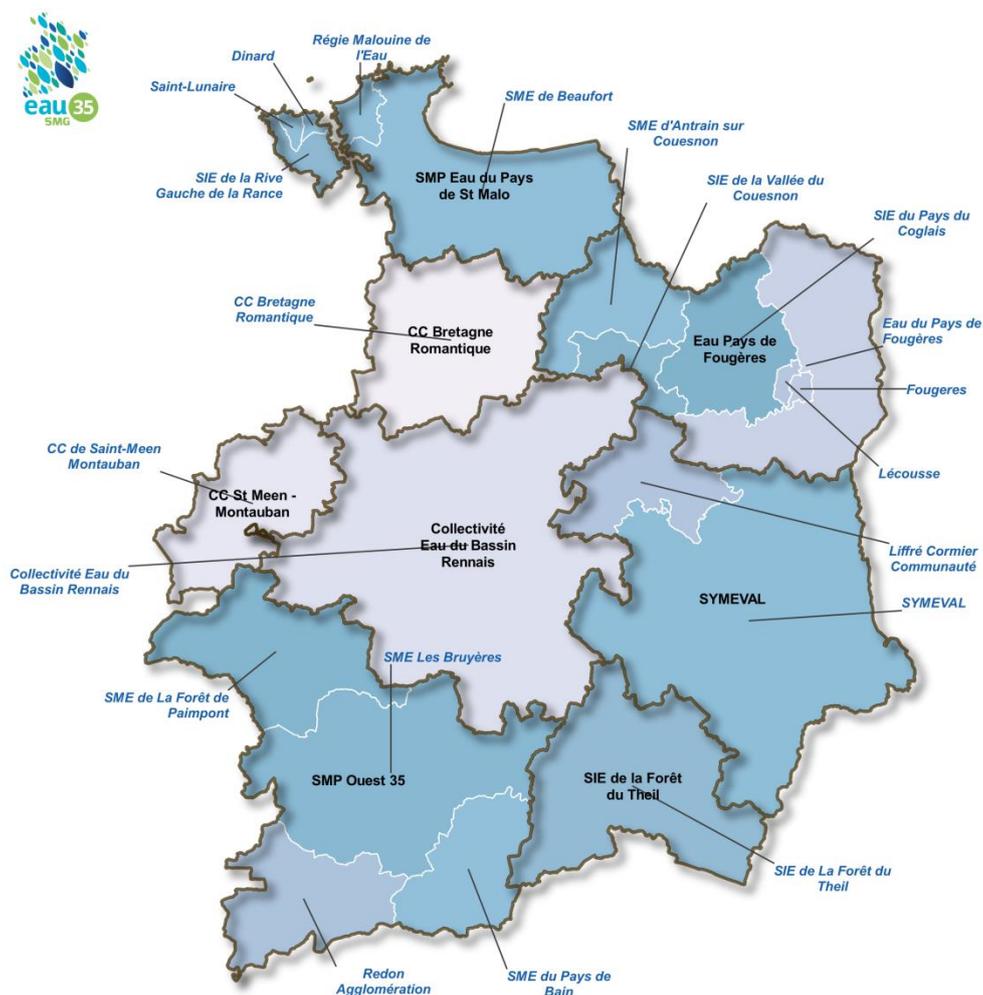
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	2 000	R1	1
SAINTE-BRIAC-SAINT-LUNAIRE	15 000	R1	23
SAINTE-MALO	122 000	R1	33

4) **Schéma départemental de l'assainissement, d'élimination des boues et des matières de vidange :**

Les 3 schémas sont inexistant pour le département de l'Ille-et-Vilaine.

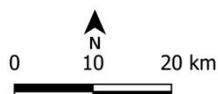
### III Alimentation en eau potable

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI...



L'organisation territoriale de l'exercice de la compétence "eau potable" en Ille-et-Vilaine (situation 2022)

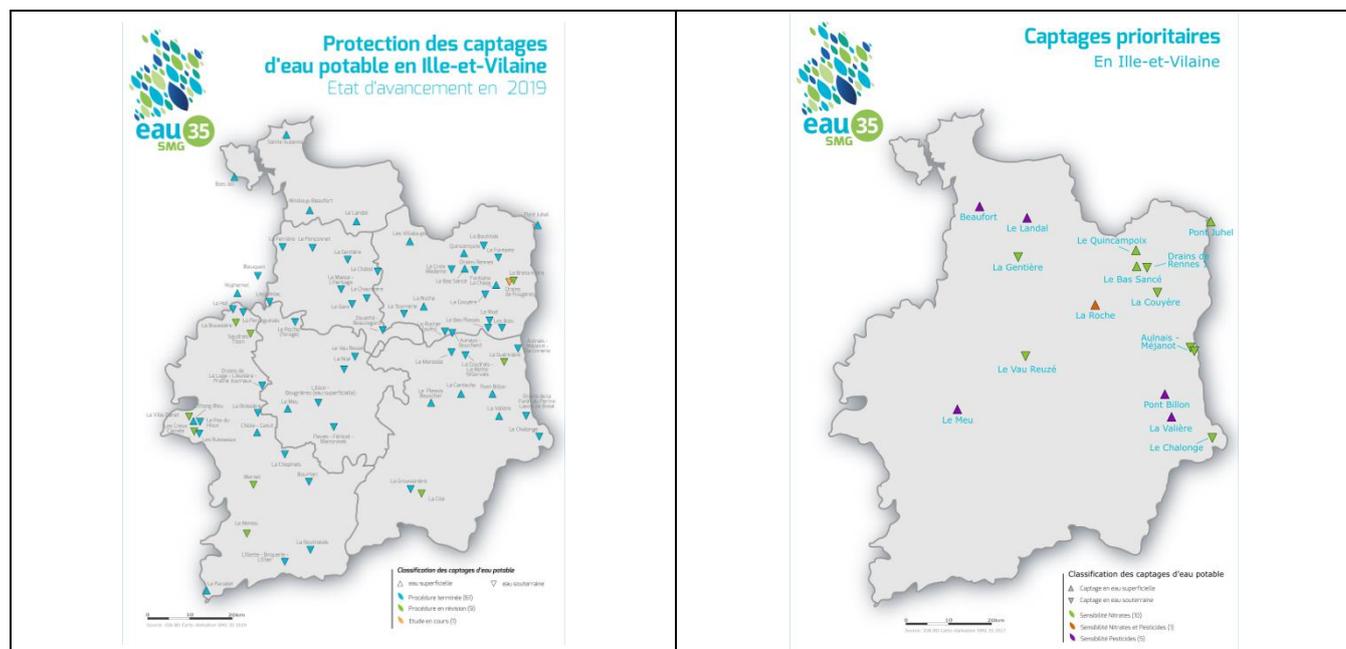
Adhérents SMG-Eau35



Sources : Données : IGN BD Carto, SMG 35 ; (r) SMG 35 ; Année : 2021

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -  
 Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	Schéma Départemental 2016 : perspectives de consommations 2030 déjà atteintes	Schéma départemental à réviser en 2022 ; Outil évolutif de suivi du schéma (consommations, rendements, ressources, travaux...)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Schéma précédent presque entièrement réalisé (sauf A.V.A.	Mise en œuvre des travaux de priorité 1 du nouveau schéma départemental
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	67 captages	Maintien de tous les captages, quelle que
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		1 création de PPC en cours ; 6 révisions de PPC en cours (dont Chèze et Valière)	Toutes les révisions réalisées



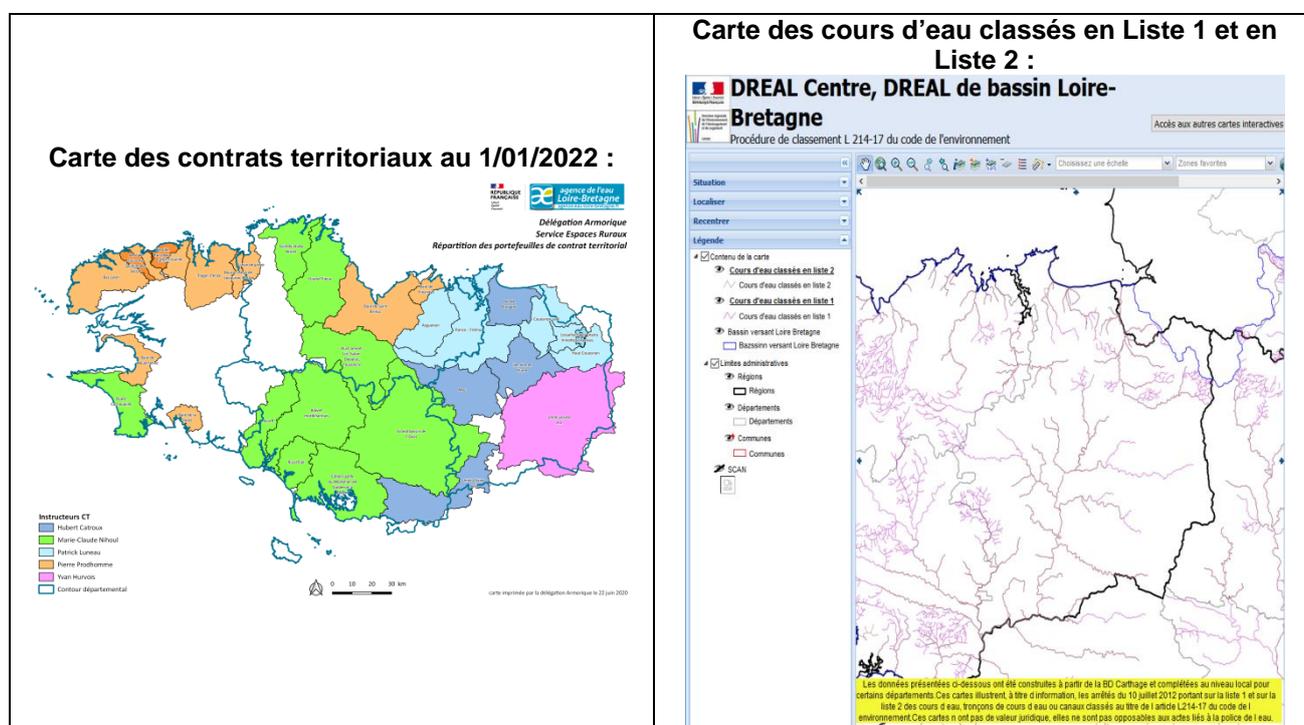
#### IV Milieux aquatiques et reconquête de la qualité de l'eau

Le département d'Ille-et-Vilaine subit de multiples pressions historiques et actuelles défavorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour rappel, seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Les facteurs de dégradations sont multiples et se cumulent souvent : pollutions par les phytosanitaires, les nitrates, le phosphore ou les matières azotées, issues de l'activité agricole et des rejets d'assainissement des collectivités et des industriels ; zones humides disparues ; cours d'eau rectifiés et recalibrés suites aux remembrements agricoles historiques et à l'urbanisation ; nombreux plans d'eau sur cours d'eau ou déconnectés.

Des actions efficaces sont menées depuis de nombreuses années à l'échelle des bassins versants. Cependant, au vu de l'état très dégradé des masses d'eau, la mise en œuvre d'actions de protection et de restauration des milieux aquatiques plus ambitieuses reste un enjeu majeur pour le département et le développement des territoires.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de cours d'eau		140	/
Nombre de cours d'eau dégradés	État moins que bon	132	
Nombre de cours d'eau en RNABE*			
Nombre de plans d'eau		18	/
Nombre de plan d'eau dégradés	État moins que bon	17	
Nombre de plan d'eau en RNABE*			
Nombre de contrats territoriaux	En cours de réalisation	11 (Rance, Dol, Couesnon aval, Loisançe Minette/Drains, Haut Couesnon, Meu CC, Ille Flume, Vilaine Est, Chère Don Isac, Vilaine aval, Oust)	8 (Rance, Dol, Couesnon, Vilaine Ouest, Vilaine Est, Chère Don Isac, Vilaine aval, Oust)
Nombre de captages prioritaires		15	15

\*Risque de non atteinte du bon état



## V Biodiversité

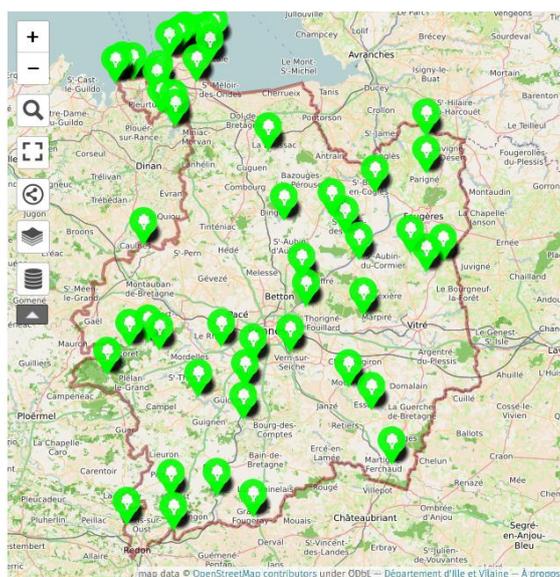
Les espaces naturels départementaux témoignent de la diversité des milieux naturels d'Ille-et-Vilaine. Confiés à la protection du Département, ils sont ouverts au public. Dunes, marais, forêts, landes...

Bordée par la mer, arrosée par la Vilaine et le Couesnon, l'Ille-et-Vilaine présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Tourbières, bocage, étangs, gravières... Les espaces naturels départementaux sont des trésors de nature, riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Menacés, ils sont protégés.

Depuis 1985, le Département en assure la gestion pour garantir la pérennité de sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager ou géologique. A l'abri, les chauves-souris, les salamandres et les grèbes y vivent en paix. Précieux, les espaces naturels ne sont pas sous cloche. Ouverts au public toute l'année, traversés par des sentiers de randonnée, souvent jalonnés de bornes d'interprétation, ils offrent les plus belles balades du département.

Etendus sur 3 000 ha, 54 sites d'Ille-et-Vilaine sont actuellement classés espaces naturels. Dix d'entre eux comportent un circuit de découverte aménagé. Chaque année, 2 500 collégiens en font le tour : les espaces naturels sont un outil d'éducation à l'environnement grandeur nature : le fonctionnement des milieux (cours d'eau et ZH) et leur restauration, la notion de BV, la protection des eaux du littoral, ... sont à exposer.

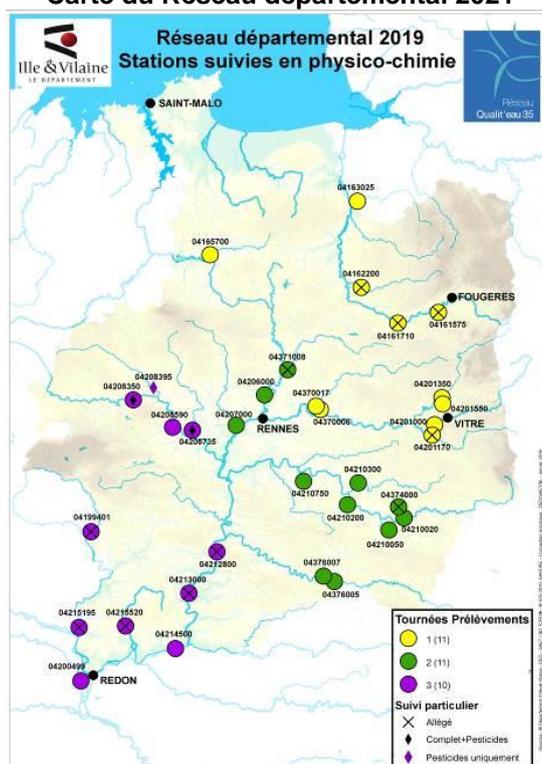
### Carte des espaces naturels sensibles du Département d'Ille-et-Vilaine :



### VI Réseau départemental de suivi des eaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions	121	Sans objet
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	37 stations RD35 en 2019	Sans objet

### Carte du Réseau départemental 2021



## Annexe 2

### 2-1 Définition et contenu des objectifs et actions assurés par le Département

#### Assainissement collectif

##### Levier : Structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif

###### 2.1.1 EPCI et compétences

###### Objectif : Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif

Animation des réseaux d'acteurs : accompagnement des EPCI dans la prise de compétence assainissement

Afin d'anticiper sur leurs prises de la compétence assainissement et d'évaluer leurs besoins en terme d'accompagnement technique, des contacts ont été et seront pris auprès de ces nouvelles structures avec l'objectif d'établir un échange.

Ces échanges permettront d'anticiper sur les évolutions du besoin des collectivités en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leurs stations d'épuration et d'être force de propositions quant aux futures prestations qu'ils seront amenés à réaliser par leurs propres services.

Durant la phase transitoire le département assurera la mission d'Assistance Technique :

- Faire le point sur les rédactions des Manuel d'Auto Surveillance (MAS) et Cahier de Vie (CV)

AUTOSURVEILLANCE					
Manuel Auto Surveillance (MAS)			Cahier de Vie (CV)		
validé	en cours	aucun document	validé	en cours	aucun document
8	9	17	100	21	82

- Analyse des risques de défaillance (Arrêté du 21 juillet 2015) : sans objet au regard des capacités nominales des stations suivies.

###### 2.1.2 EPCI et Assistance Technique en assainissement collectif

###### Objectif : Assistance technique pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif

La réalisation de la mission d'assistance technique doit permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer des éléments suivants nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations.

- Avoir une bonne connaissance des dispositifs d'assainissement (réseau / station / boues) et de leurs conditions de fonctionnement,
- Déceler les anomalies éventuelles, aussi bien dans la conception (participation à la mise au point des marchés) que dans leurs conditions techniques et économiques d'exploitation (y compris pour les matériels de mesure) ainsi que les causes extérieures aux dispositifs qui sont susceptibles d'en perturber le fonctionnement,

Pour ce faire, le Conseil Départemental accompagne les maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

- Tirer de ces constatations les consignes d'exploitation et de réglage nécessaires et en aviser le maître d'ouvrage et le préposé (qui décideront alors des mesures à prendre),
- Surveiller l'incidence des différentes interventions sur l'évolution du fonctionnement des dispositifs d'assainissement ainsi que des matériels de mesure en place,
- Contribuer à la formation technique des préposés et personnels chargés du contrôle par des discussions et explications fournies lors des visites et/ou lors de sessions particulières,
- Conseiller les maîtres d'ouvrage pour qu'ils mettent en œuvre et suivent correctement leur auto surveillance et les aider ainsi à respecter leurs obligations réglementaires (rédaction MAS ou CV),
- Collecter des données techniques (descriptifs et résultats) du fonctionnement des ouvrages acquises par l'exploitant afin de pouvoir effectuer une analyse technique pertinente et hiérarchiser

les actions et les investissements en liaison avec les différents partenaires (techniques, financiers ou réglementaires) concernés,

- Contribuer à la recherche et au calcul d'indicateurs qui permettent l'évaluation de la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS et SISPEA),

De plus, à la fin de chaque année, le département fournira pour chaque collectivité assistée, un rapport annuel récapitulatif des résultats, les observations et les conclusions. Ce rapport sera fourni sous format papier et CD en 1 exemplaire.

## **Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques en assainissement collectif**

### **Objectif : Mise en œuvre d'une auto surveillance opérationnelle sur l'ensemble des systèmes d'assainissement**

L'acquisition de données est essentielle pour caractériser le fonctionnement d'un système d'assainissement collectif (réseau et station) et son impact sur le milieu naturel. L'acquisition de ces données nécessite la mise en place des équipements adaptés, tant à la fois sur les stations d'épuration, mais aussi sur les réseaux de collecte aux points considérés stratégiques.

La mise en œuvre de ces équipements constitue une priorité du XI<sup>ème</sup> programme. A ce titre, ces équipements peuvent bénéficier d'une aide financière (Fiche ASS\_6).

De plus, afin de sensibiliser les maîtres d'ouvrage à leurs obligations en matière de fourniture de données d'auto surveillance, il convient de mettre en œuvre un plan de communication : Journée d'information, d'échange avec les exploitants, plaquettes,...

Enfin, le Conseil Départemental intervient dans la « validation » à conception des équipements d'auto surveillance projetés ainsi qu'à la « validation » après réalisation des équipements mis en place et la fiabilité et de la bonne transmission des données collectées pour les systèmes d'assainissement éligibles. Le temps consacré à cette mission est évolutif, dépendant du calendrier des prises de compétence assainissement des EPCI,

### **Objectif : Réduire l'impact des rejets des systèmes d'assainissement des collectivités**

Pour rappel, l'état écologique des eaux 2019 montre que 3% des masses d'eau du département d'Ille-et-Vilaine atteignent le bon état. Les facteurs de dégradation sont multiples et se combinent, mais les rejets d'effluents de certains systèmes d'assainissement des collectivités contribuent à cette dégradation.

Dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme, il a donc été établi une liste de systèmes considérés prioritaires au regard des données connues de fonctionnement (cf. liste précédente).

Les maîtres d'ouvrage de ces systèmes d'assainissement ont été informés par l'agence de l'eau par courrier courant janvier 2021 du classement de leur dispositif ainsi que des aides associées (bonification du taux d'aide).

Pour les collectivités éligibles à l'assistante technique, le Département interviendra de manière à inciter les dernières collectivités à s'équiper d'équipement d'auto surveillance, définir les travaux éventuels sur les systèmes d'assainissement et maintenir un suivi de l'évolution de l'état du système d'assainissement.

### Constat – Etat des lieux

Le Département est impliqué dans la politique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques depuis les années 1990. Cette politique est menée en lien avec les partenaires régionaux que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat, les autres Départements bretons et la Région Bretagne. Depuis 2014, la politique de l'eau à l'échelle de Bretagne est fortement bousculée par les évolutions de l'organisation territoriale (loi Notre et Maptam, Gemapi) et les contraintes budgétaires qui s'accroissent (Départements, Agence de l'Eau).

Pourtant, la gestion de l'eau est un élément déterminant pour le territoire de l'Ille-et-Vilaine et son développement. Pour rappel, seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Au-delà des obligations d'atteinte du bon état des eaux et de restauration de la continuité écologique, il s'agit véritablement de restaurer la qualité de l'eau des rivières et donc de l'eau potable, de sécuriser la quantité de la ressource, d'améliorer la qualité de vie des habitants.

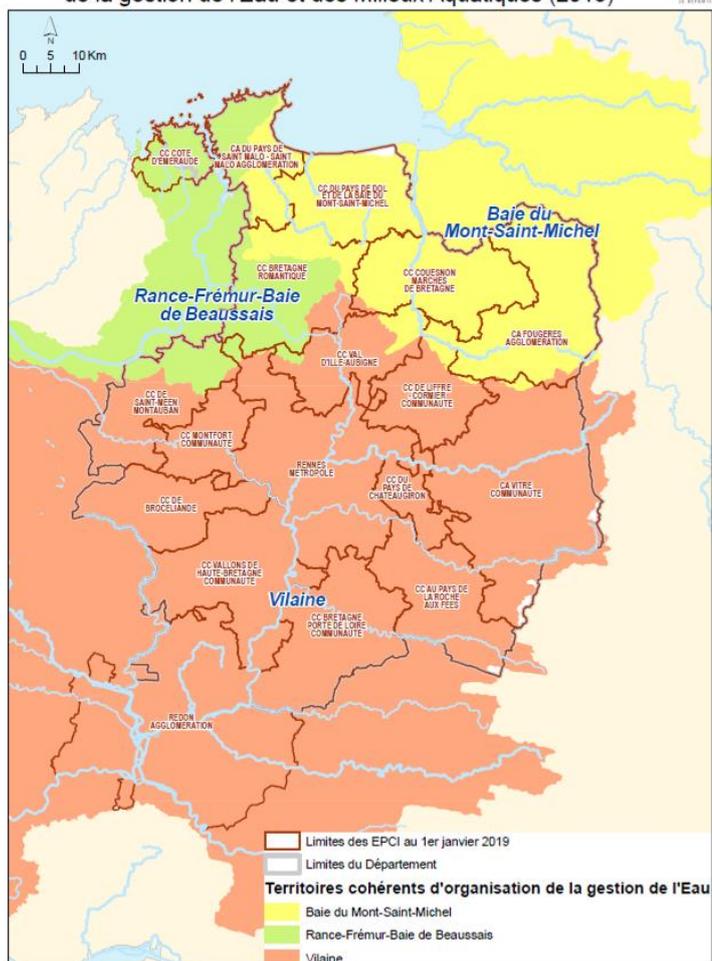
D'importants travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides seront encore nécessaires pour retrouver des milieux fonctionnels, qui permettent de rendre de nombreux services à la société : réduction de l'impact des crues et des sécheresses, autoépuration des pollutions induites par les rejets urbains et industriels ainsi que par l'érosion et l'entraînement d'éléments polluants agricoles (nitrates, pesticides), réduction de l'impact des plans d'eau. Dans ce constat il ne faut pas oublier un des éléments essentiels au mauvais état : les dysfonctionnements hydrologiques.

Le Département affirme la nécessité que soient conservées dans ses compétences l'expertise dédiée au grand cycle de l'eau (compétence historique des structures de bassin versant) ainsi que la cohérence hydrographique des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La réforme territoriale a été l'opportunité d'engager une réorganisation concertée des territoires pour renforcer les moyens d'action et améliorer l'efficacité des programmes grâce à la mutualisation des ressources, notamment financières et administratives.

Afin de renforcer également les capacités de planification et de coordination des actions, le Département d'Ille-et-Vilaine a identifié 3 territoires cohérents et respectueux des identités locales :

- **Le bassin de la Vilaine**, représentant les 2/3 du département, incluant la Métropole de Rennes, structuré par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine ;
- Au nord-ouest, une zone organisée à l'échelle du **SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais**, porté par le Syndicat du même nom, et dont le centre de gravité se situe dans le département des Côtes-d'Armor ;
- Au nord-est, le **territoire de la Baie du Mont-Saint-Michel** qui s'étend jusqu'en Normandie, en regroupant le portage des 4 SAGE côtiers au sein d'un EPTB.

Proposition de territoires cohérents pour l'organisation de la gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (2018)



## **Enjeux, objectifs, moyens**

Le Département disposait ainsi en 2018 d'un budget de 702 000 € et apporte un accompagnement technique aux territoires pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Le département d'Ille-et-Vilaine subit de multiples pressions historiques et actuelles défavorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Des actions efficaces sont menées depuis de nombreuses années à l'échelle des bassins versants. Cependant, au vu de l'état très dégradé des masses d'eau, la mise en œuvre d'actions de protection et de restauration des milieux aquatiques plus ambitieuses reste un enjeu majeur pour le département et le développement des territoires.

Depuis 2020, le Département renforce son intervention pour l'eau et les milieux aquatiques grâce à la création d'un budget annexe Biodiversité et paysages. Le budget alloué aux programmes de restauration milieux aquatiques est passé de 350 000 € en 2019 à 1 M€ en 2021, pour atteindre 4 M€ dans les prochaines années.

En partenariat avec l'Agence de l'eau, le Département a également porté la création d'un poste d'appui technique milieux aquatiques au sein de la FDPMA35, en vue de la préfiguration d'une mission ASTER ou équivalente à l'échelle départementale. La création d'un poste au sein du Département est envisagée pour mi-2022, afin de pérenniser la mission déjà en place.

Suite aux réorganisations territoriales, un des objectifs consiste à sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau.

L'autre objectif consiste à renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et à intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres.

Pour répondre à ces objectifs, le Département mobilise un poste de chargée de mission sur la politique territoriale de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (QEMA). Cette mission est assurée en 2021 par une chargée de mission à 0,8 ETP.

<b>Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques pour les milieux aquatiques et la qualité des eaux</b>
---

<b>Objectif : Renforcer la cohérence interne des politiques et dispositifs du Département et intégrer davantage les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans la déclinaison opérationnelle de ses compétences propres</b>
---

Un des objectifs du poste est de favoriser la transversalité des politiques publiques en interne au Département. Ainsi, du temps est mobilisé pour partager de la connaissance et de l'expertise auprès d'autres services du Département : aménagement foncier, gestion des routes et infrastructures, plans d'eau des Espaces Naturels Sensibles (ENS), avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales...

Le Département apporte une expertise technique sur les thématiques d'intérêt spécifique pour le Département d'Ille-et-Vilaine (compétences propres notamment). Il assure le relai et la coordination avec les acteurs et les partenaires concernés (maîtres d'ouvrages, collectivités locales, services de l'Etat, partenaires techniques et financiers...).

**Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pour l'amélioration de la qualité de l'eau face aux pollutions diffuses**

Depuis 2006, les Départements sont compétents en matière d'AFAF. La loi dite « Biodiversité » du 8 août 2016 y inclut la notion d'« Environnemental ». La gestion foncière constitue un outil puissant pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux. Pour tenir compte de la nécessité d'accélérer l'efficacité des programmes de restauration de la qualité de l'eau, le Département a décidé en juin 2017 de lancer de nouvelles opérations d'aménagement foncier à visée environnementale, avec comme priorité l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

L'AFAFE permet d'améliorer :

- les conditions de travail des exploitants agricoles par le rapprochement des parcelles autour du siège d'exploitation (meilleure accessibilité des animaux au pâturage, meilleure gestion des effluents, gain de temps de travail et de carburant...);
- la trame verte et bleue du territoire grâce aux dispositifs réglementaires et incitatifs de la procédure (réserves foncières, acquisitions foncières de zones sensibles, augmentation du linéaire bocager...).

Une opération d'AFAFE comprend plusieurs phases d'études et de consultations des propriétaires, exploitants agricoles et collectivités locales : étude d'aménagement, commission inter/communale, étude d'impact des travaux connexes et de mise en œuvre des mesures compensatoires, marché de géomètre-expert, marché de travaux connexes, procédures diverses (enquêtes publiques...). Une opération peut ainsi durer entre 8 et 10 ans.

Cette démarche portée par le Département est ainsi pleinement intégrée (volets foncier, agricole, bocage, milieux aquatiques, biodiversité, aménagement...) et concertée avec les acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'eau et faciliter les travaux de restauration hydromorphologique sur un territoire hydrographique cohérent.

Deux opérations ont été lancées en 2018 sur les secteurs des bassins d'alimentation des captages de Landal et de Mireloup, sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne. La démarche a été initiée par Eau du Pays de Saint-Malo, porteur du volet pollutions diffuses sur ce territoire, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne est pleinement associé à la démarche en tant que structure porteuse de SAGE, coordinateur du contrat et porteur du volet Milieux aquatiques. Les EPCI sont également associés, notamment pour le volet bocager.

Une nouvelle opération pourrait être lancée en 2022 sur les bassins d'alimentation des captages du Coglais (Bas Sancé, Drains, Echelles). Une réflexion est également en cours sur le secteur amont du Semnon.

### **Restauration des continuités écologiques et gestion des bords de routes sur le réseau routier départemental**

En 2018, le Département a débuté l'élaboration de son programme d'investissements routiers pour les prochaines années. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau au niveau des ouvrages routiers départementaux a été identifiée dans le diagnostic. Un travail de collecte et de bancarisation des données des bassins versants a démarré en 2020. Ce travail devra être complété et une planification devra être établie pour la mise en œuvre de ces projets routiers en faveur de la restauration de la continuité écologique.

Le Département expérimente régulièrement des pratiques de gestion de bords de routes innovantes afin de prendre en compte des enjeux de développement durable (entretien sans pesticides, bilan carbone, biodiversité...).

### **Avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales**

Le Département est consulté en tant que Personne Publique Associée pour formuler un avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales (SCOT, PLU, PLUi). Le Département sensibilise les collectivités sur les problématiques liées à l'eau et les incite à davantage prendre en compte les milieux aquatiques et les zones humides, à prévoir des mesures de protection et à programmer des opérations de restauration des milieux fragilisés (zones humides, bocage, cours d'eau...) et de maintien ou reconstitution des continuités écologiques.

### **Accompagnement financier des actions des territoires**

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département apporte un soutien financier à la réalisation des programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques portée par les structures locales. Le budget alloué aux programmes de restauration milieux aquatiques est passé de 350 000 € en 2019 à 1 M€ en 2021, pour atteindre 4 M€ dans les prochaines années. La participation financière du Département est subordonnée à l'ouverture de moyens suffisants, correspondants aux budgets votés.

### **Mise à disposition du Droit de préemption ENS pour la restauration des milieux aquatiques**

Le Département a engagé en 2021 un travail en vue de mettre à disposition des communes son Droit de préemption ENS, en vue de restaurer les milieux aquatiques. Une restitution du travail a été faite fin 2021 pour présenter : les secteurs prioritaires d'intervention à l'échelle départementale, les sites recensés avec

des opérateurs milieux aquatiques, les sites diagnostiqués et leur classement dans l'ordre d'intérêt à intervenir. L'année 2022 va permettre de poursuivre le travail par des rencontres avec les communes et les opérateurs milieux aquatiques, dans l'ordre de priorité de la liste.

**Objectif : Sensibiliser et mobiliser les EPCI et les collectivités locales, afin qu'ils s'organisent, mobilisent des moyens financiers et portent des projets de développement territorial ambitieux répondant aux problématiques liées à l'eau**

Le Département anime les échanges entre les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages des actions de bassins versants, collectivités locales...) et avec les partenaires concernés (services de l'Etat, partenaires techniques et financiers...).

Ces réunions d'échanges sont notamment orientées sur des sujets en lien avec les compétences du Département : gestion des routes et infrastructures, aménagement foncier, plans d'eau ENS, continuités écologiques, paysages, avis documents d'urbanisme...

### **Organiser des échanges entre les acteurs locaux (structures de bassin versant et de SAGE, EPCI...)**

Cette animation consiste notamment à organiser des réunions ou temps d'échanges entre acteurs locaux pour :

- Favoriser les échanges de points de vue et d'expériences sur des thématiques prioritaires,
- Répondre aux besoins des acteurs locaux sur un sujet spécifique,
- Diffuser des informations à un niveau départemental, informer les acteurs des évolutions organisationnelles ou financières et des priorités des partenaires.

Participants : animateurs généraux ou techniques des structures de bassins versants et de SAGE, associer progressivement les référents techniques environnement des EPCI.

Périodicité : 1 à 2 fois/an.

A titre d'exemple, le Département a organisé en 2021 une réunion de restitution du stage sur la mise à disposition du Droit de Prémption pour les milieux aquatiques.

### **Sensibiliser les EPCI pour intégrer les enjeux liés à l'eau et à la biodiversité**

L'Ille-et-Vilaine est un territoire avec une production agricole majeure et une forte augmentation de la population. Certaines pratiques et certains systèmes impactent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les milieux aquatiques et une ressource de qualité sont pourtant indispensables au développement des territoires et des activités économiques (capacité des cours d'eau à recevoir des rejets urbains ou industriels). Il y a un réel enjeu à sensibiliser les collectivités locales à prendre en compte ces problématiques et à les gérer de manière globale avec la gestion des milieux aquatiques (Gemapi).

Afin de sensibiliser les acteurs locaux, et en particulier les EPCI, le Département mobilise les équipes techniques des EPCI par des rencontres techniques, et favorise l'interconnaissance et le partage des enjeux via des temps d'échanges entre ces acteurs et les structures de bassin versant et de SAGE.

Le Département propose également un dispositif d'ingénierie auprès des collectivités locales qui souhaitent bénéficier de conseils sur les domaines de la gestion, préservation et valorisation des espaces naturels et des continuités écologiques.

### Constat – Etat des lieux

Le Code de l'urbanisme prévoit que les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

L'Ille-et-Vilaine offre une grande variété de milieux naturels et de paysages. La diversité de sa géologie, de ses influences climatiques, des modes d'occupation humaine contribuent à la qualité écologique de ce territoire.

Depuis plus de 40 ans, le Département d'Ille-et-Vilaine, aux côtés de nombreux acteurs, associatifs, scientifiques, usagers et institutionnels, mène une politique volontariste en matière de préservation des sites naturels et des paysages. Cette compétence permet au Département de développer une véritable stratégie traduite dans un schéma départemental des espaces naturels. 3 000 hectares acquis et préservés à ce jour, 54 sites ouverts au public, un choix de disposer en régie de compétences techniques et scientifiques et 120 agents dédiés à cette politique, la volonté de rendre cohérent une approche sociale et une démarche environnementale avec la création d'un chantier d'insertion dédié, traduisent l'ambition de la politique départementale en faveur des espaces naturels.

Dans le cadre de cette stratégie départementale, les zones humides, avec les landes, ont été identifiées comme milieu prioritaire sur lesquels intervenir en Ille-et-Vilaine. L'action départementale agit donc en ce sens.

### Enjeux, objectifs, moyens

Les enjeux et objectifs que souhaite porter le Département en faveur de la biodiversité et les paysages sont les suivants :

- Les zones humides : assurer leur préservation, favoriser leur mise en réseau, développer la continuité écologique et contribuer à leur restauration
- La ressource en eau : participer à l'amélioration de sa qualité en Ille-et-Vilaine, contribuer aux mesures favorisant la préservation et le développement de la quantité d'eau en Ille-et-Vilaine
- L'acculturation par les acteurs de la question de la préservation des zones humides : développer une action qui permette aux collectivités locales de s'approprier les enjeux liés aux zones humides en développant des actions ou des soutiens permettant leur implication concrète et/ou la valorisation de leur action propre ; développer la formation des publics, élus, collégiens, habitants,.. pour développer la conscience de l'enjeu « zones humides »
- A mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie départementale, le Département a mené une démarche de concertation tournée vers les acteurs locaux, en particulier les collectivités (communes et EPCI). Ces attentes locales se traduisent par une volonté de mise en réseau des espaces naturels et sites à l'échelle des territoires et d'amélioration de l'interconnaissance des actions menées. Les collectivités locales souhaitent également pouvoir valoriser leurs propres actions et interventions et travailler en cohérence avec le Département à ce sujet.

Pour répondre à ces objectifs, le Département mobilise les chargé.es d'étude du service patrimoine naturel. Face au développement des besoins en ingénierie et à la mise en œuvre de la labellisation, une proposition d'augmentation des moyens est en attente de décision.

**Levier : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques pour la biodiversité**

**Objectif : Mise en œuvre d'actions de préservation, protection, restauration, gestion des espaces naturels et appui aux collectivités**

### Actions du Département au titre de ses compétences propres

Sur la question des zones humides et de la biodiversité qui y est liée, le Département intervient au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels, sites et paysages, tel qu'inscrit dans le code de l'urbanisme. Il agit ainsi d'une part en tant que « maître d'ouvrage » sur des sites dont il est propriétaire et gestionnaire. Il développe également un grand nombre de partenariats scientifiques, naturalistes, techniques, pour associer et partager son action avec l'ensemble des acteurs impliqués sur ces questions

en Ille-et-Vilaine, il porte également une action d'éducation à la nature et l'environnement auprès de tous les publics, notamment élus, collégiens, et habitants.

Il favorise également la transversalité des politiques publiques en interne au Département. Ainsi, du temps est mobilisé pour partager de la connaissance et de l'expertise auprès d'autres services du Département : mesures compensatoires routières, gestion des routes et infrastructures, construction de bâtiments, avis sur les documents d'urbanisme des collectivités locales, avis sur projets de territoire (projets éoliens,...)...

### **Préservation des zones humides par la maîtrise foncière**

Depuis plus de 40 ans, le Département développe une action foncière ciblée en faveur des espaces naturels à fort enjeu écologique et/ou paysager.

Pour mener à bien son action foncière, le Département s'appuie sur les estimations des Domaines pour mener des négociations amiables en direct avec les propriétaires. Il peut, d'un commun accord avec les communes concernées, mettre en place une zone de préemption environnementale. Cet outil juridique permet au Département d'être informé en priorité des projets de vente sur des secteurs à enjeu, et le cas échéant en cas de vente de se positionner en priorité pour l'achat de la/les parcelles. Il peut en cas de besoin envisager une démarche d'expropriation qui devra être justifiée par les enjeux et le projet porté par la collectivité, cette démarche reste extrêmement rare en Ille-et-Vilaine, et le Département privilégie les démarches amiables. A ce jour plus de 4600 hectares sont en zone de préemption.

Le schéma départemental des espaces naturels voté en 2009 et révisé en 2017 prévoit de développer l'action foncière du Département en privilégiant une action sur des milieux prioritaires : zones humides et landes.

Depuis 2014, le Département a développé un partenariat avec l'agence de l'eau pour s'assurer de la cohérence territoriale d'intervention et bénéficier d'un soutien financier pour aider à l'acquisition de zones humides. Pour ce faire, un état des lieux de sites prioritaires a été établi sur la base des inventaires existants : sont distinguées les surfaces qui viendraient compléter la propriété départementale sur des ENS existants, mais liste également de nouveaux sites prioritaires sur lesquels le Département pourrait intervenir. Un premier programme d'action foncière a été porté entre 2014 et 2016, il a été reconduit par un programme 2016-2018.

Même s'il est complexe d'anticiper la réussite d'une démarche foncière essentiellement basée sur la négociation amiable, la poursuite du partenariat avec l'AELB sur les questions foncières reste primordiale pour démultiplier la possibilité d'intervention et de préservation des zones humides.

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, le financement d'acquisition foncière doit :

- répondre aux enjeux définis dans la stratégie du territoire engagée dans un contrat territorial,
- favoriser l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- être intégrée dans la programmation d'un contrat territorial.

Dans la mesure où, l'acquisition, la maîtrise foncière et la gestion adaptée de certains Espaces Naturels Sensibles peuvent concourir à l'atteinte des objectifs des contrats territoriaux, l'Agence sera susceptible d'accompagner cette acquisition.

### **Mise en réseau des espaces naturels et labellisation d'espaces naturels ENS**

Sur le volet « mise en réseau et partenariats locaux », le Conseil départemental a voté en 2017 une révision de la stratégie départementale. Celle-ci prévoit de mettre en œuvre une démarche de labellisation de sites propriétés des collectivités locales (Communes ou EPCI), en ENS locaux.

En termes de territoire d'intervention, cette action se concentrera dans un premier temps sur les secteurs géographiques ne permettant pas à ce jour aux brétiliens d'accéder à un espace naturel préservé à moins de 20mn de chez eux, tel que le prévoit l'engagement de l'assemblée en ce sens.

Une enquête menée auprès des collectivités concernées géographiquement par cet enjeu, amène le constat que la plupart de celles consultées sont intéressées par ce nouveau dispositif de partenariat. Elles sollicitent en priorité une assistance et des moyens sur les démarches foncières, d'études et plans de gestion, de travaux, et de valorisation.

Cette démarche de labellisation se traduira par la mise en œuvre de conventions de partenariat précisant les engagements réciproques des collectivités. Ce partenariat décrira le niveau de soutien du Département, tant d'un point de vue ingénierie que financier le cas échéant. Sur ce point un soutien pour des actions d'investissement sera priorisé. La participation financière du Département est subordonnée à l'ouverture de moyens suffisants, correspondants aux budgets votés.

En termes de calendrier, le Département envisageait les premières labellisations en 2019.

Un partenariat avec l'AELB pourrait se traduire par un financement d'actions s'inscrivant dans le cadre de la stratégie des contrats territoriaux et de ses modalités, portées par les collectivités locales s'engageant dans une labellisation avec le Département, sous réserve que le site présente une zone humide ou soit traversé par un cours d'eau.

Dans le cadre de son schéma départemental des espaces naturels, le Département a inscrit une action de « mise en réseau de ses espaces naturels ». Dans ce cadre, et à titre expérimental, le Département a décidé de se porter animateur d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux impliqués sur le territoire sud-sud-ouest du Département, en privilégiant la mise en réseau des landes. Cette réflexion intégrera d'autres types de milieux dont les zones humides et les cours d'eau.

### **Connaissance de la biodiversité des zones humides et espèces liées**

En lien avec son intervention sur les espaces naturels sensibles, le Département porte et mène un grand nombre d'études et de suivis contribuant à la connaissance des sites, tant en matière de biodiversité que de fonctionnement hydraulique, s'agissant de zones humides et d'étangs.

Pour chacun des ENS à fort enjeu, un plan de gestion est rédigé pour prévoir les actions à mettre en œuvre pour la gestion et préservation pérenne des sites.

### **Restauration hydro-morphologique des milieux aquatiques en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles**

Le Département porte une politique forte sur l'acquisition et la gestion d'Espaces Naturels Sensibles. Certains espaces ont un lien fort avec l'eau et les milieux aquatiques (sites traversés par des cours d'eau, sites sensibles avec présence de plans d'eau, zones humides...).

Dans ce cadre, le Département participe à l'amélioration des milieux aquatiques par des actions :

- De connaissance sur la biodiversité, les zones humides et milieux aquatiques du territoire,
- D'acquisition, gestion et restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- Une démarche de labellisation d'espaces naturels dans le cadre de partenariats avec des collectivités locales agissant en faveur de la préservation d'espaces naturels dont les zones humides et milieux aquatiques.

En 2019, le Département étudie les pistes de déploiement à partir de 2020 de la politique biodiversité, incluant les milieux aquatiques, au sein d'un budget annexe lié à la taxe d'aménagement.

### **Education à la nature et à l'environnement**

Le Département développe une politique active visant à sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité et des paysages. Des actions sont notamment menées en lien avec les collèges au sein desquels les animateurs départementaux et les partenaires associatifs mènent des animations, souvent autour de projets pédagogiques.

Chaque année une centaine d'animations sont également proposées toute l'année pour le grand public sur les ENS départementaux. Un partenariat avec l'association Eaux et Rivières de Bretagne permet de sensibiliser sur les milieux aquatiques et les zones humides.

### **Animation des réseaux d'acteurs au titre de la politique ENS**

**Le Conseil scientifique et technique (CST) :** Un conseil scientifique et technique se rassemble 1 à 3 fois par an pour rendre un avis sur les projets d'intervention du Département en matière foncière ou stratégique. Il se compose de 3 collèges (élus, scientifiques et représentants d'usagers). Il rend notamment un avis sur les nouveaux projets d'action foncière du Département.

**Les comités de gestion ENS :** En tant que propriétaire d'ENS, le Département a souhaité mettre en place des comités de gestion à l'échelle des sites à forts enjeux (maîtrise foncière importante, multiplicité des acteurs et des usages,..). Ces comités de gestion, présidés par le conseiller départemental en charge de l'eau et des ENS, rassemblent les élus locaux, les représentants des usagers, les partenaires associatifs et scientifiques. Lorsque les sites concernent des zones humides ou sont traversés par un cours d'eau, les acteurs de l'eau impliqués sont systématiquement invités à contribuer aux échanges (syndicats de BV, EPCI, Fédération des pêcheurs,...).

**Les comités de pilotage N2000** ; Le Département est opérateur sur 2 sites Natura 2000, « la vallée du Canut » et « les étangs du canal d'Ille-et-Rance ». A ce titre il assure l'animation et la concertation locale pour mettre en œuvre le document d'objectifs de chacun de ces sites.

**Le comité consultatif de l'Environnement (CCE)** : Dans un souci d'ouverture des politiques à la société civile, le Département a mis en place depuis plusieurs années des comités consultatifs regroupant des habitants et usagers du territoire. Plusieurs comités consultatifs ont été mis en place sur différentes thématiques. Un comité consultatif Environnement traite des questions environnementales, selon un spectre de sujets très large. Il peut être amené à traiter de questions liées à la biodiversité, les zones humides et continuités écologiques.

## Réseaux de suivi des eaux

### Constat – Etat des lieux

Les facteurs de dégradation de la qualité des cours d'eau sont multiples et se combinent.

Pour connaître l'état des masses d'eau, il convient de mettre en place des suivis de la qualité de l'eau sur l'ensemble des masses d'eau. Or, certaines masses d'eau n'ont parfois toujours pas fait l'objet de suivis importants. A l'inverse, d'autres en ont beaucoup.

A ce constat, il convient d'ajouter que :

- de nombreux suivis sont mis en œuvre en Ile-et-Vilaine par différents acteurs et à différents niveaux territoriaux avec parfois des objectifs très différents (suivi patrimonial, suivis d'actions, suivis DCE, suivis réglementaires en vue de produire de l'eau potable, suivis de rejets, suivis santé-environnement, etc.).
- mais qu'on assiste également à une méconnaissance générale de l'ensemble des réseaux de suivis existants par les acteurs, entraînant parfois des doublons.

La mission de coordination, animation et accompagnement des réseaux de suivi de la qualité de l'eau (SQE) ainsi que la gestion du Réseau départemental d'Ile-et-Vilaine était assurée par un chargé de mission à 1 ETP. Il n'est plus prévu dans le conventionnement 2022-2024 de le financer.

Cette mission vise pour l'essentiel à :

- améliorer la connaissance des réseaux de suivis par les acteurs de l'eau ;
- favoriser leur appropriation ;
- rationaliser les suivis en fonction des enjeux et de rendre ces suivis utiles aux actions ;
- améliorer la qualité des données bancarisées, afin de les rendre plus facilement exploitables par les acteurs ;
- favoriser la diffusion des connaissances liées à la qualité de l'eau en Ile-et-Vilaine, aux côtés des partenaires.

### **Levier : Réseaux de suivi des eaux**

**Objectif : Coordination, animation et accompagnement des réseaux de suivi de la qualité de l'eau (SQE)**

#### **Coordination transversale : centraliser la collecte des données Qualité de l'eau à l'échelle de l'Ile-et-Vilaine**

Le Département centralise la collecte des données issues des Suivis locaux de la qualité de l'eau mis en œuvre par des structures ayant un suivi de la qualité de l'eau. Les données collectées sont bancarisées en base départementale Lyxea. Elles font l'objet d'une double validation (Département + structures maîtres d'ouvrages).

L'organisation de la collecte centralisée des données peut se faire selon deux modalités : soit en collecte directe par le Département (directement via les laboratoires d'analyses prestataires des structures locales) - choix à privilégier - ou bien en collecte différée.

Les deux schémas suivants détaillent ces modalités :



Cette organisation présente de nombreux intérêts :

- grâce à la bancarisation des données locales, le Département possède l'exhaustivité des données sur tout le territoire départemental;
- la gestion et le contrôle des données s'effectuent « au fil de l'eau » pour les structures locales ;
- du temps pour « l'opérationnel » est dégagé pour les structures locales ;
- la garantie d'un meilleur contrôle de ce qui est produit sur un territoire pour l'AELB (la Dreal reste en validation du « service fait ») ;
- la garantie de bancariser dans les bases de bassin (Osur) des données fiables et contrôlées.

### **Animation des réseaux d'acteurs d'Ille-et-Vilaine**

En tant que coordinateur départemental des suivis de la qualité de l'eau, le Département organise des temps d'échanges à destination des structures locales ayant un suivi de la qualité de l'eau (structures de bassins versants, de SAGE, syndicats de production d'eau potable et à terme peut-être certains EPCI FP).

Ce temps d'échanges se déroulera de la manière suivante :

### **Journée départementale sur les suivis de la qualité de l'eau**

- Périodicité : annuelle
- Période idéale : printemps
- Champs d'actions concernés : journée technique d'échanges entre les Département (et éventuellement quelques partenaires) et les structures mettant en œuvre des SQE
- Objectifs : journée en deux parties avec une 1ère partie relativement descendante (informations techniques, organisationnelles, centralisation de la collecte des données, état d'avancement, informations sur programmes de suivi qualité de l'eau des partenaires, évolutions réglementaires, techniques, etc.) puis la 2nde partie aura pour objectif d'échanger sur un sujet en particulier (ex : un retour d'expérience sur un sujet précis, une thématique traitée dans sa globalité) en fonction des besoins identifiés en matière de qualité de l'eau.
- Structures invitées : Structures mettant en œuvre un SQE (syndicats de BV, de production d'eau potable), structures de SAGE + Dreal Bretagne/AELB (en tant que partenaires SQE des bassins versants)
- Au besoin selon les thématiques, les autres partenaires habituels seront conviés : Police de l'eau (DDTM/AFB), Conseil régional, Observatoire de l'Environnement en Bretagne, Fédération de pêche 35, ATBVB, etc.

### **Accompagnement technique**

Au-delà de l'organisation des temps d'échanges entre les acteurs, le Département accompagne techniquement les structures locales mettant en œuvre un suivi de la qualité de l'eau.

Cet appui technique porte sur différents types d'actions :

- Aider à la définition de la programmation : choix suivis, masses d'eau, stations ;
- Veiller à garantir le respect du Protocole régional de SQE des Bassins Versants bretons ;
- Relayer le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne (AELB) en élaborant et mettant à jour des tableaux de programmations des suivis qualité de l'eau par BV, avec une entrée par ME/enjeux ;
- Aider à l'élaboration des consultations (CCTP) ;
- Accompagner la mise en œuvre concrète des prélèvements en régie (diffusion des fiches de prélèvements), relayer les journées de formations Prélèvements proposées par l'AELB ;
- Diffuser régulièrement de l'information descendante : réglementaire, technique, etc. ;
- Transmettre des données (issues de la base départementale et/ou d'Osur) ;
- Assurer la « sandrification » des stations suivies (dispositifs de collectes, intervenants, etc.).

En complément de ces missions et à la demande des structures locales, le Département peut se substituer à ces structures dans la mise en œuvre des suivis locaux de la qualité de l'eau (modalités à définir au cours de la période de cette convention).

De même durant la durée de cette convention, le Département s'engage aux côtés de la Délégation Armorique de l'Agence de l'eau à initier une réflexion commune visant à simplifier l'instruction des programmes de suivis de la qualité de l'eau portés par les structures locales (aujourd'hui un double travail est réalisé : programmation technique avec le Département puis tableau de programmation technique et financière pour l'AELB).

## **Objectif : Gestion du réseau départemental**

### **Gestion du Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux de surface**

Le Département est gestionnaire et maître d'ouvrage du Réseau départemental (RD) de suivi de la qualité des eaux de surface. Il assure le suivi d'une quarantaine de stations sur les paramètres physico-chimiques et hydro-biologiques.

L'élaboration de la programmation tient compte du Programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne (AELB) mais aussi des attentes des partenaires, exprimées lors du comité technique (voir plus bas). Les suivis mis en œuvre devront avoir comme objectifs :

- Soit de suivre l'efficacité d'actions mises en œuvre localement pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Soit de programmer certains suivis de masses d'eau (ou de clôture de BV) sous réserve de les rationaliser chaque année (réseau tournant par exemple) ces stations doivent demeurer minoritaire par rapport aux suivis d'actions.

Le programme annuel est transmis dès le mois de novembre à la délégation de l'AELB à Ploufragan, pour instruction.

Les données produites sont validées et bancarisées dans la base départementale Lyxea et dans la base de bassin Osur. Les données physico-chimiques sont transmises, selon les prescriptions fournies par l'Agence de l'eau, au format XML Sandre.

Afin d'associer davantage les partenaires à ce réseau départemental, un Comité de suivi est réactivé de la manière suivante :

### **Comité technique du Suivi départemental de la qualité de l'eau**

- Périodicité : annuelle
- Période idéale : septembre (avant l'élaboration des programmations n+1 et avant le Comité de pilotage de la présente Convention CD35-AELB)
- Champs d'actions concernés : le Réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau + la mission de coordination départementale des SQE locaux
- Objectifs : bilan des actions réalisées n-1 et programme prévisionnel, coordination du RD avec les suivis supra (AELB) et infra (SQE locaux), recensement des besoins des partenaires (ex : police de l'eau) en termes de données (efforts sur territoires à enjeux par exemple), valorisations, etc.
- Structures invitées (partenaires techniques et financiers) : AELB, Police de l'eau (DDTM/AFB), Dreal Bretagne, Conseil régional, Observatoire de l'environnement en Bretagne, Structures de Sage.

### **Livrables**

En ce qui concerne les livrables attendus, le Département s'engage à éditer une publication de valorisation des données, à minima une fois par an à l'échelon départemental, sur les données issues du RD et du Programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne. Le public « cible » est le plus large possible, les données devront être très valorisées. En effet, les données détaillées (brutes) sont déjà accessibles par des publics initiés (professionnels). Le format de diffusion devra être efficient et combiner du numérique et du papier.

Par ailleurs, le Département participe aux réflexions sur une éventuelle harmonisation des publications entre les différents niveaux d'acteurs (locaux et régionaux), aux côtés de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne. Il participe également à la diffusion des outils de valorisation de l'OEB. Durant la durée de la convention, le Département va travailler avec l'OEB pour élaborer un document de valorisation « type ». Les modalités de cet éventuel partenariat restent à définir.

## Annexe 2

### 2-2 Définition et contenu des objectifs et actions assurés par le SMG 35

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

#### **Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »**

Le SMG-Eau35 fédère et accompagne les collectivités compétentes en eau potable. De par son rôle fédérateur, il permet de faire avancer les enjeux essentiels à l'alimentation en eau potable : gestion des ressources, gestion patrimoniale des réseaux, amélioration des performances, échanges d'informations entre maîtres d'ouvrage. Ce levier consiste notamment à :

- Elaborer et diffuser des documents sur l'organisation et les performances des services d'eau potable en Ile-et-Vilaine : RPQS, Observatoire de l'Eau Potable
- Accompagner les adhérents du SMG-Eau35 dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage (CDCI, suivi de prises de compétences)
- Communiquer auprès des acteurs du territoire sur les enjeux de l'eau potable : collectivités, chambres consulaires, associations
- Animer un réseau des techniciens AEP du département

#### **Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »**

A travers ses financements, son assistance technique et ses actions propres, le SMG-eau35 permet d'orienter les actions des collectivités de l'eau vers des chantiers prioritaires correspondant aux orientations du SDAGE. On peut ainsi citer

- La mise en cohérence des investissements au travers de la réalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable et par le suivi des schémas directeurs locaux
- La mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires, y compris avec des Paiements pour Services Environnementaux
- La mise en œuvre d'actions visant à éviter tout abandon de captage, y compris ceux concernés par la présence de métabolites
- L'optimisation de la connaissance et de la gestion des ressources souterraines et superficielles, avec notamment la mise en place d'un réseau de suivi du niveau des nappes souterraines utilisées pour l'AEP,
- Les actions menées par le SMG-Eau35 sur la maîtrise des consommations d'eau par les gros consommateurs.

#### **Levier « Solidarité financière et technique »**

Le fonctionnement du fond départemental AEP a pour objet une solidarité financière sur tout le département pour permettre les investissements et les études prioritaires pour la sécurisation de l'eau potable : protection des ressources, travaux de sécurisation.

Par ailleurs, de façon générale, le SMG-Eau35 apporte une assistance technique sur les différents aspects de la gestion des ressources et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une convention type d'assistance technique votée en 2021 :

- Hydrogéologie : recherches en eau, études sur des captages en service
- Protection des ressources (actions BV, captages prioritaires, actions métabolites, périmètres de protection...)
- Gestion quantitative des ressources en période normale et en sécheresse
- Réalisation et présentation des RPQS (à titre facultatif) ; réalisation de comparatifs entre collectivités
- Conduite d'opération pour les travaux inscrits au schéma départemental (à titre facultatif)

## Annexe 3

### Bilan de la convention de partenariat 2019-2021

Présentation des éléments du Comité technique du 10 janvier 2021

#### 1. Introduction

##### Actualités

##### Actualités

##### Bilan convention actuelle 2019-2021

##### Perspective convention de partenariat 2022-2024

19/03/2021

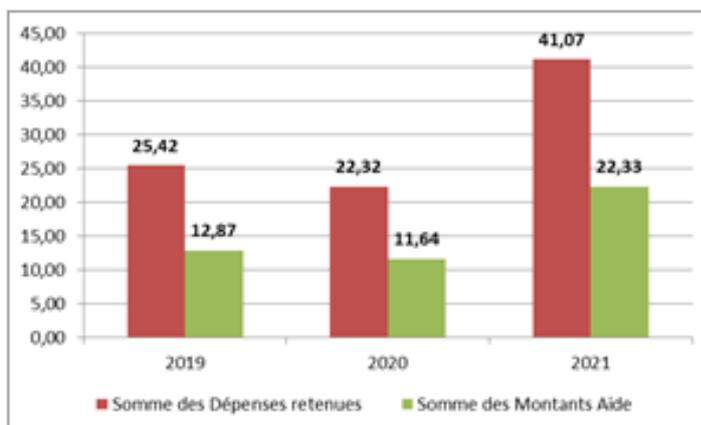
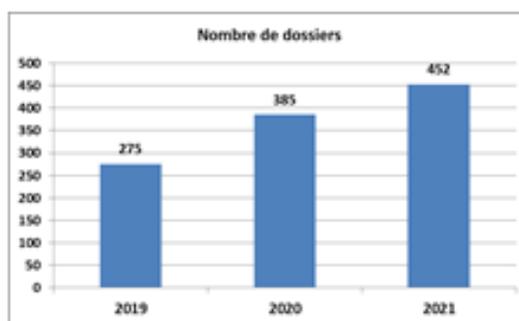
Partenariat ARLB/CO35/SMG35 – Comité technique

1

#### 1. Introduction

##### Bilan 2019-2021

##### Agence de l'eau Loire-Bretagne



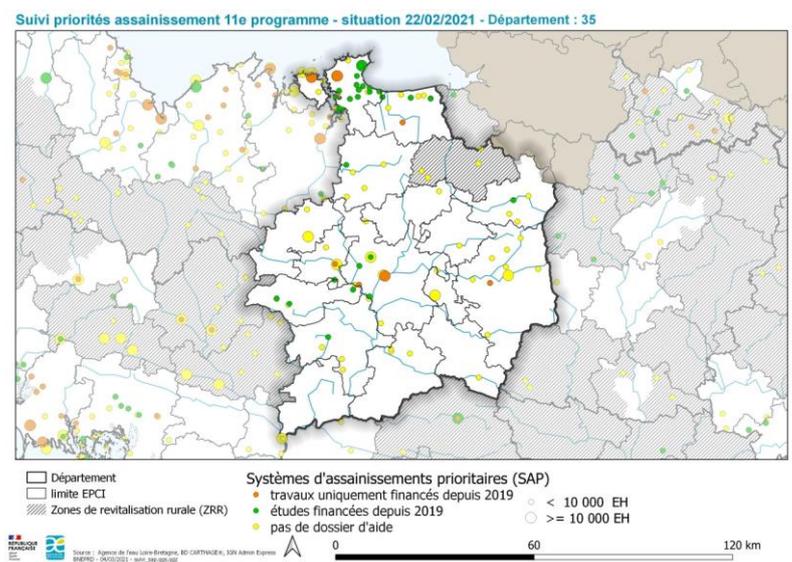
19/02/2021

Partenariat ARLB/CO35/SMG35 – Comité technique

5

## 2. Avancement des engagements et perspectives Assainissement - CD35 : Avancement

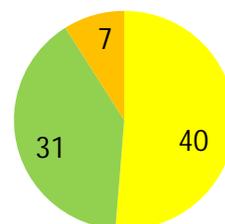
☞ Pour l'agence de l'eau, la priorité est l'émergence des travaux au sein des SAP



### Rappel SAP :

- 24 Cours d'eau 2021
- 21 Cours d'eau 2027
- 6 Cours d'eau 2021 et usages
- 27 usages

### Etat d'avancement :



☞ Un travail de révision engagé pour une nouvelle liste 2022-2024

## 2. Avancement des engagements et perspectives Suivis de la qualité de l'eau – CD35 : Avancement

### MO du Réseau départemental

- Programme 2021 construit avec toujours objectifs redéfinis : arrêt de 8 stations et reprise (ou nouveau suivi) sur 4 stations. Au total 33 stations PC et 23 BIO.
- Rappel objectifs RD35 : être complémentaire aux réseaux AELB (Programme de surveillance DCE) et réseaux locaux (BVs), vision patrimoniale (suivi des grandes rivières, bassins versants / masses d'eau du département) + apporter connaissance là où cela manque.
- Prestation confiée en régie à Labocea (Combourg pour la PC, Ploufragan pour les pesticides et Fougères pour l'hydrobiologie)

## Coordination et accompagnement technique des SQE locaux

- Travail étroit poursuivi avec toutes les structures de Bvs : 13 structures accompagnées pour programmes 2021, nouveaux marchés (avec changements de laboratoires Carso-CAE // Laboceca)
- Accompagnement fort de l'EPTB Vilaine pour : programme SQE et montée en compétences Etude SQE
- Accompagnement Syndicat Chère-Don-Isac (en attendant reprise par EPTBV)

## Collecte des données locales

- 2020 = 3ème année complète de centralisation départementale de la collecte des données locales. Bientôt achevée
- Représente pour le moment 1209 prélèvements (soit 175 000 données)

## Autres projets, divers

- Travail avec le SMG : échanges de données Eaux brutes > où cela en est-il ?
- Publication à venir du Portail Lyxea WEB : diffusion de toutes les données en base départementale LYXEA > Formation administrateur à venir et ouverture avant l'été

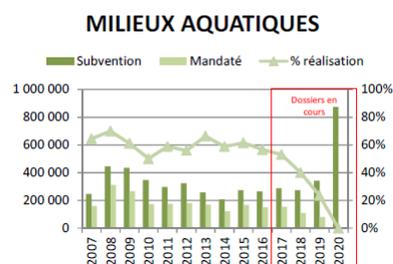


- Déploiement de l'outil SYSMA sur les territoires des Sages Rance, Dol et Couesnon en lien avec l'EPTB Vilaine (2021/2022)

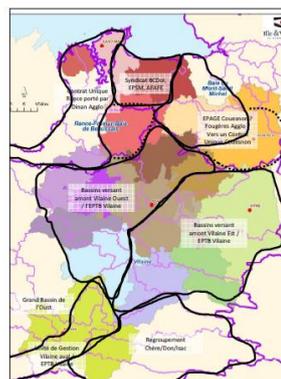
## 2. Avancement des engagements et perspectives

### Milieux aquatiques et qualité de l'eau - CD35 : Avancement

#### Subventions MA



#### Structuration GEMA, Contrats



## Appui MA

- 1/2021 : Poste FDPPMA 18 mois
- 3/2021 : Copil avec opérateurs MA , SAGE, partenaire
- Mi-2021 : Réunions partenaires Animation et appui 35

## Foncier (AFAFE, Droit de préemption)

AFAFE :

- Landal Mireloup :
  - Etudes d'aménagement (1<sup>e</sup> phase) > Enquêtes publiques en cours
  - Marchés de géomètre et AVP travaux (2<sup>e</sup> phase) > CCTP en cours, Lancement fin 2021
- Couesnon ? Semnon amont ?

Droit de préemption :

- Ille Flume
- CD35 : Poste négociateur foncier + Stage

## 2. Avancement des engagements et perspectives Biodiversité - CD35 : Avancement

### Mise en réseau des espaces naturels et labellisation d'ENS

- Acquisitions ENS
- Ouverture labellisation ENS

### Restauration des continuités écologiques terrestres

- Landes
- Bocage, trame verte et bleue

## 2. Avancement des engagements et perspectives Eau potable - SMG35 : Avancement



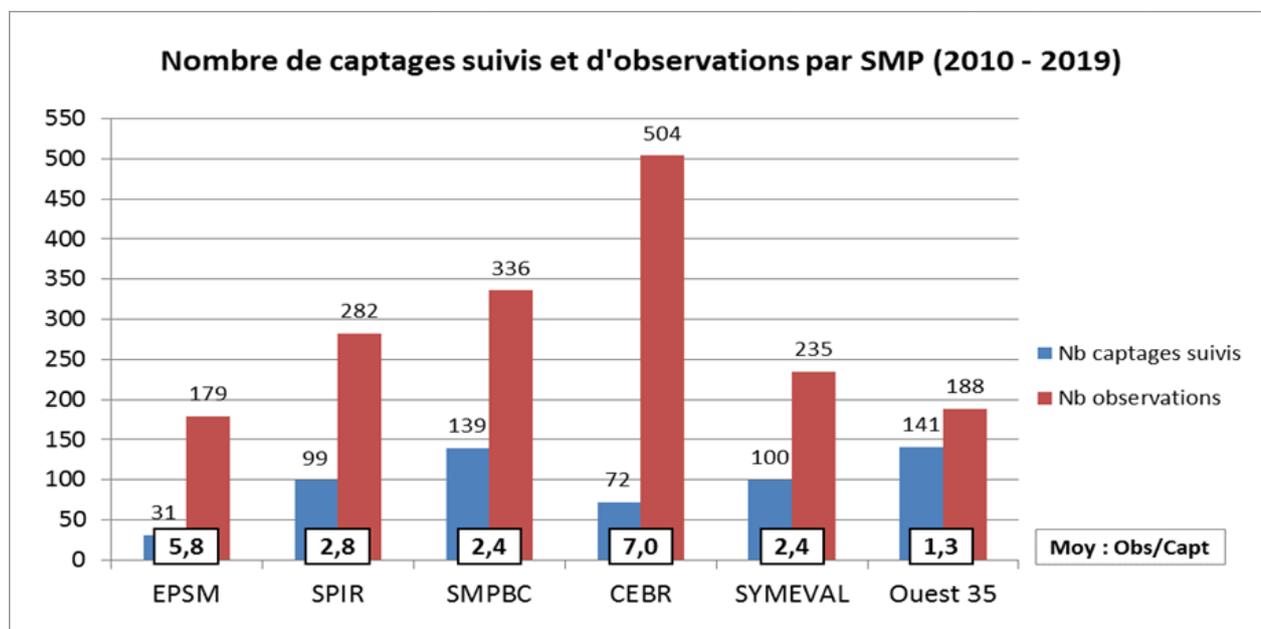
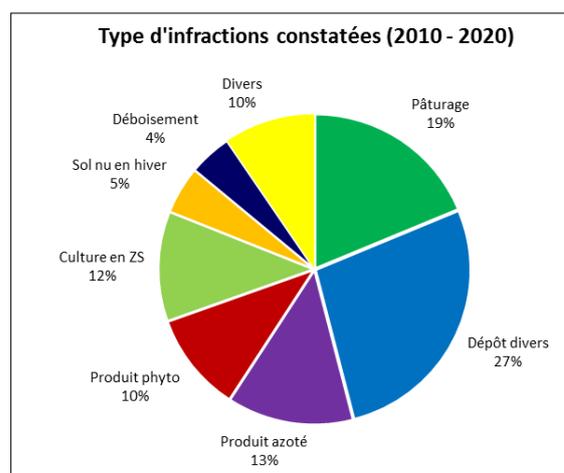
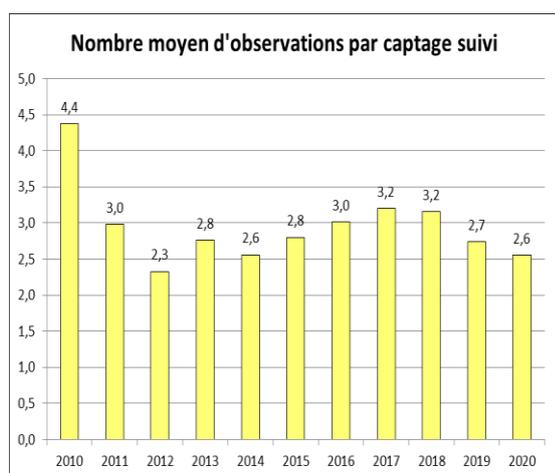
La convention 2019-2021 concernait 3 actions portées par le SMG-Eau35 :

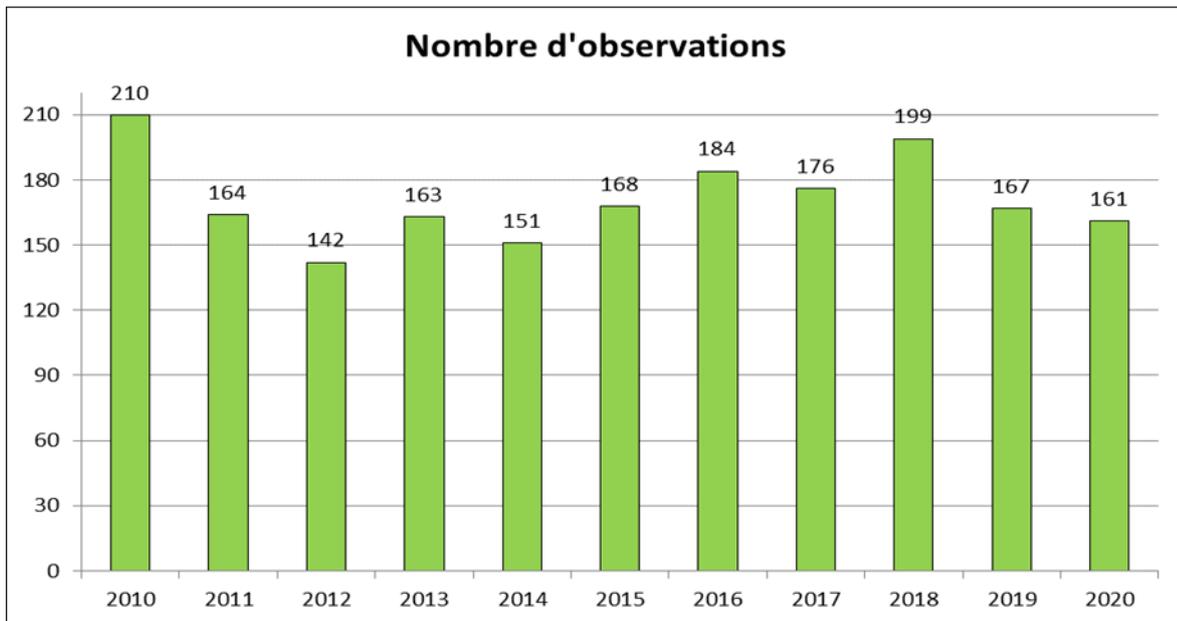
- Le suivi des périmètres de protection de captages
- La réalisation et la diffusion de l'Observatoire de l'eau potable
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable : mise en œuvre du plan stratégique « ressources », suivi des travaux de sécurisation prévus au schéma départemental de 2016

**Suivi des Périmètres de Protection de Captages** (données fin 2020) :

	2018	2019	2020	TOTAL
Nb de suivis	65	63	64	674
Nb de captages suivis	63	61	63	645
Nb d'observations	199	167	161	1 885
Moyenne obs /capture suivi	3,2	2,7	2,6	2,9

Depuis 2010, **674 suivis** ont été réalisés et **1 885 infractions** constatées, soit une moyenne de 2,9 infractions par captage suivi.





**L'observatoire de l'eau potable** (extrait Rapport d'activités 2020) :



### L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL des services publics d'eau potable

L'édition de l'observatoire départemental est le résultat d'un long processus de bancarisation, de validation, de compilation de la donnée provenant des divers producteurs. Ce bilan annuel a pour objectif de partager avec tous les acteurs intéressés par la thématique de l'eau potable des données objectives sur les principaux enjeux de l'eau potable en Ille-et-Vilaine.

L'observatoire se construit chaque année en 5 étapes:



L'observatoire expose dans un seul document toutes les composantes de la gestion des services publics et soulève les principaux enjeux de l'eau potable.

- Une hausse continue des consommations d'eau potable au cours des dernières années,
- la performance des réseaux
- le prix de l'eau potable en milieu urbain et rural

L'observatoire consacre un zoom de 4 pages sur la fragilité de nos ressources souterraines et superficielles vis-à-vis des risques de dégradation de la qualité de l'eau brute.

**« Plan stratégique » du SMG-eau35 pour les ressources en eau adopté en 2018**

- Agir pour le maintien de tous les captages existants (qualité)
  - Actions de maintien et de reconquête de la qualité de l'eau
- Agir pour améliorer la gestion quantitative des captages existants
  - Améliorer les connaissances et la gestion des ouvrages souterrains et des aquifères
- Agir sur les consommations d'eau
  - Améliorer les pratiques des différents types d'abonnés en année normale et en périodes de crise
- Agir pour comprendre et anticiper les évolutions à long terme
  - Projets scientifiques sur les ressources et les changements climatiques, recherches en eau

AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

**Actions qualité – maintien des captages**

- Périmètres de Protection de Captages:
  - mise en place et révision d'arrêtés
  - suivi de la mise en œuvre
- Suivi captages prioritaires souterrains
  - AMO et financement démarche
  - Paiements pour Services Environnementaux : projet SMG retenu par l'Agence, en cours
- Captages superficiels
  - Financement programmes BV
  - Financement projets PSE en amont de prises d'eau: Vilaine amont et Beaufort
  - Autres actions innovantes
- Captages souterrains métabolites
  - Financement des travaux mis en place en urgence
  - Démarches préventives à mettre en place et accompagner

AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir pour améliorer la gestion des captages souterrains existants

	Gestion patrimoniale des ouvrages	Amélioration de la connaissance et de la gestion des ressources
<b>Objectifs</b>	Assurer une pérennisation de la productivité des ouvrages	Optimiser les capacités de production des ouvrages et des conditions d'exploitation
<b>Démarche</b>	Diagraphies Essais de puits Propositions de travaux	Etudes
<b>Cadre d'intervention possible du SMG</b>	Etablir un programme de diagnostic Maîtrise d'ouvrage cédé Développement d'un outil	Assistance à maîtrise d'ouvrage Résolution et/ou financement d'études à l'échelle départementale par le SMG 35.
<b>Modalité financière d'intervention du SMG 35</b>	Maîtrise d'ouvrage SMG	Financement SMG : 30%

**Marché de diagnostics des forages AEP depuis 2020 : 35 ouvrages diagnostiqués**  
**Etudes programmées sur des nappes exploitées**

AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir sur les consommations en eau – Publics visés à définir

- Organismes publics**
  - Services de l'Etat (arrêtés sécheresse)
  - Collectivités consommatrices (Communes, EPCI, CD35,...) et établissements publics (EHPAD, HLM, aménageurs.)
- Monde économique**
  - Représentants des professionnels: Chambres consulaires
  - Industriels gros consommateurs
  - Autres professionnels: artisans, commerces, agriculteurs
  - Utilisateurs de forages privés (bonnes pratiques, reports sur le réseau)
- Grand public**

AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir sur les consommations en eau – Actions à mener par le SMG35

- Types d'actions possibles
  - Evaluation/ diagnostics des consommations
  - Communication / sensibilisation
  - Equipements spécifiques/ travaux
  - ...
- Modes d'intervention et partenaires possibles
  - Actions menées directement par le SMG35
  - Aides financières auprès d'acteurs locaux
  - Accompagnement des acteurs locaux (assistance technique, mutualisation) : EPCI, SMP, CD35...

AGRI ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir sur les consommations en eau – méthodologie et calendrier possibles

- Tour d'horizon des pratiques de terrain dans le Grand Ouest et au-delà
- Rencontre des acteurs locaux d'Ille-et-Vilaine:
  - Evaluation des attentes et des moyens humains
  - Possibilités de mutualisation à étudier (exemple: diagnostics thermiques)
  - Stagiaire sur 1<sup>er</sup> semestre 2019
- Définition des actions à mener par le SMG35
  - Fin année 2019
- Montant dédié à prévoir dans les orientations budgétaires

AGRI ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir sur les consommations en eau – Actions menées depuis 2019

- ▶ Recrutement chargée de mission en 2019
- ▶ 2 cadres d'intervention:
  - ▶ Réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau
  - ▶ Projet Eau pour demain
- ▶ Analyse pointue des consommations sur des secteurs pilotes :
  - ▶ Par les agriculteurs
  - ▶ Sur l'ensemble des consommations : projet Eau pour demain
- ▶ Prestations de diagnostics-conseils en cours:
  - ▶ Pour 20 communes et 30 professionnels (par bureau d'étude Antéa)
  - ▶ Pour 30 agriculteurs (par CRAB)

AGRI ENSEMBLE POUR L'EAU

## Agir pour comprendre et anticiper les évolutions à long terme

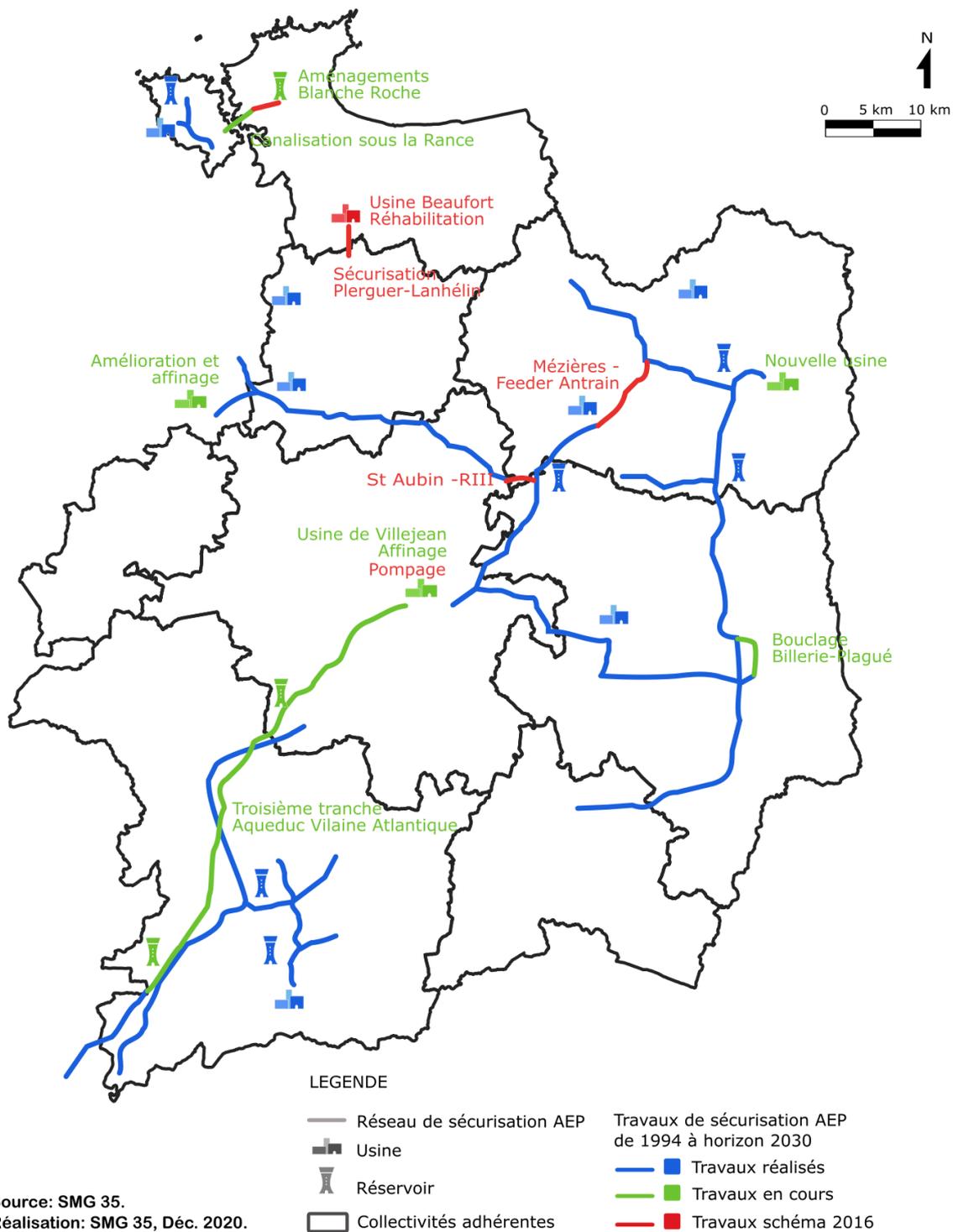
- ▶ Projet en cours en partenariat avec le CRESEB :
  - ▶ Evaluer l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau bretonnes (cours d'eau, barrages...)
- ▶ Partenariat avec le BRGM pour des projets sur les ressources souterraines bretonnes :
  - ▶ ICARE: bassins tertiaires
  - ▶ ANAFORE: zones favorables en contexte de socle
- ▶ Programme Eau pour demain
- ▶ Recherches en eau :
  - ▶ En lien avec les résultats des projets BRGM
  - ▶ Programmes spécifiques à l'Ille-et-Vilaine (SMG35 / SMP): difficiles à enclencher mais toujours d'actualité – Financement SMG 50%

(Projets en cours SMP Ouest 35 en réflexion sur SIEFT, CCBP et EPSM)

AGRI ENSEMBLE POUR L'EAU

## 2/ L'avancement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable en 2021

L'ensemble des travaux du schéma départemental d'alimentation en eau potable 2016



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 17**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département de l'Indre  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-17 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département de l'Indre**, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département l'Indre et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Indre une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).

#### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau, la prise en compte des usages locaux de l'eau et l'impact du dérèglement climatique**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des

synergies d'action. L'impact du dérèglement climatique doit également être intégré dans les réflexions et les actions.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée par :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- un conseil à la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire-Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, adaptations au dérèglement climatique
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.
- en application de ses règlements d'aides pour soutenir les projets des collectivités dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des espaces naturels sensibles.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

### **Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

**Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	SATESE : mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif (165 systèmes + 6 dispositifs auto-surveillance)	Assister les collectivités pour assurer les obligations réglementaires	3.5 ETP
<b>Total</b>			<b>3.5 ETP</b>

**Appui et animation**

Leviers : - Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Structuration de la maîtrise d'ouvrage	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
1 AEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale</li> <li>- Accompagner la sécurisation de l'AEP</li> <li>- Mettre à jour le SDAEP et suivre sa mise en œuvre</li> <li>- conseil à la structuration de la maîtrise d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aider les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale</li> <li>- aider les collectivités à se sécuriser</li> <li>- réaliser le nouveau SDAEP en intégrant les nouveaux enjeux (dont le dérèglement climatique). Suivre et inciter les collectivités à sa mise en œuvre</li> <li>- conseiller les collectivités au travers de la réalisation du nouveau SDAEP et avec les études patrimoniales</li> </ul>	0, 6 ETP
2 Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale</li> <li>- Améliorer les performances des systèmes d'assainissement en : *Démarchant en premier lieu les systèmes d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accompagner les collectivités à améliorer la connaissance patrimoniale et la performance des dispositifs (ZRR et SAP ruraux)</li> </ul>	0,4 ETP

	<p>prioritaires *Contribuant à la mise en conformité de l'auto-surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réfléchir à une stratégie sur la gestion intégrée des eaux pluviales pour les bâtiments départementaux</li> </ul>		
<p>3 Milieux aquatiques Cellule ASTER</p>	<p>Améliorer la connaissance et contribuer à la mise œuvre des outils stratégiques. Accompagner la préservation des zones humides et l'adaptation au dérèglement climatique</p> <p>Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques (Cours d'eau et zones humides)</p>	<p>Contribution technique à la mise en œuvre des schémas (SAGE) et études (HMUC, zones humides, ...). Accompagner les collectivités à améliorer la connaissance et à préserver les zones humides au travers notamment des Espaces Naturels Sensibles</p> <p>Animation de la politique concertée avec l'agence de l'eau pour la restauration et la gestion des cours d'eau et zones humides pour atteindre le bon état des eaux.</p>	<p>1.2 ETP</p>
		<b>Total</b>	<b>2.2 ETP</b>

L'agence de l'eau s'engage à financer aux collectivités les travaux et actions répondant aux objectifs et aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé. L'agence de l'eau ne contribue pas directement à la politique ENS du département.

En complément de ses actions d'animation et d'assistance technique, dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques, le Département a fait le choix d'apporter un soutien financier conséquent aux projets d'investissement des collectivités dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable au travers du Fonds départemental de l'Eau. Pour ce qui est des milieux aquatiques, le Département limite ses aides aux collectivités, aux opérations éligibles au fonds départemental des espaces naturels sensibles, d'autres partenaires, absents de l'AEP et de l'assainissement, étant présents sur cette thématique.

### **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

#### **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

### **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

#### **Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat**

##### **5 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

##### **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'Office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la

charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de l'Indre

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI...

Couverture ZRR du territoire du Département

##### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI (à fiscalité propre)	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	15	15
Nombre d'EPCI (à fiscalité propre) – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2026)	1	-
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	29 groupements de communes (et 19 communes)	-
Nombre d'EPCI (à fiscalité propre) – SDCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	1	-
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	7 groupements de communes (et 122 communes)	-
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	10 Syndicats de Rivières	10
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	14	-

##### 2) EPCI et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	15	31
Nombre études AEP en cours		16	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	31 / 48 collectivités avec compétence AEP	41/48
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	35 (moins de 10 ans) et 8 plus de 10 (ans)	50
Nombre études assainissement en cours		6	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	41/129 collectivités dotées de système d'assainissement	60/129

## II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau (l'agence peut être sollicitée pour les éléments techniques)  
 Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau

Rejets directs et usages locaux (en particulier pour le littoral)

Problématique spécifique du territoire départemental

Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur à 2000 : 21 Inférieur à 2000 : 170	-
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	14	14
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		3 11	 14
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	A définir avec la DDT	
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	5	5

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

### III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -  
 Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : a mettre en œuvre, à réviser,.....	Schéma de 2008	Schéma révisé
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Bilan dans le cadre de la révision du schéma	Nouveau schéma
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	144	-
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		90 % des captages protégés en service disposent de PPC	100 % des captages protégés en service disposent de PPC

### IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau  
 Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat  
 Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2  
 État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage  
 Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		81	
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	58	
Nombre de masse d'eau en RNABE*		60	
Nombre de masse d'eau en OMS**		39	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territoriaux en cours et en inter-contrat	9 dont 1 en nouvelle élaboration, 1 en transition et 7 en cours	9 en cours
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	100%	100%
Nombre de captages prioritaires		8	8

\*Risque de non atteinte du bon état

\*\* Objectifs Moins Stricts

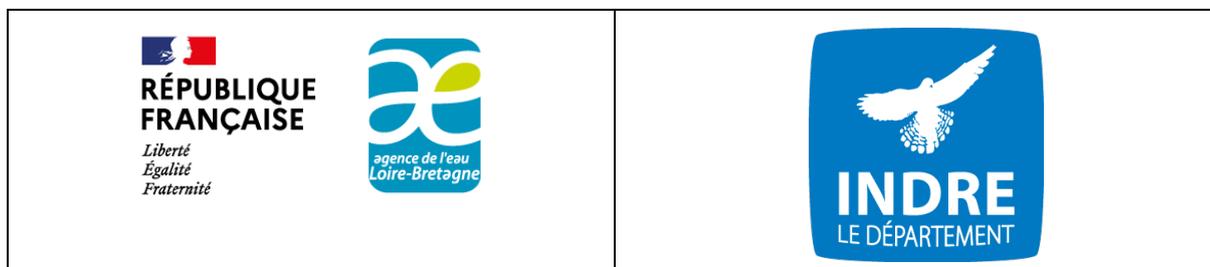
#### Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de de Zones humides :

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 14

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.



### ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT DOMAINE : ASSAINISSEMENT Fiche action n° 1

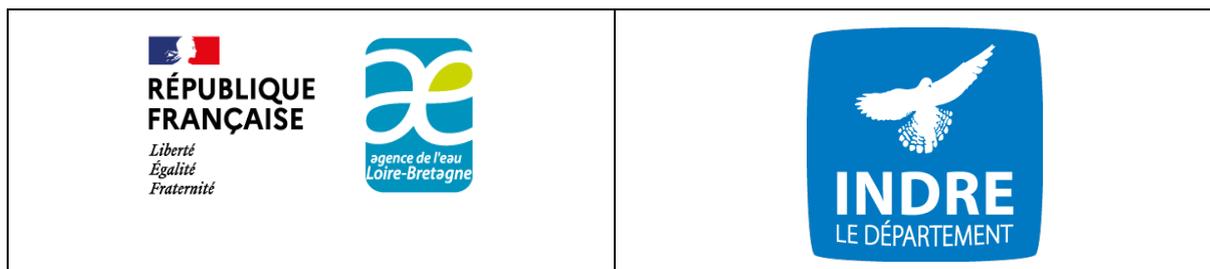
Rappel du levier	Assistance technique réglementaire
Rappel de l'objectif	Mise en œuvre de l'assistance technique pour l'assainissement collectif
Titre de l'action	Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE)
Déroulé de l'action	Apporter une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif pour qu'elle assure leur obligation réglementaire Assistance pour l'identification et la mobilisation de la compétence assainissement, le suivi des systèmes d'assainissement et la gestion des boues, l'élaboration des documents et la transmission des données d'autosurveillance, l'évaluation de la performance des ouvrages et l'identification de leurs marges de progrès, la programmation de travaux, l'élaboration de conventions de rejets, l'évaluation de la qualité du service et l'élaboration de programme de formation des personnels
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs	Indicateur 1 bilans annuels de fonctionnement des installations Indicateur 2 taux de données d'autosurveillance transmises Indicateur 3 nombre de personnes formées



## ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

### DOMAINE : EAU POTABLE Fiche action n° 2

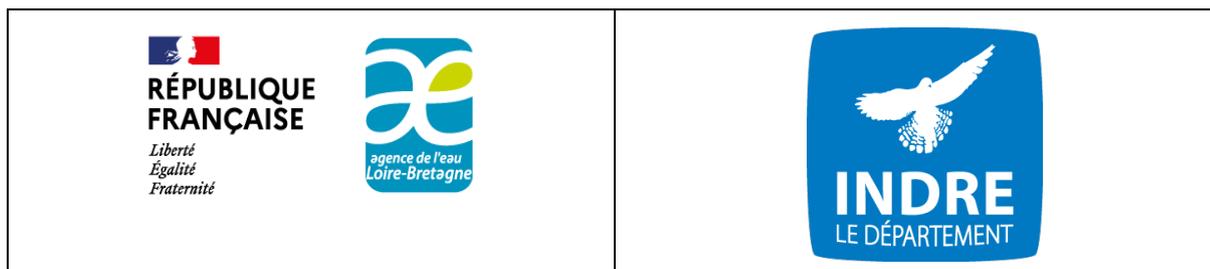
Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Accompagner la sécurisation de l'AEP
Titre de l'action	Sécurisation AEP
Déroulé de l'action	Aider les collectivités à se sécuriser par la mise en œuvre des interconnexions prévues au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), les bilans et conclusions des études patrimoniales et par la création de nouveaux forages de sécurisation/substitution également prévues au SDAEP
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs	Indicateur 1 : taux de mise en œuvre des interconnexions Indicateur 2 : taux de création de forages de sécurisation



**ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**DOMAINE : EAU POTABLE  
Fiche action n° 3**

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale
Déroulé de l'action	Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études patrimoniales
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs	Indicateur 1 : Nombre d'études patrimoniales réalisées Indicateur 2 : Taux de couverture du Département



**ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**DOMAINE : EAU POTABLE  
Fiche action n° 4**

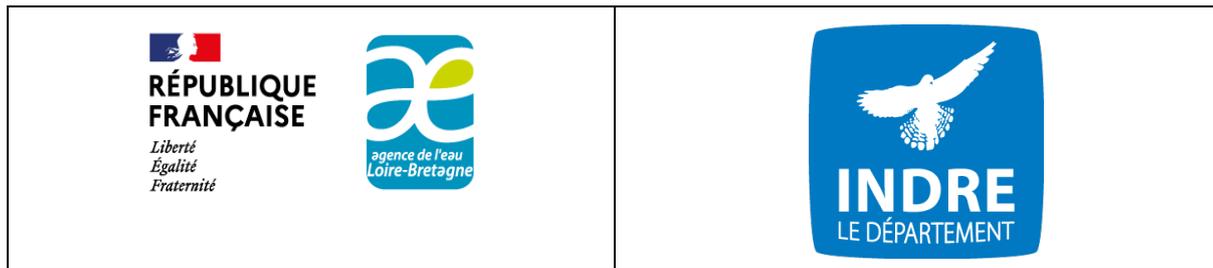
Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Structuration de la maîtrise d’ouvrage
Rappel de l’objectif	Mise à jour du Schéma Départemental d’Alimentation en Eau potable (SDAEP), incitation et suivi de sa mise en œuvre en lien avec des orientations de la structuration du territoire et dans le cadre du changement climatique
Titre de l’action	SDAEP
Déroulé de l’action	Réalisation d’un état des lieux, d’un bilan, prise en compte des nouveaux enjeux, élaboration du schéma.
Partenaires	ARS, DDT
Echéancier	2022 à 2023 réalisation, 2024 début de la mise en œuvre
Livrables	Indicateur 1 : nouveau SDAEP



## ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

### DOMAINE : ASSAINISSEMENT Fiche action n° 5

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale
Titre de l'action	Connaissance patrimoniale
Déroulé de l'action	Inciter les collectivités à se doter d'outil de gestion patrimoniale Participer aux réunions relatives à la mise en œuvre et à la réalisation des études diagnostics
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs	Indicateur 1 nombre d'études diagnostic réalisées Indicateur 2 taux de couverture du Département en étude de moins de 10 ans



**ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**DOMAINE : ASSAINISSEMENT**

**Fiche action n° 6**

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectifs
Titre de l'action	Performance des dispositifs d'assainissement collectifs
Déroulé de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les collectivités avec des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et celles nécessitant l'auto-surveillance des points de rejets réglementaires à réaliser les études et mettre en œuvre les travaux d'amélioration</li> <li>• Suivre les études et les schémas directeurs des collectivités pour l'émergence des nouveaux projets notamment dans les territoires ZRR</li> </ul>
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 : taux d'interventions sur les SAP Indicateur 2 : nombre de nouveaux projets pour des points réglementaires auto-surveillance Indicateur 3 : nombre de nouveaux projets suivis



## ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

### DOMAINE : Milieux Aquatiques Fiche action n° 7

Rappel du levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques
Rappel de l'objectif	Améliorer de la connaissance et contribuer à la mise œuvre des outils stratégiques
Titre de l'action	Connaissance et outils stratégiques
Déroulé de l'action	<ul style="list-style-type: none"><li>• Suivre les SAGES Cher Amont et Aval et contribuer à l'élaboration du SAGE Creuse</li><li>• Contribuer techniquement à la réalisation des études HMUC (Fouzon, SAGE Creuse, SAGES Cher Amont et Aval) et aux autres études quantitatives (bassin de l'Indre, ...)</li></ul>
Partenaires	SAGES
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs - livrables	Indicateur 1 SAGES suivis et élaboré Indicateur 2 études HMUC et quantitatives réalisées Indicateur 3 participations aux COPIL



## ANNEXE 2 – CONVENTION DE PARTENARIAT

### DOMAINE : Milieux Aquatiques

#### Fiche action n° 8

Rappel du levier	Solidarité financière et technique
Rappel de l'objectif	Accompagner sensibiliser et conseiller les collectivités dans le domaine des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides (ASTER)
Titre de l'action	ASTER
Déroulé de l'action	<p>Animer la politique concertée avec l'Agence de l'Eau pour la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les collectivités dans les démarches de restauration des milieux aquatiques</li> <li>- Partager les infos techniques, la connaissance du département pour une vision intégrée de la restauration des cours d'eau et milieux humides</li> <li>- Communiquer sur les objectifs et modalités du 11<sup>ème</sup> programme</li> <li>- Conseillers et assister techniquement les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leur projet</li> <li>- Participer à la mise en œuvre et aux suivis des études et travaux</li> <li>- Assurer la mise en réseau et le relai pour créer des synergies (réunions des techniciens de rivières, démarche mutualisée, ...)</li> <li>- Communiquer sur les actions réalisées</li> <li>- Sensibiliser les acteurs locaux sur l'atteinte de bon état des eaux</li> </ul> <p>Au travers du réseau des Espaces Naturels Sensibles, améliorer la connaissance et la préservation des zones humides en sensibilisant, informant et en accompagnant les maîtres d'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition de zones humides</li> <li>- la réalisation d'inventaires</li> <li>- La réalisation de travaux</li> <li>- La promotion et la communication</li> </ul>
Partenaires	
Echéancier	2022/2023/2024
Indicateurs	<p>Indicateur 1 contrats territoriaux de bassins et zones humides mis en œuvre</p> <p>Indicateur 2 nombre de COPIL</p> <p>Indicateur 3 évolution de l'état des masses d'eau</p> <p>Indicateur 4 : suivis des ENS en zones humides</p>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 18**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département d'Indre et Loire  
et le SATESE 37 pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-18 du conseil d'administration du 15 mars 2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département d'Indre-et-Loire**, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du JJ MM 2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

**Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux**, représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du JJ MM 2022 et désigné par le terme « le SATESE 37 »

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département d'Indre-et-Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SATESE 37 ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département et le SATESE 37 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement, pour lequel le Département a délégué sa compétence d'assistance technique au SATESE 37 par délibération du 20 décembre 2010 en adhérant à ce syndicat mixte ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs) ;
- la restauration et la gestion des zones humides en vue d'assurer leur préservation et leur mise en valeur,
- la gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique,
- l'information et la sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides (finançables hors convention, en application de modalités spécifiques décrites dans la fiche action INF1 du 11<sup>ème</sup> programme)

## 1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise à répondre aux enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

### A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

### B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et, inversement, leurs ressources financières sont généralement plus faibles qu'en milieu urbain. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, le Département a également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

## 1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

### A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

### B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département, de par son appui ou son assistance, peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

### C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la

majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

#### **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a également pour ambition de contribuer à améliorer la connaissance de l'état général des masses d'eau par la mise en place de stations sur des secteurs méconnus en lien avec des programmes d'actions.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, de la préservation des zones humides et de la biodiversité (espaces naturels sensibles) ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DU SATESE 37 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – cadre général**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et au SATESE 37 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation,

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

## Article 2 – Missions assurées par le Département et le SATESE 37 par leviers et domaines d'intervention

Le tableau suivant détaillé dans l'annexe 2 récapitule les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SATESE 37 entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
<b>Solidarité financière et technique</b>			
Assistance technique réglementaire (assainissement) SATESE 37	Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique	140 systèmes d'assainissement (seuil à 40 000 hab.) 8 points de déversement (A1)	3
<b>Total ETP SATESE 37</b>			<b>3</b>

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions - moyens	ETP annuels max finançables prévus
<b>Milieux aquatiques</b> (Département)	Assistance et suivi technique pour l'eau et les rivières (ASTER) destinés à accompagner les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et pour mettre en place des actions pour y arriver	Animation de la politique concertée avec l'agence pour la restauration et la gestion des cours d'eau et des zones humides auprès des maîtres d'ouvrage, diffusion d'informations techniques, méthodologiques, échanges d'expériences, appui à la programmation des opérations, sur les plans technique, administratif et financier, évaluation des actions au profit des partenaires financiers, sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux  Mise en place d'équipements au niveau des ouvrages routiers de franchissements des cours d'eau  Evaluer l'efficacité et l'efficience des opérations menées et contribuer à améliorer la connaissance générale de l'état des cours d'eau dans le cadre du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles	1,9
	Engager une démarche à vocation expérimentale et démonstrative en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité en lien avec les infrastructures routières	Proposer des actions sur les bassins d'eaux pluviales et sur les délaissés routiers	0,1
<b>Gestion économe des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique</b> (Département)	Proposer un cadre d'expérimentation dans les collèges portant sur la désimperméabilisation des cours de collèges, la récupération et le traitement des eaux pluviales et la réduction de la consommation de l'eau potable. cette expérimentation pourra s'appliquer sur d'autres bâtiments départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département.	Suivi d'études diagnostic, de propositions d'actions et de travaux en matière de : - gestion intégrée des eaux pluviales via les solutions fondées sur la nature (végétalisation), et la désimperméabilisation des sols. Ces actions contribuent à réduire les îlots de chaleur et favorisent l'infiltration des eaux pluviales. - récupération des eaux pluviales - réduction de la consommation de l'eau dans les bâtiments	0,5
<b>TOTAL ETP DEPARTEMENT 37</b>			<b>2,5</b>

<b>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques</b>	1-Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance	Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement	0,05
<b>Assainissement (SATESE37)</b>	2-Participer à la mise en œuvre de la politique départementale et de l'agence en assainissement	Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement	0,03
		Réflexions et actions menées dans les territoires visant à trouver des alternatives au « tout à l'égout » en valorisant et promouvant la pratique de l'ANC	0,15
		Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales	0,1
	3-Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel	0,4
		Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales	0,1
<b>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</b>	1-Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement	Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...	0,12
<b>Assainissement (SATESE 37)</b>	2-Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier	Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales	0,5
	3-Mettre en place et animer un réseau d'acteurs	Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat Associations des Maires d'Indre et Loire/ADAC)	0,03
		Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com)	0,06
		Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations	0,03
4 - Expertise	Etudes diverses	0,15	
	Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et assainissement) dans les Collèges et/ou Lycées	(**)	
	Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser	0,09	
<b>TOTAL ETP SATESE 37</b>			<b>1,81</b>

(\*\*) Non financé dans le cadre des ETP de la convention

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

### Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SATESE 37 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

## **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SATESE 37.

# **CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION**

## **Article 1 – Pilotage de la convention de partenariat**

### **1 - 1 Comité de pilotage et de coordination**

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département, du SATESE 37 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

### **1 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 3 – Publicité**

Le Département et le SATESE 37 s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

### **Article 4 - Modification-Résiliation de la convention**

#### **4-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### **4-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 5 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil  
départemental d'Indre-et-Loire**

M. Jean-Gérard PAUMIER

**Le Directeur de l'agence de  
l'eau Loire-Bretagne  
M. Martin GUTTON  
Par délégation, le Directeur de  
la délégation Centre-Loire**

M. Nicolas-Gérard CAMPHUIS

**Le Président du SATESE 37**

M. Joël PELICOT

# ANNEXES

## Annexe n°1 : Constat - État des lieux du département

## Annexe n°2 : Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

## Annexe n°3 : Documents cartographiques

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

##### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé (carte n°1)	11	11
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI et de syndicats exerçant la compétence assainissement (carte n°3 et 4)	13	12
Nombre d'EPCI avec compétence GEMA	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI (carte n°5)	12	11
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 (cf. carte n°2)	3	3

\* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

##### 2) EPCI et assistance technique

L'assistance technique proposée par les Départements à destination des collectivités éligibles, conformément à l'article R 3232-1 du code général des collectivités territoriales et finançable par l'AELB fait l'objet d'un cadrage technique de réalisation de la mission dans le document intitulé « *Assistance technique – cadre technique de réalisation de la mission – AELB* ».

En Indre-et-Loire, tous les EPCI à fiscalité propre (cf. carte n°1) seront éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer) sauf 3 EPCI dont la taille est supérieure à 40 000 habitants : Métropole Tours Val-de-Loire, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine vallée de l'Indre.

### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études assainissement réalisées au cours du 10 <sup>ème</sup> programme	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	2	50
Nombre études assainissement en cours		40	10
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	29	45

## II Assainissement

### Liste des systèmes d'assainissement prioritaire (AELB – 2021)

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0437039S0001	37	BRIDORÉ	LA VIGETTERIE	Masse d'eau
0437050S0003	37	CHAMBRAY-LÈS-TOURS	LA MADELEINE RUE STE APPOLINE	Masse d'eau
0437078S0001	37	CIRAN	LE GUE MEUNIER	Masse d'eau
0437120S0001	37	COTEAUX-SUR-LOIRE	LA GRANDE VARENNE	Masse d'eau
0437130S0001	37	LIGUEIL	RUE DU PARADIS	Masse d'eau
0437179S0001	37	PARÇAY-MESLAY	PARCAY MESLAY / ROUTE DE ROCHECORBON	Masse d'eau
0437193S0001	37	RESTIGNÉ	L'OUCHE PASQUIER	Masse d'eau
0437196S0001	37	RICHELIEU	BOURGNEUF	Masse d'eau
0437241S0001	37	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	LES PRES	Masse d'eau
0437247S0001	37	SEPMES	MAZIERES	Masse d'eau
0437265S0001	37	VARENNES	L'ENCLOS	Masse d'eau
0437281S0001	37	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	Masse d'eau

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)*	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	31 (>= 2 000 EH)  205 (< 2 000 EH)	En fonction du développement des communes
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	11	11
Nombre de points A1 devant être équipés		43	43
Nombre de points A1 équipés		43	43
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	En fonction des demandes de la police de l'eau
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11 <sup>e</sup> programme révisé	12	12

### III Milieux aquatiques

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masses d'eau superficielles : cours d'eau et plans d'eau		93	93
Nombre de masses d'eau superficielles dégradées	État moins que bon Carte n°6	80	76
Nombre de masses d'eau superficielles en RNABE*		77	82
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation (carte n°7)	20	13**
Territoire couvert par un CT (en cours et en préparation)	En % en nombre de communes	80	95

\*Risque de non atteinte du bon état

\*\*Tient compte de la fusion des contrats

### IV Zones humides

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'inventaires de zones humides (*)	Etat de la connaissance des zones humides	12	15

(\*) Liste des inventaires réalisés et en projet

- Prélocalisation des zones humides
  - o Territoire des SAGE Authion, Cher aval, Loir, Creuse et Vienne
- Inventaires des zones humides réalisés
  - o Bassins de Choisille, de la Brenne, de la Manse, des affluents en rive gauche de la Vienne tourangelle (hors Négron), du Val d'Amboise, de l'Esves, de l'Escotais, Long et Dème
- Inventaires des zones humides en projet
  - o Territoire de Loches Sud Touraine, territoire de la CCTOVAL

### V Réseau départemental de mesures

Le réseau départemental d'Indre-et-Loire de mesures de la qualité des eaux superficielles a pour objectifs suivants sur la période 2022-2024 :

- Contribuer à la connaissance de l'état général des masses d'eau cours d'eau
- Participer à l'évaluation des actions de reconquête de la qualité des eaux
- Préserver les liens avec les laboratoires départementaux pour mener à bien les suivis de la qualité de l'eau et valoriser les données dans une logique d'intérêt général
- Assurer un rôle de coordination des réseaux locaux de suivi mis en place dans le cadre des contrats territoriaux en lien avec les laboratoires départementaux

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	22 (*)	22
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	0	0

(\*) Le nombre de stations est susceptible d'évoluer. En effet, Le RD 37 est réseau de mesures tournant, construit avec les acteurs locaux, adapté aux besoins et finalisé dans le respect des enveloppes financières annuelles disponibles.

## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

### **VOLET MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)**

#### **Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »**

##### **Objectif : Contribuer à l'amélioration du bon état écologique des masses d'eau**

<b>Définition</b>	<b>Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver</b>
<b>Actions réalisées</b>	<p>Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux comités de pilotage des études d'inventaires des zones humides et des contrats territoriaux ;</li> <li>- Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ;</li> <li>- Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau et sur zones humides ;</li> </ul> <p>Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département dans le cadre de SAGE ou de CT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux</li> </ul> <p>Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme ;</li> <li>- Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience</li> </ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Participations aux CoPil Productions de documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges...)

**Objectif : Mettre en œuvre des actions opérationnelles pour contribuer à l'amélioration du bon état écologique des masses d'eau**

<b>Définition</b>	<b>Mettre en œuvre des actions en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la gestion économe des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique</b>
<b>Actions réalisées</b>	<p>Contribuer à améliorer la continuité écologique pour la loutre et les espèces associées</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'équipements au niveau des ouvrages routiers de franchissements des cours d'eau</li></ul> <p>Engager une démarche à vocation expérimentale et démonstrative en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité en lien avec les infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer des actions sur les bassins d'eaux pluviales et sur les délaissés routiers</li></ul> <p>Proposer un cadre d'expérimentation dans les collèges portant sur la désimperméabilisation des cours de collèges, la récupération et le traitement des eaux pluviales et la réduction de la consommation de l'eau potable. Cette expérimentation pourra s'appliquer sur d'autres bâtiments départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance environnemental porté par le Département</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi d'études diagnostic, de propositions d'actions et de travaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales via les solutions fondées sur la nature (végétalisation), et la désimperméabilisation des sols. Ces actions contribuent à réduire les îlots de chaleur et favorisent l'infiltration des eaux pluviales, de récupération des eaux pluviales et réduction de la consommation de l'eau dans les bâtiments</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Suivi d'étude et d'actions, organisation de COPIL Rapportage d'activités

**Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »**

**Objectif : Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage**

<b>Définition</b>	<b>Aider les EPCI qui se structurent pour exercer la compétence GEMAPI en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux diagnostic du territoire, élaboration d'un programme d'actions, construction d'un contrat territorial</b>
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'accompagnement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage : bassin de l'Amasse, Fare-Maulne, et Cisse-Brenne</li><li>- Organisation de journées techniques</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités pendant les études Animation des réseaux d'acteurs

## **Levier « réseau départemental »**

**Objectif : Contribuer à améliorer la connaissance des masses d'eau et à évaluer l'efficacité des politiques publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques**

<b>Définition</b>	<b>Suivre la qualité des eaux superficielles</b>
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de stations sur des secteurs méconnus et concernés par des programmes d'actions territorialisés</li><li>- Coordination des réseaux locaux présents dans les contrats territoriaux dans un objectif de pertinence technique et d'économie sur les budgets de suivis</li><li>- Développement d'outils de valorisation des données</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	Réalisation des prélèvements in situ et analyses des données Mise au format des données pour bancarisation par l'AELB Valorisation des données

## **VOLET ASSAINISSEMENT**

### **Levier « Mise en œuvre cohérente et efficace des politiques publiques »**

**Objectif n°1 : Inciter les collectivités à s'équiper en matière d'autosurveillance**

<b>Actions réalisées</b> <b>Missions-moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre des points A1, A2 et A5 et suivi de leur fonctionnement</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Stations non éligibles : avis projet, vérification des équipements de mesure...

**Objectif n°2 : Participer à la mise en œuvre de la politique départementale en assainissement**

<b>Actions réalisées</b> <b>Missions-moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définition et priorisation des actions permettant l'amélioration et l'adaptation des équipements d'assainissement</li><li>- Réflexions et actions menées dans les territoires visant à trouver des alternatives au « tout à l'égout » en valorisant et promouvant la pratique de l'ANC</li><li>- Favoriser les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réunions de COPIL Accompagner les MO pour la réalisation des zonages et schémas directeurs EP Promouvoir les techniques alternatives et la gestion des eaux pluviales à la parcelle Apporter un appui méthodologique et technique pour la prise en compte du volet eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Mutualiser les retours d'expériences

**Objectif n°3 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux**

<b>Actions réalisées</b> <b>Missions-moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inciter les maîtres d'ouvrage à connaître leur patrimoine et à en actualiser la connaissance, identifier les éventuels risques de rejet d'eaux usées au milieu naturel</li><li>- Suivre et apporter un appui technique sur les études patrimoniales</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Production de documents Réunions, fourniture de données...

## **Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »**

### **Objectif n°1 : Accompagner les collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement**

<b>Actions réalisées</b>	- Fourniture de données territorialisées, conseils, réunions...
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réunions Production de données Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert

### **Objectif n°2 : Aider à l'émergence de projets prioritaires, sur les plans technique, administratif et financier**

<b>Actions réalisées</b>	- Aide aux collectivités locales, en partenariat avec l'ADAC, pour l'émergence de projets prioritaires et la réalisation de stations optimales
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réunions Production de données Production de documents Facilitation de l'émergence des projets en mobilisant les acteurs Accompagnement des collectivités

### **Objectif n°3 : Mettre en place et animer un réseau d'acteurs**

<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation, animation de journées de formation des élus (partenariat AMIL/ADAC)</li><li>- Organisation, coordination et animation de journées d'échanges et de partages d'expériences (DST com com)</li><li>- Organisation, coordination et animation de journées de formation des préposés de stations</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réunions Production de documents Animation d'un réseau d'acteurs

## **Levier « Solidarité financière et technique »**

### **Objectif n°1 : Apporter une assistance technique pour le compte des collectivités éligibles, conformément au CGCT et au Cadre Technique de la mission d'Assistance Technique**

<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ;</li><li>- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;</li><li>- Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Visites, Production de documents...

**Objectif n°2 : Apporter une expertise**

<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'études</li><li>- Mise en place de sensibilisation à l'environnement (eau et assainissement) dans les Collèges</li><li>- Participation à des réseaux d'acteurs (ARSATESE, IRSTEA, EPNAC...) visant à remonter l'information technique et réglementaire, l'analyser, la valider, la porter à connaissance et la mutualiser</li></ul>
<b>Format de réalisation</b>	ANIMATION Réunions Production de documents

## Annexe 3 – Documents cartographiques

Carte n°1 : EPCI à fiscalité propre en Indre et Loire (DDT -2020)



Département de l'Indre-et-Loire

### Etablissements Publics de Coopération Intercommunalité à Fiscalité propre au 1er janvier 2020

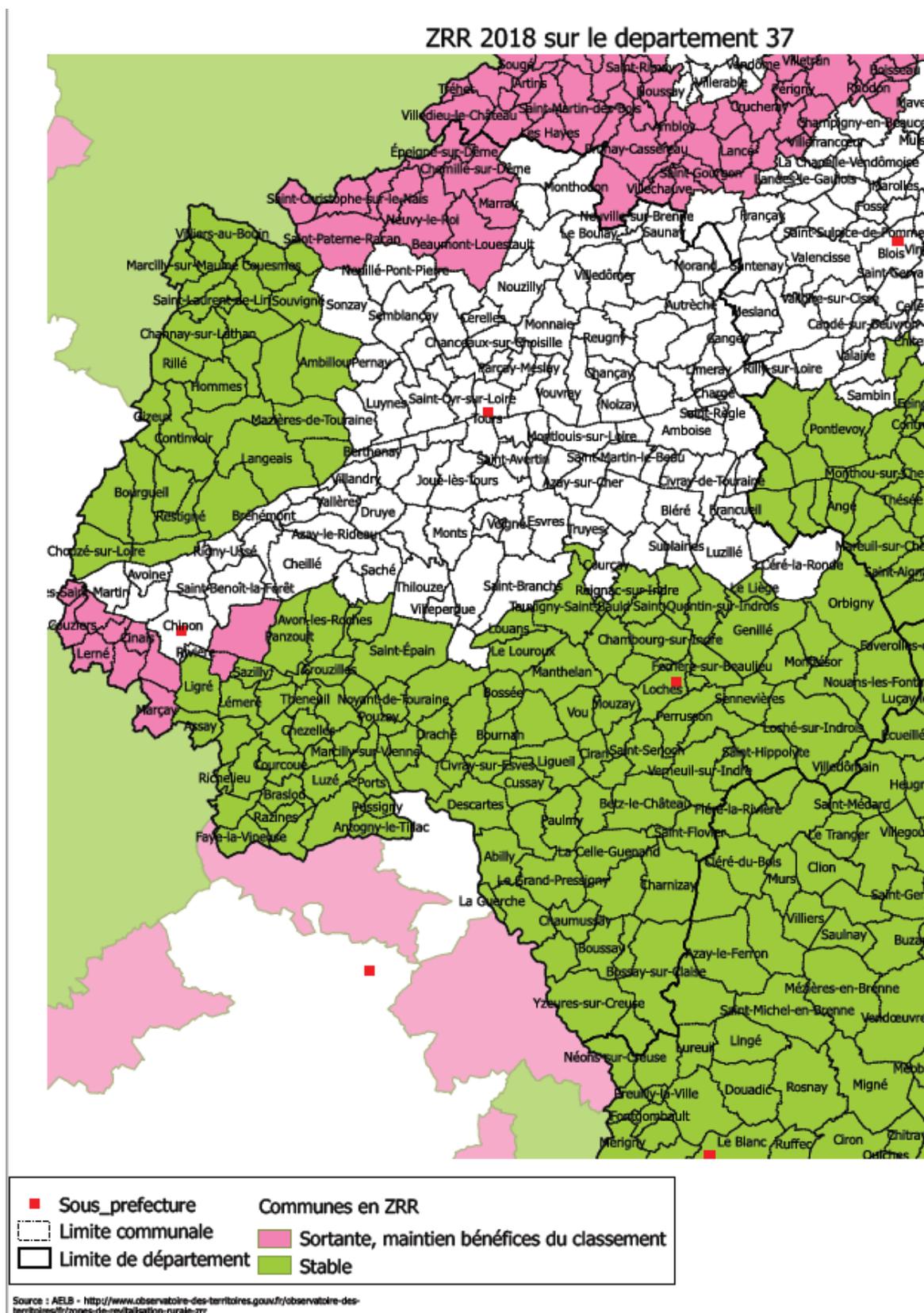


SARICT - 020102020 - JPT - 110.37.8.36/aig773\_Carte/DONNEE\_GENERIQUE\_INTERCOMMUNALITE2020EPCI\_FP\_31\_2020

Copyright © 2018 DDT  
Sources : DDT 37  
Copyright : DDT Indre et Loire

## Carte n°2 : Couverture ZRR du territoire du département d'Indre-et-Loire en 2019 (AELB - 2019)

133 communes réparties sur 3 EPCI à fiscalité propre : CC Touraine Val de Vienne, CC Loches Sud Touraine et CC Touraine Ouest Val de Loire (AELB 2018)

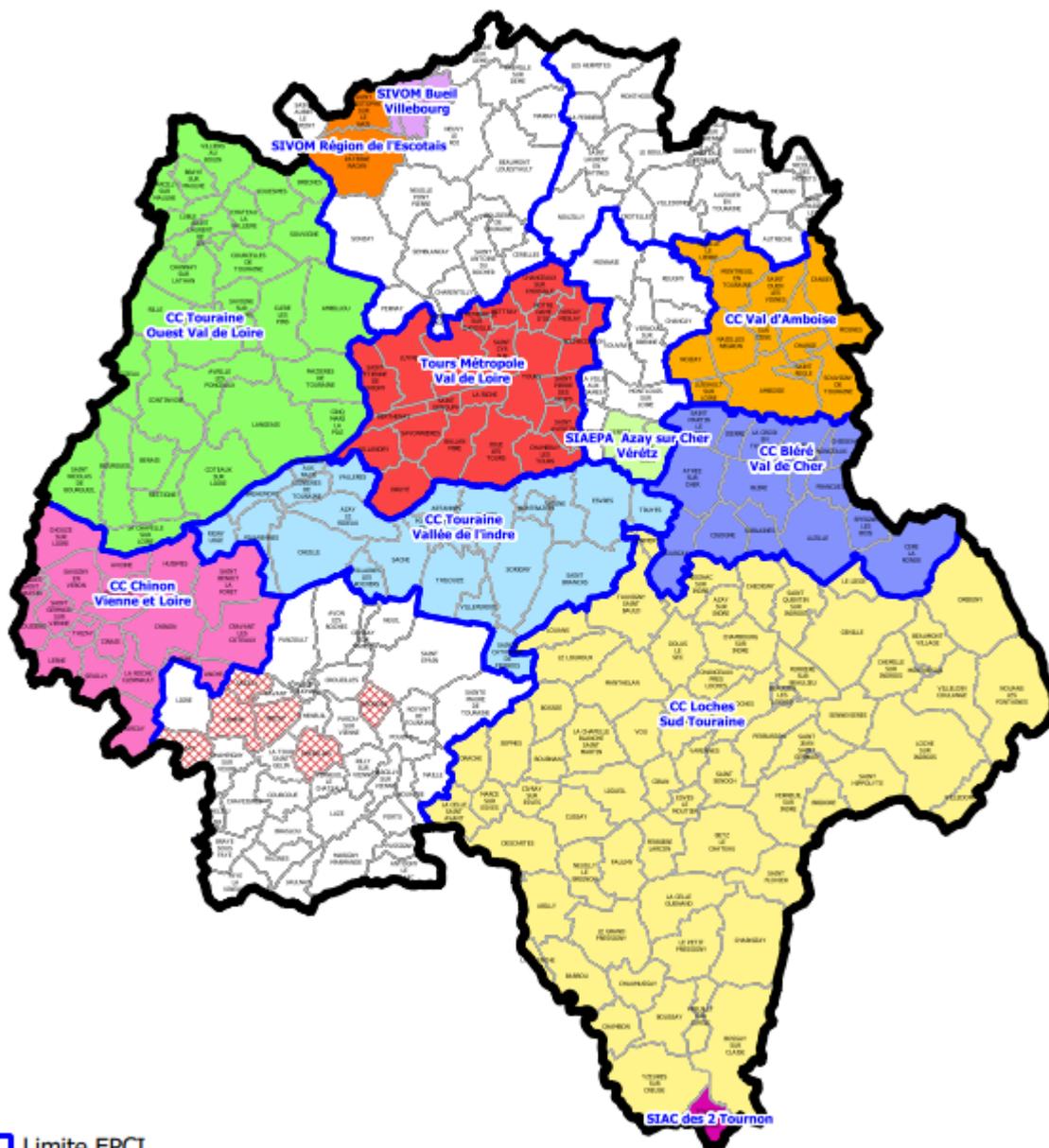


Carte n°3 : Collectivités avec la compétence Assainissement collectif 5 (DDT – 2020)



PRÉFÈTE  
D'INDRE-ET-LOIRE  
Direction  
Départementale des  
Territoires

**Territoire des collectivités à compétence  
assainissement des eaux usées  
au 1er janvier 2020  
en Indre-et-Loire**

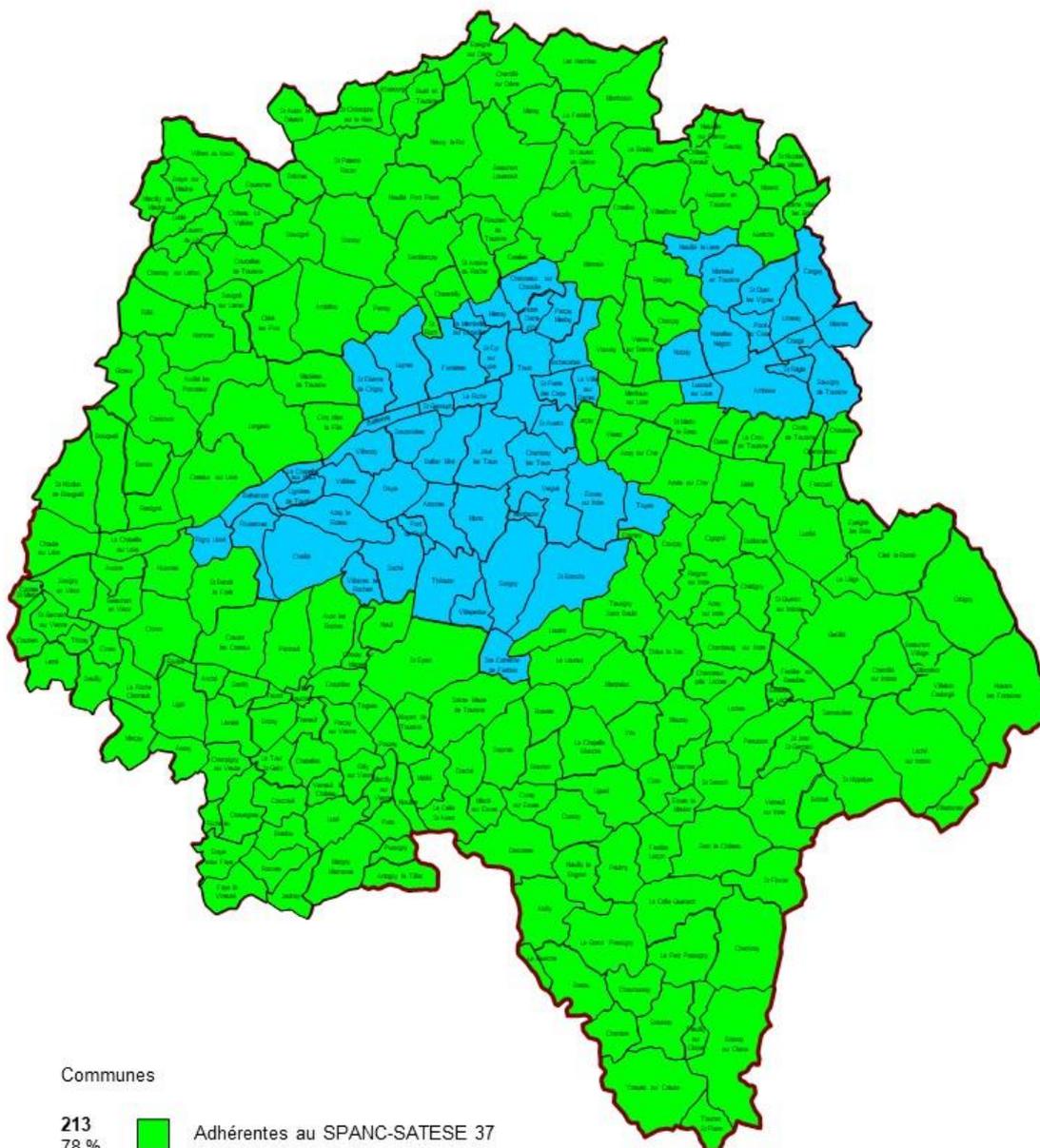


SAT/CT - 02/01/2020 - JPT - 010.37.8.36/aig3713\_Cartes/DONNEE\_GENERIQUE/N\_INTERCOMMUNALITE/2020/INTERCOM\_ASSAINISSEMENT\_37\_2020

Copyright © DDT Indre-et-Loire  
Saisonné : DDT Indre-et-Loire  
Copyright : DDT Indre-et-Loire

# Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - SATESE 37

Août 2021



Communes

213  
78 % ■ Adhérentes au SPANC-SATESE 37

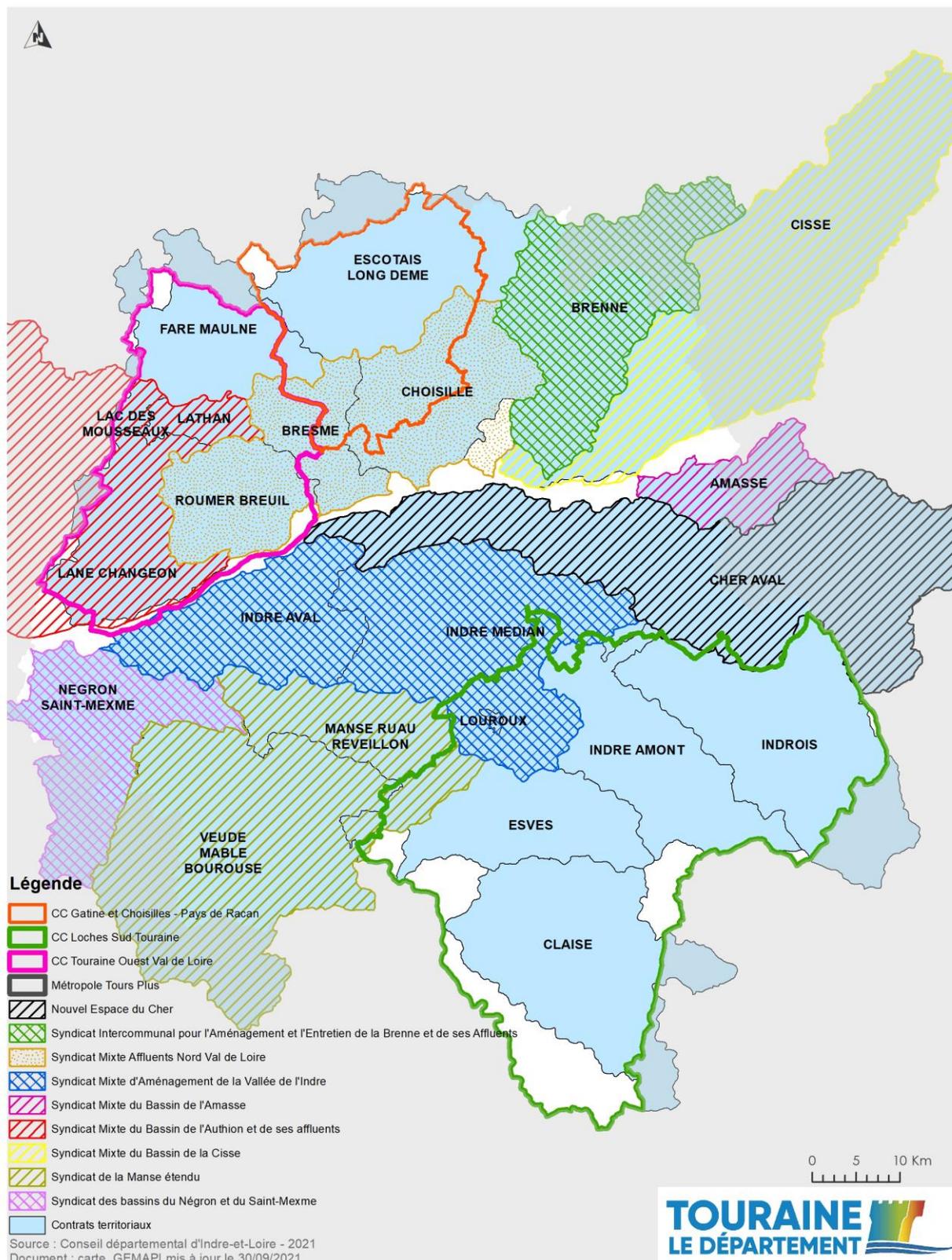
59  
22 % ■ Non adhérentes au SPANC-SATESE 37

9 juillet 2021

Carte n°5 : EPCI à compétence de gestion des milieux aquatiques en Indre-et-Loire  
(CD37- 2021)

# Département d'Indre-et-Loire

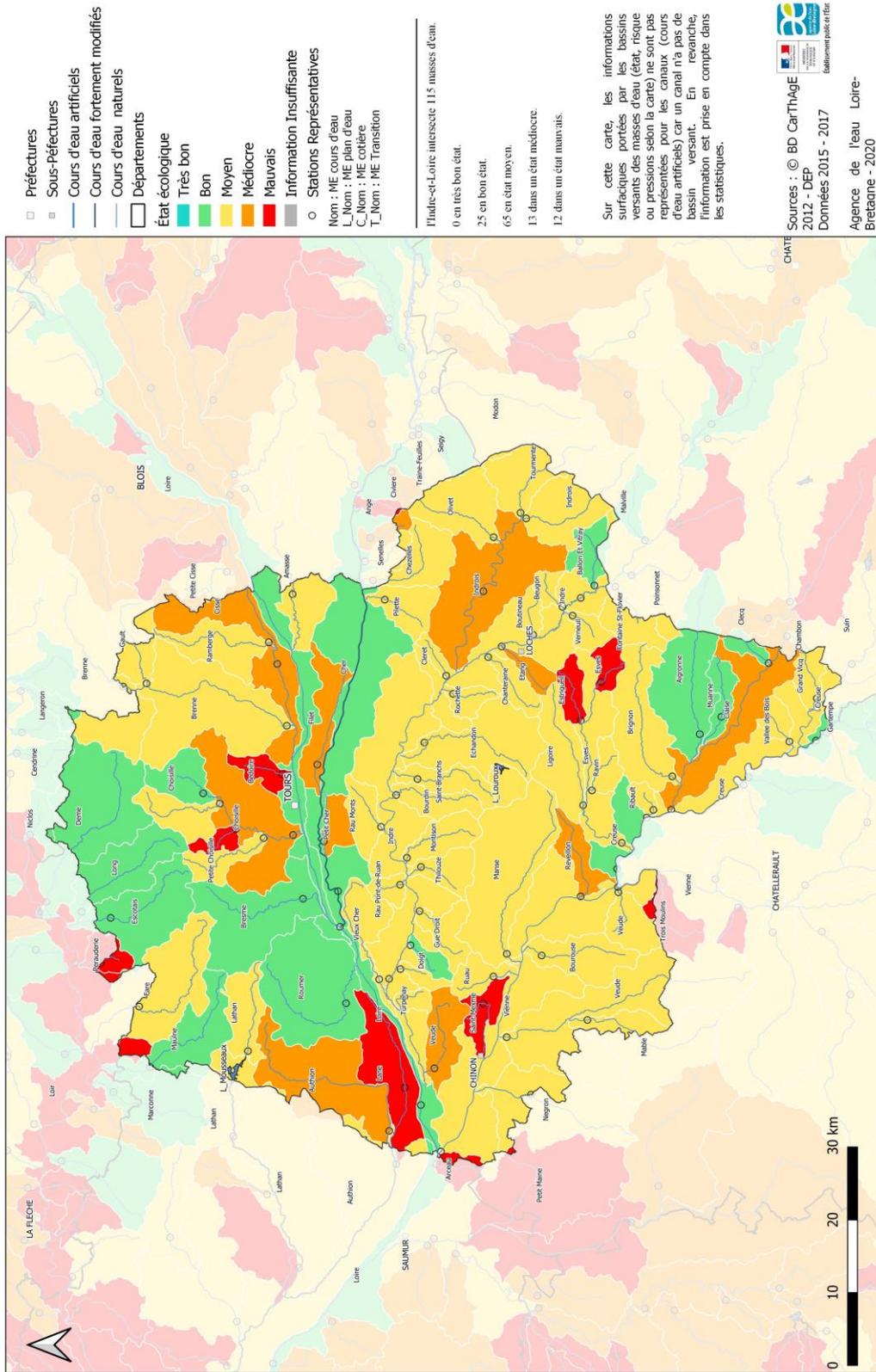
Contrats territoriaux et syndicats - 2021



Carte n° 6 : Etat écologique des eaux de surfaces (AELB – 2021)

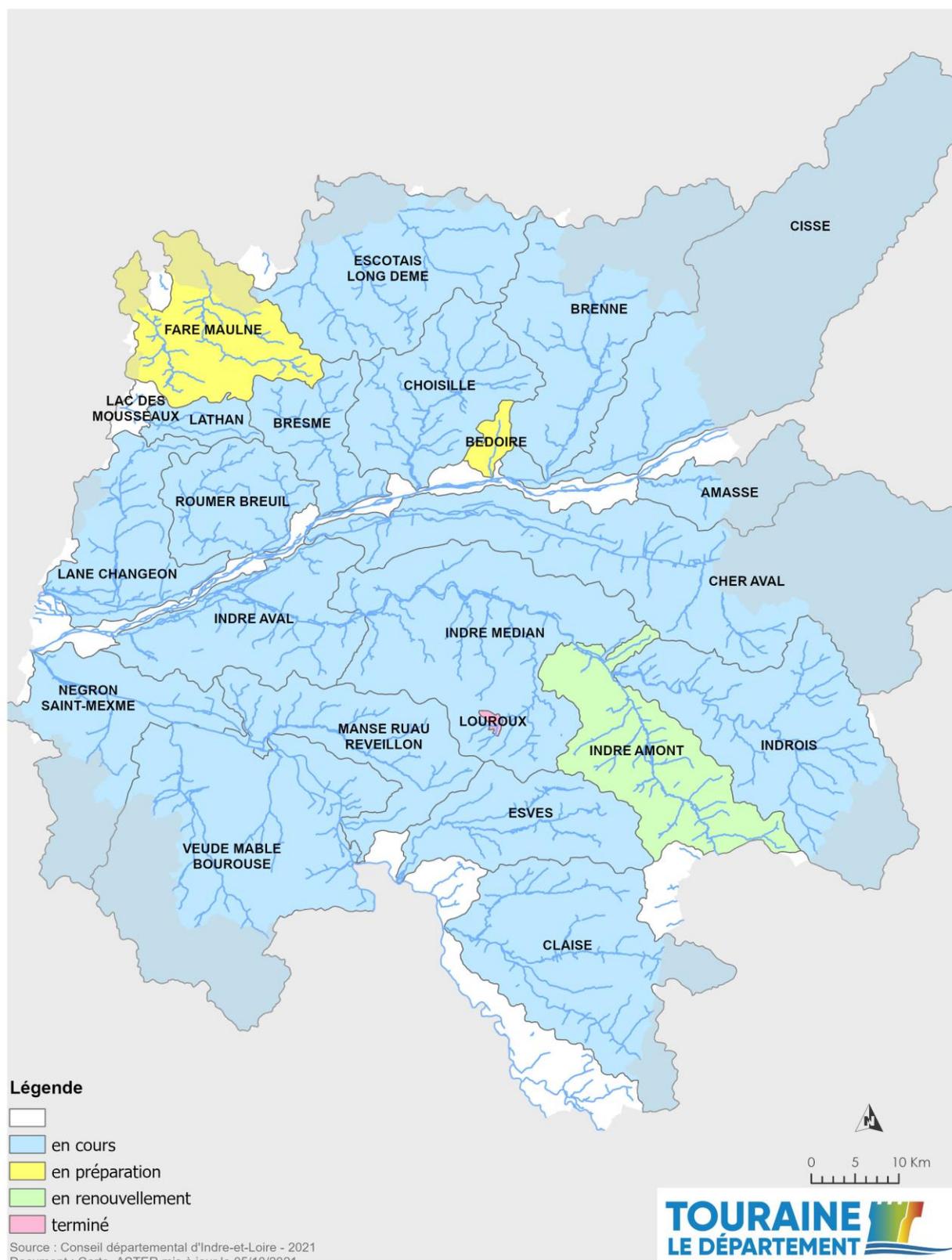
**État écologique des masses d'eau de surface dans l'Indre-et-Loire**

État des lieux 2019

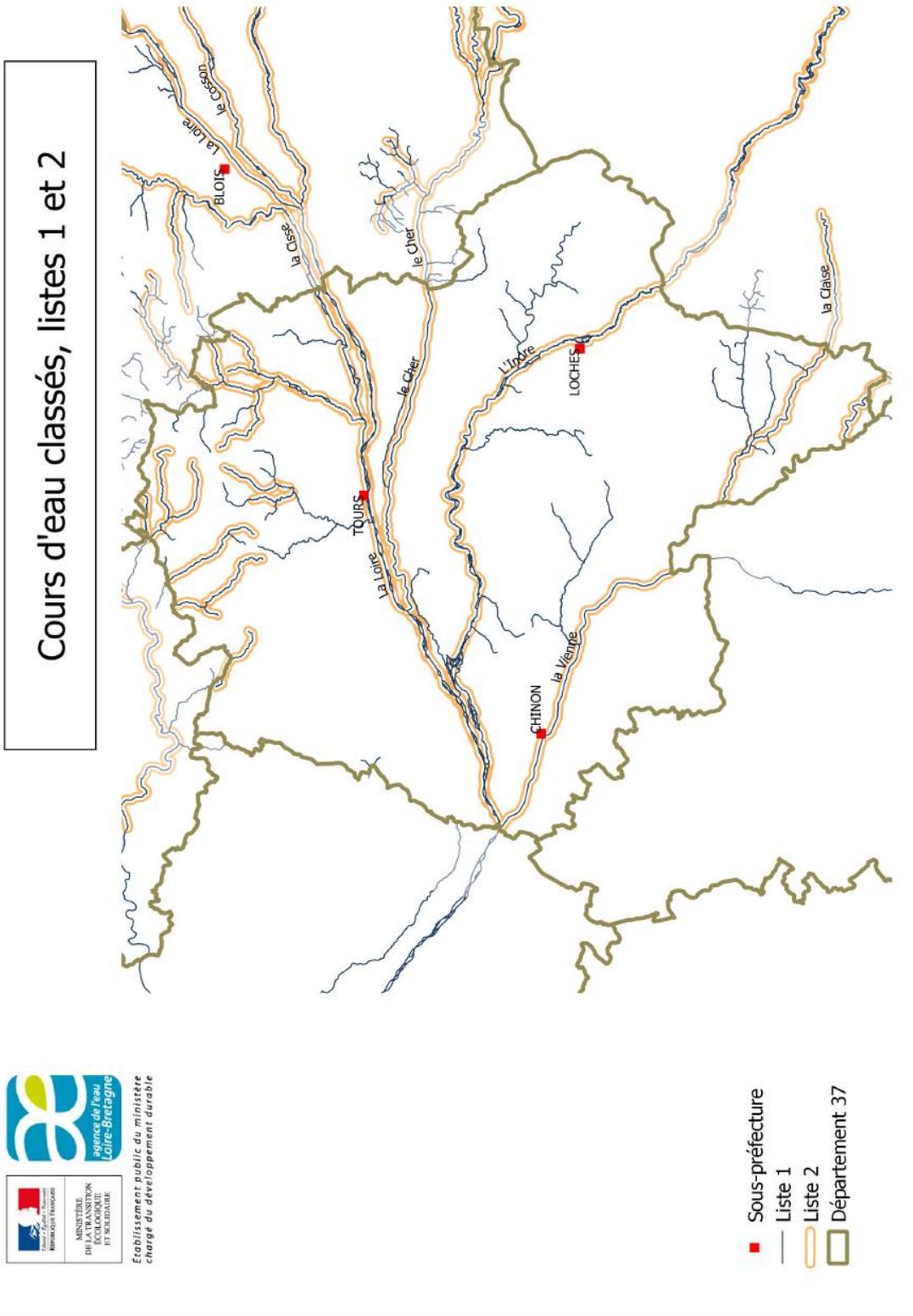


# Département d'Indre-et-Loire

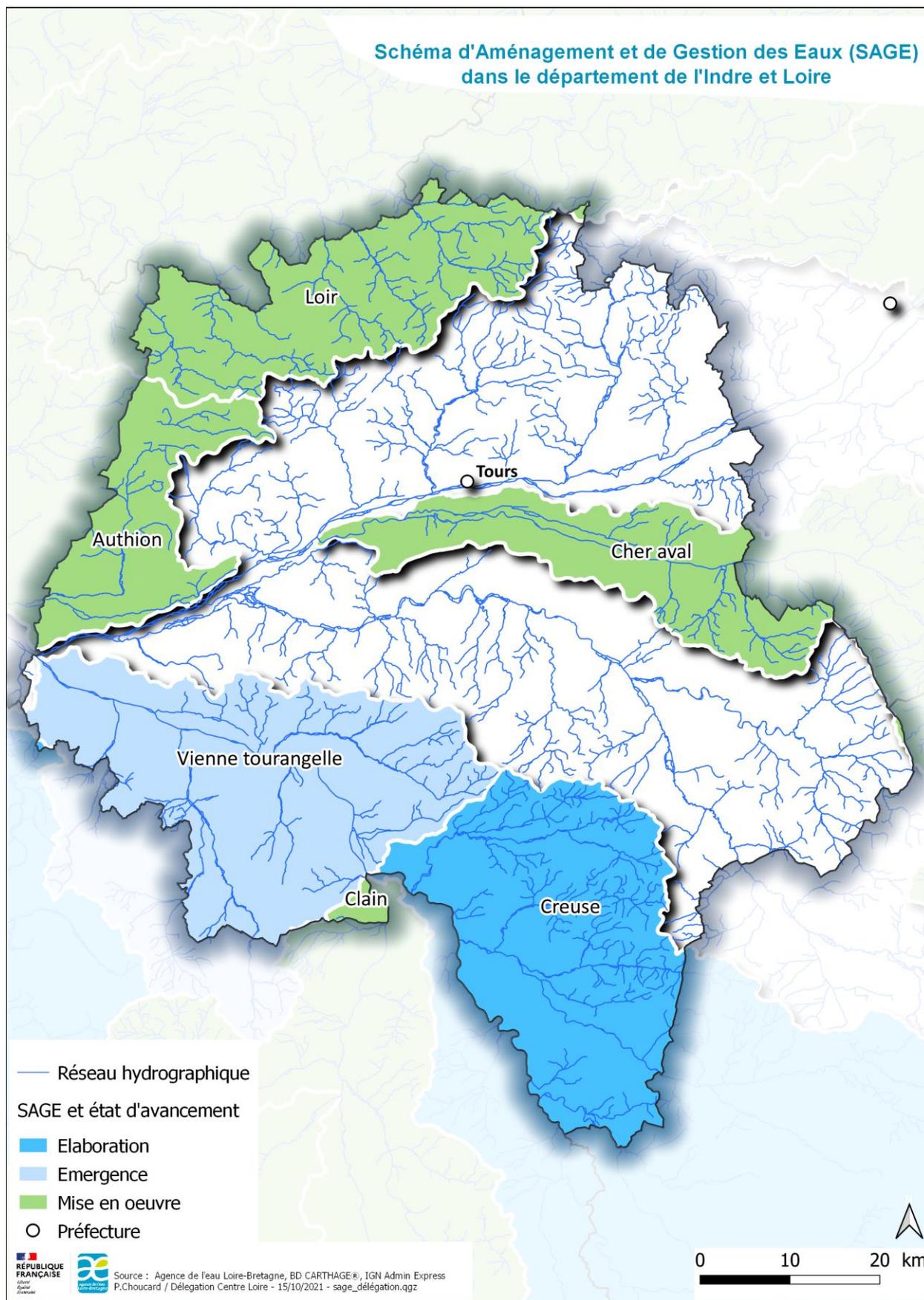
Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques 2021



Carte n° 8 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 au titre du L211-17 CE (AELB – 2019)



Carte n°9 : SAGE en Indre-et-Loire (AELB-2021)



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 19**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département de Loir et Cher et l'OET 41  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le Conseil départemental de Loir et Cher et l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-19 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département de Loir-et-Cher**, représenté par le président du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du XX/XX/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

**L'Observatoire de l'Économie et des Territoires**, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du XX/XX/2022 et désigné par le terme « l'Observatoire » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Loir-et-Cher, de l'Observatoire et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loir-et-Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, l'Observatoire et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DE L'OBSERVATOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et milieux humides) ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte le dérèglement climatique et les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

#### **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte du dérèglement climatique et des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le

Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situées en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés:

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- les réseaux départementaux de suivi des eaux.

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau, le Département et l'Observatoire. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département et l'Observatoire, de par leur appui ou leur assistance peuvent apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

#### **C. La solidarité financière et technique**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

## **D. Les réseaux départementaux de suivi des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et Observatoire) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires, valorisation, restauration et gestion des espaces naturels sensibles (ENS) en milieux humides ou surfaces en eau, milieux essentiels à la préservation de la biodiversité aquatiques tant floristique que faunistique ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

L'Observatoire agit :

- pour améliorer la connaissance des territoires, sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux à travers des missions d'intérêt général telles qu'elles relèvent de ses statuts ;
- pour faciliter le partage et la mise à disposition en accès libre, via Pilote41, d'analyses et d'informations actualisées sur le Loir et Cher et ses territoires limitrophes ;
- pour permettre d'accéder à et de croiser des données de sources multiples en développant des applications WebSIG mises à disposition des collectivités et de nombreux partenaires, adaptées à de nombreux domaines et notamment l'AEP, l'assainissement, les milieux aquatiques, la biodiversité et le changement climatique.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, l'Observatoire et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département et l'Observatoire entendent s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DE L'OBSERVATOIRE ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et à l'Observatoire une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques, en intégrant les enjeux liés au dérèglement climatique) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation ;

- et, dans le cadre d'un éventuel contrat territorial, la préservation, la restauration, la gestion, et la valorisation des zones humides, objectifs poursuivis par le Département en faveur des espaces naturels sensibles.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département et à l'Observatoire pour la réalisation des missions qu'ils mettent en œuvre sur leur territoire.

## **Article 2 – Missions assurées par le Département et l'Observatoire par domaines d'intervention**

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et l'Observatoire entendent déployer au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme révisé.

## **Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau**

Le Département et l'Observatoire déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

## **Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission**

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans les documents actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et/ou à l'Observatoire.

**Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles**

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Solidarité financière et technique Assainissement	11) Améliorer les performances des systèmes d'AC pour les collectivités éligibles à l' <b>assistance technique</b> et appui technique aux SPANC éligibles  130 systèmes + 10 points A1	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser le suivi des STEP éligibles</li> <li>○ Valoriser les données de suivi des STEP et des réseaux d'eaux usées (EU)</li> <li>○ Assister les collectivités à la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages</li> <li>○ Suivre les études et schémas directeurs pour l'émergence de nouveaux projets</li> <li>○ Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs</li> <li>○ Accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA</li> </ul>	2,8 AC 0,3 ANC

## Appui et animation

Leviers	Objectifs	Missions/Actions	ETP Prévus CD41 Par an	ETP Prévus Observatoire Par an
<p>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques :</p> <p>Alimentation en eau potable (AEP)</p>	<p>1) Garantir un accès pérenne à l'eau potable pour tous : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale</p>	<p>Missions/Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Actualiser le SDAEP en partageant les objectifs de préservation quantitative et qualitative de la ressource dans un contexte de dérèglement climatique</li> <li>○ Communiquer sur les enjeux transversaux de la gestion patrimoniale en eau potable en partageant les objectifs du SDAGE et du PACC</li> <li>○ Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale (appui technique et organisationnel) dont WebSIG</li> <li>○ Accompagner techniquement les collectivités dans l'amélioration de leur rendement de réseau</li> <li>○ Collecter les données utiles pour la construction d'indicateurs et les valoriser via l'Observatoire de l'Eau et la mise en place d'un Tableau de bord permettant aux acteurs publics de l'eau d'optimiser le pilotage de leurs politiques</li> <li>○ Tenir à jour les indicateurs du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)</li> <li>○ Accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA</li> <li>○ Mise en place et animation d'un Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de gestion patrimoniale</li> <li>○ Animer un réseau d'acteurs-réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences</li> </ul>	2,2	0,5

	2) Accompagner la sécurisation de la production et de la distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aider les collectivités à se sécuriser (appui technique, financier et organisationnel)</li> </ul>		
	3) Préserver les ressources en eau existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assister les collectivités dans la mise en place des PPC (appui technique, financier et organisationnel) et dans le suivi de leur mise en œuvre</li> <li>○ Accompagner les collectivités qui ont défini des AAC dans les phases de diagnostics, plans d'action, et animation des actions</li> </ul>		
	4) Promouvoir une plus grande sobriété des usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aider les collectivités à maîtriser la consommation en eau sur leur territoire notamment en zone de gestion du Cénomannien</li> <li>○ Animer le réseau local d'acteurs (ARS-DDT-Collectivités)</li> <li>○ Piloter une campagne départementale en faveur des économies d'eau (collectivités, usagers domestiques, activités économiques)</li> </ul>		
<b>TOTAL ETP</b>			<b>2,7</b>	

Leviers	Objectifs	Missions/Actions	ETP Prévus CD41 Par an	ETP Prévus Observatoire Par an
<p>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques :</p> <p>Assainissement</p>	<p>5) Diminuer les pollutions pour préserver ou reconquérir la qualité des milieux : améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif (AC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encourager les collectivités avec systèmes d'assainissement prioritaire (SAP) à réaliser les études et travaux d'amélioration</li> <li>○ Inciter les collectivités à la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages</li> <li>○ Récupérer et valoriser les données de suivi de station d'épuration (STEP) à l'échelle départementale</li> <li>○ Animer un réseau d'acteurs-réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences (AC, gestion des eaux pluviales)</li> </ul>		
	<p>6) Diminuer les pollutions pour préserver ou reconquérir la qualité des milieux : améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale en AC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inciter les collectivités à se doter d'outils de gestion patrimoniale (appui technique et organisationnel) dont WebSIG</li> <li>○ Suivre les études et schémas directeurs des collectivités pour l'émergence de nouveaux projets</li> <li>○ Acquérir, organiser et valoriser via l'Observatoire de l'Eau les données utiles pour la construction des indicateurs de performance et accompagner les collectivités pour la complétude de SISPEA et la mise en place d'un Tableau de bord. Cet outil permettra aux acteurs publics de l'eau d'optimiser le pilotage de leurs politiques</li> <li>○ Mise en place et animation d'un Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de gestion patrimoniale</li> </ul>	2,2 AC	0,5
	<p>7) Réduire l'impact des eaux pluviales pour reconquérir la qualité des milieux et améliorer la résilience des collectivités face au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inscrire la GIEP dans tous les projets comme élément de résilience face au changement climatique</li> <li>○ Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales dont la Direction du Patrimoine du CD (incluant collèges et casernes de pompiers)</li> <li>○ Accompagner les collectivités dans le cadre des études et des travaux de déconnexion des eaux pluviales</li> <li>○ Co-animer le réseau local d'acteurs : CD-CAUE en participant à des actions communes</li> </ul>		

Leviers	Objectifs	Missions/Actions	ETP Prévus CD41 Par an	ETP Prévus Observatoire Par an
<p>Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques :</p> <p>Milieux aquatiques (Cours d'eau, plans d'eau et milieux humides)</p>	<p>8) Accompagner la mise en œuvre des objectifs du SDAGE (y.c continuité écologique)</p> <p>9) Améliorer et partager la connaissance des acteurs locaux pour agir plus efficacement</p> <p>10) Accompagner les collectivités dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage en eau potable et en assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines EPU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Partager les informations techniques, les données et connaissances du département pour une vision intégrée de la restauration des cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, dans le cadre des contrats territoriaux (CT)</li> <li>o Intégrer dans les contrats territoriaux, les données liées au changement climatique, ses effets et les évolutions pour le territoire du CT. Sensibiliser les acteurs locaux et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux</li> <li>o Animer un réseau d'acteurs-réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Partager et échanger sur les besoins locaux de valorisation des données issues du programme de surveillance et des acteurs locaux</li> <li>o Consolider les moyens et outils existants pour y répondre (Observatoire de l'eau et outils WebSIG)</li> <li>o Développer et animer le Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de connaissance des milieux et de suivi des travaux</li> <li>o Valoriser et partager les données liées aux petit et grand cycles de l'eau auprès des structures porteuses dans un objectif de transversalité des actions en lien avec les objectifs environnementaux et l'adaptation au changement climatique</li> <li>o Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en régie ou en externe</li> <li>o Réaliser des états des lieux patrimoniaux</li> <li>o Animer un réseau d'acteurs-réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences</li> <li>o Organiser une veille technique et juridique sur le sujet EPU</li> </ul>	<p>0,9 ETP</p>	<p>0,5</p>
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>10) Accompagner les collectivités dans la structuration de la maîtrise d'ouvrage en eau potable et en assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines EPU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en régie ou en externe</li> <li>o Réaliser des états des lieux patrimoniaux</li> <li>o Animer un réseau d'acteurs-réalisation de documents supports ou de réunions thématiques d'information et de retours d'expériences</li> <li>o Organiser une veille technique et juridique sur le sujet EPU</li> </ul>	<p>0,2 AEP 0,2 AC 0,2 ANC</p>	<p>0,2</p>

Leviers	Objectifs	Missions/Actions	ETP Prévus CD41 Par an	ETP Prévus Observatoire Par an
Réseau départemental de suivi des eaux	12) Définir, mettre en œuvre et bancairiser le programme de suivi de la qualité du CD	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir et planifier le programme de prélèvements du CD en lien étroit avec les partenaires locaux (structures porteuses de contrat notamment) et l'agence de l'eau, dans un objectif opérationnel (aide à l'action, évaluation des travaux) et dans un souci de rationalisation des suivis</li> <li>○ Gérer le contrôle, la qualification et la bancairisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales</li> </ul>		
	13) Aider les maîtres d'ouvrage à définir, mettre en œuvre et bancairiser leurs suivis qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour définir leurs suivis qualité (localisation, protocoles, paramètres, fréquence de suivis...)</li> <li>○ Gérer le contrôle, la qualification et la bancairisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales</li> </ul>		
		<b>TOTAL ETP</b>	<b>4,9</b>	

## CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

### Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

#### 5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département et l'Observatoire mettent en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant, par le président de l'Observatoire ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département, de l'Observatoire et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

#### 5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département et l'Observatoire peuvent mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### Article 7 – Publicité

Le Département et l'Observatoire s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département et l'Observatoires s'engagent également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

### 8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à .....

le .....

En 3 exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne

Pour L'Observatoire de  
l'Économie et des Territoires

Pour le Département de  
Loir et Cher

Le Directeur général

Le Président

Le Président

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

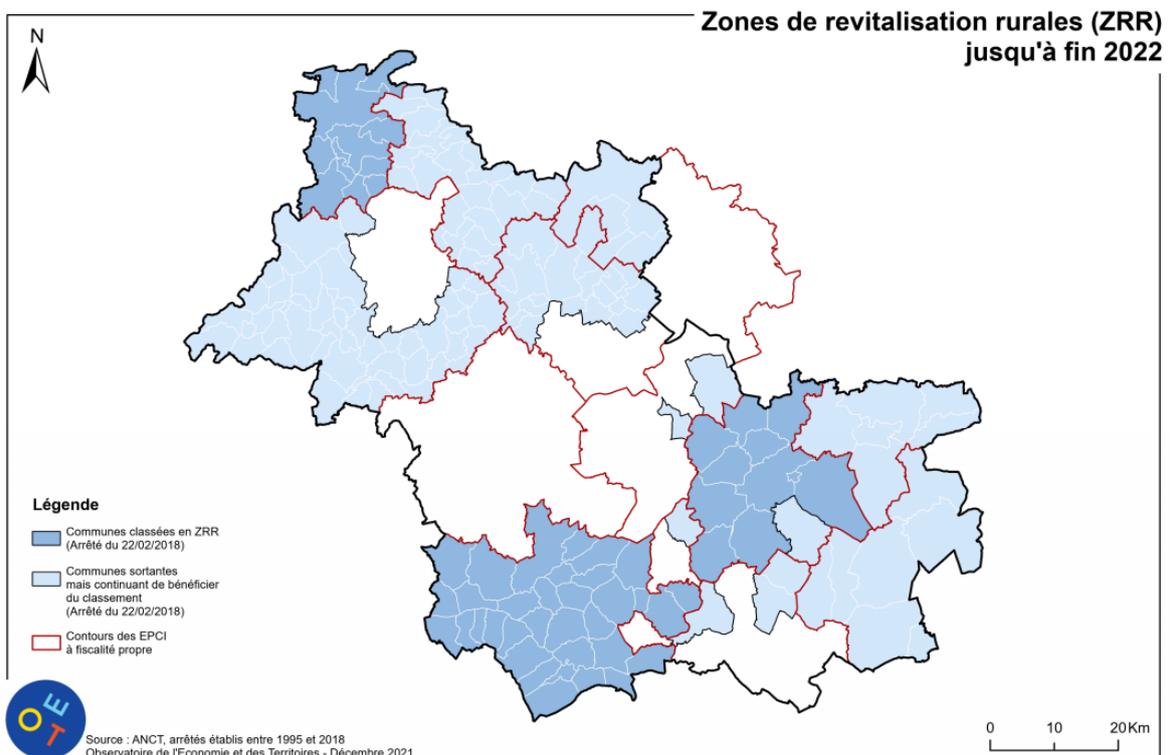
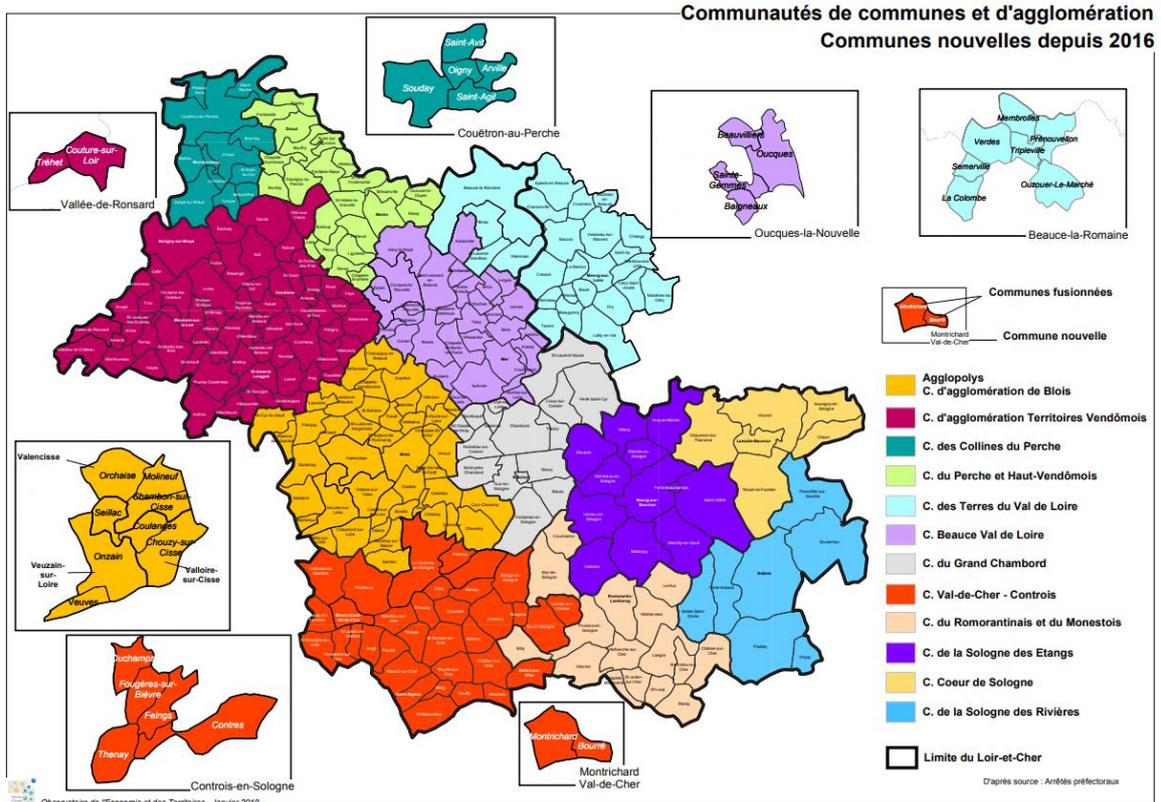
Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

#### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

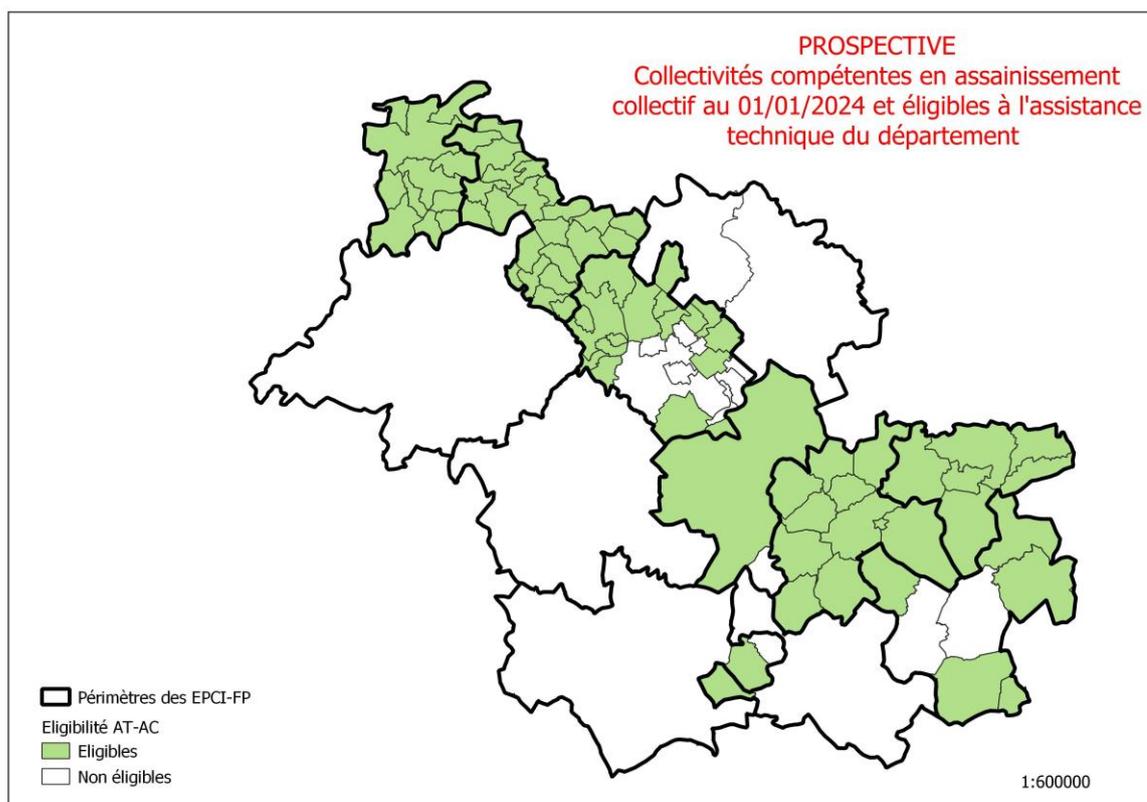
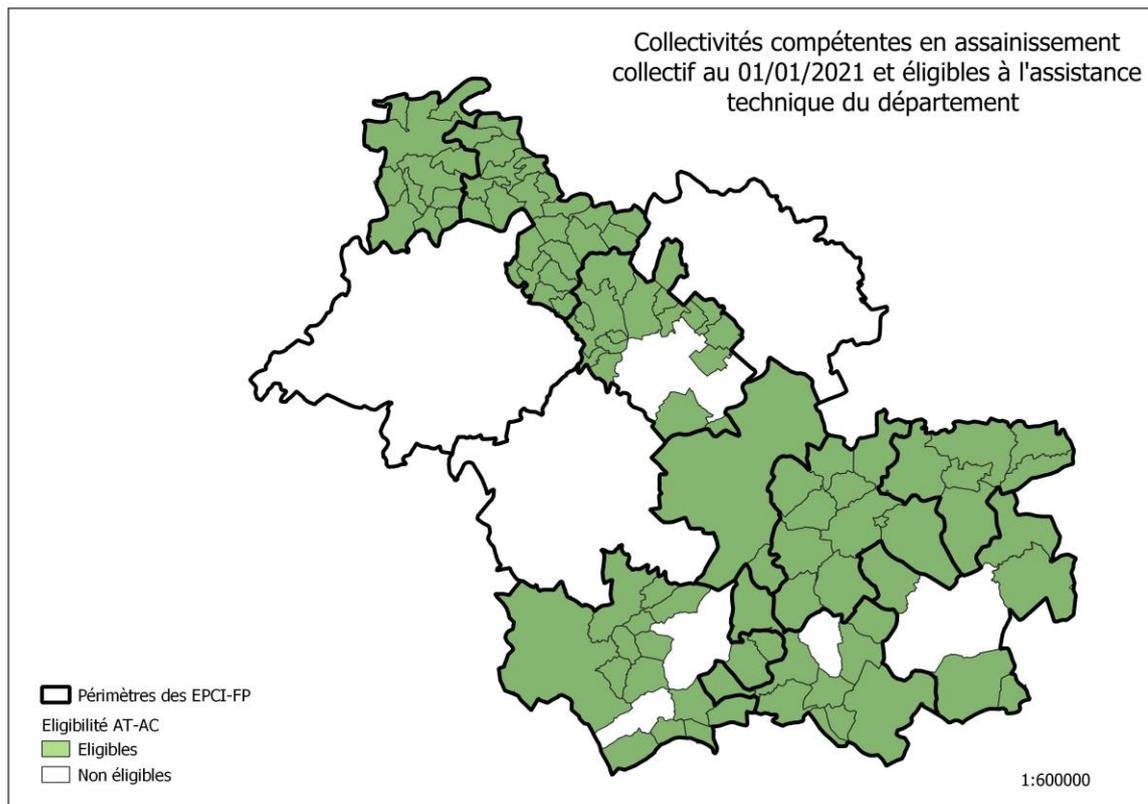
##### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

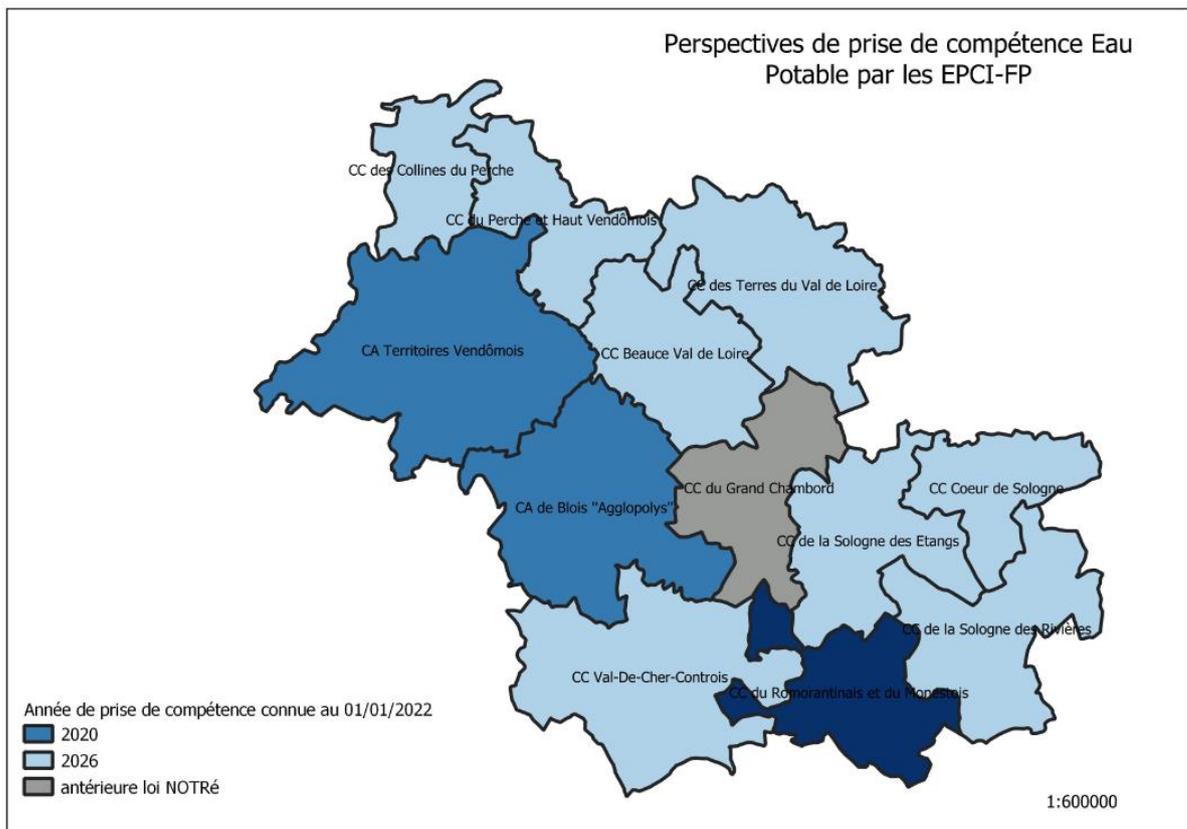
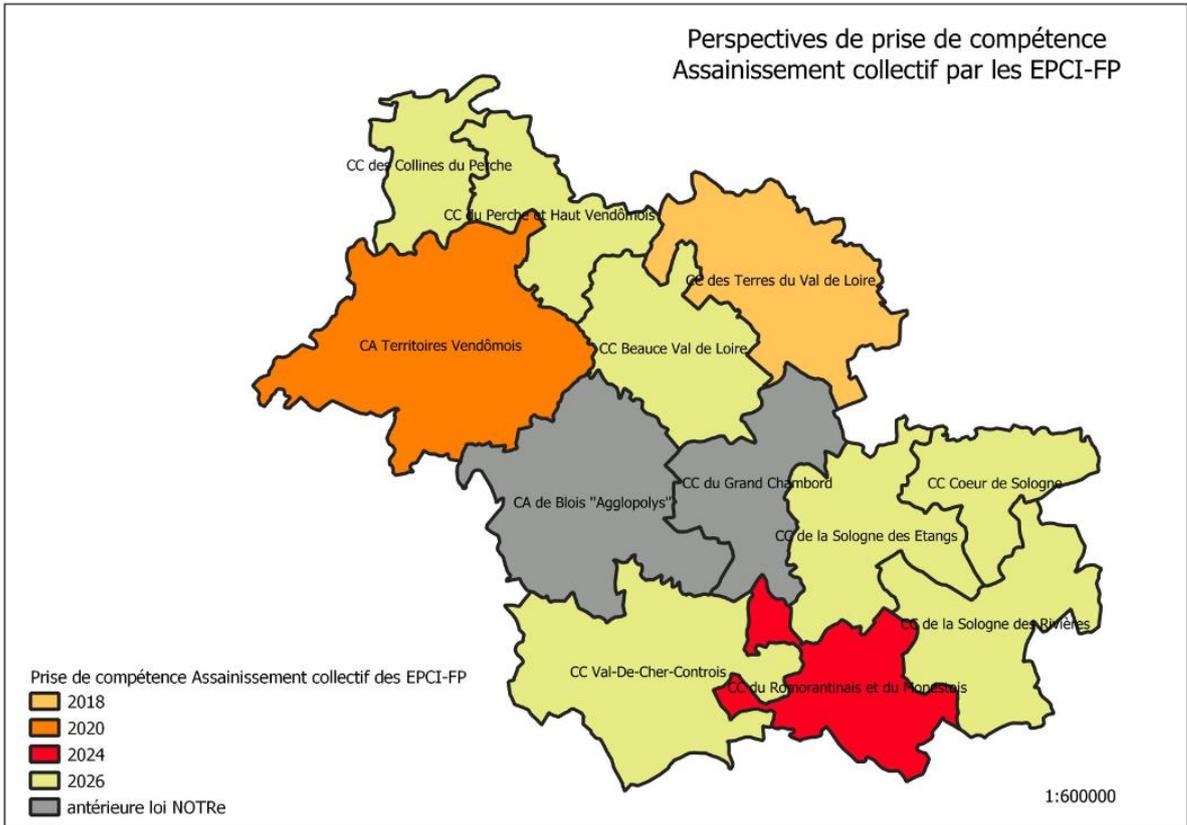
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé en 2012	12 (y.c. CCTVL)	11 (y.c. CCTVL)
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	4	6
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement collectif	Nombre de SI exerçant la compétence assainissement	10	5
Communes seules avec compétence Assainissement collectif	Nombre de communes seules exerçant la compétence assainissement collectif	83	58
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement NON collectif	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement non collectif	10	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement NON collectif	Nombre de SI exerçant la compétence assainissement NON collectif	2	1
Communes seules avec compétence Assainissement NON collectif	Nombre de communes seules exerçant la compétence assainissement NON collectif	21	10
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence Eaux Pluviales Urbaines	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence EPU à terme	2	2
Communes seules avec compétence Eaux Pluviales Urbaines	Nombre de communes seules exerçant la compétence EPU	159	159
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI à fiscalité propre avec au moins 1 commune classée en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	11	3



## 2) EPCI et assistance technique

Liste et carte des EPCI éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.





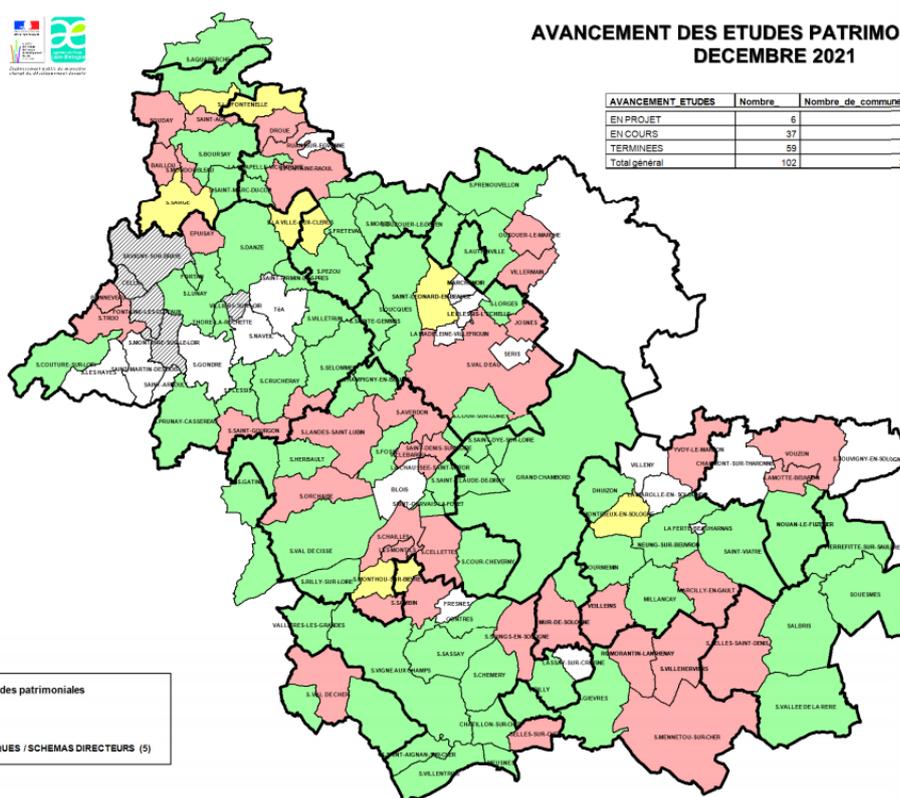
### 3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre études AEP réalisées	Étude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	59	96
Nombre études AEP en cours		37	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	95%	95%
Nombre études assainissement réalisées	Étude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente De moins de 10 ans (2010) (rq : 41 >10 ans)	76	102
Nombre études assainissement en cours		26	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes (hors ANC)	À calculer	



#### AVANCEMENT DES ETUDES PATRIMONIALES AEP DECEMBRE 2021

AVANCEMENT ETUDES	Nombre	Nombre de communes	KM de reseaux
EN PROJET	6	13	366,652
EN COURS	37	87	2 322,94
TERMINEES	59	172	4 988
<b>Total général</b>	<b>102</b>	<b>272</b>	<b>7 257,59</b>



## II Assainissement

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	33	33
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	12	Sans objet
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		8 20	28
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	24	100% démarchés

## III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre -  
Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser,.....	En action	révisé
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	31/79	38/79
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	178	179
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		172	173

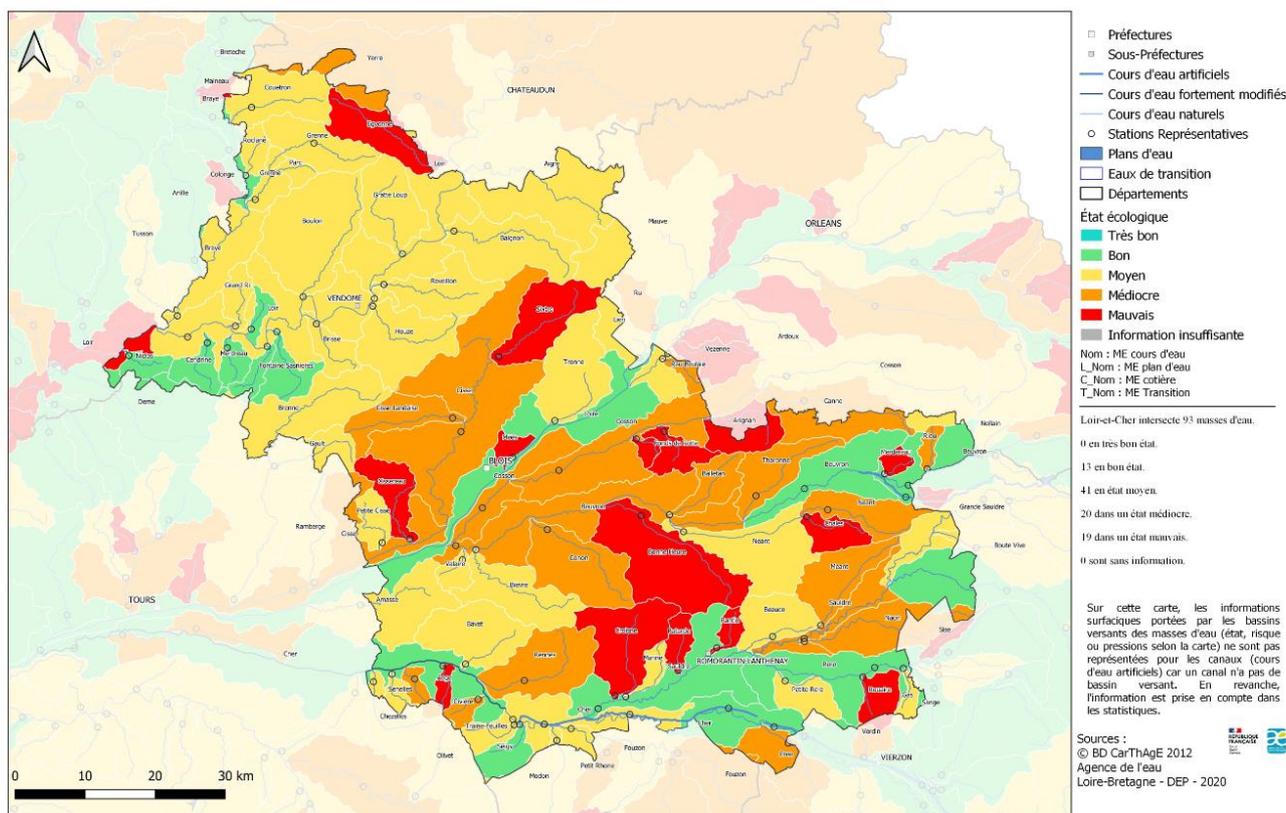
## IV Milieux aquatiques

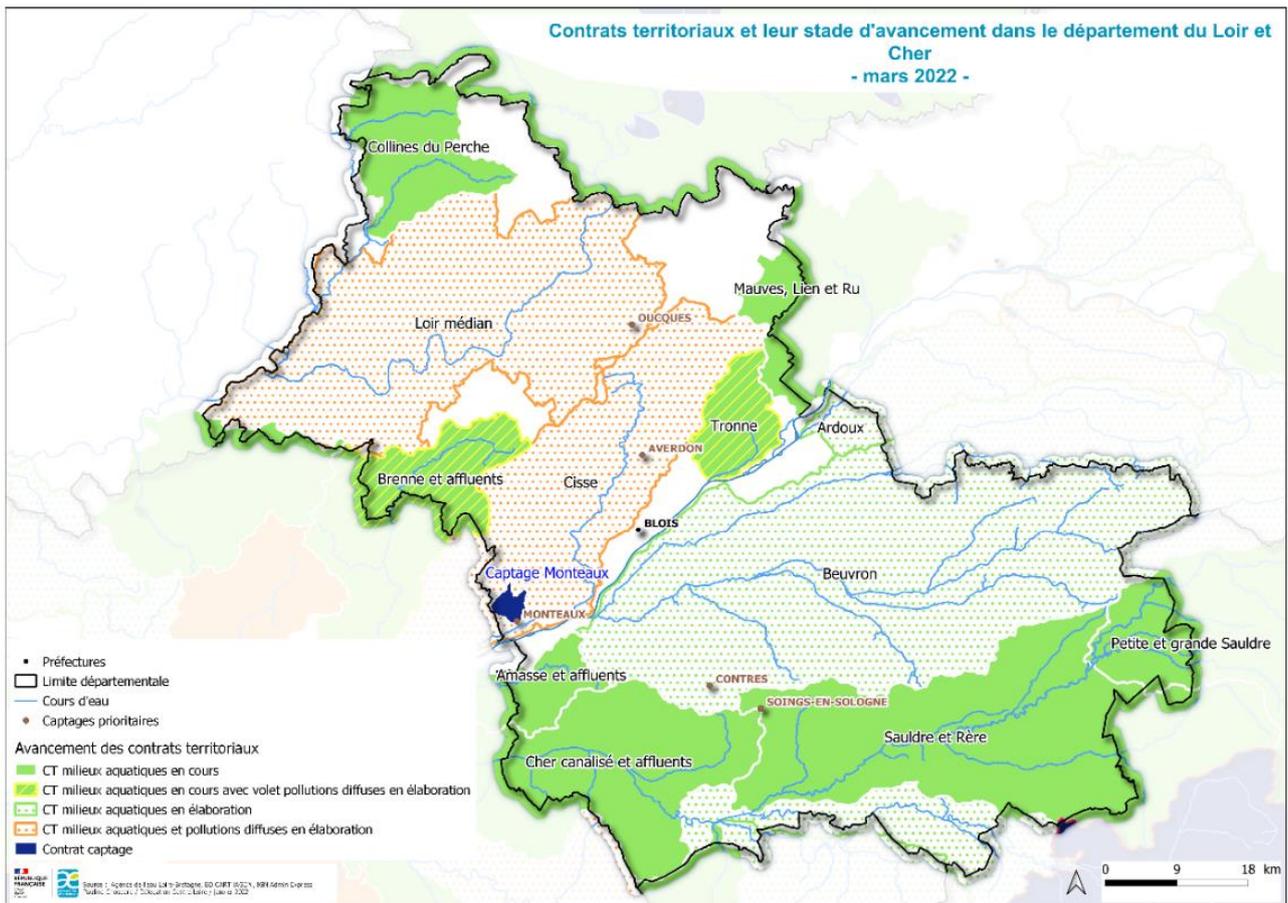
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masses d'eau CE		102	
Nombre de masses d'eau dégradées CE	État moins que bon	84	
Nombre de masses d'eau CE en RNABE*		86	
Nombre de contrats territoriaux	Contrats territoriaux en cours ou en inter contrats	12 sur tout ou partie du département dont 7 en cours	
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	91%	
Nombre de captages prioritaires		6 : 1 CT en phase d'élaboration (Monteaux) 2 captages dont les programmes d'actions ont été initiés (Averdon, Soings) 3 captages en phase d'étude	

\*Risque de non atteinte du bon état

### État écologique des masses d'eau de surface - Loir-et-Cher

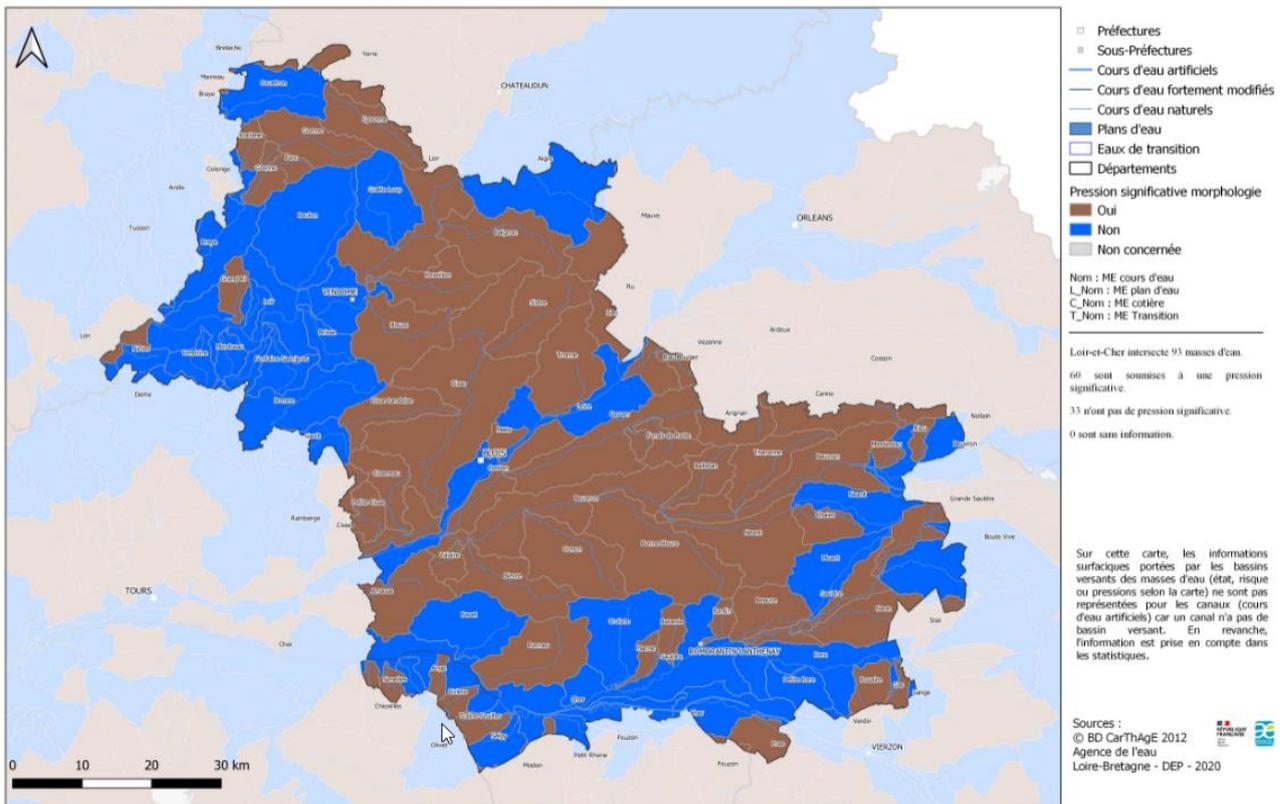
État des lieux 2019





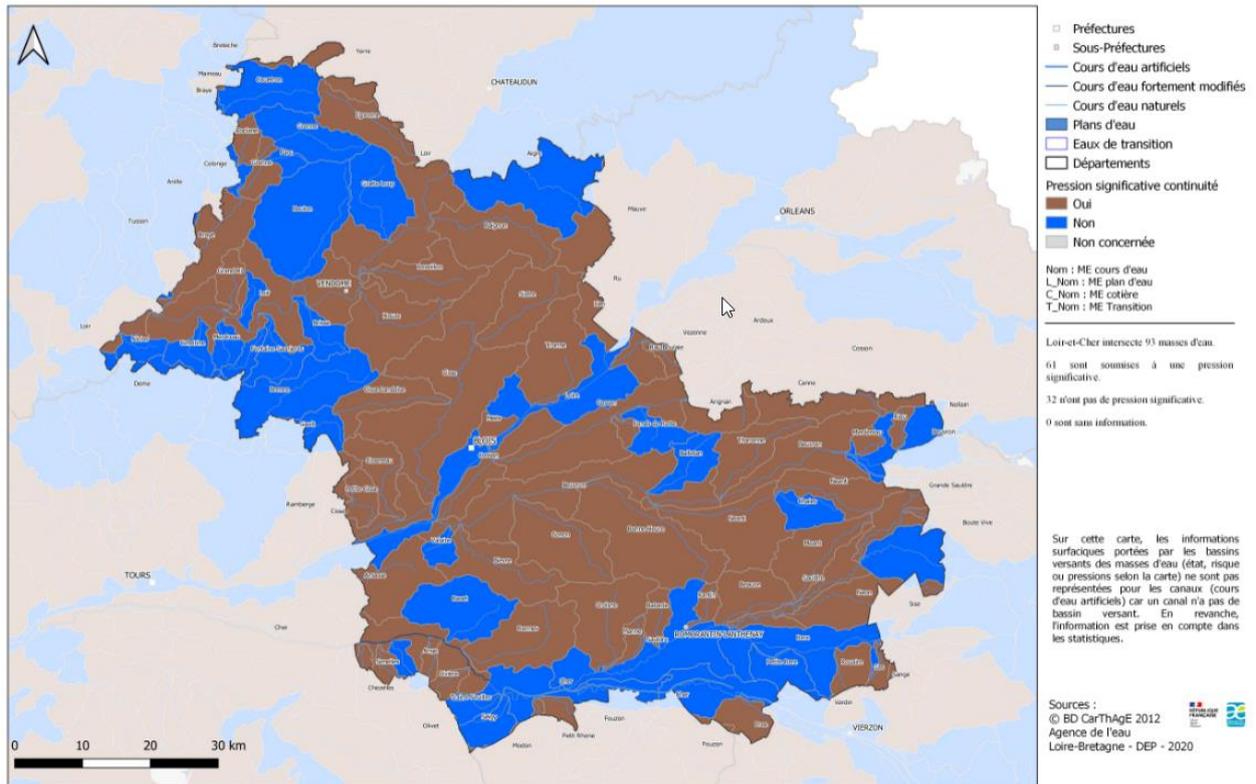
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative morphologie - Loir-et-Cher

État des lieux 2019



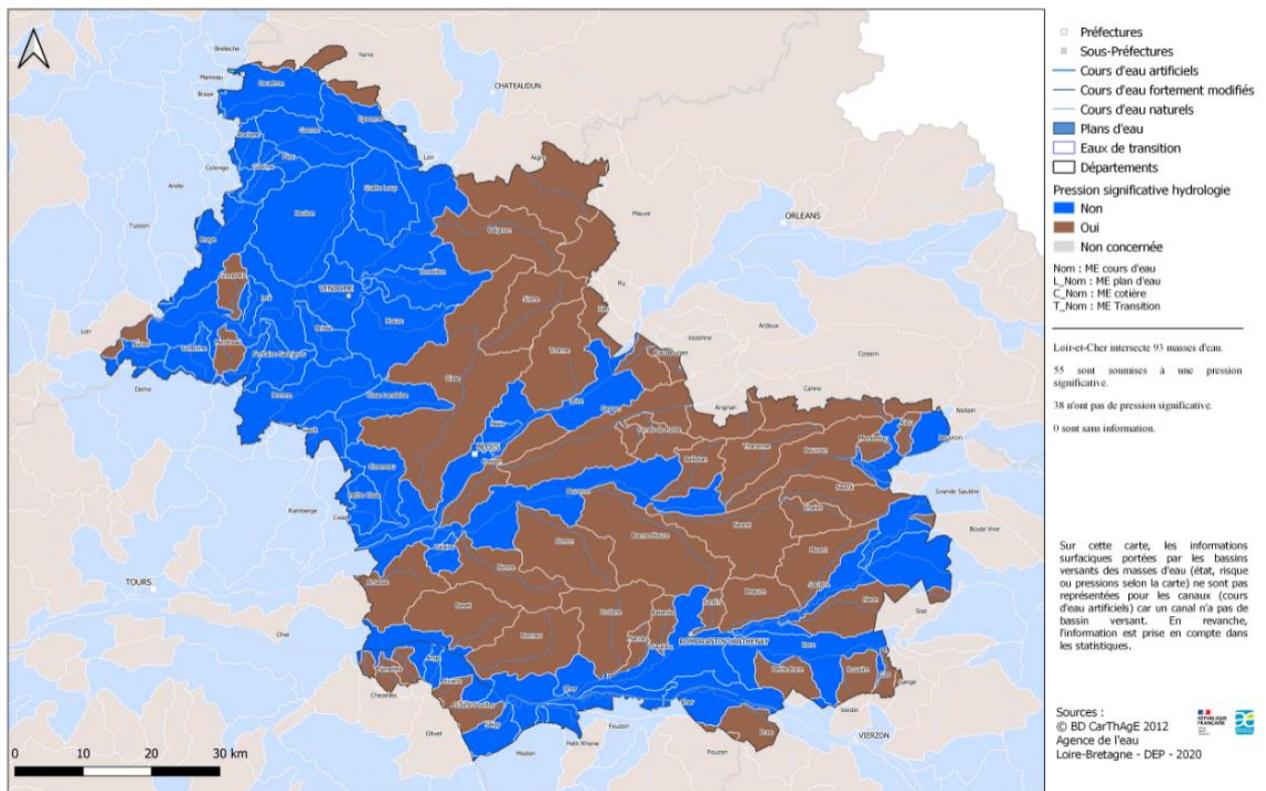
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative continuité - Loir-et-Cher

État des lieux 2019



## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative hydrologie - Loir-et-Cher

État des lieux 2019



## V Réseau départemental de mesures

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	35	30-40 (en fonction des besoins locaux)
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	point nodal, d'intérêt départemental ou de suivi d'impact de travaux d'assainissement	8	10 à 15 (en fonction des besoins locaux)

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et/ou l'Observatoire

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

### Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques » VOLET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES)

**Objectifs N°1-6** Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale à l'échelle des collectivités et du département en eau potable et en assainissement

Définition	Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et de leurs systèmes de distribution AEP, de collecte EU ou d'ANC	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<p>Tous les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans la valorisation des données via l'Observatoire de l'Eau, la remontée des indicateurs dans l'outil national SISPEA et la mise en place d'un Tableau de bord ;</li> <li>- Animer un réseau de partage d'expérience pour améliorer les pratiques techniques via la mise en place d'un Club Utilisateurs du WebSIG ;</li> <li>- Mettre à disposition des partenaires les données socio-économiques de l'Observatoire permettant des analyses croisées en matière de : tarification, besoins en eau, raccordements non domestiques, ...</li> <li>- Apporter une vision départementale aux collectivités/acteurs publics via un tableau de bord descriptif et analytique</li> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme ;</li> </ul> <p>En eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter la mise à jour du SDAEP en cohérence avec les enjeux partagés avec les partenaires : sécurisation, structuration de la maîtrise d'ouvrage, adaptation au changement climatique</li> <li>- Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Démarche pro-active de présentation lors des comités syndicaux ou conseils municipaux ; présentation à l'occasion de réunions sur sujets distincts ;</li> </ul> </li> <li>- Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Collecte de données via les études réalisées ;</li> <li>o Mise à jour du WebSIG départemental en collaboration avec les exploitants de réseaux ;</li> </ul> </li> <li>- Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Relecture des CCTP ;</li> <li>o Relecture des documents d'étude et validation en tant que membres du CoPil</li> <li>o Participation aux réunions</li> <li>o Approbation des documents finaux (rapports, levés SIG, modèle hydraulique)</li> </ul> </li> <li>- Conseiller les collectivités sur le plan technique pour</li> </ul>	<p>X</p>	<p>X</p>

	<p>l'amélioration de leur rendement de réseau (sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ;</li> <li>- Organiser une réunion (présentiel ou webinaire) sur la gestion patrimoniale dans le domaine de l'alimentation en eau potable notamment au travers de l'enjeu du changement climatique</li> </ul> <p>En assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Démarche pro-active de présentation lors des comités syndicaux ou conseils municipaux ; présentation à l'occasion de réunions sur sujets distincts ;</li> </ul> </li> <li>- Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Collecte de données via les études réalisées ;</li> <li>o Mise à jour du WebSIG départemental en collaboration avec les exploitants de réseaux ;</li> </ul> </li> <li>- Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; <ul style="list-style-type: none"> <li>o Relecture des CCTP ;</li> <li>o Relecture des documents d'étude et validation en tant que membres du CoPil</li> <li>o Participation aux réunions</li> <li>o Approbation des documents finaux (rapports, levés SIG)</li> </ul> </li> </ul> <p>En eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à l'acquisition de données sur les réseaux pluviaux (ruraux et urbains) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sensibilisation à l'occasion de réunions sur le volet assainissement, notamment vis-à-vis de l'exercice de la compétence EPU et de ses modalités de financement, de l'articulation avec les compétences voirie et GEMAPI ;</li> </ul> </li> <li>- Réaliser une veille technique et juridique, en animant un réseau d'acteurs ;</li> <li>- Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;</li> </ul>	X	X
		X	X
		X	
		X	X
		X	X
		X	
		X	
		X	
		X	
<b>ACTEURS</b>	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	<p>Nouveau schéma départemental adopté en 2024</p> <p>Réalisation de documents supports</p> <p>Réalisation d'un webinaire en eau potable et en assainissement Carrefour des Territoires 2022 (juin)</p> <p><b>Nombre de collectivités rencontrées (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b></p> <p><b>Pourcentage de réseaux intégrés et/ou mis à jour dans le WebSIG départemental (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b></p> <p>Animation des réseaux d'acteurs</p>		

**Objectif N°2** Accompagner les collectivités à sécuriser la production et la distribution de l'eau potable sur leurs territoires

Définition	Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piloter la mise à jour du SDAEP en cohérence avec les enjeux partagés avec les partenaires : sécurisation, structuration de la maîtrise d'ouvrage, adaptation au changement climatique</li> <li>- Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques ;</li> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme</li> <li>- Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées (en cohérence avec le SDAEP) ;</li> <li>- Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD41 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation ;</li> <li>- Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	
<b>ACTEURS</b>	CD41		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Nouveau schéma départemental finalisé fin 2024 Réalisation de réunions de présentation Accompagnement technique des collectivités pendant le projet Réalisation de documents supports <b>Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b>		

**Objectif N°3** Accompagner la finalisation de la mise en place des périmètres de protection et la mise en œuvre des prescriptions inscrites dans les déclarations d'utilité publique

Définition	Finaliser la mise en place des PPC sur le territoire départemental, inciter les collectivités compétentes dans la mise en œuvre du suivi opérationnel des DUP et accompagner les études d'aires d'alimentation de captage	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un état des lieux sur l'avancement de la mise en œuvre des DUP à l'échelle du département, en lien avec les modalités du XIème programme ;</li> <li>- Participer aux CoPil et aux réunions publiques pour apporter un soutien technique aux collectivités lors de la réalisation de nouveaux forages, ;</li> <li>- Accompagner les collectivités dans la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des DUP, notamment les travaux chez les particuliers ;</li> <li>- Conseiller les maîtres d'ouvrage dans le suivi de la mise en œuvre des PPC, en co-animation avec l'ARS41</li> <li>- Accompagner les collectivités ayant mis en place des AAC dans les phases de diagnostics, élaboration des plans d'actions et suivi de leur mise</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>en œuvre</li> <li>- Accompagner les collectivités avec problématiques de métabolites de pesticides découverts dans l'eau brute dans la recherche de solutions</li> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme.</li> </ul>	X	
<b>ACTEURS</b>	CD41		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Participation aux réunions spécifiques Réalisation de documents supports, en lien avec l'ARS41 <b>Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b>		

**Objectif N°4** Promouvoir une plus grande sobriété des usages de l'eau

Définition	Encourager les collectivités compétentes à améliorer leur connaissance des consommations communales et des activités économiques et inciter à la réalisation de travaux visant à l'économie d'eau notamment sur les ressources en Cénomaniens	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le co-pilotage du groupe de travail « Collectivités » de la cellule Eau</li> <li>- Réaliser des bilans sur les consommations en eau avec des collectivités volontaires pour construire un référentiel local et mieux cibler les économies d'eau envisageables</li> <li>- Lancer une campagne de communication/sensibilisation en faveur des économies d'eau en développant l'exemplarité du département</li> <li>- Inciter les collectivités à la maîtrise des consommations en eau dans les bâtiments ou infrastructures publics (bâtiments, stades, cimetières, bornes de puisages...) via la présentation et la diffusion d'une méthodologie d'étude : inventaire, analyse, leviers d'actions, mise en œuvre ;</li> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme ;</li> <li>- Apport et valorisation de données via l'observatoire sur les effets du changement climatique</li> </ul>	X X X X X X	X  X
<b>ACTEURS</b>	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Réalisation de 5 bilans de consommation par an Campagne d'économies d'eau Co-pilotage du GT Collectivités de la Cellule Eau préfectorale Intervention spécifique CD dans le cadre des réunions des études patrimoniales AEP Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités dans la démarche <b>Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b>		

**Objectif N°5** Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Améliorer les performances des réseaux d'assainissement collectif et identification de leurs marges de progrès

Définition	Aider les collectivités avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Consolidation de la liste partagée sur l'état d'avancement des équipements ;</li> <li>o Définition des priorités d'actions en collaboration avec les services ;</li> <li>o Co-construction d'une méthodologie de priorisation ;</li> <li>o Démarche proactive vers les collectivités selon les priorités identifiées ;</li> </ul> </li> <li>- Inciter prioritairement les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes</li> <li>- Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT à l'échelle départementale ;</li> <li>- Assister les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs</li> <li>- Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance</li> <li>- Communiquer sur les modalités du XIème programme en priorisant les actions sur les communes en ZRR temporaire et les communes en ZRR.</li> <li>- Soutien à la recherche des micropolluants par l'apport de données transversales</li> </ul>	<p style="text-align: center;">X</p>	<p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p>
<b>ACTEURS</b>	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Réalisation de rapports de fonctionnement annuels pour les collectivités non éligibles sur la base des données transmises et des prestations ponctuelles réalisées Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41) <b>Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées dans la réalisation de travaux (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b> Nombre de SAP démarchés Nombre de SAP en action (étude et ou travaux) Nombre de points d'auto-surveillance mis en conformité		

**Objectif N°7** Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

Définition	Sensibiliser les collectivités à la gestion intégrée des eaux pluviales (d'un point de vue quantitatif et qualitatif)	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et communiquer auprès des collectivités compétentes sur la GIEP en intégrant les enjeux du changement climatique ;</li> <li>- Mettre en avant les réalisations exemplaires</li> <li>- Réaliser des interventions dans le cadre des réunions d'avancement de schémas directeurs d'assainissement ou à l'occasion de réunions dédiées en partageant les retours d'expériences locales ;</li> <li>- Accompagner les collectivités qui s'engagent dans la démarche sur les plans technique et organisationnel ;</li> <li>- Hors convention : étudier l'opportunité de réaliser une étude exploratoire sur les capacités de déconnexion d'un territoire au travers des données collectées par l'Observatoire et le CD ;</li> <li>- Apport et valorisation de données via l'observatoire sur les effets du changement climatique</li> </ul>	<p style="text-align: center;">X</p>	<p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p style="text-align: center;">X</p>
<b>ACTEURS</b>	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Réalisation de présentations de la problématique lors de réunions dédiées ou lors des schémas directeurs EU Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41-CAUE) <b>Nombre de collectivités sensibilisées et/ou accompagnées dans la réalisation de travaux (bilan annuel lors des demandes de soldes)</b>		

**Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »**  
**VOLET MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE AQUATIQUE**

**Objectif N°8** Accompagner la mise en œuvre des objectifs du SDAGE

Définition	Inscrire les actions locales portées par les contrats territoriaux dans un cadre plus large intégrant les enjeux portés par le département liés à la reconquête de la qualité des eaux et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du département lors des CoPil de CT pour disposer d'une vision la plus intégrée possible :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Partager et intégrer aux réflexions des acteurs locaux les connaissances techniques ou locales détenues par le département sur les volets assainissement, historiques de suivi des cours d'eau, zones humides classées ENS et leur rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux, dispositifs d'aménagements fonciers disponibles pour les projets de reconquête ;</li> <li>o Analyser, interpréter et valoriser les données de qualité en fonction des besoins (impact des travaux sur la qualité, aide à la décision pour identifier des actions, évolution historique des débits...)</li> <li>o Partager les informations des petit et grand cycles aux échelles adaptées pour sensibiliser sur la transversalité des actions pour la restauration ou la préservation qualitative et quantitative des milieux dans le cadre du changement climatique</li> <li>o Échanger les expériences des acteurs locaux</li> </ul> </li> <li>- Proposer une exploitation et valorisation de données via l'Observatoire des effets du changement climatique : indicateurs propres à la thématique (consommation en eau, pluviométrie,..), inventaire et valorisation des travaux des acteurs, montrer les disparités en terme de sensibilité des territoires, comportement des différents paysages du 41 (réservoir / résilience des MAQ... Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public, et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Communiquer sur les modalités du XIème programme ;</li> <li>o Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de formations communes ;</li> <li>o Participer à des salons/rassemblements grand publics pour informer sur les actions menées (Comice Agricole, Carrefour des Territoires...)</li> </ul> </li> </ul>	<p>X</p>	<p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p> <p>X</p> <p></p> <p>X</p>
<b>ACTEURS</b>	CD41		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	<p>Réalisation d'une réunion technique annuelle regroupant l'ensemble des structures du territoire à l'automne</p> <p>Participations aux CoPil</p> <p>Réalisations de supports de communication (cartographies locales, ...)</p> <p>Invitation et animation de partage d'expérience lors de webconférences</p> <p>Co-animation d'ateliers lors d'événements départementaux avec volet Milieux aquatiques</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

**Objectif N°9** Améliorer la connaissance des acteurs locaux

Définition	Valoriser les données issues des programmes de surveillance du département (RD+RCO) et des acteurs locaux à travers un outil simple de visualisation à l'attention de tous les partenaires pour une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<p>Définir un objectif annuel partagé de valorisation des données de qualité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Partager les besoins de valorisation des données</li> <li>○ Définir les outils pour y répondre et poursuivre la conception d'outil de valorisation des données issues du programme de surveillance et des acteurs locaux via l'Observatoire de l'eau et les outils WebSIG</li> <li>○ Valoriser et partager les données liées aux petit et grand cycle auprès des structures porteuses dans un objectif de transversalité des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique : apport de données consolidées aux territoires dans le cadre des études notamment HMUC (exemple ; données en lien avec la gestion quantitative : plans d'eau du territoire, volumes prélevés, consommations...)</li> <li>○ Valoriser les données de qualité en fonction des besoins locaux et/ou départementaux et des objectifs partagés avec l'AELB</li> <li>○ Développer et animer le Club des utilisateurs du WebSIG afin de fédérer les besoins des différents acteurs (gestionnaires et partenaires) et les pratiques en matière de connaissance des milieux et de suivi des travaux</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<b>ACTEURS</b>	CD41, Observatoire de l'Économie et des territoires		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	<p>Réunions CD-AELB</p> <p>Objectifs sur la durée de la convention validés en mars 2022</p> <p>Programme validé en novembre pour l'année (n+1)</p> <p>Avancement de la valorisation</p> <p>Actions de communication auprès des acteurs techniques et/ou grand public via les outils du département et de l'Observatoire (sites internet, Loir et Cher Info...) : Carrefour des territoires 2022, Observatoire de la biodiversité et du changement climatique, Observatoire de l'eau</p>		



## Levier « Solidarité financière et technique »

**Objectif N°11** Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement – Améliorer les performances des réseaux d'assainissement collectif et identification de leurs marges de progrès

Définition	Aider les collectivités éligibles avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur	CD41	OBS
<b>Actions réalisées</b>	<p>En assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ;</li> <li>- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;</li> <li>- Élaborer des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique ;</li> <li>- Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ;</li> <li>- Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ;</li> <li>- Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux ;</li> <li>- Évaluer la qualité du service ;</li> <li>- Élaborer des programmes de formation des personnels ;</li> <li>- Identifier les secteurs avec mise en place de ZRV possibles et inciter les collectivités à leur mise en place</li> <li>- Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance</li> </ul> <p>En assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner l'organisation du contrôle des ouvrages ;</li> <li>- Accompagner techniquement et administrativement les collectivités dans l'exercice de leur compétence ;</li> </ul>	<p>X</p>	
<b>Acteurs</b>	CD		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	CF CADRE D'INTERVENTION AELB Réalisation de rapports de fonctionnement annuels Co-animation de réseaux d'acteurs (DDT-AELB-CD41)		

## Levier « Réseaux départementaux de suivi des eaux »

**Objectif N°12** Définir, mettre en œuvre et bancariser le programme de suivi de la qualité du CD

<b>Définition</b>	Définir le programme de prélèvements du CD en lien étroit avec les partenaires locaux et l'agence de l'eau, dans un objectif opérationnel et dans un souci de rationalisation des suivis	<b>CD41</b>	<b>OBS</b>
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des objectifs partagés pour le réseau de suivi du CD (aide à l'action, évaluation des travaux, valorisation...)</li> <li>- Analyser avec les acteurs locaux les possibilités de prise en charge par le CD des suivis réalisés par les acteurs locaux (prélèvements, bancarisation, aide à la valorisation)</li> <li>- Définir le programme de suivi du CD, en lien étroit avec les acteurs locaux</li> </ul>	X  X  X	
<b>ACTEURS</b>	CD41		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Réunions CD-AELB Objectifs validés à l'automne pour l'année (n+1) Programme validé en novembre pour l'année (n+1) Données du programme de surveillance bancarisées dans l'outil national		

**Objectif N°13** Aider les maîtres d'ouvrage à définir, mettre en œuvre et bancariser leurs suivis qualité

<b>Définition</b>	Fiabiliser la réalisation des suivis qualité au niveau local et la remontée d'informations au niveau national	<b>CD41</b>	<b>OBS</b>
<b>Actions réalisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour définir leurs suivis qualité (localisation, protocoles, paramètres, fréquence de suivis...) en fonction des objectifs à atteindre</li> <li>o Gérer le contrôle, la qualification et la bancarisation des données dans les bases de données qualité du bassin ou nationales</li> </ul>	X  X	
<b>ACTEURS</b>	CD41		
<b>Format de réalisation/ Indicateurs</b>	Réunions CD-Animateurs CT Réunions de validation CD-AELB Données CT bancarisées dans l'outil national		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2022**

**Délibération n° 2022 - 20**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Département de la Loire  
pour la période 2022-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 14 mars 2022.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil départemental de Loire pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

**Article 3**

De déroger aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides afin de permettre l'éligibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des actions inscrites dans cette convention, et assurer ainsi leur continuité.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL

2022-2024

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2022-20 du conseil d'administration du 15/03/2022, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Département de la Loire**, représenté par le président/la présidente du conseil départemental, habilité(e) à signer par la délibération du 11/04/2022 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Loire une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 1 – Objet et cadre général du partenariat**

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- les réseaux de mesures de suivi des eaux (suivis qualitatifs et quantitatifs).

### **1.1 - Les enjeux**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

## **A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau**

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne en vigueur a défini les objectifs intermédiaires à atteindre, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

## **B. La solidarité urbain-rural**

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

### **1.2 - Les leviers**

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;
- l'amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux.

## **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficacité doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

## **B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau.

La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite.

Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

## **C. La solidarité financière et technique entre les territoires**

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau.

La loi NOTRe a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

#### **D. L'amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux**

Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau fixe que les réseaux départementaux doivent permettre de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

#### **1.3 - Le cadre des actions**

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

## **CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage ;
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

## Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

### Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Améliorer les performances des systèmes d'épuration, gestion des données et documentaire, autosurveillance cf convention AT	Visite terrain avec analyses, rédaction de rapport, temps d'échange annuel réunion 8 tec, 1 adjoint au service, 1 gestionnaire	3.8
Assistance technique réglementaire (eau potable)	Appui à la protection et gestion patrimoniale, quantitative	2 tech , 1 gestionnaire 1 adjoint	0.6
<b>Total</b>			4.4

### Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus annuellement
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	<p><b>Objectif 1 : Optimiser la synergie d'actions entre partenaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise à jour des schémas départementaux, connaissance départementale</li> <li>✓ Contribution MISEN, SDAGE, SAGE LRA</li> </ul> <p>Cellule d'assistance technique sur les zones humides de la Loire (CATZH 42, ASTER)</p> <p><b>Objectif 2 : Partager la connaissance et retours expérience</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Animation de réseau Aster, techniciens eau potable, Journée thématique</li> <li>✓ Contribution groupe nationaux et régionaux EPnac, GRAIE, GEIST, ARRA<sup>2</sup></li> <li>✓ Elaboration de l'observatoire des services publics d'eau et assainissement</li> </ul>	<p><i>Collecte de données, analyse, rédaction, partage : travail interne</i></p> <p><i>Organisation, Animation, production de support, Moyens internes</i></p> <p><i>Transmission de données, relecture de documents, présentiel en copil moyens internes</i></p> <p><i>Collecte de données, analyse, mise en forme, diffusion en lien avec les services de l'Etat</i></p>	<p>2,7 ETP (Animation asst et AEP)</p> <p>0,50 ETP (ASTER)</p>



<b>Amélioration des connaissances :</b> Réseau départemental de suivi des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi historique de 46 points du réseau départemental et 3 nouvelles stations identifiées en 2021 en lien avec la programmation pluriannuelle du réseau et avec le réseau Agence</li> <li>✓ Réalisation d'un rapport bilan et diffusion des résultats sur le site <a href="http://rivieres.loire.fr">rivieres.loire.fr</a></li> </ul>	<i>Suivi administratif du marché avec les prestataires</i> <i>Mise à jour du site internet <a href="http://rivieres.loire.fr">rivieres.loire.fr</a> annuellement</i>	0,15 ETP (ASTER)
<b>Total</b>			1,25 ETP ASTER 3 ETP aep /asst

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 11<sup>o</sup> programme révisé.

### Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

### Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

## CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

### Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

#### 5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

## **5 - 2 Comités de suivi**

Le Département met en place un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 7 – Publicité**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

## **Article 8 - Modification-Résiliation de la convention**

### **8-1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **8-2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 9 - Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à ....., le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

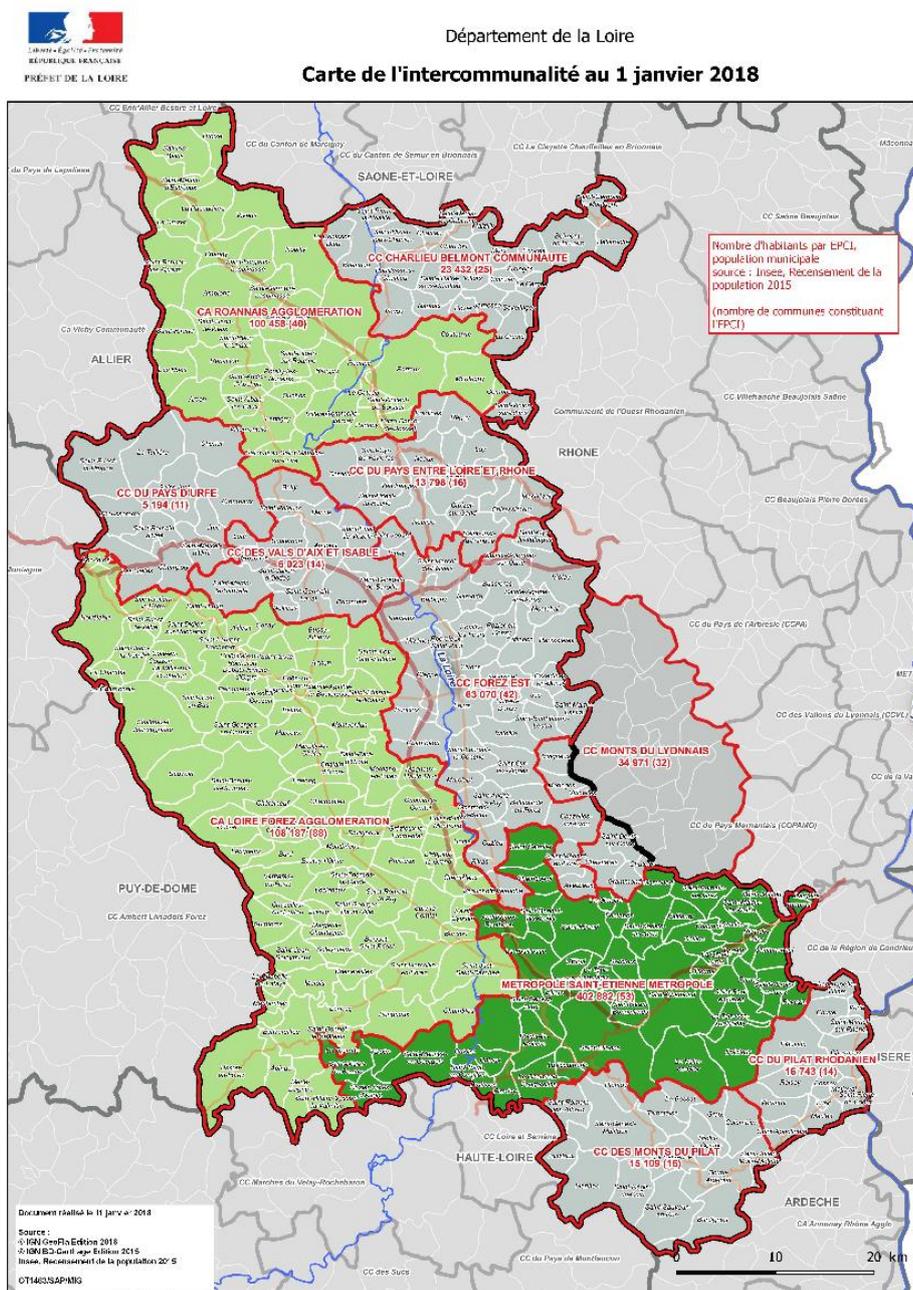
### Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département. Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

### I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

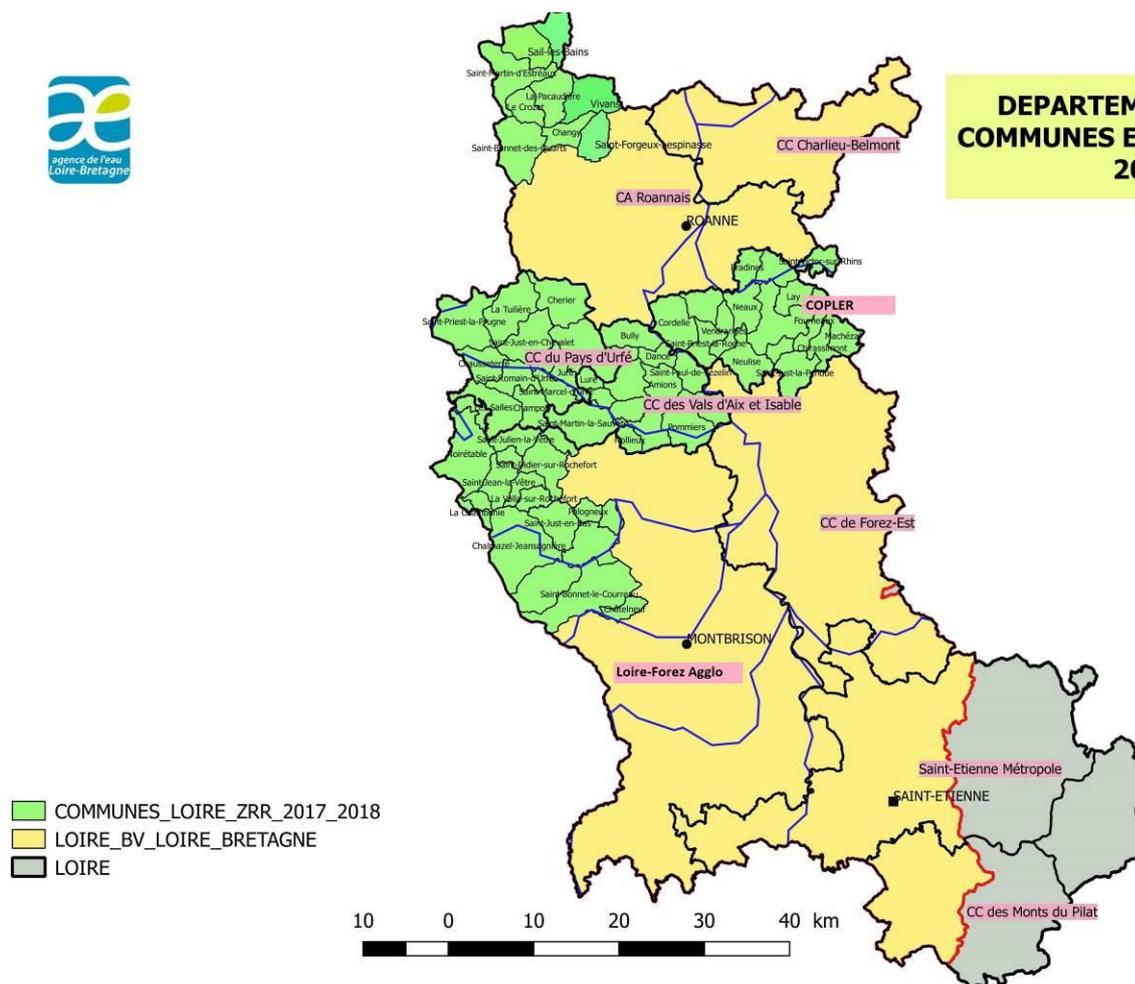
Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI



## Couverture ZRR du territoire du Département



**DEPARTEMENT LOIRE:  
COMMUNES EN ZRR 2017 ET  
2018**



### 1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Dans le cadre des dispositions nationales, le Département accompagne les collectivités à travers le suivi et le financement des études de remontée de compétence pour respecter les échéances de 2026.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	État des lieux fin aout 2021	Cible 2024
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	10 sur périmètre Loire Bretagne dont 1 en partie sur RMC	11 dont 2 en partie sur RMC	NPS *
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	1	4 dont 1 sur RMC	NPS *
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	38	17	NPS *
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence	4 dont 1 exerce partiellement la compétence	5 dont 1 exerce partiellement compétence	NPS *

assainissement	compétence assainissement à terme (2020/2026)			
Nombre d'EPCI avec compétence Assainissement collectif	Nombre d'EPCI avec compétence Assainissement collectif	12	11	NPS *
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement non collectif	4 dont 1 exerce partiellement la compétence	8	NPS *
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	11	10	NPS *
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	3 en intégralité et 2 partiellement	idem	NPS *

NPS \*Ne se Prononce Pas/ Dans le respect de la libre administration des collectivités, le Département ne peut fixer d'objectif à atteindre en terme d'organisation territorial.

## 2) EPCI et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Le décret de juin 2019 a fait évoluer les critères d'éligibilité, le critère zone de montagne rend éligible à l'assistance technique Saint Etienne Métropole et Loire forez Agglomération. En fonction des remontées progressives de compétences eau potable assainissement, le nombre de collectivités éligibles est amené à évoluer.

COLLECTIVITES	Nombre de communes	Population INSEE 2018	Eligibilité	Agence de l'eau	Nouveau décret 2019	Commentaires nov 2021
					éligibilité	
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST	42	63 070	non	LB	non	pas la compétence asst, étude de remontée en cours, 33 communes font appel à l'assistance technique (champ conventionnel et concurrentiel)
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT	25	23 432	oui	LB	oui	pas la compétence asst, 22 communes font appel à l'assistance technique (champ conventionnel ou concurrentiel), dans le domaine de l'eau potable communes font appel au SATEP
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE	16	13 798	oui	LB	oui	Etude transfert ROA en cours, pour 2022? Devient non éligible, 11 communes font appel au Satese

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 743	oui	RMC	oui	pas la compétence asst, communes font appel au SATESE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT	16	15 109	oui	LB/RMC	oui	pas la compétence asst et aep, pas d'étude en cours de remontée de compétence, 11 communes font appel au SATESE et au SATEP
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIX ET ISABLE	12	6 023	oui	LB	oui	Etude de remontée réalisée, pas de prise de compétence asst et aep, 11 communes font appel au satese
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS d'URFE	11	5 194	oui	LB	oui	Etude de remontée réalisée, pas de prise de compétence asst et aep, 9 collectivités font appel au satese
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS*	7		oui	LB	oui	critère zone de montagne, convention avec 6 communes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	88	108 187	non	LB	oui	critère zone de montagne, convention spécifique pour AT asst pour 2022
METROPOLE SAINT ETIENNE METROPOLE	53	402 882	non	LB/RMC	oui	critère zone de montagne, conv. spécifique en cours au cout du service pour 2022
ROANNAIS AGGLOMERATION	40	100 458	non	LB	non	partenariat public public assainissement jusqu'à 2023

\* Sur plusieurs départements

## Carte d'éligibilité au 1er janvier 2019\*



\* par rapport au futur décret relatif à l'assistance technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'assainissement.

Source :  
Insee, recensement de la population 2016  
Mise à jour annuelle

05-03-2019- DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

42  [www.loire.fr](http://www.loire.fr)

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

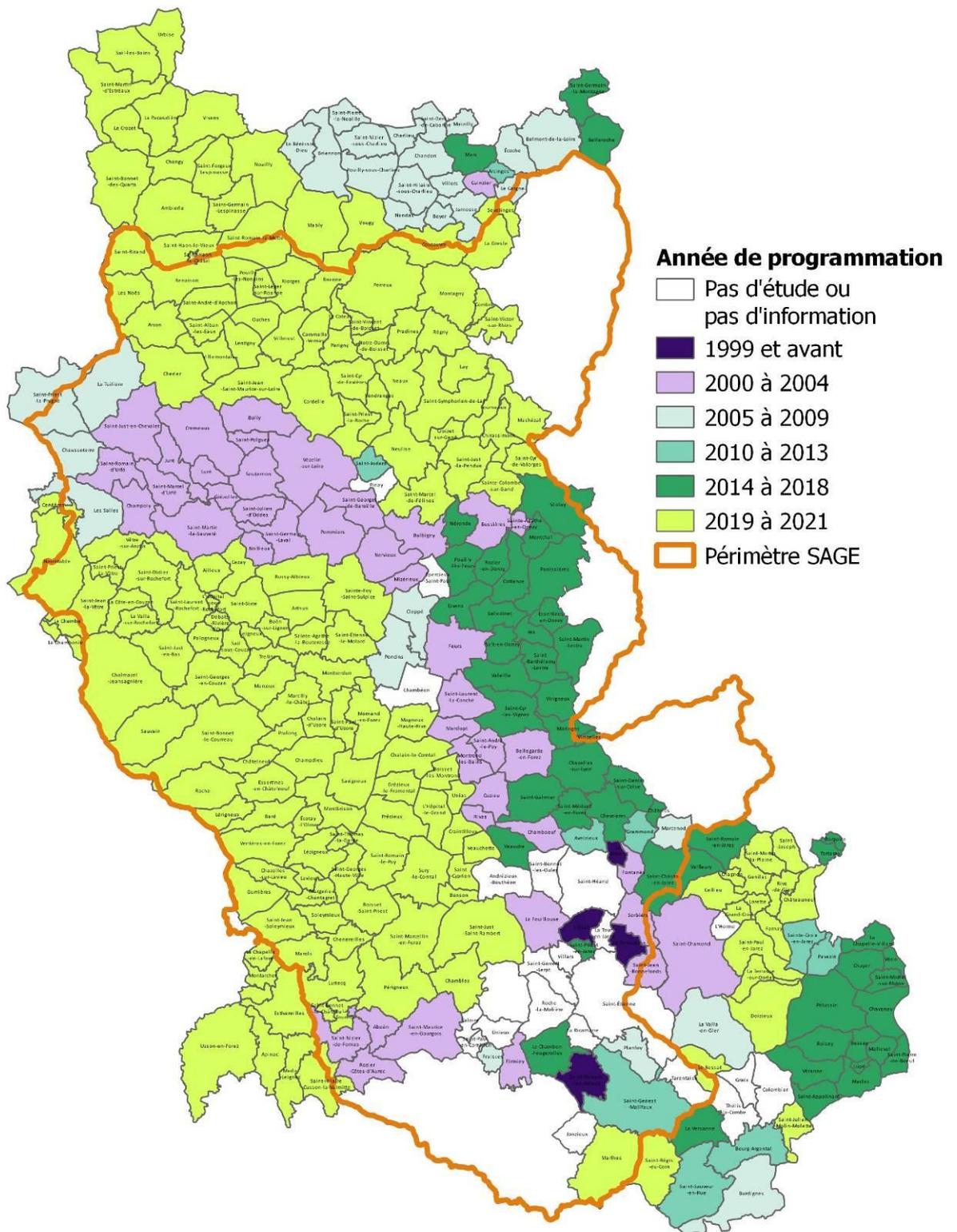
### 3) Gestion patrimoniale

Si la quasi-totalité des collectivités sont dotées de schémas directeurs, se pose la question de leur actualisation compte tenu de leur année de réalisation et la prise de compétence progressive eau potable assainissement par les EPCI. Il convient de souligner l'absence pour la plupart des collectivités de schémas de distribution permettant d'arrêter les zones desservies par le réseau et repris dans les documents d'urbanisme. Ce document est plus qu'indispensable pour certains secteurs où des tensions sur les ressources privées se font sentir en période d'étiage et où les collectivités sont sollicitées pour des extensions de réseau dont la gestion sera difficile.

En assainissement, certains schémas directeurs sont anciens, mais les collectivités ont réalisé les travaux et les systèmes d'assainissement ne posent pas de problème. L'actualisation ne se justifie pas forcément tous les 10 ans comme le prévoit l'arrêté de 2015. Par contre, peu de collectivités sont dotées de zonage pluvial, cela reste un élément important à prendre en compte face aux enjeux identifiés de maîtrise des rejets par temps de pluie.

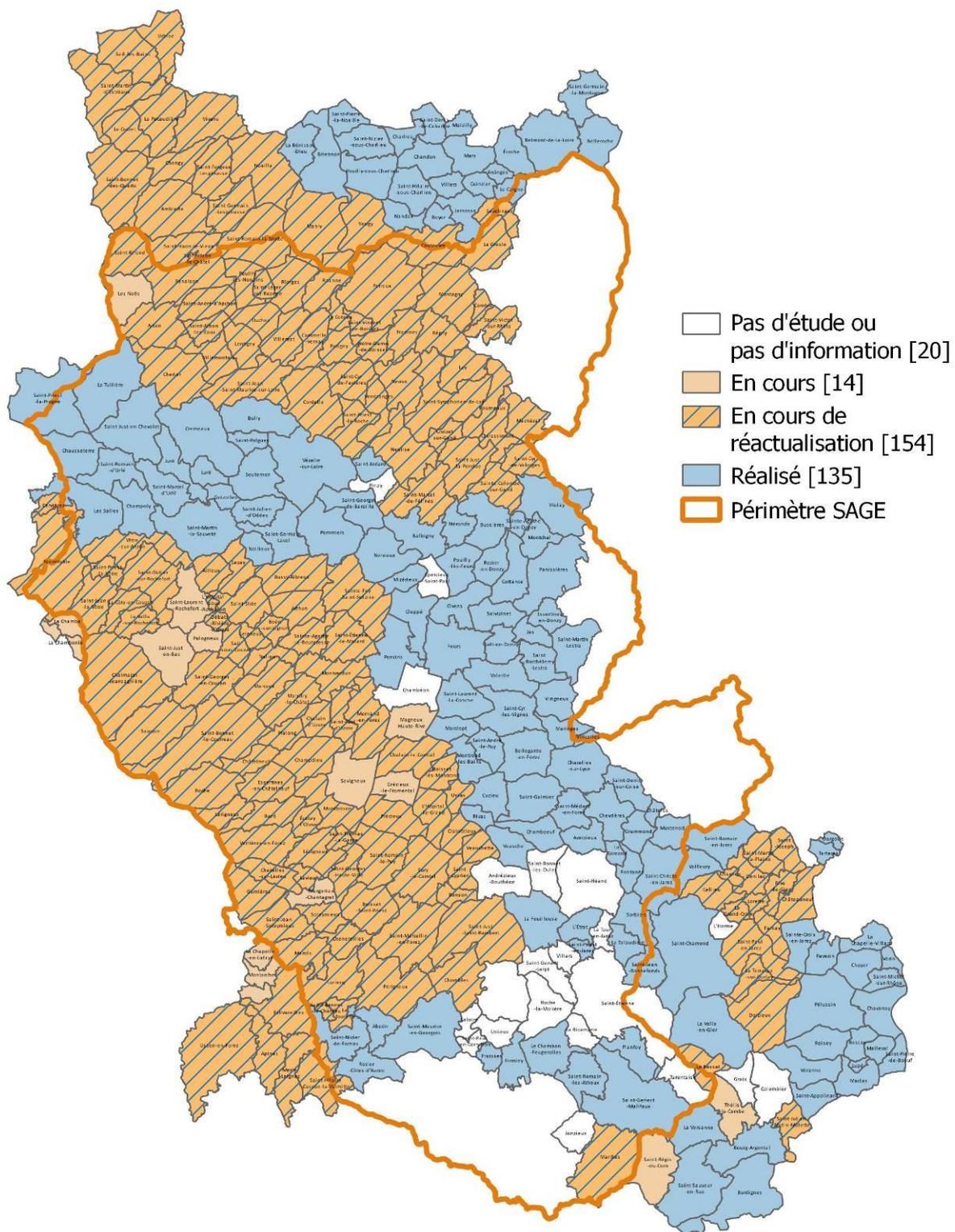
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Bilan nov 2021	Cible 2024
Nombre études AEP réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	1 étude réalisée SM Bonson 10 études patrimoniales financées au cours du 10 <sup>ème</sup> programme		
Nombre études AEP en cours		1 LFA 14 diagnostics et schémas directeurs AEP financés au 10 <sup>ème</sup> programme	LFA, Roannaise en cours 5 diagnostics financés de 2019 à 2021 13 diagnostics ont plus de 15 ans	
Surface communale couverte	En % du territoire départemental en nombre de communes		Cf carte	
(En cours et réalisées)				
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	49 diagnostics et schémas directeurs assainissement financés au 10 <sup>ème</sup> programme  Et 11 études zonage pluvial	9 schémas directeurs financés, 65 diagnostics ont plus de 15 ans, 1 collectivité identifiée en priorité forte (travaux diag réalisés, diag ancien)	
Nombre études assainissement en cours			9 études en cours	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes		Cf carte	

**Département de la LOIRE**  
**Diagnostics eau potable (année de programmation)**  
**au 31/12/2021**



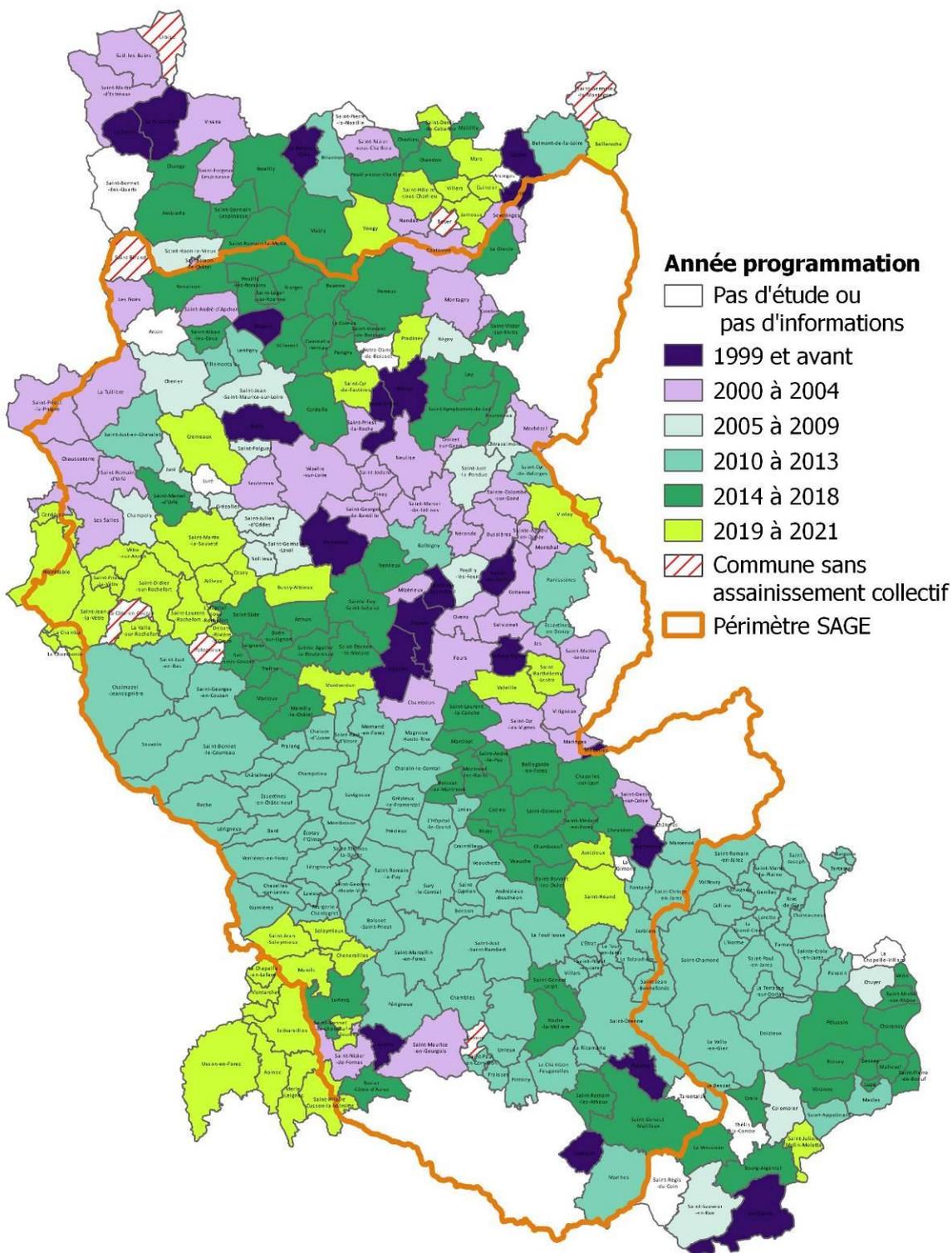
Carte établie le 22/11/2021

**Département de la LOIRE**  
**Diagnosics eau potable**  
**au 31/12/2021**



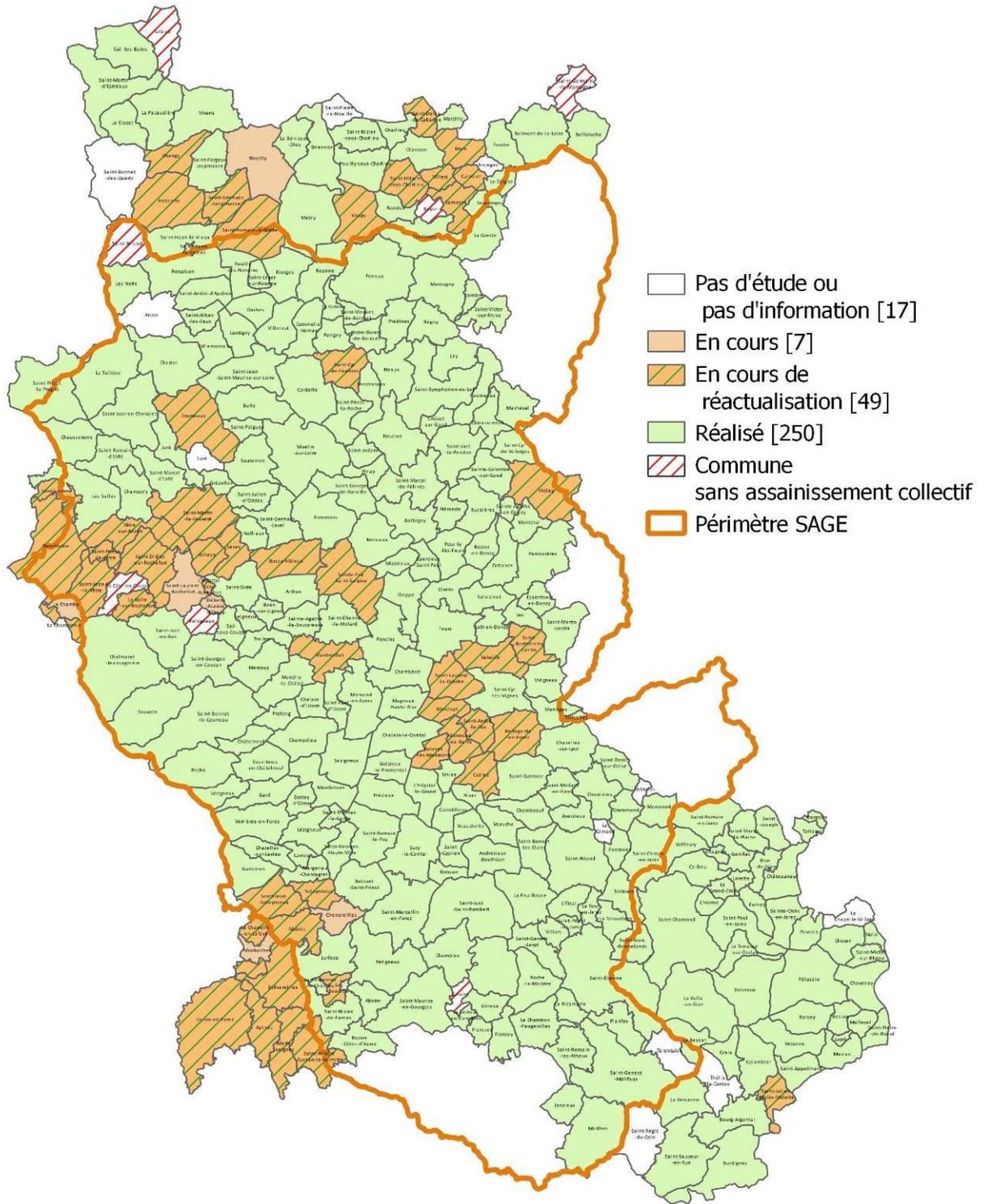
Carte établie le 22/11/2021

**Département de la LOIRE**  
**Diagnostics assainissement (année de programmation)**  
**au 31/12/2021**



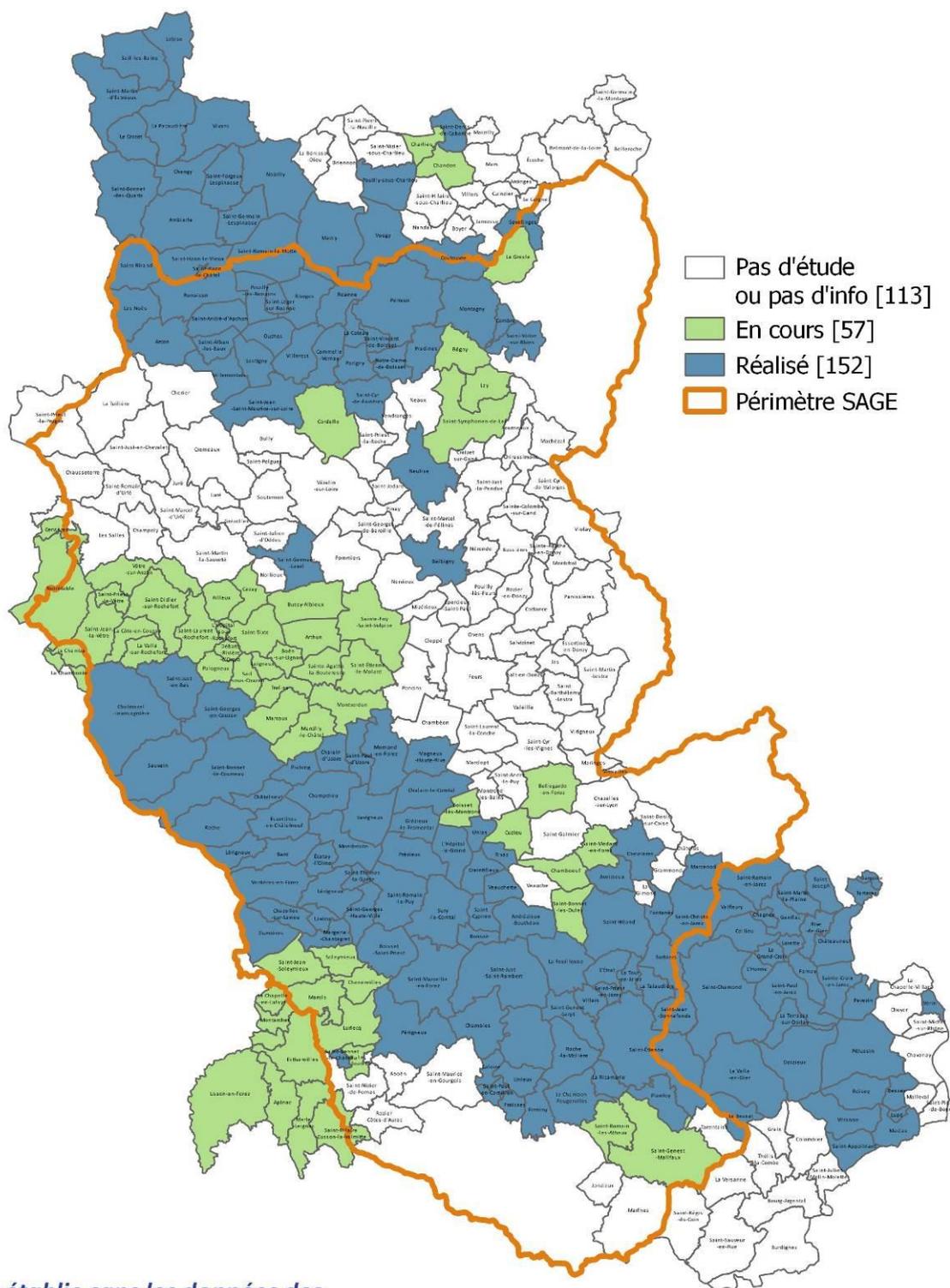
Carte établie le 22/11/2021

**Département de la LOIRE**  
**Diagnosics assainissement**  
**au 31/12/2021**



Carte établie le 22/11/2021

# ZONAGE PLUVIAL au 31/12/2019



Carte établie sans les données des Agences de l'Eau.

## II Assainissement

### État d'avancement de l'autosurveillance réseau

115 points A1 existants sont identifiés dans le Département dont 93 sur le territoire de Loire Bretagne. 71 sont contrôlés suivis par le service de la MAGE du Département en 2021.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Bilan 2021	Cible à fin 2024
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	33	NSP*	NSP*
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon 2 000 EH ou plus.	20	NSP*	NSP*
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		Points à équiper : 4 Charlieu, 3 Veauche, 1 Andrézieux Bouthéon 1 Roche la Molière, 2 St Genest Lerpt, 1 St Romain le Puy	15 points ont été équipés sur Roannais agglomération, points installés sur Veauche et Andrézieux, St Romain le Puy	NSP*
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	72 + 1 depuis le 01/01/2022	7 schémas directeurs réalisés (Aveizieux, Bussièrès, Cuinzier, Violay, Valeille, Crémeaux, St-Denis Cabanne), Des travaux réalisés sur Perigneux, Briennon, Pouilly, St-Denis-de-Cabanne ; Des études faisabilité stations et réseau St-Bonnet le château, Briennon, Charlieu, Roanne, St-Genest Malifaux.	NSP*

NSP Ne se prononce pas, le Département accompagne les collectivités par du conseil mais n'a pas la maîtrise d'ouvrage sur ces opérations (respect de la libre administration des collectivités)

### Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau.

73 systèmes ont été classés systèmes d'assainissement prioritaires selon les critères définis par l'Agence de l'eau

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0442001S0005	42	ABOËN	BOURG	Masse d'eau
0442003S0004	42	AMBIERLE	ROUILLERE	Milieux sensibles
0442007S0001	42	ARCINGES	STATION DU BOURG	Masse d'eau
0442010S0001	42	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	Masse d'eau
0442012S0003	42	BARD	CELLE MONTCHOVET	Milieux sensibles
0442015S0001	42	BELMONT-DE-LA-LOIRE	LA CROISEE	Masse d'eau
0442019S0001	42	BOËN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	Masse d'eau
0442019S0002	42	BOËN-SUR-LIGNON	L ETANG	Masse d'eau
0442021S0002	42	BOISSET-SAINT-PIREST	BOURG DE BOISSET-ST-PIREST	Masse d'eau
0442026S0001	42	BRIENNON	PONT SUR CANAL	Masse d'eau
0442029S0001	42	BUSSIÈRES	BOURG	Masse d'eau
0442030S0001	42	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	Masse d'eau
0442030S0002	42	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	Masse d'eau
0442033S0002	42	LE CERGNE	RAVIER CHABAS	Masse d'eau
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	LES LIATTES	Masse d'eau
0442048S0001	42	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	Milieux sensibles
0442052S0002	42	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	Masse d'eau
0442059S0002	42	VIRICELLES	LA GARE	Masse d'eau
0442060S0003	42	CHENERELLES	BOURG DE CHENERELLES	Masse d'eau
0442076S0001	42	CREMEAUX	BOURG	Masse d'eau
0442079S0001	42	CUINZIER	LE MALVIRE	Masse d'eau
0442094S0002	42	FEURS	FOND FENOUILLET	Masse d'eau
0442095S0002	42	UNIEUX	LE PERTUISET	Milieux sensibles
0442098S0004	42	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	Masse d'eau
0442107S0002	42	GUMIÈRES	BOURG DE GUMIERES	Milieux sensibles
0442115S0001	42	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	Masse d'eau
0442115S0002	42	JONZIEUX	BAS-MOUCHE	Milieux sensibles
0442118S0001	42	LAY	RESEAU EST	Masse d'eau
0442121S0001	42	LÉRIGNEUX	BOURG	Milieux sensibles
0442126S0004	42	LURIECQ	LES RIVIERES	Masse d'eau, milieux sensibles
0442126S0006	42	LURIECQ	BORON	Milieux sensibles
0442137S0002	42	MARGERIE-CHANTAGRET	LA GOUTTE	Milieux sensibles
0442139S0001	42	MARLHES	AU BOURG	Masse d'eau
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	Masse d'eau
0442156S0001	42	NEULISE	LA COLLINE	Masse d'eau
0442165S0005	42	PANISSIÈRES	BARRAUD	Masse d'eau
0442169S0001	42	PÉRIGNEUX	GARE MARIEUX	Masse d'eau
0442169S0002	42	PÉRIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	Masse d'eau
0442169S0003	42	PÉRIGNEUX	DICLES	Masse d'eau
0442177S0001	42	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	Masse d'eau
0442178S0001	42	PRADINES	BOURG DE PRADINES	Masse d'eau
0442181S0003	42	RÉGNY	BILLARD	Masse d'eau
0442187S0007	42	ROANNE	RT DE MONTRETOUT	Masse d'eau
0442189S0004	42	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	Masse d'eau
0442192S0001	42	ROZIER-CÔTES-D'AUREC	GUERÉTAT	Masse d'eau
0442192S0003	42	ROZIER-CÔTES-D'AUREC	ROCHEGUT	Masse d'eau
0442193S0002	42	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	Masse d'eau
0442204S0005	42	SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU	LE VILLENEUVE	Masse d'eau, milieux sensibles
0442215S0001	42	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	Masse d'eau
0442218S0019	42	SAINT-ÉTIENNE	FURANIA	Masse d'eau
0442221S0002	42	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	Masse d'eau
0442222S0004	42	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	Masse d'eau
0442223S0001	42	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	Masse d'eau
0442224S0002	42	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	Masse d'eau
0442231S0002	42	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	Masse d'eau
0442234S0002	42	SAINT-HÉAND	LES CHAZOTTES	Masse d'eau
0442238S0001	42	SAINT-JEAN-LA-VÈTRE	LE COURTIAL	Milieux sensibles
0442256S0005	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	Masse d'eau
0442256S0007	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	BOURG	Masse d'eau
0442262S0004	42	SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	Masse d'eau
0442264S0002	42	SAINT-MÉDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	Masse d'eau
0442274S0001	42	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	Milieux sensibles
0442279S0005	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	Masse d'eau
0442288S0003	42	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	Masse d'eau
0442289S0001	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	Masse d'eau
0442289S0005	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	Masse d'eau
0442296S0002	42	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	Masse d'eau
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	Masse d'eau
0442312S0001	42	LA TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	Milieux sensibles
0442319S0003	42	VAEILLE	BOURG DE VAEILLE	Masse d'eau
0442323S0005	42	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	Masse d'eau
0442334S0001	42	VIOLAY	CHEZ PERASSE	Masse d'eau
0442336S0002	42	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	Milieux sensibles

472 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 076 886 EH. 51 stations réparties sur 31 communes sont situées sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les systèmes de traitement par filtres plantés de roseaux et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 188 et 105 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale en équivalent habitant EH).

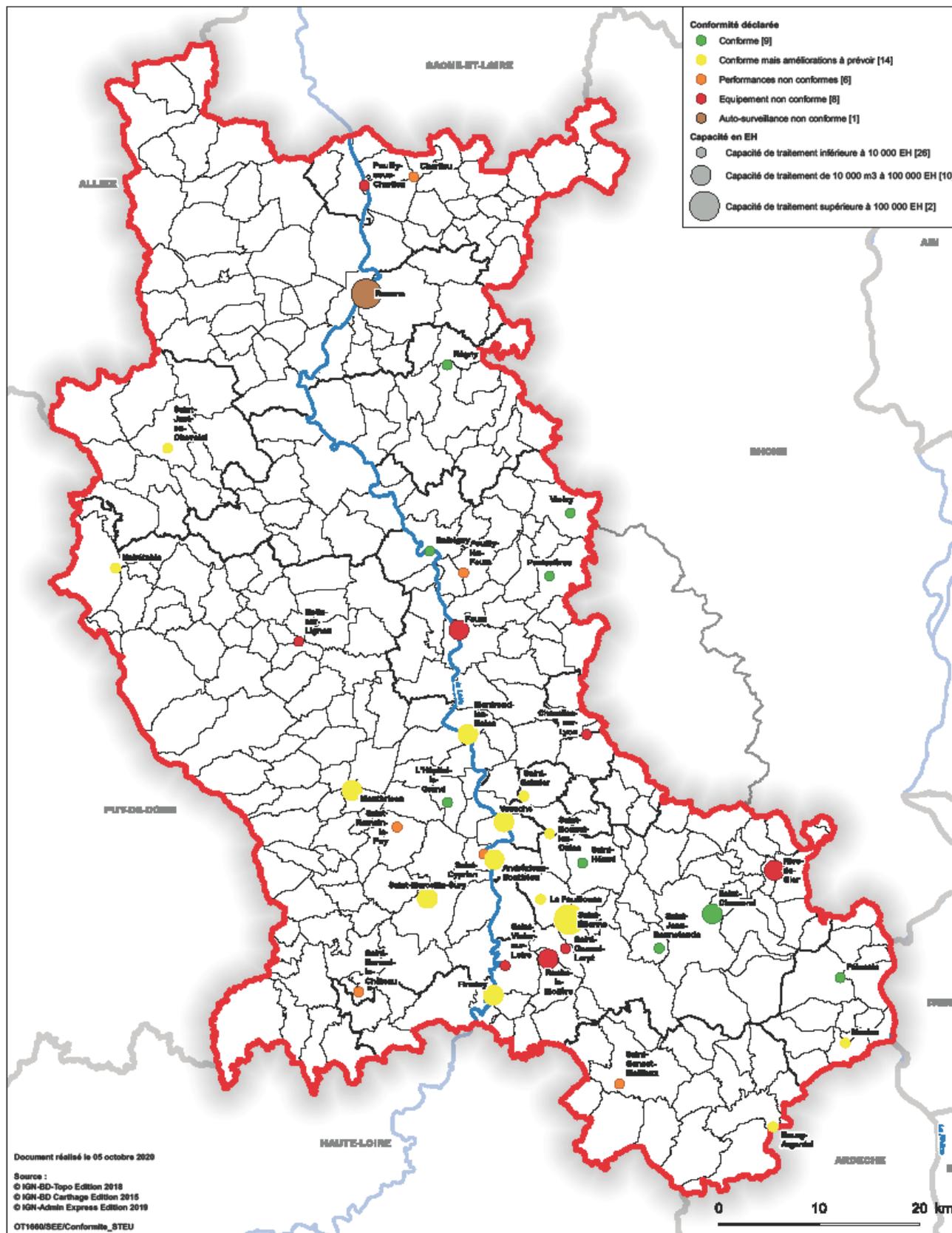
L'âge moyen du parc de stations est de 18 ans et l'âge médian est de 15 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir (environ 5 stations par an contre plus de 10 il y a plus de 5 ans). Il est néanmoins à noter que 21 % du parc a plus de 30 ans soit 99 stations dont 21 stations ont plus de 40 ans.

**En termes de performance des systèmes d'assainissement :**

Les efforts restent à poursuivre en terme de renouvellement des réseaux, de mise en séparatif, de réduction des rejets par temps de pluie. La déconnexion des eaux pluviales, la recherche de solutions alternatives restent un enjeu fort pour les années à venir.

Les objectifs du traitement du phosphore en lien avec les exigences du SAGE Loire en Rhône Alpes restent à ce stade difficiles à atteindre. L'exploitation des ouvrages de manière régulière et efficace est un préalable indispensable surtout dans un contexte de mutation d'organisation des services d'assainissement lié au remontée de compétence.

Conformité nationale des 38 systèmes d'assainissement > 2000 EH  
au titre de l'année 2019



Rejets directs et usages locaux

Dans le Département, il convient de noter la présence de plusieurs plans d'eau répertoriés pour la baignade nécessitant de maîtriser la qualité des cours d'eau (Saint Bonnet le Château, Noiretable, Usson en forez).

### **Problématique spécifique du territoire départemental**

Les rejets d'azote et de phosphore doivent être maîtrisés afin de réduire leur impact sur le développement algal au niveau des 2 principales retenues Grangent et Villerest.

Ce point a été visé dans la règle n°3 du SAGE Loire en Rhône Alpes **Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore.**

Les stations d'épuration soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement) doivent abattre significativement les flux de phosphore par l'utilisation des différents traitements de déphosphatation et ce, dans les conditions suivantes :

- stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure à 10 000 EH, (ou pour des flux de phosphore sortant > 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) : 90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle\* du rejet en phosphore total de 1 mg/L, avec une concentration maximum journalière du rejet en phosphore total de 2 mg/L.
- stations d'épuration dont la capacité nominale est comprise entre 2000 et 10 000 EH (ou pour des flux de phosphore sortant compris entre 0,5kg/j et 8 kg/j pour les industriels, hors industries à activité de traitement de surface) : 90% de taux moyen annuel de traitement du phosphore et d'une concentration moyenne annuelle\* du rejet en phosphore total de 1 mg/L.

Le SAGE affirme l'importance de l'autosurveillance pour le phosphore total.

Pour les STEP de capacité comprise entre 2000 et 10000 EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations toutes les semaines.

Les STEP de 2000 à 10000 EH seront équipées d'une mesure du débit sur le déversoir d'orage d'entrée. Pour les stations de capacité comprise entre 1000 et 2000EH, un test PO4 sera réalisé en suivi de sortie de stations tous les mois dont les résultats seront étalonnés (et corrélés) par une analyse Phosphore total lors des bilans 24h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance.

\* : valeur estimée par rapport au débit de référence

Cette règle est difficile à atteindre pour les stations > 2000 EH, ce point sera travaillé dans le cadre de la révision du SAGE Loire en Rhône Alpes courant 2022.

Les cours d'eau du Département connaissent des périodes d'assecs importants et de plus en plus fréquents, les rejets de stations d'épuration contribuent dans de nombreux cas à des soutiens d'étiage même s'ils restent impactant en l'absence de dilution d'un point de vue qualitatif.

### **Schéma départemental d'assainissement, d'élimination des matières de vidanges/des boues**

Un schéma départemental d'assainissement a été élaboré en 2005. Les principales actions ont été réalisées. La création des systèmes d'assainissement collectif dans certains hameaux a fortement été réduite compte tenu des remontées de compétences assainissement et de la mise en place d'une aide à la réhabilitation à l'assainissement non collectif par les agences de l'eau.

Un schéma d'élimination des déchets issus de l'assainissement a été élaboré 2001 en lien avec le Plan Départemental d'élimination des déchets et assimilés. Des préconisations en terme de transport avaient été intégrées et scénarii en matière de traitement des matières de vidanges. Cette compétence est désormais transférée au niveau régional.

Concernant le traitement des matières de vidange, les capacités de traitement semblent suffisantes, certaines stations équipées ne reçoivent pas de matières de vidanges (sites méconnus des vidangeurs, problématiques d'accès, de tarification). Les quantités collectées ne correspondent pas forcément aux quantités traitées au regard des données collectées par les services de l'Etat auprès des collectivités et entreprises agréées pour la vidange.

Il convient de noter l'arrêt de l'activité depuis 2020 de la MESE (Mission d'Expertise des boues des Stations d'épuration).

La crise sanitaire du COVID et les évolutions réglementaires sur les boues d'épuration en cours sont susceptibles d'impacter leur devenir et la mise en place d'investissements pour les collectivités. Le Département a acté le principe de lancer la révision du schéma départemental d'assainissement et des déchets issus de l'assainissement. La consultation est en cours avec une remise des offres début janvier 2022 pour une étude d'environ 12 mois.

### **Proposition**

Envisager l'organisation d'un suivi départemental des flux de matières de vidanges d'ANC, et des déchets issus de l'assainissement collectif cette proposition est maintenue

Lancement de la révision du schéma départemental d'assainissement et des déchets issus de l'assainissement

### III Alimentation en eau potable

Schéma directeur départemental AEP Existence Avancement mise en œuvre –

Le Département de la Loire est essentiellement alimenté par des ressources superficielles (72% de la population). Le schéma départemental de la Loire d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2000 puis révisé en 2007 et 2010. La révision prévue en 2019 afin de faire le bilan des travaux réalisés, identifier les problématiques actuelles et enjeux à venir a pris du retard en raison des mouvements de personnel, de la crise covid. Ce travail devrait aboutir début 2022. Le mode de partage de cette révision avec les collectivités, partenaires n'est pas arrêté à ce jour. La mise à jour des besoins /ressources à long terme devra être réalisée en fonction des conclusions de l'étude HMUC prévue sur 2022.

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC.

L'accompagnement des collectivités pour les procédures administratives de périmètres de captages a fortement reculé compte tenu de l'avancement des procédures. Le Département peut apporter son accompagnement pour choisir un bureau d'étude qui conduira la procédure. Au niveau des travaux, peu de dossiers sont déposés en demande de financement, une réunion a lieu chaque année avec les services de l'ARS pour faire le point sur les dossiers en lien avec les 2 Agences de l'Eau.

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024	Bilan 2021
Schéma directeur départemental existant	Révision à finaliser , à partager et à mettre en œuvre...	En cours de révision. Approbation prévue courant 2020	À mettre en œuvre	Retard dans révision, présentation janvier 2022à l'Elu en charge politique de l'eau et service interne, méthodologie pour le partage de cette révision en attente étude HMUC/mise à jour équilibre besoin ressource
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions			
Nombre de captages /prélèvements du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	475	Sans objet	
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		432 + 40 en cours	472	
Nombre de désinfection à créer				
Nombre de neutralisation ou reminéralisation		45 à réaliser	Structures taille les plus importantes > 500 habitants en priorité	Arcinges, Belleroche Réalisées ou en cours, Balbigny 2022
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)				469 procédures terminées, 39 procédures en ours de révision, 54 collectivités concernés par travaux, 36 procédures en cours

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## LOIRE (42)

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 475  
 Nombre de PPC avec DUP : 432  
 Nombre d'AAC prioritaires : 5  
 Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3  
 Répart. eaux souterraines-superficielles : 33%-67%

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Au regard du nombre élevé de captages sur ce territoire, le département de la Loire avec plus de 87 % des débits protégés et 90 % des captages, a fait preuve d'une forte implication dans la protection de la ressource en eau. Les 3 captages destinés à l'abandon n'ont pas débuté leur procédure de protection. Seul 1/3 des procédures en cours possèdent un avis hydrogéologique récent permettant d'envisager un aboutissement de la procédure à brève échéance. Pour les autres, la procédure devra être reprise dans son intégralité. Par ailleurs, un peu plus de 150 DUP ont plus de 20 ans, la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

Niveau de protection 475 Nombre de captages	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP <b>432</b>	Arrêtés postérieurs à 2000 : <b>279</b> Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : <b>113</b> Arrêtés antérieurs à 1980 : <b>40</b>
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique <b>40</b>	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : <b>14</b> Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : <b>14</b> Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : <b>12</b>
	Procédures de protection de captages non initiées : <b>3</b>	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qquois l'état d'avancement de la procédure) : <b>12</b>	
	Sources : ARS - Données 2017	

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 5 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 3 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 2 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que pour 3 d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 3 des AAC dans le but d'améliorer la qualité des eaux. En revanche, les démarches pour aboutir à un programme d'action sur les 2 dernières n'ont pas démarré.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

Niveau de protection 5 Nombre d'aires d'alimentation de captages :	Programme d'actions défini <b>3</b>	Programme d'actions mis en œuvre : <b>3</b> Programme d'actions suspendu : <b>0</b>
	Démarche(s) en cours <b>0</b>	devant aboutir en 2018 : <b>0</b> au stade de l'étude : <b>0</b> peu avancée(s) : <b>0</b>
	Démarche(s) non démarrée(s) <b>2</b>	
	Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017	

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

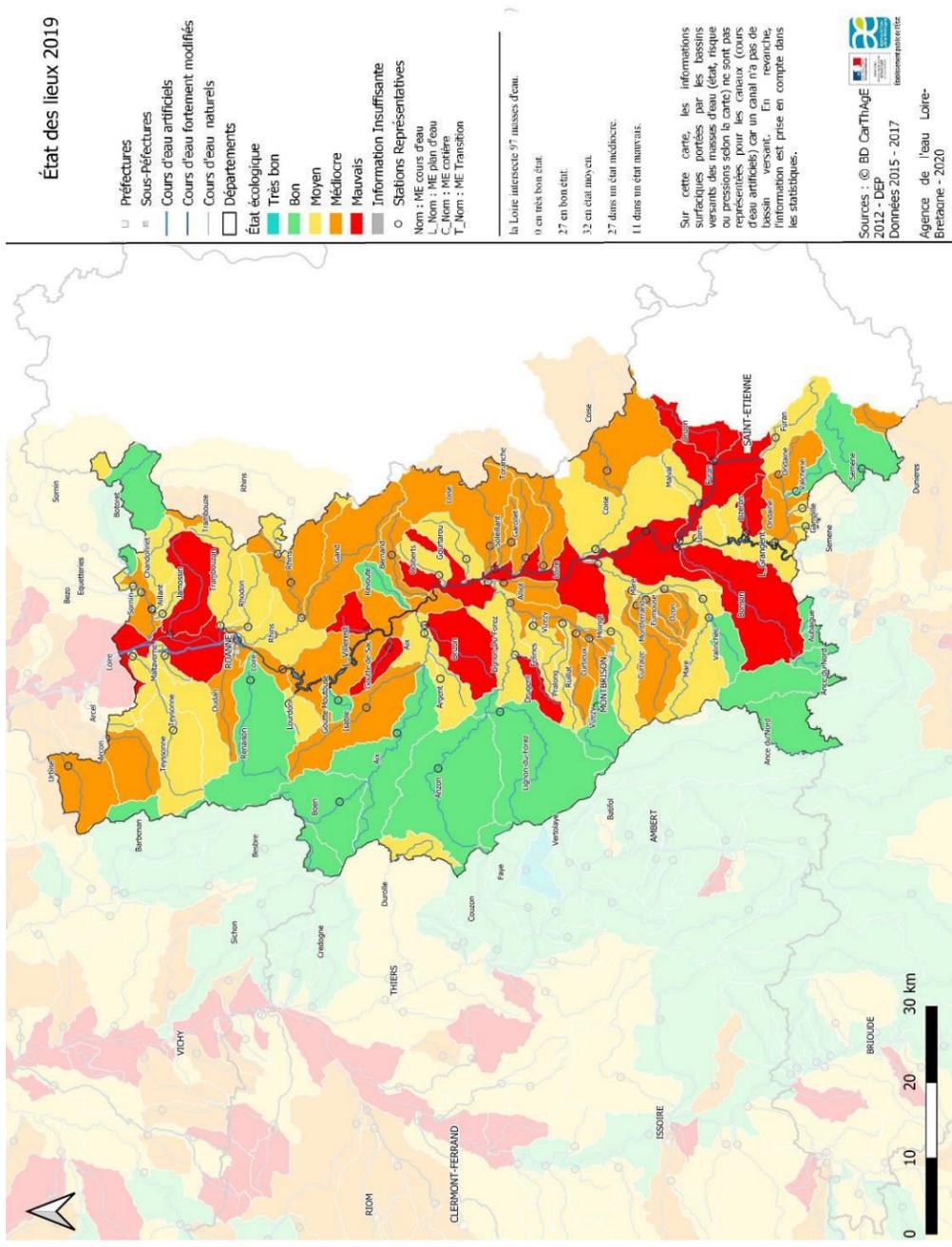
Le département de la Loire a abandonné 60 captages ces 10 dernières années. Ces chiffres restent cohérents au regard du nombre total important de captages sur ce département. Un quart des abandons est motivé par des débits insuffisants. Les captages abandonnés pour des problèmes techniques ou administratifs (captage improtégeable, ensablé...) représentent la moitié des abandons. L'abandon de ces captages, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

Niveau de protection 60 Nombre de captages abandonnés :	Cause : qualité <b>12</b>	Pollution diffuse : <b>5</b> Arsenic : <b>0</b> Autres : <b>7</b>
	Cause : débit <b>14</b>	Sources : ARS - Données 2017
	Cause : administratif <b>26</b>	
	Cause : technique <b>8</b>	
Sources : ARS - Données 2017		

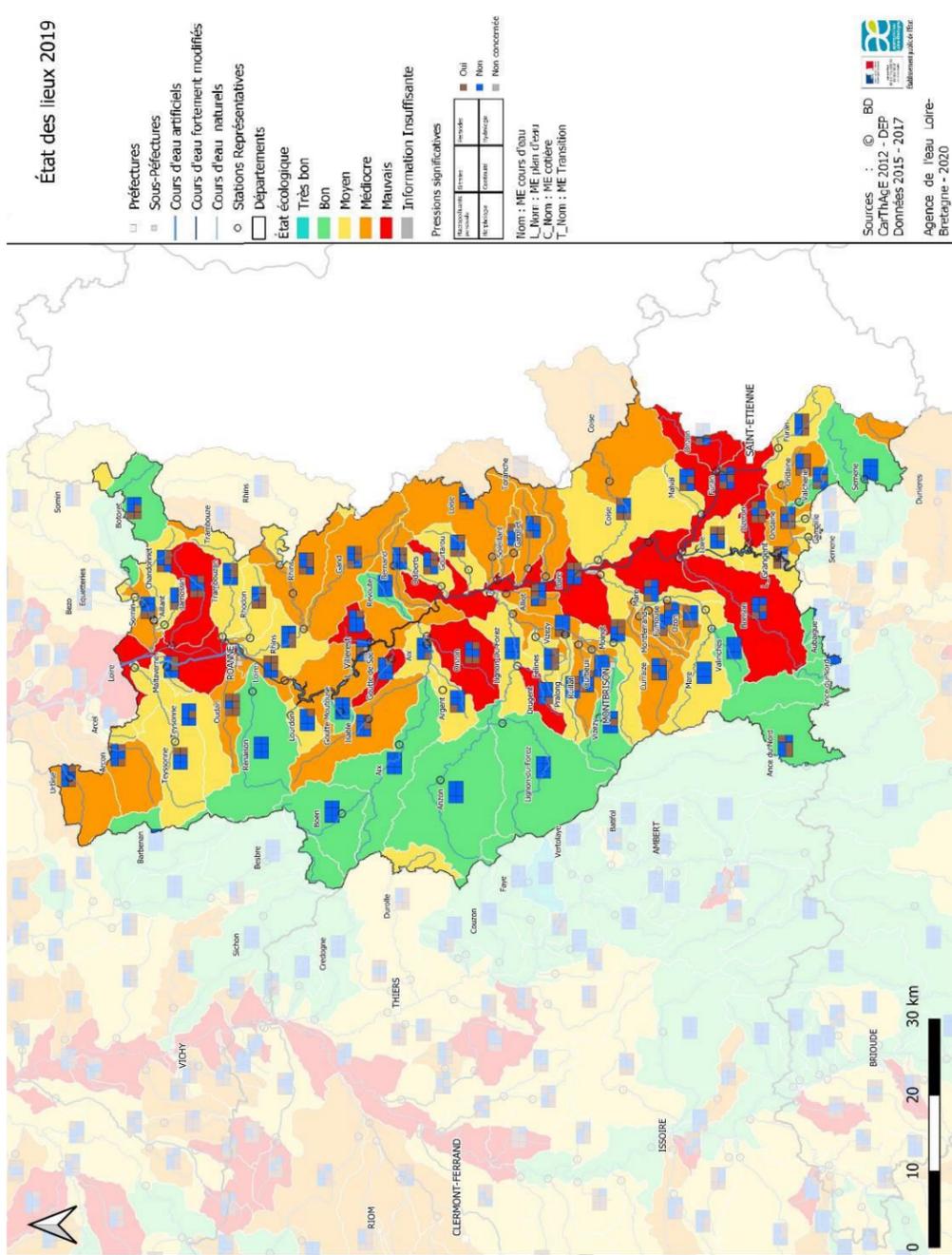


Credits : Agence de l'eau Loire-Bretagne • ARS • DREAL - juin 2018

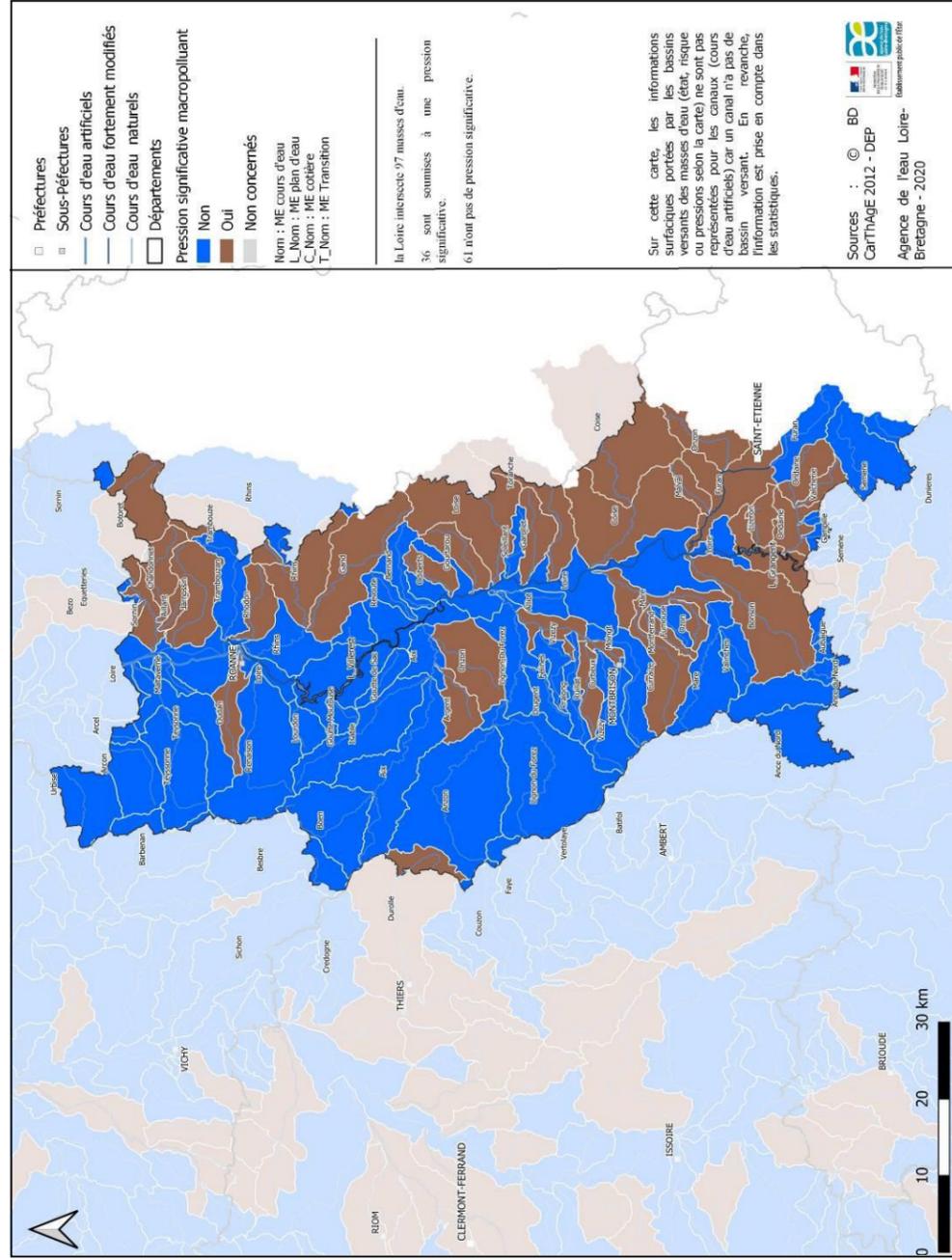
# Etat écologique des masses d'eau de surface dans la Loire



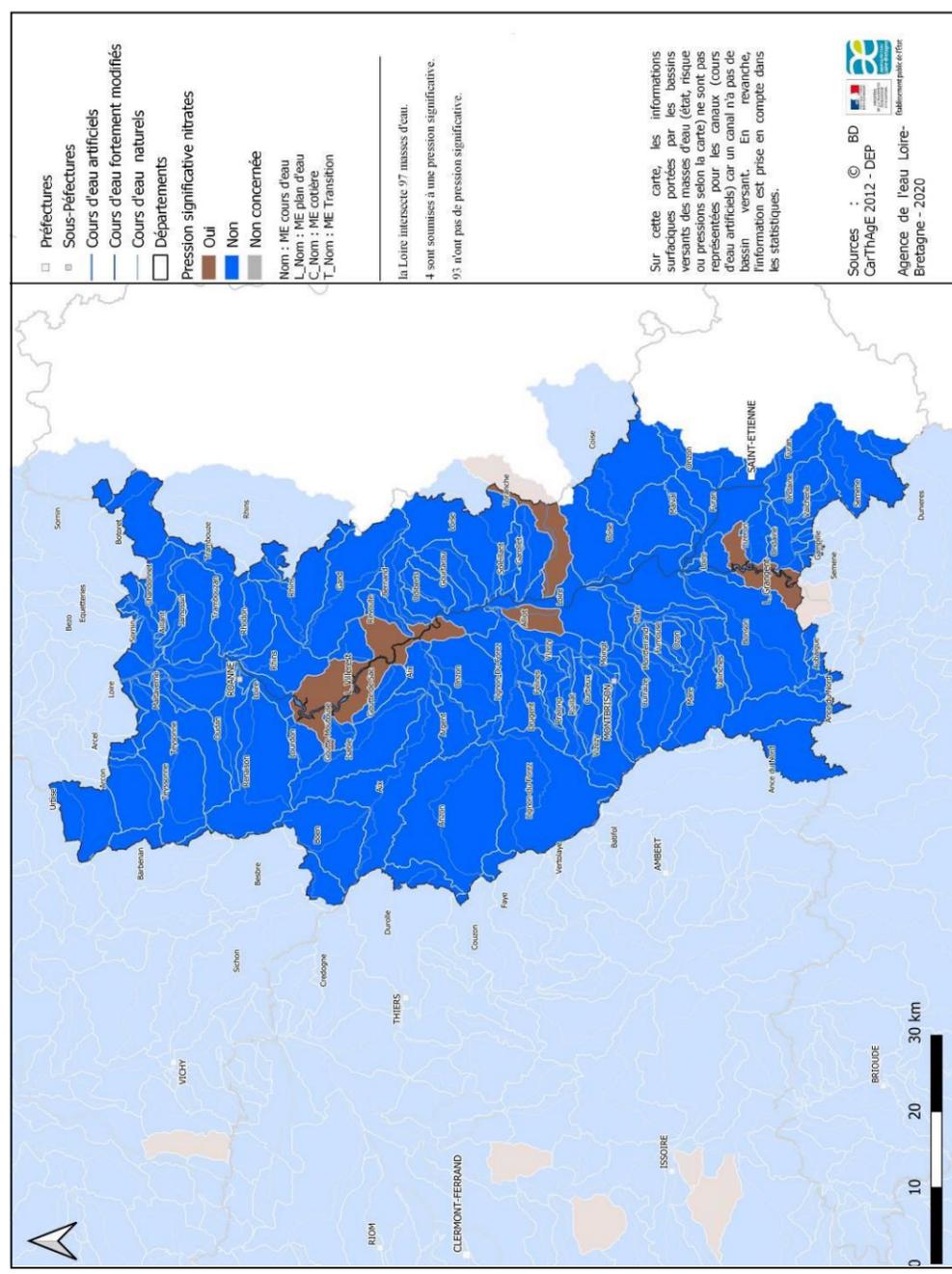
# Etat écologique et pressions significatives dans la Loire



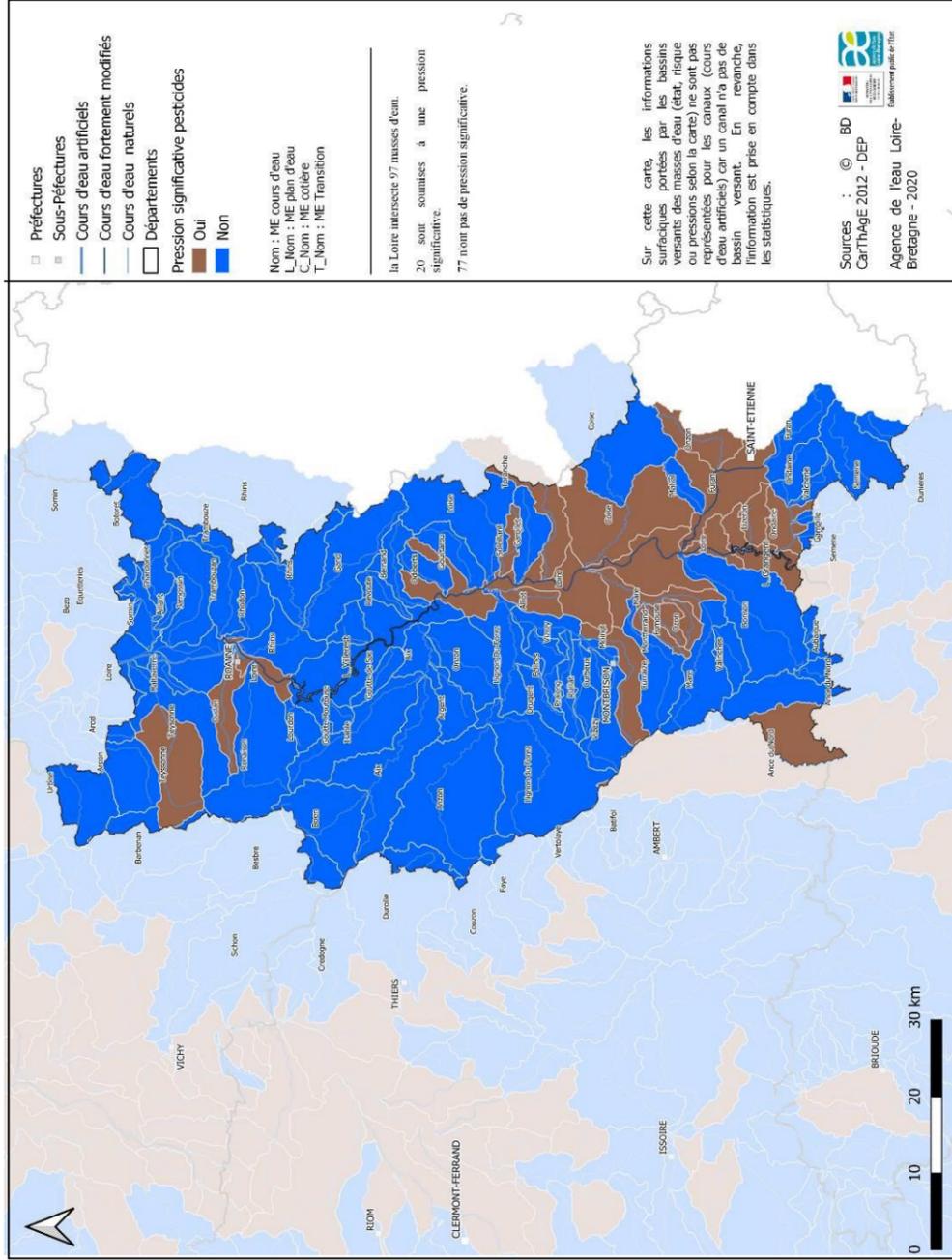
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative macropolluants



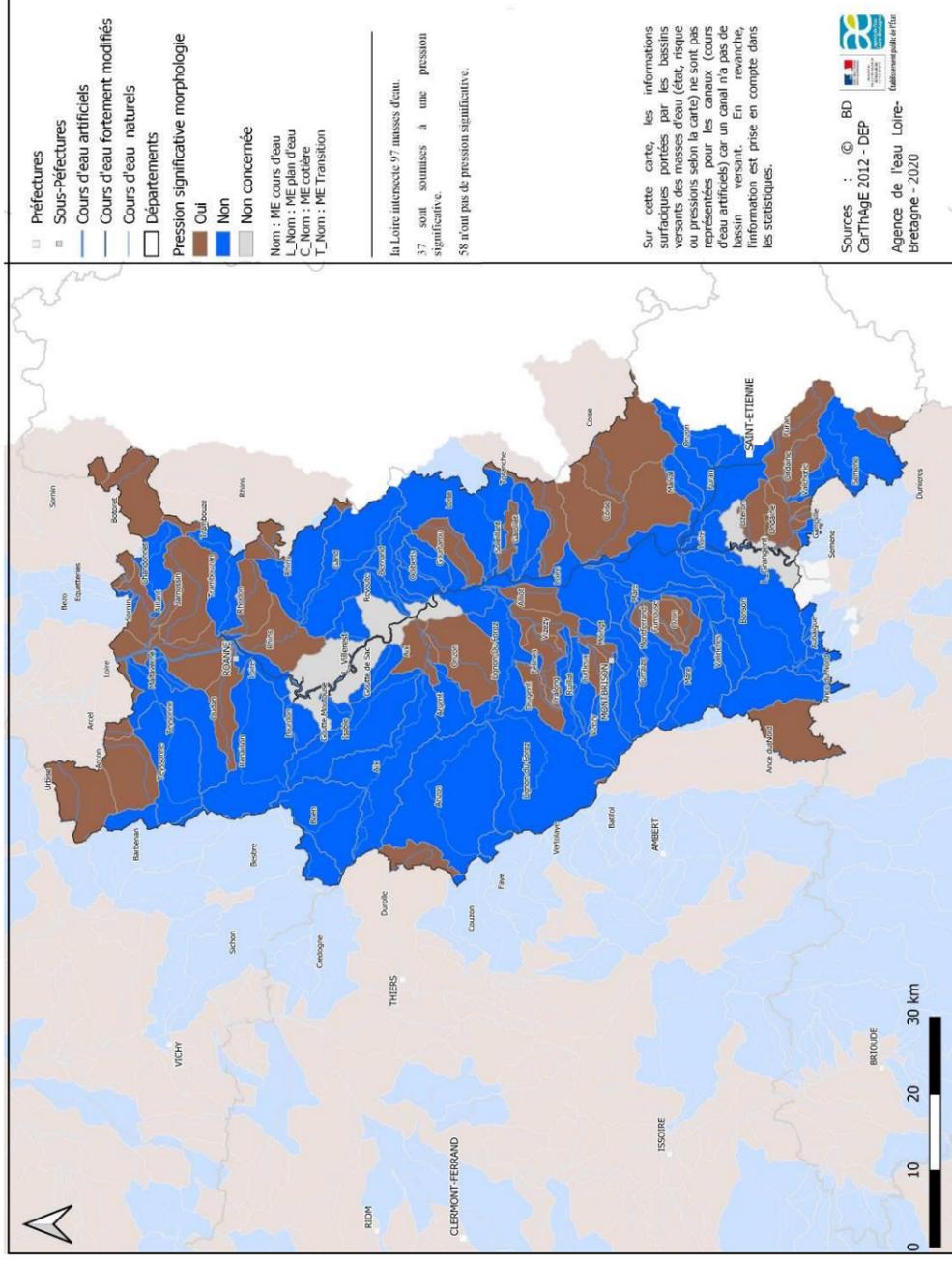
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative nitrates



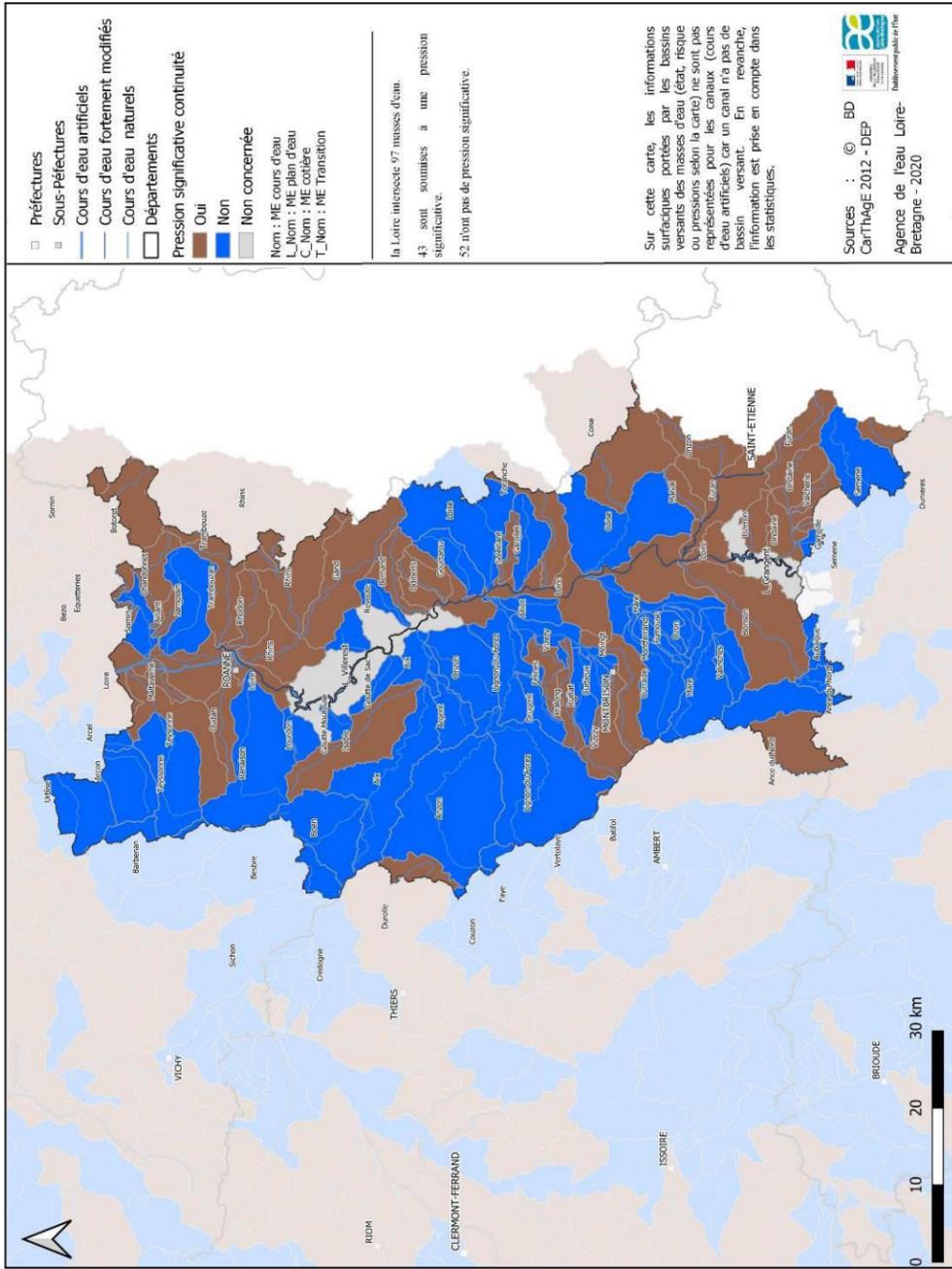
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative pesticides



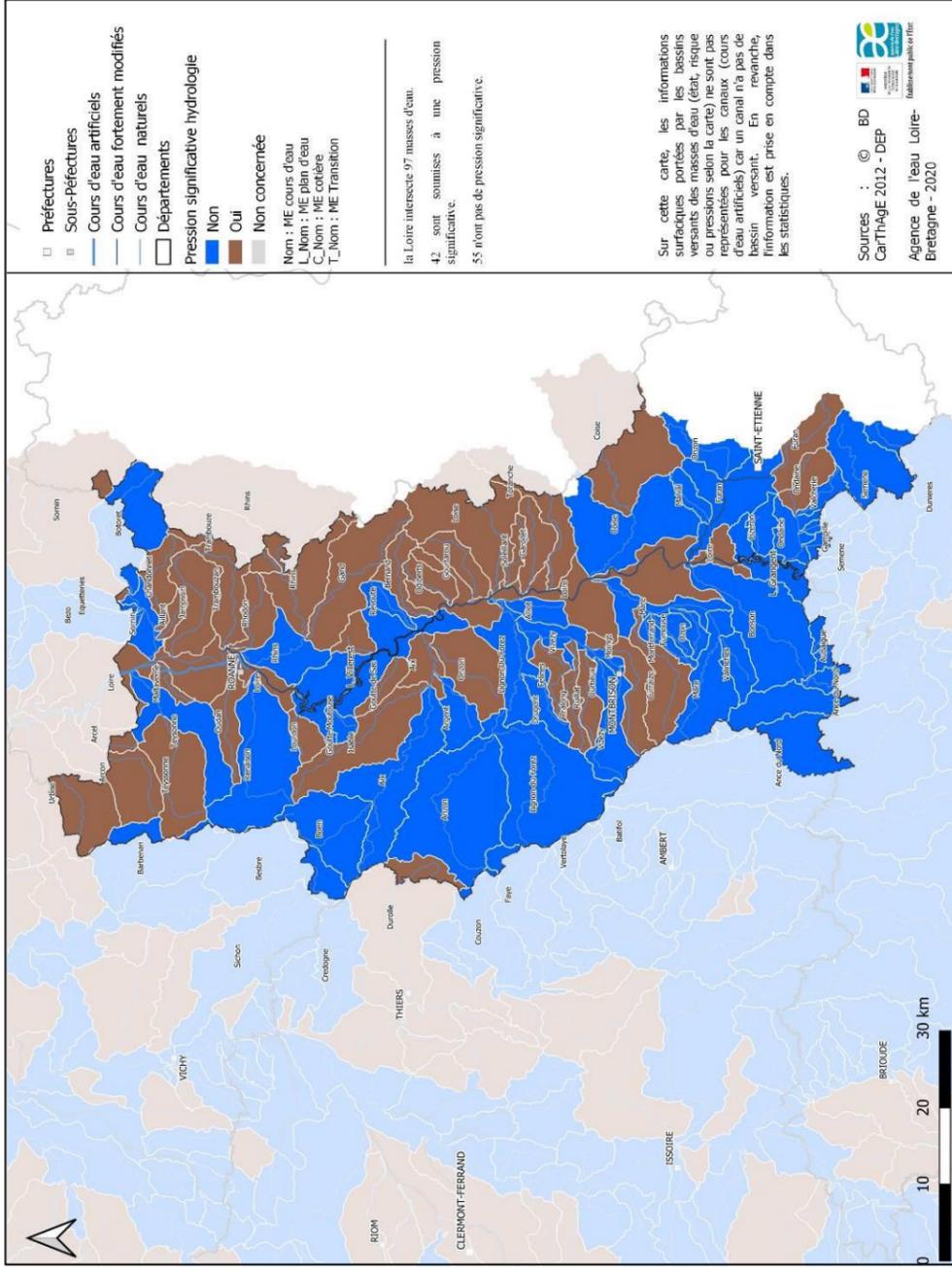
## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative morphologie



## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative continuité



## Masses d'eau de surface soumises à une pression significative hydrologie



Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Nombre de masse d'eau		95 cours d'eau 9 masses d'eau souterraines 2 plans d'eau	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	68 Cours d'eau 0 masse d'eau souterraine 2 plans d'eau	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de masse d'eau en RNABE*		69 cours d'eau 2 masses d'eau souterraines 2 plans d'eau	Respect des objectifs du SDAGE
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	16	NSPP
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	Env. 98% (Env. 318 sur 323)	NSPP
Nombre de captages prioritaires		4 (projet SDAGE 2022)	NSPP

*\*Risque de non atteinte du bon état*

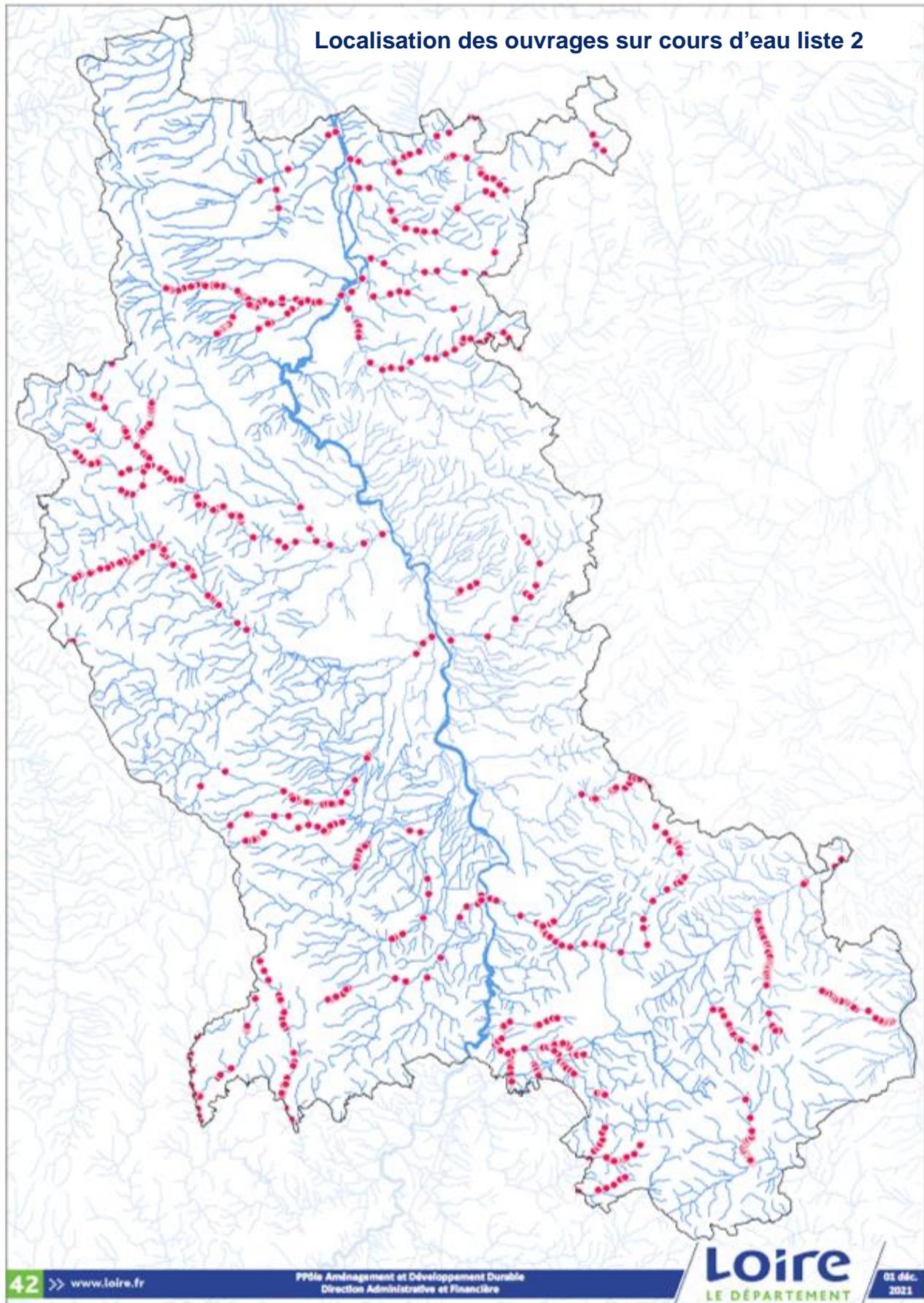


Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat

Contrat	Bilan fin 2021	Objectifs
Loire et affluents Vellaves 2021-2023	Nouveau CT regroupant le BV de la Loire et ses affluents entre la confluence de la Borne à Brives-Ch. et la confluence avec la Semène à Aurec-sur-Loire. Sur le Département de la Loire, 2 BV qui bénéficiaient de procédures contractuelles ont fusionné dans le cadre de ce regroupement : le BV de la Semène et le BV de l'Ance du Nord. 2018-2020 : Elaboration du CT	Reconquête de la dynamique naturelle des cours d'eau et de leurs milieux associés (cours d'eau, continuité écologique, zones humides, biodiversité milieux aquatiques) Valorisation des milieux aquatiques Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau (pollutions diffuses agricole, domestique, industrielle) Gestion quantitative de la ressource en eau et anticipation des conséquences du dérèglement climatique (gestion des déficits quantitatifs, inondation)
Loire forézienne 2022-2024	Nouveau CT sur le corridor fluvial de la Loire Forézienne sur environ 60 km, du sud depuis le pied du barrage de Grangent à St-Just-Saint-Rambert, au nord en limite de la masse d'eau plan d'eau FRGL096, matérialisée par la retenue du barrage de Villerest à Balbigny à proximité du viaduc de l'A89 sur la Loire	Assurer la préservation et la restauration du fleuve et des milieux aquatiques Développer les connaissances sur la dynamique fluviale pour en assurer la restauration Impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau
Aix - Isable 2018-2022		Ne pas dégrader voire améliorer les débits d'étiage Sécuriser les usages tout en respectant le milieu Préserver ou améliorer les populations piscicoles et astacicoles Préserver les milieux en bon état Restaurer et entretenir les berges et la ripsylve sur les cours d'eau dégradés Lutter contre les espèces invasives et/ou indésirables au droit des cours d'eau Restaurer la dynamique fluviale Améliorer la connaissance Sensibiliser aux bonnes pratiques
Coise 2017-2021	2019-2021 : mise en œuvre du CT  2019-2020 : mis en œuvre du CT 2021 (2022) : Etude bilan, définition des objectifs et élaboration du prochain CT	En cours de définition
Lignon du Forez 2017-2021	2020 : dissolution du SYMILAV 2021 (2022) : Etude bilan, définition des objectifs et élaboration du prochain CT en parallèle de l'évaluation du DOCOB du site Natura 2000 du Lignon	En cours de définition
Rhins - Rhodon - Trambouzan 2022-2024	2019-2021 : premier volet du contrat 2022-2024 : second volet du contrat	Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique), aussi pour limiter le risque inondation Partager la ressource au regard des évolutions climatiques Pérenniser la qualité de l'eau des cours d'eau

Furan - Ondaine - Lizeron 2022- 2024	2020-2021 : Etude bilan des CT Furan et Ondaine-Lizeron, fusion des 2 CT et élaboration du CT Furan-Ondaine-Lizeron	Assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques Rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et usages des cours d'eau Développer les connaissances sur la gestion quantitative de la ressource en eau pour assurer une gestion partagée et équilibrée de la ressource sur le long terme (en lien avec le changement climatique) Impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau
Mare - Bonson 2015-2020	Prolongation d'une durée de 2 ans des engagements financiers du Département, soit une prolongation au 9 mars 2022. Cette prolongation permettra d'engager des actions en retard et de réaliser les études bilan et prospectives nécessaires au montage du nouveau CT. 2021 : Définition des objectifs et élaboration du nouveau contrat	En cours de définition
Loise - Toranche - Bernard - Revuête (2023-2025)	2021-2022 : Etude bilan, définition des objectifs et élaboration du nouveau CT	En cours de définition
Loire et affluents rive gauche en Roannais 2022-2021	2019 : Etude bilan 2020-2021 : Elaboration du nouveau CT intégrant les bassins versants Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne, les bassins versant orphelins du territoire de Roannaise de l'Eau (Urbise, Arçon, Arcel, Lourdon) et une partie du fleuve Loire sur lequel le contrat Bords de Loire porté par Roannais Agglomération et Charlieu Belmont Communauté arrivait à échéance.	Enjeu « Qualité de l'eau » : Réduire l'impact des systèmes d'assainissement et favoriser les pratiques vertueuses envers les milieux aquatiques enjeu « Gestion de la ressource en eau » : Préserver la ressource en eau, concilier les besoins du milieu naturel et les différents usages et intégrer les effets du réchauffement climatique dans la gestion quantitative de la ressource enjeu « Fonctionnement éco-morphologique des cours d'eau » : Améliorer le fonctionnement morphologique du fleuve Loire, restaurer la qualité physique des cours d'eau dégradés, limiter la propagation des espèces envahissantes enjeu « Biodiversité » : Préserver les espèces patrimoniales présentes et restaurer les habitats dégradés
Sornin - Jarnossin 2017-2021	2021-2022 : Etude bilan, définition des objectifs et élaboration du nouveau CT	Enjeu « inondation » : Prendre en compte le risque inondation dans la démarche globale de gestion des milieux aquatiques En cours de définition

Contrats territoriaux pour captages prioritaires		
Captage d'Echancieux 2019-2022	2019 : Etude bilan du CT 2015-2018 2020 : Elaboration du nouveau CT 2021-2023 2021 : mise en oeuvre du nouveau CT 2021-2023	Réduire la pression par les pesticides sur l'aire d'alimentation du captage d'Echancieux Réduire la pression liée au nitrates Limiter l'érosion du sol dans le but de préserver la qualité de la ressource
Captage des puits de la commune de Balbigny 2019-2022	2018-2019 : Etude bilan et élaboration nouveau CT 2019-2022 2019-2021 : mise en oeuvre du CT	Améliorer la qualité de l'eau en termes de nitrates Maintenir l'absence de dépassement des teneurs en pesticides et répondre aux normes de potabilisation
Puits des Giraudières 2019-2021	2019-2020 : mise en oeuvre du CT 2021 : Etude bilan	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la pression azotée</li> <li>• Maîtriser la pression phytosanitaire</li> <li>• Impliquer les acteurs du territoire</li> <li>• Protéger la zone la plus sensible du territoire</li> <li>• Suivre la qualité de l'eau</li> </ul>



# État des principaux enjeux milieux aquatiques SAGE

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC		Barrages et retenus de Villarsat		Roannais	
Milieu/ Ressource:	Usages:	Milieu/ Ressource	Usages	Milieu/ Ressource	Usages
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Intérêt des milieux, Richesse des ressources.</li> <li>- Milieux, ressource impactés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Usage satisfait, Partiellement satisfait</li> <li>- Usage non satisfait, Contraint, Risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Naturalité des berges.</li> <li>- Eutrophication de la retenue.</li> <li>- Blocage de transport solides.</li> <li>- Déséquilibre des populations piscicoles.</li> <li>- Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer.</li> <li>- Impact du barrage sur la végétalisation des berges et sur les milieux aquatiques (ex: Hépatres à brèche).</li> <li>- Infranchissabilité piscicole de l'ouvrage et sur les espèces migratrices (saumon, truite).</li> <li>- Présence des crues et dépôts d'algues.</li> <li>- Nécessité du règlement d'eau prévue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Soutien d'élevage pour la Loire (jusqu'à 600m) activités (AEP, irrigation, arrosage).</li> <li>- Production hydroélectrique.</li> <li>- Activité halieutique (carrasiers, carpes).</li> <li>- Potentiel touristique: activités nautiques.</li> <li>- Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Activités touristiques (baignade, canoë).</li> <li>- Production de crues de l'Ource et de la Loire (Villarsat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Activités touristiques (baignade, canoë).</li> <li>- Production de crues de l'Ource et de la Loire (Villarsat).</li> </ul>
Programmes engagés					

Pleine du Forez		Monts du Forez et de la Madeleine	
Milieu/ Ressource	Usages	Milieu/ Ressource	Usages
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Zones humides pérennes (étangs, plaines alluviales).</li> <li>- Habitats riches en espèces remarquables.</li> <li>- Qualité des eaux dégradée par pollution d'origine domestique et agricole accentuée par les débits d'élevage faibles et l'enneigement hivernal.</li> <li>- Déficit d'élevage faibles due aux conditions naturelles et aux prélèvements (Sablé, Mazy, Sornon et affluents rive droite de la Loire).</li> <li>- Eutrophication des étangs.</li> <li>- Reconstitution piscicole difficile suite à 2003 sur la Colas, Loire et Isère.</li> <li>- Hémionie des populations piscicoles en lien avec la température Colas.</li> <li>- Dysfonctionnement de la continuité écologique (Axi, Colas, Loire et Toranche).</li> <li>- Altération des zones humides par le drainage, l'urbanisation, les gravières, et les autres problèmes morphologiques et hydrologiques de l'axe Loire.</li> <li>- Présence importante d'espèces végétales invasives (Ligun, Andouin).</li> <li>- Présence d'espèces animales invasives (Grand Cormoran, râle musqué, Hépatres).</li> <li>- Inondation des îles (Jard du Bernard, Chanson, Loire, Toranche, mare, Mazy).</li> <li>- Inondation des îles (Léon, Toranche, Mazy, Mer).</li> <li>- Inondation latérale sur l'axe de l'Axi et du Ligun.</li> <li>- Contraintes coordonnées Mère-Rhône, Loire-Toranche.</li> <li>- Programme de préservation des espèces et milieux remarquables (Natura 2000, ENS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Agriculture irriguée.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Ressource en eau problématique: danger du fossé attention à la vulnérabilité, protection, vidange de Chongent.</li> <li>- Crues au gîte d'eau.</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Déficit en eau potable au nord-ouest de la zone (Bombeville) (avec concurrence avec l'irrigation) et sur le Montbronnais.</li> <li>- Risque important d'inondation (abandonement crues étang et eau pluviale) à l'est de l'Andouin.</li> <li>- Difficulté de respecter le saut viticole pour l'eau potable (et autres activités) sur le sud de la zone.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Étalement urbain sur le sud de la zone: risque d'inondation en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Urbanisation croissante au sud de la zone: augmentation des bassins en AEP.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone NPOCA), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Ressources en eau potable (en lien avec le nord de la zone (Bombeville) (avec concurrence avec l'irrigation) et sur le Montbronnais).</li> <li>- Risque important d'inondation (abandonement crues étang et eau pluviale) à l'est de l'Andouin.</li> <li>- Difficulté de respecter le saut viticole pour l'eau potable (et autres activités) sur le sud de la zone.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Étalement urbain sur le sud de la zone: risque d'inondation en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Urbanisation croissante au sud de la zone: augmentation des bassins en AEP.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone NPOCA), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Étalement urbain sur le sud de la zone: risque d'inondation en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Urbanisation croissante au sud de la zone: augmentation des bassins en AEP.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone NPOCA), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun.</li> </ul>

Monts du Forez et de la Madeleine		Bassins versants stéphanois	
Milieu/ Ressource	Usages	Milieu/ Ressource	Usages
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Habitats naturels d'intérêt écologique (zones humides, tourbières hautes).</li> <li>- Zones humides fonctionnelles (tourbières basses et tourbières hautes).</li> <li>- Forte déforestation notamment sur les hautes basses de l'Axi, Azon et Ligun.</li> <li>- Intérêt patrimonial.</li> <li>- Présence de freziennes à pattes blanches.</li> <li>- Déficit d'élevage faibles sur la Mare, Sornon, Mazy, Courant et Isère, dû aux conditions naturelles et aux prélèvements.</li> <li>- Contrôle de rivière Ligun, Mazy.</li> <li>- Contraintes coordonnées Mère-Rhône, Rhône-Ource.</li> <li>- Programme de préservation des espèces et milieux remarquables (Natura 2000, ENS).</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone NPOCA).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Ressources en eau potable (en lien avec le nord de la zone (Bombeville) (avec concurrence avec l'irrigation) et sur le Montbronnais).</li> <li>- Risque important d'inondation (abandonement crues étang et eau pluviale) à l'est de l'Andouin.</li> <li>- Difficulté de respecter le saut viticole pour l'eau potable (et autres activités) sur le sud de la zone.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Production agricole limitée par la pollution du Grand Cormoran et par le remplissage difficile des étangs.</li> <li>- Étalement urbain sur le sud de la zone: risque d'inondation en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Urbanisation croissante au sud de la zone: augmentation des bassins en AEP.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone NPOCA), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Maîtrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Intérêt écologique et qualité des sites de bassins du Furan.</li> <li>- Nature ordinaire.</li> <li>- Potentiel halieutique sur les sites de bassins.</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Crues d'eau urbaines défectives.</li> <li>- Qualité des eaux dégradée par les pollutions domestiques et industrielles, fortement dégradée sur le Furan.</li> <li>- Problèmes de qualité des eaux en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Plan de biodiversité par la présence d'espèces végétales invasives.</li> <li>- Contraintes de rivière Colas, Rhône-Ource/Tremouzin en projet.</li> <li>- Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone vulnérable Nitrates), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Déficit d'élevage saut crues en cours de réalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Présence de bassins: ressource en eau potable et à leur vulnérabilité (débats, irrigation, protection).</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Crues d'eau urbaines défectives.</li> <li>- Qualité des eaux dégradée par les pollutions domestiques et industrielles, fortement dégradée sur le Furan.</li> <li>- Problèmes de qualité des eaux en lien avec les eaux pluviales.</li> <li>- Plan de biodiversité par la présence d'espèces végétales invasives.</li> <li>- Contraintes de rivière Colas, Rhône-Ource/Tremouzin en projet.</li> <li>- Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone vulnérable Nitrates), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Déficit d'élevage saut crues en cours de réalisation.</li> </ul>

Pleine Loire en Forez		Retenus et barrage de Grangent	
Milieu/ Ressource	Usages	Milieu/ Ressource	Usages
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Activités touristiques (baignade, canoë).</li> <li>- Production de crues de l'Ource et de la Loire (Villarsat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Exploitation des granulats en lit majeur.</li> <li>- Intérêt patrimonial (barrage).</li> <li>- Canal kayak.</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Chiennerement pilon en bord de Loire (débordement).</li> <li>- Développement touristique difficile à cause des débits d'élevage et de la qualité des eaux.</li> <li>- Risque important d'inondation.</li> <li>- Programme de préservation des espèces et milieux remarquables (Natura 2000, ENS).</li> <li>- Plan Loire.</li> <li>- Protection des terres agricoles par les digues de la plaine du Forez.</li> <li>- Prévision des crues et système d'alerte au cours.</li> <li>- Offres immobilières (Natura 2000, ENS).</li> <li>- Maitrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun et St Laurent la Conche, à venir de Faux à Villarsat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Naturalité des berges.</li> <li>- Eutrophication de la retenue.</li> <li>- Blocage des sédiments par le mur du barrage.</li> <li>- Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer.</li> <li>- Infranchissabilité piscicole du barrage et sur les espèces migratrices (saumon, truite).</li> <li>- Impact du barrage sur la végétalisation des berges et sur les milieux aquatiques (ex: Hépatres à brèche).</li> <li>- Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer.</li> <li>- Maitrise de l'urbanisation en zones inondables-PPRI approuvé sur le Ligun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Stockage et production hydroélectrique de pointe (énergie renouvelable).</li> <li>- Ressource en eau pour l'irrigation, l'industrie, l'alimentation des étangs, via le canal du Forez.</li> <li>- Ressource en eau problématique via le canal du Forez (attention à sa vulnérabilité, vidange, protection).</li> <li>- Activités touristiques.</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Baignade rendue difficile par l'eutrophication.</li> <li>- Risque de contamination des poissons (PCB, mercure) à confirmer et à expliquer.</li> <li>- Stabilité des berges du barrage difficile (marriage).</li> <li>- Blocage de la charge de fond en cas de changement de l'écoulement à Auzon sur Loire (en dehors des gros débits de crue).</li> </ul>

Bassin versant: Saméno	
Milieu/ Ressource	Usages
<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Habitats riches en espèces remarquables (carrasiers à pattes blanches, moules perlières, saumon...)</li> <li>- Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Micro-centrale hydroélectrique.</li> <li>- Zones humides de diversité moyenne altérées par le drainage.</li> <li>- Dysfonctionnement de la continuité écologique sur le Saméno aval (saumon).</li> <li>- Barrage AEP actuellement vide.</li> <li>- Étangs séchés des sources AEP.</li> <li>- Contrôle de rivière Saméno.</li> <li>- Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone vulnérable Nitrates), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Déficit d'élevage saut crues en cours de réalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Activités halieutiques (carrasiers, carpes).</li> <li>- Micro-centrale hydroélectrique.</li> <li>- Barrage AEP actuellement vide.</li> <li>- Étangs séchés des sources AEP.</li> <li>- Contrôle de rivière Saméno.</li> <li>- Plan de sauvegarde des prairies humides du PNR Pilat.</li> <li>- Programme de maîtrise des pollutions agricoles (zone vulnérable Nitrates), en plus de l'accompagnement.</li> <li>- Déficit d'élevage saut crues en cours de réalisation.</li> </ul>

Les enjeux définis dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes sont les suivants :

- Enjeu n°1 : préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Enjeu n°2 : réduction des émissions et des flux de polluants.
- Enjeu n°3 : économie et partage de la ressource.
- Enjeu n°4 : maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Enjeu n°5 : prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Enjeu n°6 : gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatique

Approuvé en 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes entre en révision à compter du second semestre 2022. Les enjeux présentés ci-dessous sont donc appelés à évoluer prochainement, au regard des problématiques émergentes sur le territoire et de l'élaboration d'un Projet de territoire pour la Gestion de l'eau.

## Zones humides (ZH)

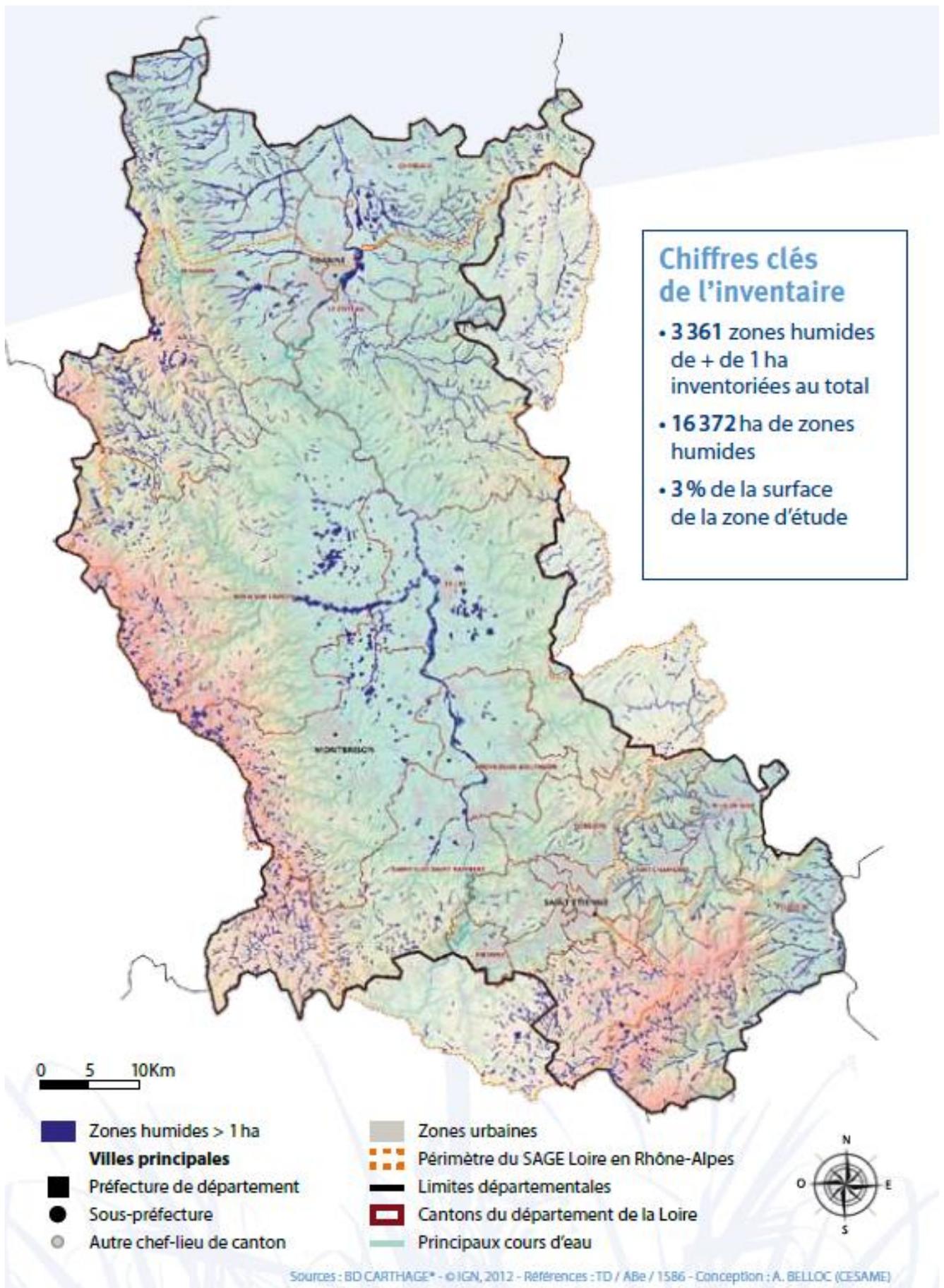
Nombre et surfaces de de Zones humides dans le Département : 2997 zones humides pour 15 171 ha

Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 458 Espaces Naturels Sensibles sur 625 qui interceptent une zone humide



L'inventaire des zones humides supérieures à 1 ha a été réalisé par le Département de la Loire, dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes en 2015. Une charte des bonnes pratiques en zone humide a été éditée en partenariat avec notamment la DDT42 et la chambre d'agriculture 42. Une CATZH a été mise en place à l'échelle du Département et est animée par le CEN. Elle a pour but d'accompagner les Syndicats de rivières, les EPCI, les élus et acteurs locaux (tels que les agriculteurs) dans la prise en compte des enjeux associés aux zones humides (enjeux eau et biodiversité). Un appui technique est proposé, que ce soit en matière d'urbanisme, de stratégies de préservation, de plan de gestion, de trame verte et bleue ou encore de mesures agro-environnementales.

Enfin dans le cadre de la stratégie foncière du Département, au titre des ENS, des zones de préemption espaces naturels sensibles sont mises en place depuis 2011 sur les tourbières et zones humides d'altitude.



## V Réseau départemental de mesures

Courant 2021, un travail d'optimisation du réseau départemental de suivi de la qualité de l'eau a été mené. L'objectif était de conserver les chroniques de données disponibles depuis la création du réseau et de travailler sur les fréquences de suivi des stations de mesure, selon les modalités suivantes :

- Station localisée sur des tronçons intermédiaires ou en fermeture de bassin versant : suivi annuel maintenu ;
- Station localisée en tête de bassin versant préservé : suivi 1 année sur 2 ;
- Station localisée sur des cours d'eau ou cours d'eau présentant une qualité dégradée sans perspective d'amélioration à court terme : suivi 1 année sur 3.

Pour la période 2022-2025, dans le cadre du suivi de la qualité physico-chimique, sur les 49 stations du réseau de suivi :

- 31 stations sont suivies annuellement ;
- 14 stations sont suivies une année sur 2 ;
- 4 stations sont suivies une année sur 3.

La fréquence annuelle des prélèvements physico-chimiques est de 6 campagnes par an, aux mois de janvier, mars, juin, août, septembre et octobre.

Chaque station fera l'objet d'un suivi hydrobiologique tous les 3 ans, à savoir entre 9 et 19 points par an.

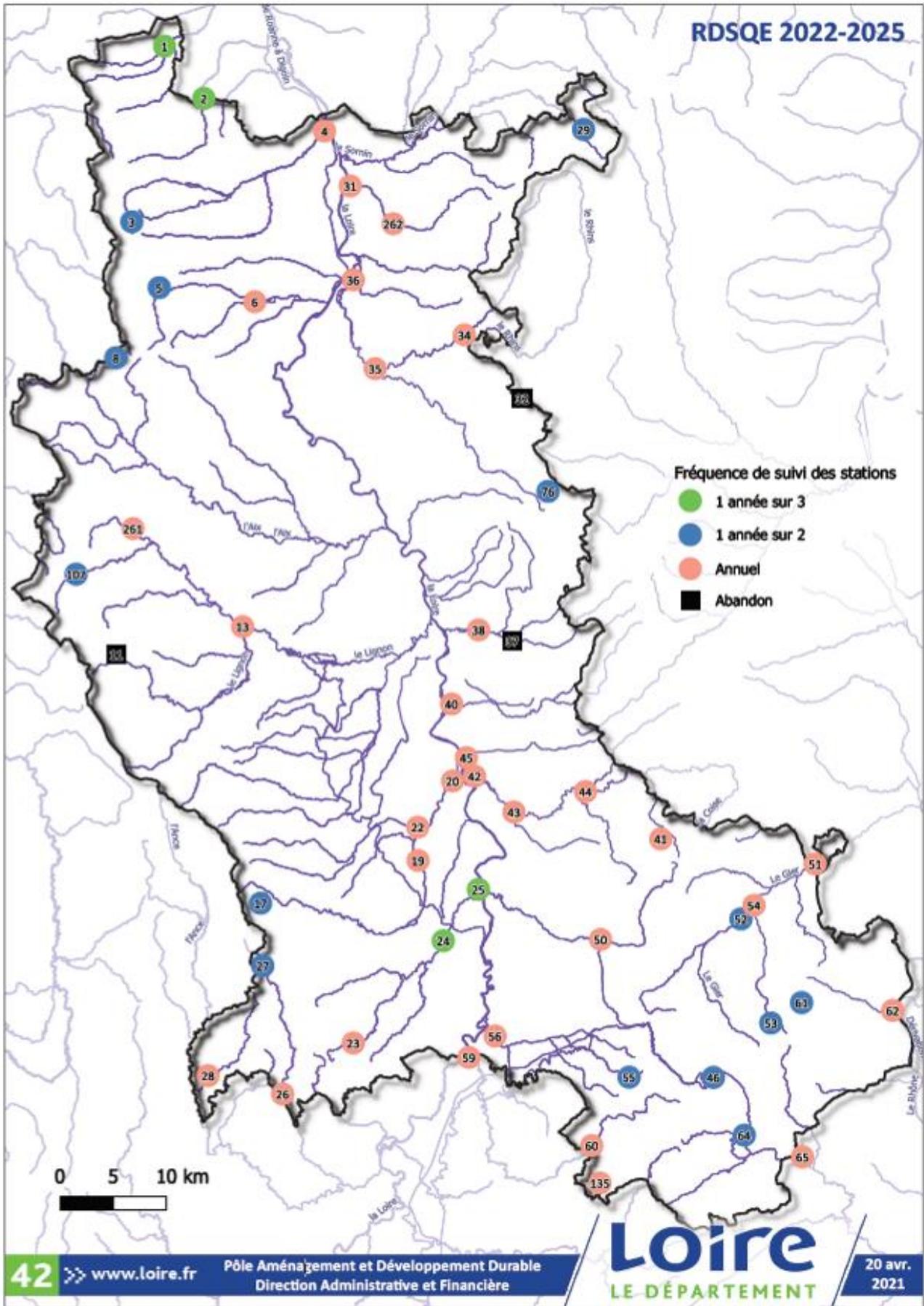
La fédération de pêche de la Loire suit un réseau de suivi des peuplements piscicoles (106 points) et un réseau de suivi thermique (62 points de mesure).

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Bilan 2021	État des lieux initial (initialisation de la convention)	Cible à fin 2024
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		Nombre de stations suivies par an : 2019 : suivi de 45 stations 2020 : suivi de 38 stations 2021 : Suivi de 46 stations  Rapport bilan : 2019 : rédaction / mise en ligne 2020 : rédaction en cours / mise en ligne prévue à l'automne 2021 2021 : rédaction courant 2022 / mise en ligne automne 2022		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.		49	30 par an en moyenne
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage				
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point		0	0

Station	Code station	Code national	Fréquence suivi PC	Date mise en fonction	Cours d'eau	Commune	Objectif	Fréquence suivi PC
04015400 - Urbise (1) à La Corée, amont du gué	1	04015400	RC + RCO	2002	Urbise	URBISE	Représentative ME	1 année sur 3
04015380 - Arcon (2) à Les Morétins, amont du pt	2	04015380	RC + RCO	2002	Arcon	VIVANS	Représentative ME	1 année sur 3
04015200 - Teyssonne (3) à Goutte Picard, amont station eau potable	3	04015200	RC	2002	Teyssonne	ST-BONNET-LES-QUARTS	Tête BV	1 année sur 2
04015350 - Teyssonne (4) à Montely, amont pt RD43	4	04015350	RC	2002	Teyssonne	BRIENNON	Fermeture BV	Annuel
04013500 - Renaison(5) Aval confl. Tâche et Rouchain et limnigraphe	5	04013500	RC	2002	Renaison	RENAISON	Tête BV	1 année sur 2
04013700 - Mardeloup (6) à Préchard, aval pt D18 et confl. Montouse	6	04013700	RC	2002	Mardeloup	POUILLY-LES-NONAINS	Représentative ME	Annuel
04013400 - Boën (8) Amont pt de Barbe, Le Gour Noir	8	04013400	RC	2002	Boën	TUILIERE (LA)	Tête BV	1 année sur 2
04..... Rau des Salles (261) Champoly le Piolard	261	En cours de codification	RC	2022	Rau des Salles	CHAMPOLY	Représentative ME	Annuel
04010410 - Anzon (13) Amont confl. Lignon, au droit de la passerelle	13	04010410	RC	2002	Anzon	SAINT-SIXTE	Représentative ME	Annuel
04407002 - Anzon (107) La Rivalsupt	107	04407002	RC	2008	Anzon	NOIRETABLE	Représentative ME	1 année sur 2
04009280 - Prolanges (17) Amont pt RD44, Les Fours au bout du chemin	17	04009280	RC	2002	Prolanges	GUMIERES	Fermeture BV	1 année sur 2
04009420 - Mare (19) Les Colletets, amont passage à gué	19	04009420	RC	2002	Mare	SURY-LE-COMTAL	Représentative ME	Annuel
04009600 - Mare (20) Aval double pt D105, pt buse	20	4009600	RC	2001	Mare	BOISSET-LES-MONTROND	Fermeture BV	Annuel
04009480 - Curraize (22) Les Jaquets, aval du pt submersible	22	04009480	RC	2002	Curraize	PRECIEUX	Représentative ME	Annuel
04008100 - Bonson (23) Fournier, amont confluence Talarand	23	04008100	RC	2002	Bonson	SAINTE-NIZIER-DE-FORNAS	Tête BV	Annuel
04008400 - Bonson (24) Chavas, amont immédiat pt buse	24	04008400	RC	2002	Bonson	SAINTE-JUST-SAINTE-RAMBERT	Fermeture BV	1 année sur 3

04008500 - Bonson (25) Les Lites, pont busé reliant gravières	25	4008500	RC + RCO	2001	Bonson	SAINT-CYPRIEN	Fermeture BV	1 année sur 3
04003800 - Andrabie (26) Cacharat, aval du pt RD12	26	04003800	RC	2002	Andrabie	MERLE-LEIGNECO	Tête BV	Annuel
04003700 - Andrabie (27) Jamillard, amont prélèvement AEP	27	04003700	RC	2002	Andrabie	CHAPELLE-EN-LAFAYE (LA)	Tête BV	1 année sur 2
04003650 - Champdieu (28) Le Moulin Chandy, aval pt	28	04003650	RC	2002	Champdieu	USSON-EN-FOREZ	Tête BV	Annuel
04015100 - Botoret (29) Pont de Montveneur, aval du pt	29	04015100	RC	2002	Botoret	BELLEROCHÉ	Tête BV	1 année sur 2
04014900 - Jarnossin (31) Rajasse, aval pt RD482	31	04014900	RC + RCO	2002	Jarnossin	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	Représentative ME	Annuel
04..... Jarnossin (262) à Nandax	262	En cours de codification	RC	2022	Jarnossin	NANDAX	Représentative ME	Annuel
04014040 - Trambouze (34) La Tombée, aval pt de la RD9	34	04014040	RC + RCO	2002	Trambouze	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	Représentative ME	Annuel
04014080 - Gand (35) Amont confi. Rhins, amont pont SNCF	35	4014080	RC + RCO	2000	Gand	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	Représentative ME	Annuel
04014097 - Rhins (36) Ile Berthier, rive droite, Les Liambottes	36	04014097	RC + RCO	2002	Rhins	ROANNE	Fermeture BV	Annuel
04014060 - Gand (76) Amont chemin de La Truche à Le Chevalier	76	04014060	RC	2004	Gand	VIOLAY	Tête BV	1 année sur 2
04010200 - Loise (38) Mayolière, amont gué reliant Théloy	38	4010200	RC + RCO	2001	Loise	FEURS	Représentative ME	Annuel
04009940 - Toranche (40) Les Places, amont gué	40	04009940	RC + RCO	2002	Toranche	ST-LAURENT-LA-CONCHE	Représentative ME	Annuel
04007900 - Gouttes (41) Moulin Chorel, amont du pt	41	04007900	RC	2002	Gouttes	MARCNOD	Tête BV	Annuel
04009200 - Coise (42) Meylieu, pt busé submersible	42	4009200	RC + RCO	2001	Coise	MONTROND-LES-BAINS	Représentative ME	Annuel
04009130 - Volvon (43) La Boudinière, amont confi. Coise	43	04009130	RC + RCO	2002	Volvon	SAINT-GALMIER	Représentative ME	Annuel
04009080 - Coise (44) Moulin Brûlé, aval pt D11	44	4009080	RC + RCO	2002	Coise	CHAZELLES-SUR-LYON	Représentative ME	Annuel

04009850 - Anzieux (45) Station de pompage, aval pt RN82	45	04009850	RC + RCO	2001	Anzieux	MONTROND-LES-BAINS	Représentative ME	Annuel
04006500 - Furan (46) Le Tremplin, amont plan d'eau	46	04006500	RC	2002	Furan	BESSAT (LE)	Tête BV	1 année sur 2
04007050 - Onzon (50) Le Moulin Picon, amont pt RD11-1	50	4007050	RC + RCO	2002	Onzon	TOUR-EN-JAREZ (LA)	Représentative ME	Annuel
04004750 - Cotatay (55) Pré Farost, aval des 2 rus, aval chemin	55	04004750	RC	2002	Cotatay	SAINT-GENEST-MALIFAUZ	Tête BV	1 année sur 2
04004870 - Egotay (56) Aval de la passerelle à l'aval du pt d'Unieux	56	04004870	RC	2002	Egotay	UNIEUX	Fermeture BV	Annuel
04004559 - Semène (59) Pont de la D46, côté aval	59	04004559	RC	2002	Semène	ST-PAUL-EN-CORNILLON	Représentative ME	Annuel
04004520 - Semène (60) Croquet, amont immédiat pt RD10	60	4004520	RC	2002	Semène	JONZIEUX	Représentative ME	Annuel
04405007 - Ecotay (135) Les Forêts, aplomb Maison de l'Eau	135	04405007	RC	2022	Ecotay	MARLHES	Représentative ME	Annuel
06096000 - Gier (51) Prés du poste électrique, au niveau du limnigraphe	51	06096000	RC	2002	Gier	CHATEAUNEUF	Représentative ME	Annuel
06095200 - Gier (52) Amont pt de Couzon	52	06095200	RC	2001	Gier	GRAND-CROIX (LA)	Représentative ME	1 année sur 2
06820165 - Gâ (53) La Scie de Granjean, amont captage AEP	53	06820165	RC	2002	Gâ	DOIZIEUX	Tête BV	1 année sur 2
06580796 - Dorlay (54) Maison de l'enfance, amont de l'accès chemin	54	06580796	RC	2019	Dorlay	LORETTE	Représentative ME	Annuel
06820167 - Scie (61) Le Priel, amont pt RD63	61	06820167	RC	2002	Scie	PELLUSSIN	Tête BV	1 année sur 2
06820168 - Valencize (62) Amont du pt après carrefour N86/D7	62	06820168	RC	2002	Valencize	CHAVANAY	Fermeture BV	Annuel
06830020 - Riotet (64) Le Martinet, amont ancienne prise d'eau potable	64	06830020	RC	2002	Riotet	BOURG-ARGENTAL	Représentative ME	1 année sur 2
06820166 - Déôme (65) La Garinière, amont de la passerelle	65	06820166	RC	2002	Déôme	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	Fermeture BV	Annuel



## **Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département**

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

### **Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »**

#### **Objectif N°1 Optimiser la synergie d'actions entre partenaires :**

Depuis plusieurs années, le Département travaille avec les partenaires institutionnels pour conduire une politique concertée dans le domaine de l'eau afin d'agir ensemble pour mettre en œuvre des solutions visant à préserver la ressource en eau.

Cet objectif se traduit par les actions (non exhaustives):

- Révision des schémas départementaux d'eau potable, d'assainissement et des Milieux Naturels afin de partager les enjeux et les décliner en plan d'action en fonction des priorités partagées avec l'ensemble des partenaires et EPCI.
- Révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes et élaboration d'un PTGE (études, animation de la CLE, observatoire...)
- Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement : participation aux Misen, contribution à la révision du SDAGE (partage de connaissances et d'actions), rencontre Agences-DDT sur la conformité des systèmes d'assainissement,
- Partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Monts du Pilat en charge de l'animation du « Pôle relais plantes invasives »
- Préservation des zones humides (animation de la cellule CATZH en partenariat avec le CEN, les acteurs agricoles (Syndicats, chambres...) et la DDT). Dans le cadre de la nouvelle convention le Département reste un acteur fort de la politique de préservation et de gestion des ZH.

Le Département avancera vers la mise en œuvre du document d'objectif fleuve Loire et milieux alluviaux du fleuve, sur le projet de restauration des fonctionnalités naturelles de la Loire forézienne et le pendant sur le roannais.

#### **Objectif N°2 Partager la connaissance et retours d'expérience :**

Le partage de la connaissance, des pratiques reste un enjeu important pour améliorer les pratiques, ajuster la politique de l'eau départementale.

Ce partage de connaissance et d'expérience permet également de rompre l'isolement de certains agents dans certaines structures et de créer ainsi des réseaux d'entraide face à des problématiques communes.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives)

- Organisation des rencontres des gestionnaires des milieux aquatiques dans le cadre de l'ASTER, généralement 2 réunions sont organisées par an mais également des techniciens dans le domaine de l'eau potable (1 réunion par an); une journée avec les techniciens assainissement est à l'étude,
- Organisation de journées thématiques avec les maitres d'œuvre, Elus, collectivités dans le cadre de l'assistance technique et de la politique de l'eau ;
  - Contribution dans les différents groupes nationaux organisés par le GRAIE, le GEIST Rhône-Alpes (Groupe d'Échange sur les Infrastructures linéaires de transport et la Trame verte et bleue) , INRAE en fonction des sujets ou en qualité de membre du COPIL (IRSTEA notamment , ANSATESE) ...;
- Participation régulière aux rencontres proposées par association l'ARRA dont le Département est partenaire, aux journées techniques EPNAC ;
- Rencontre avec les autres Départements d'AURA ou du bassin Loire Bretagne (journée arsatese) ;
- Préparation de données formatées pour des besoins spécifiques d'études (par bassin versant, territoire, SCOT,PLUi) ;

- Animation du cyberbureau eau et assainissement (mise en ligne d'actualité, de cahier des charges, coordonnées d'acteurs, ...) en cours de modernisation pour 2022; réflexion pour créer une plateforme aux collectivités adhérentes aux services d'assistance technique
- Elaboration de cartographie, mise à jour de la base de stations d'épuration dans la Loire et partage avec les partenaires.
- Elaboration de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement à partir des rapports annuels qualité des services.

### **Objectif N°3 Améliorer la qualité des investissements et leur pérennité**

Le Département contribue à partager sa connaissance pour améliorer la qualité des investissements à travers ses financements et son assistance technique.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- participation aux COPIL et aux différentes études de schémas directeurs, contrats territoriaux, projets ;
- Conseils et avis sur la programmation des travaux ;
- Missions d'AMO jusqu'au choix d'un bureau d'études pour des études ou missions de maitrises d'œuvre pour des travaux en fonction des moyens humains disponibles;
- Contribution à la relecture de cahier des charges, élaboration de fiches synthétiques à disposition des maitres d'ouvrage.

### **Objectif N°4 Renforcer le lien entre eau et urbanisme**

Mieux prendre en compte la ressource en eau disponible et les milieux aquatiques dans les projets d'aménagements, de développement du territoire est un enjeu important notamment dans le cadre de l'évolution du climat et d'attractivité du territoire.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- Contribution sur les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) ;
- Réactualisation de fiches Eau urbanisme ;
- Participation et contribution à la conférence des SCOTs ligériens selon les sujets traités, aux études AEP à l'échelle des SCOTs.

### **Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »**

#### **Objectif N°1 Appui et suivi des études de remontées de compétence :**

La Loi Notre complétée par la Loi Ferrand a fixé le cap en matière d'organisation territoriale pour exercer les compétences eau potable, assainissement et GEMAPI.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- Contribution aux études de transfert de compétences en cours (participation aux Copil, fournitures de données, avis techniques, conseil partage d'expérience d'autres territoire, mise en réseau) ;
- Participation au groupe de travail du GRAIE sur cette thématique (cahier des charges, veille réglementaire...) ;
- Organisation de temps d'échanges avec les EPCI ;
- Accompagnement des acteurs locaux (collectivité et associations) à la construction d'une programmation pluriannuelle dans le cadre du futur Plan Loire Grandeur Nature 5 sur les secteurs du Forez et du Roannais. Travail avec les EPCI du Forez autour du contrat territorial sur cette zone ;
- Soutien technique et expertise pour le renouvellement des contrats et/ou la mise en œuvre de nouveaux contrats. Suivi des contrats en cours de réalisation ;
- Réflexion pour les secteurs orphelins.

### **Levier « solidarité financière et technique entre les territoires »**

Le Département a toujours été un partenaire aux côtés des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Cet objectif se traduit par la réalisation d'actions (non exhaustives) :

- Avis technique et financement des projets à travers un appel à partenariat annuel ;
- Maintien et suivi des engagements financiers dans la mise en œuvre de l'« ancien » contrat de rivière Mare-Bonson ;
- Participation aux études, projets, réunions de chantier
- Temps d'échange avec les agents d'exploitation sur différentes thématiques

### **Levier « Amélioration des connaissances / Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux »**

Le réseau Départemental apporte un historique sur la qualité des eaux superficielles depuis 2002.

La préservation de la ressource en eau est un enjeu environnemental, économique, social et sanitaire majeur pour le département de la Loire.

Depuis des années, d'importants moyens sont consacrés à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (mise en place de Contrats de rivières, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit, travaux sur la continuité écologique, etc....).

Le suivi de la qualité des rivières est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement, de restauration morphologique et d'entretien des cours d'eau.

Le Département de la Loire contribue activement à la connaissance générale de la qualité physico-chimique et hydrobiologique des rivières depuis 2002 (date de mise en place du Réseau Complémentaire ou RC ; c'est un réseau complémentaire des réseaux nationaux de bassins des agences de l'eau et du RHP du CSP à l'époque).

En 2008, le Réseau de Suivi des Peuplements Piscicoles a été mis en place par la Fédération de Pêche de la Loire, complété dès 2009 par le Réseau départemental de Suivi Thermique (RSTH : sondes enregistreuses permanentes de la température de l'eau).

Ces dispositifs de collectes de données confortent et complètent ceux en place (réseaux de contrôle de surveillance et opérationnel des agences de l'Eau : RCS et RCO, réseaux locaux des syndicats de rivières, RL) pour constituer le « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire ou RDSQR » ; l'ensemble des acteurs concernés étant étroitement associé à cette démarche.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance plénière du mardi 15 mars 2022**  
**(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)**

**Membres et assistants de droit**

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite M. POIRIER Frédy
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
A	M. BECOUARN Yann		
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ (jusque 12h30)	Mme HAAS Betsabée
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. BECOUARN Yann M. SPECQ Bertrand
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
R	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	M. GARCIA Pierre		
A	Mme GOUACHE Florence		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
A	Mme HAAS Betsabée		
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
R	M. MICHEL Frédéric R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	M. DALLES Bruno M. RIEFFEL Jean-Noël (à partir de 12h30)
A	M. MICHEL Louis		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	Mme SCHAEPELYNCK Catherine (à partir de 12h45)
A	M. POIRIER Frédy		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ (jusque 12h30)	
A	Mme ROUSSET Nathalie		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ (jusque de 12h45)	
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
P	M. VALLÉE Mickaël	SIGNÉ	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS	
TOTAL	29

Présents : 22  
Dont représentés : 3  
Pouvoirs donnés : 7  
Absents : 12

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ